

101

<u>2303901</u>	<u>Fournitures de bureau - Local de circonscription</u>				# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
	Date	Compte	Montant						
0370-3609839	2015-04-04	570010	50,49	FOURNITURES-BUREAU achat du matériel pour faire une table pour l'imprimante	0370-3609839	5459075	2015-04-21	Surprenant, Claude	Oui
0370-3618408	2015-04-17	570010	91,98	FOURNITURES-BUREAU papier 11x17 best qualité	0370-3618408	5459496	2015-05-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3625777	2015-04-28	570010	6,89	FOURNITURES-BUREAU achat sac poubelle	0370-3625777	5459657	2015-05-11	Surprenant, Claude	Oui
0370-3626989	2015-04-29	570010	14,11	FOURNITURES-BUREAU achat batterie pour la sonnette	0370-3626989	5459657	2015-05-11	Surprenant, Claude	Oui
0370-3640762	2015-05-13	570010	21,83	FOURNITURES-BUREAU achat clé USB	0370-3640762	5461989	2015-08-11	Surprenant, Claude	Oui
0370-3731195	2015-08-27	570010	5,75	FOURNITURES-BUREAU achat mop vaiselle	0370-3731195	5462520	2015-09-07	Surprenant, Claude	Oui
0370-3731424	2015-08-27	570010	20,65	FOURNITURES-BUREAU achat étiquette avery pour enveloppe	0370-3731424	5462520	2015-09-07	Surprenant, Claude	Oui
0370-3749496	2015-09-15	570010	11,48	FOURNITURES-BUREAU plastification	0370-3749496	5463835	2015-10-23	Surprenant, Claude	Oui
0370-3823945	2015-11-12	570010	5,73	FOURNITURES-BUREAU clé salle de bain	0370-3823945	5465633	2015-12-19	Surprenant, Claude	Oui
0370-3814928	2015-11-30	570010	13,55	FOURNITURES-BUREAU achat sac poubelles et produit nettoyage	0370-3814928	5465496	2015-12-12	Surprenant, Claude	Oui

Total pour le 2303901 : 242,46

Total au GL : 242,46

En attente de vérification : 0,00

2303904

Poste et messagerie - Externe

	Date	Compte	Montant	
0370-3749496	2015-09-16	524010	9,32	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE poste
0370-3823945	2015-12-07	524010	195,46	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE achat timbres
0370-3823945	2015-12-08	524010	195,46	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE achat timbres

Total pour le 2303904: 400,24

# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
0370-3749496	5463835	2015-10-23	Surprenant, Claude	Oui
0370-3823945	5465633	2015-12-19	Surprenant, Claude	Oui
0370-3823945	5465633	2015-12-19	Surprenant, Claude	Oui

Total au GL : 400,24

En attente de vérification : 0,00

<u>2303912</u>		<u>Frais de publicité</u>								
	Date	Compte	Montant		# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL	
0370-3618329	2015-04-11	510880	860,31	FRAIS_PUBLICITÉ bilan de première année	0370-3618329	5459496	2015-05-04	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3618329	2015-04-11	510880	266,74	FRAIS_PUBLICITÉ semaine des bénévoles	0370-3618329	5459496	2015-05-04	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3695809	2015-05-21	510880	517,39	FRAIS_PUBLICITÉ Guide touristique Basses Laurentides	0370-3695809	5461777	2015-07-28	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3693155	2015-06-24	510880	396,10	FRAIS_PUBLICITÉ publicité st-jean	0370-3693155	5464225	2015-11-01	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3694552	2015-06-27	510880	183,96	FRAIS_PUBLICITÉ publicité confédération	0370-3694552	5461434	2015-07-17	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3784747	2015-09-01	510880	287,45	FRAIS_PUBLICITÉ publicité agenda Lionel Groulx 4 députés	0370-3784747	5464409	2015-11-08	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3765371	2015-10-05	510880	344,93	FRAIS_PUBLICITÉ cahier Odyscène 30e anniversaire	0370-3765371	5464491	2015-11-10	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3776025	2015-10-06	510880	615,12	FRAIS_PUBLICITÉ publication Magazine citoyen Ste-Thérèse	0370-3776025	5463978	2015-10-27	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3848742	2015-11-09	510880	574,88	FRAIS_PUBLICITÉ pub dans le guide d'acaht local	0370-3848742	5466444	2016-01-26	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3860228	2015-11-11	510880	338,03	FRAIS_PUBLICITÉ Ste-Thérèse Ma ville mon histoire	0370-3860228	5466987	2016-02-13	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3823852	2015-12-04	510880	615,12	FRAIS_PUBLICITÉ Parution carte d'affaire journal Ste-Thérèse	0370-3823852	5465633	2015-12-19	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3848792	2015-12-11	510880	367,92	FRAIS_PUBLICITÉ pub de Noël dans le newfirst	0370-3848792	5466444	2016-01-26	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3860228	2015-12-16	510880	363,32	FRAIS_PUBLICITÉ Gala SODET	0370-3860228	5466987	2016-02-13	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3860228	2015-12-23	510880	271,34	FRAIS_PUBLICITÉ Voeux de Noël 2015	0370-3860228	5466987	2016-02-13	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3848776	2015-12-27	510880	689,85	FRAIS_PUBLICITÉ pub de Noël radio CIME	0370-3848776	5466736	2016-01-31	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3853079	2015-12-30	510880	563,38	FRAIS_PUBLICITÉ Média classiQ, pub de Noël 2016	0370-3853079	5466736	2016-01-31	Surprenant, Claude	Oui	
0370-3868924	2016-02-02	510880	539,44	FRAIS_PUBLICITÉ Bandes Aréas						
0370-3868954	2016-02-11	510880	3 398,45	FRAIS_PUBLICITÉ						

Total pour le 2303912: 11 193,73

Total au GL : 7 255,84

En attente de vérification : 3 937,89

<u>2303901</u>		<u>Fournitures de bureau - Local de circonscription</u>							
	Date	Compte	Montant		# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
0370-3389300	2014-05-14	570010	81,76	FOURNITURES-BUREAU fourniture bureau, stylo, porte mine, cahier anneaux (2), agenda, etui crayon	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-05-19	570010	8,04	FOURNITURES-BUREAU papier imprimante	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-06-23	570010	112,91	FOURNITURES-BUREAU boites deménagement et 2 boites a rangement plastiques	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-06-25	570010	22,98	FOURNITURES-BUREAU cle usb	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-07-07	570010	34,46	FOURNITURES-BUREAU 2 extensions electriques	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-07-09	570010	0,00	FOURNITURES-BUREAU systeme d'alarme IP	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-07-10	570010	97,73	FOURNITURES-BUREAU timbre rouleau de 100	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-07-13	570010	69,85	FOURNITURES-BUREAU tout pour menage, sac poubelle, plat a vaisselle, brosse a récurer	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-07-13	570010	18,70	FOURNITURES-BUREAU materiel bureau, cintre, calculatrice, PRODUIT MENAGER, lait	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3418990	2014-07-23	570010	43,59	FOURNITURES-BUREAU achat d'étiquettes imprimées professionnelles du Député Claude Surprenant	0370-3418990	5452769	2014-09-23	Surprenant, Claude	Oui
0370-3418990	2014-08-05	570010	19,59	FOURNITURES-BUREAU achat matériel papeterie	0370-3418990	5452769	2014-09-23	Surprenant, Claude	Oui
0370-3421809	2014-08-25	570010	42,09	FOURNITURES-BUREAU crayon/cahier de notes inventaire	0370-3421809	5452718	2014-09-22	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-09-08	570010	17,24	FOURNITURES-BUREAU livre pour signature invités	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3439343	2014-09-21	570010	7,48	FOURNITURES-BUREAU finaliser déco	0370-3439343	5453296	2014-10-10	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-09-27	570010	1,00	FOURNITURES-BUREAU crochet	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3471736	2014-09-28	570010	17,24	FOURNITURES-BUREAU bougies d'ambiance	0370-3471736	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-09-29	570010	119,49	FOURNITURES-BUREAU prismatique	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-09-30	570010	18,35	FOURNITURES-BUREAU plexi glace	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-10-01	570010	100,96	FOURNITURES-BUREAU fourniture bureau	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-10-02	570010	22,98	FOURNITURES-BUREAU achat cable hdmi	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3471736	2014-10-19	570010	17,85	FOURNITURES-BUREAU papier de couleur pour imprimé	0370-3471736	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui

0370-3496028	2014-11-17	570010	34,47	FOURNITURES-BUREAU achat clé usb	0370-3496028	5454853	2014-11-29	Surprenant, Claude	Oui
0370-3527503	2014-12-15	570010	16,09	FOURNITURES-BUREAU achat étiquettes poste	0370-3527503	5455841	2015-01-09	Surprenant, Claude	Oui
0370-3571078	2015-02-10	570010	10,52	FOURNITURES-BUREAU achat carton et ruban adhésif	0370-3571078	5457389	2015-03-02	Surprenant, Claude	Oui
0370-3584439	2015-02-27	570010	19,67	FOURNITURES-BUREAU double de clés porte d'entrée	0370-3584439	5457818	2015-03-22	Surprenant, Claude	Oui
0370-3584431	2015-03-09	570010	160,08	FOURNITURES-BUREAU trousse de premier soin obligatoire suite à la formation de la CSST	0370-3584431	5457818	2015-03-22	Surprenant, Claude	Oui
0370-3586821	2015-03-12	570010	9,90	FOURNITURES-BUREAU double de clés des toilettes	0370-3586821	5457865	2015-03-23	Surprenant, Claude	Oui
0370-3591118	2015-03-18	570010	171,86	FOURNITURES-BUREAU achat ruban adhésif pro et tapis protecteurs 4x	0370-3591118	5458874	2015-04-17	Surprenant, Claude	Oui

Total pour le 2303901 : 1 296,88

Total au GL : 1 296,88

En attente de vérification : 0,00

2303904		Poste et messagerie - Externe			# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
	Date	Compte	Montant						
0370-3391236	2014-07-16	524010	0,00	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE carte deces ex-député Bleau	0370-3391236	5451850	2014-08-10	Surprenant, Claude	Oui
0370-3407321	2014-08-08	524010	31,21	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE purolator, copies de bail a Mme Josée Plamondon	0370-3407321	5452358	2014-09-07	Surprenant, Claude	Oui
0370-3468617	2014-10-01	524010	85,00	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE timbre meme facture que les fournitures de bureau	0370-3468617	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
0370-3523153	2014-12-11	524010	195,46	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE achat timbres cartes de Noël	0370-3523153	5455841	2015-01-09	Surprenant, Claude	Oui
0370-3525905	2014-12-15	524010	146,60	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE achat de timbres	0370-3525905	5455841	2015-01-09	Surprenant, Claude	Oui
0370-3527503	2014-12-15	524010	16,15	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE express poste	0370-3527503	5455841	2015-01-09	Surprenant, Claude	Oui
0370-3571078	2015-02-19	524010	102,13	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE achat timbre	0370-3571078	5457389	2015-03-02	Surprenant, Claude	Oui
0370-3587144	2015-03-13	524010	97,73	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE achat timbre	0370-3587144	5457865	2015-03-23	Surprenant, Claude	Oui
Total pour le 2303904 : 674,28								Total au GL : 674,28	
									En attente de vérification : 0,00

2303905

Entretien - Local et équipement

	Date	Compte	Montant		# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
0370-3389520	2014-05-31	524010	206,96	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT systeme de sécurité, changement de batterie l'autre n'était plus bonne	0370-3389520	5451850	2014-08-10	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-06-30	524010	6,87	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT cle bureau copie 2x	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3389300	2014-07-02	524010	12,03	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT produit menager, essui tout, desinfectant	0370-3389300	5451898	2014-08-16	Surprenant, Claude	Oui
0370-3403004	2014-08-20	524010	4,36	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT sac de poubelles	0370-3403004	5452306	2014-09-03	Surprenant, Claude	Oui
0370-3424098	2014-09-04	524010	14,92	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT achat peinture soutient toiles	0370-3424098	5452770	2014-09-23	Surprenant, Claude	Oui
0370-3424129	2014-09-14	524010	53,48	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT braquettes / fenetregrivrée	0370-3424129	5452718	2014-09-22	Surprenant, Claude	Oui
0370-3424894	2014-09-15	524010	24,13	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT rallonge électrique	0370-3424894	5452797	2014-09-26	Surprenant, Claude	Oui
0370-3469613	2014-10-03	524010	67,86	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT ménage lendemain de l'ouvertureexceptionnel entente avec Jimmy Duchaine	0370-3469613	5465579	2015-12-18	Surprenant, Claude	Oui

Total pour le 2303905 : 390,61

Total au GL : 390,61

En attente de vérification : 0,00

2303909

Impression personnalisée - Externe

	Date	Compte	Montant	
0370-3407338	2014-08-14	524010	52,15	IMPRESSION-PERSONNALISÉE_EXTERNE estampe personnalisé
0370-3421809	2014-09-11	524010	0,00	IMPRESSION-PERSONNALISÉE_EXTERNE affiche pub lors événement que le député peut prêté
0370-3469735	2014-09-29	524010	146,60	IMPRESSION-PERSONNALISÉE_EXTERNE laminage voir puoto jimmy Duchaine

Total pour le 2303909: 198,75

0 2 OCT n. p. impression : 146.59

# Facture	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
0370-3407338	5452422	2014-09-09	Surprenant, Claude	Oui
0370-3421809	5452718	2014-09-22	Surprenant, Claude	Oui
0370-3469735	1520	2014-10-31	Nadeau, Julie (008)	Oui

Total au GL : 198,75

En attente de vérification : 0,00

1.2

Compte de comté

03-févr-16

CONCILIATION BANCAIRE 2014-15

Caisse Desjardins

DATE	DESCRIPTION	DEBIT	FRAIS	CREDIT	SOLDE	Notes
06-mai	Dépôt initial			5 000,00	5 000,00	
13-mai	Commande de chèques		45,31		4 954,69	x
14-mai	Petite caisse	100,00			4 854,69	x
30-mai	Frais adm		1,25		4 853,44	x
26-juin	Petite caisse	225,00			4 628,44	
30-juin	Frais adm		1,25		4 627,19	
07-juil	Olymbec (dépôt carte magnéti)	60,00			4 567,19	
11-juil	Paulo Gervais (effets bureau)	286,23			4 280,96	1
15-juil	Batterie syst de sécurité	206,96			4 074,00	1
15-juil	Olymbec (dépôt carte magnéti)	40,00			4 034,00	
16-juil	Martine Duguet (plans)	715,00			3 319,00	3
18-juil	Paulo Gervais (effets bureau)	186,28			3 132,72	5 Pub 183.96 +frais de 2.32 selon Julie
05-août	Petite caisse	50,00			3 082,72	x
08-août	Cédrick	21,74			3 060,98	
11-août	Dépôt direct / Assnat			493,25	3 554,23	1 206.96+286.29
11-août	Michel Gameau (purolator)	31,21			3 523,02	
14-août	Gilles Boisvert (2 ext. élect)	34,46			3 488,56	2
15-août	Dépôt direct / Assnat			1 275,00	4 763,56	2 multiple factures
18-août	Dépôt direct / Assnat			715,00	5 478,56	3
20-août	Petite caisse	150,00			5 328,56	
26-août	Groupe Adèle (ménage)	135,72			5 192,84	
27-août	Julie Nadeau (fournitures)	328,03			4 864,81	
27-août	Julie Nadeau (Bureau en Gros)	59,30			4 805,51	
29-août	Frais adm		3,50		4 802,01	
03-sept	Dépôt direct / Assnat			9,13	4 811,14	4 Fournisseur remboursé?
03-sept	Julie Nadeau (chaises)				4 096,14	
08-sept	Dépôt direct / Assnat			857,88	4 954,02	5 31.21dû à Julie: 183.96 (18 juil);
09-sept	Dépôt direct / Assnat			56,16	5 010,18	6
09-sept	MG Development (6 chaises)				4 389,38	8
09-sept	Groupe JCL	751,07			3 638,31	
12-sept	Dépôt direct / Assnat			303,10	3 941,41	7
12-sept	Julie Nadeau (rideaux)	386,21			3 555,20	

15-sept	Dépôt direct / Assnat		620,80	4 176,00	8	
15-sept	Julie Nadeau (chaise & meuble)			3 864,12		
16-sept	Julie Nadeau (effets bureau)	69,18		3 794,94	x	63.18 ?
16-sept	TC Transcontinental	218,82		3 576,12		
18-sept	Info Design	298,93		3 277,19	x	
19-sept	Commande de chèques	62,15		3 215,04		
22-sept	Dépôt direct / Assnat		402,42	3 617,46	9	
22-sept	Dépôt direct / Assnat		95,57	3 713,03	10	42.09+53.48
23-sept	Dépôt direct / Assnat		63,18	3 776,21	11	69.18 ?
23-sept	Dépôt direct / Assnat		14,92	3 791,13	12	
26-sept	Dépôt direct / Assnat		24,13	3 815,26	13	
29-sept	Julie Nadeau (encadrement)	417,80		3 397,46		
30-sept	Frais adm		3,00	3 394,46		
01-oct	Gilles Boisvert (effets bureau)	119,49		3 274,97	16	
02-oct	MP Reproduction (laminage)	146,59		3 128,38	15	
03-oct	Cédric (Cable HDMI)	22,98		3 105,40	x	
03-oct	Zone musicale (loc syst audio)	97,73		3 007,67	x	
03-oct	Gilles Boisvert (effets bureau)	18,35		2 989,32	16	
03-oct	Gilles Boisvert (effets bureau)	14,92		2 974,40	12	
06-oct	Julie Nadeau (divers)	302,80		2 671,60		
07-oct	Ménage post ouverture officielle	67,86		2 603,74	x	
07-oct	Paulo Gervais (ouv officielle)	244,99		2 358,75		
10-oct	Dépôt direct / Assnat		382,27	2 741,02	14	
15-oct	Cédric (fils élect.)	24,13		2 716,89	x	
15-oct	Julie Nadeau (effet bureau)	294,11		2 422,78		
29-oct	Julie Nadeau (vin ouverture)			2 014,78		Payé à Vents d'Ange le 27 fév..?
29-oct	Julie Nadeau (effets bureau)	203,11		1 811,67		
31-oct	Frais adm		6,00	1 805,67		
04-nov	Dépôt direct / Assnat		146,60	1 952,27	15	
04-nov	Dépôt direct / Assnat		1 841,78	3 794,05	16	1000.28+446.31(17.24+119.49+18.35+autres)+360.10+35.09
12-nov	Julie Nadeau	1 211,36		2 582,69		rapport frais 370 9725
19-nov	Julie Nadeau (Viva Urbain)	611,03		1 971,66		
24-nov	Paulo Gervais (effets bureau)	17,24		1 954,42	16	
24-nov	Paulo Gervais (effets bureau)	34,47		1 919,95	17	
28-nov	Dépôt direct / Assnat		34,47	1 954,42	17	
01-déc	Olymbec (dépôt clé de poste)	20,00		1 934,42		
12-déc	Julie Nadeau (timbres)	195,46		1 738,96	18	
16-déc	Julie Nadeau (timbres)	146,60		1 592,36	18	
18-déc	Cédric (frais d'accueil)	158,61		1 433,75	19	
29-déc	Julie Nadeau (party Noël)	325,00		1 108,75		

30-déc	Fondation Maxime Letendre	125,00		983,75			
31-déc	Frais adm		3,95	979,80			
09-janv	Dépôt direct / Assnat			374,30	1 354,10	18 195.46+146.60+32.24	32.24=étiquettes...remb fait employé?
09-janv	Julie Nadeau	502,11			851,99		
12-janv	Dépôt direct / Assnat			158,61	1 010,60	19	
13-janv	Dépôt direct / Assnat			278,82	1 289,42	20	
16-janv	Dépôt direct / Assnat			2 424,84	3 714,26	21 412.77+2012.07	412.77= pub: remb? / 2012.07=VUrbain: nov'15?
30-janv	Frais adm		3,95		3 710,31		
02-févr	CNV (vœux de Noël)	574,88			3 135,43	22	
04-févr	Julie Nadeau (Info Design)	347,61			2 787,82		
11-févr	Commande de chèques		45,31		2 742,51		
11-févr	TC Media	307,57			2 434,94	24	
16-févr	Dépôt direct / Assnat			1 743,60	4 178,54	22 984.76+183.96+574.88	984.76=telecom:remb fait?
16-févr	Dépôt direct / Assnat			427,65	4 606,19	23 227.65+200.00	Pas payé au fournisseur (Julie?)
18-févr	Vœux de Noël	183,96			4 422,23	22	
23-févr	Dépôt direct / Assnat			586,39	5 008,62	24 139.41+139.41+307.57	Pas payé fournisseur?
23-févr	Julie Nadeau (effets bureau)	102,13			4 906,49	x	
24-févr	Cage aux Stores	325,98			4 580,51		
26-févr	Julie Nadeau (imprimante)	543,29			4 037,22		
27-févr	Vin d'ouverture officielle	360,10			3 677,12	16	
27-févr	CSPQ	193,72			3 483,40	22	
02-mars	Dépôt direct / Assnat			112,65	3 596,05	25 102.13+10.52	
03-mars	Dépôt direct / Assnat			193,72	3 789,77	26 Pas payé fournisseur?	
03-mars	Dépôt direct / Assnat			143,72	3 933,49	27 Pas payé fournisseur?	
11-mars	Courtemanche Maison	1 000,28			2 933,21	16	Qu'est-ce que c'est?
13-mars	Santinel (trousse santé)	160,08			2 773,13	29	
16-mars	Dépôt direct / Assnat			17,19	2 790,32	28 Pas payé fournisseur?	
16-mars	TC Media	714,59			2 075,73		
16-mars	Julie Nadeau (timbres)	97,73			1 978,00	30	
17-mars	Lettrage DRG (affiche du local)	51,74			1 926,26	30	
23-mars	Dépôt direct / Assnat			179,75	2 106,01	29 160.08+19.67	19.67=clés...remboursement fait employé?
23-mars	Dépôt direct / Assnat			159,37	2 265,38	30 9.90+51.74+97.73	9.90=clés...remb fait? / 97.73=timbres:remb?
30-mars	MG Development (mobilier)	373,66			1 891,72		QU'est-ce qu'on a acheté ?
30-mars	Julie Nadeau (effets bureau)	171,86			1 719,86	x	
		17 302,89	113,52	19 136,27			

l.3

Compte de comté

CONCILIATION BANCAIRE 2015-16

Caisse Desjardins

DATE	DESCRIPTION	DEBIT	FRAIS	CREDIT	SOLDE	
01-avr	Solde reporté				1 719,86	
01-avr	Cage aux Stores(bur Claude)	48,81			1 671,05	
01-avr	Cage aux Stores (bur Paulo)	374,79			1 296,26	
03-avr	Dépôt / Assnat			1 392,63	2 688,89	31 395.06+864.08+133.49
07-avr	Nicolas Guay (imprimante)	319,30			2 369,59	33
13-avr	J. Nadeau (photocopies)	137,93			2 231,66	35
13-avr	Julie Nadeau				1 801,66	
14-avr	CSPQ	146,12			1 655,54	
17-avr	Dépôt / Assnat			171,86	1 827,40	32
21-avr	Dépôt / Assnat			369,79	2 197,19	33 319.30+50.49
24-avr	Dépôt / Assnat			1 201,49	3 398,68	34
24-avr	Dépôt / Assnat			137,93	3 536,61	35
27-avr	Ville de Boisbriand	206,96			3 329,65	
30-avr	Frais adm		3,95		3 325,70	
04-mai	Dépôt / Assnat			1 254,39	4 580,09	36 1127.05+127.34
07-mai	CPJX pub de Noël	1 201,49			3 378,60	34
08-mai	CIME	574,88			2 803,72	
11-mai	Dépôt / Assnat			21,00	2 824,72	37 6.89+14.11
15-mai	CSPQ	143,31			2 681,41	
18-mai	Dépôt / Assnat			280,00	2 961,41	38
20-mai	Groupe JCL	1 127,05			1 834,36	36
27-mai	Groupe JCL	963,50			870,86	
29-mai	Frais adm		3,95		866,91	
30-juin	Frais adm		3,95		862,96	
01-juil	Frais effet sans provision		45,00		817,96	
17-juil	Dépôt / Assnat			367,92	1 185,88	39 183.96+183.96
20-juil	Dépôt / Assnat			1 702,26	2 888,14	40 213.33+1488.93
23-juil	Julie Nadeau	563,11			2 325,03	
28-juil	Dépôt / Assnat			517,39	2 842,42	41
31-juil	Frais adm		3,95		2 838,47	
11-août	Dépôt / Assnat			21,83	2 860,30	42
03-sept	Tableau artiste (A. Dubois)	1 488,93			1 371,37	40

50.49 devait être remboursé à Claude

127.34 pas remboursé au fournisseur

21.00 pas remboursé au fournisseur (employé)

On a fait un chèque de 183.96 en nov, mais pas 2 ?

213.33 pas remboursé au fournisseur (cell)

21.83 pas remboursé au fournisseur (employé)

04-sept	Dépôt / Assnat		1 444,67	2 816,04	43 463.04+981.63	Déposé au compte mais pas payé fournisseur (frais cell)
04-sept	Groupe JCL	856,00		1 960,04		
07-sept	Dépôt / Assnat		26,40	1 986,44	44	Déposé au compte mais pas payé au fournisseur (employé)
08-sept	Julie Nadeau (timbres)	97,43		1 889,01		
15-sept	Y. Gobeil-Nadon (étiquettes)	20,65		1 868,36		
17-sept	Tableau artiste (D. Brunet)	280,00		1 588,36	38	
18-sept	Groupe JCL	1 034,06		554,30		
25-sept	Dépôt / Assnat		1 818,62	2 372,92	45	Déposé au compte mais pas payé au fournisseur (chapiteau)
30-sept	Frais adm		3,95	2 368,97		
13-oct	Julie Nadeau (effets bureau)	351,18		2 017,79		
23-oct	Dépôt / Assnat		20,80	2 038,59	46 9.32+11.48	Déposé au compte mais pas payé au fournisseur (J. Nadeau)
27-oct	Dépôt / Assnat		615,12	2 653,71	47	Déposé au compte mais pas payé au fournisseur (Magazine Ste-Thérèse)
02-nov	Dépôt / Assnat		396,10	3 049,81	48	Déposé au compte mais pas payé au fournisseur (Pub St-Jean)
05-nov	SNQ Laurentides (drapeaux Qué)	183,96		2 865,85	39	
09-nov	Dépôt / Assnat		287,45	3 153,30	49	Déposé au compte mais pas payé fournisseur (CLG)
10-nov	Dépôt / Assnat		344,93	3 498,23	50	Déposé au compte mais pas payé fournisseur (Odyscène)
10-nov	Viva Urbain	2 012,07		1 486,16	21	
10-nov	Julie Nadeau	613,05		873,11		Rapport frais 03398-66759 <i>inexistent</i>
10-nov	Publicité guide touristique	517,39		355,72	x	
30-nov	Frais adm		3,95	351,77		
01-déc	Frais effet sans provision		45,00	306,77		
02-déc	Julie Nadeau	513,26		(206,49)		Rapport 0370-6981-7 <i>inexistent</i>
02-déc	Frais de service		5,00	(211,49)		
03-déc	Frais effet sans provision		45,00	(256,49)		
09-déc	Frais effet sans provision		45,00	(301,49)		
11-déc	Dépôt / Assnat		67,45	(234,04)	51 13.55+53.90	Déposé au compte mais pas payé au fournisseur (employé)
15-déc	Frais effet sans provision		45,00	(279,04)	52	
18-déc	Dépôt / Assnat		165,59	(113,45)	53	
18-déc	Dépôt / Assnat		1 892,73	1 779,28	54 615.12+400.64+876.97	
18-déc	Cime-FM (103,9FM)	689,85		1 089,43	58	
21-déc	Média Plus (journal Ste-Thérèse)	615,12		474,31	54	
30-déc	Partout ICI	172,46		301,85		
31-déc	Frais int. sur découvert		2,28	299,57		
31-déc	Frais adm		3,95	295,62		
13-janv	Frais effet sans provision		45,00	250,62		
26-janv	Dépôt / Assnat		1 170,45	1 421,07	55 227.65+574.88+367.92	
26-janv	Éditions Média Plus Comm	615,12		805,95		Payé 2x ?
29-janv	Dépôt / Assnat		86,23	892,18	56	
29-janv	Dépôt / Assnat		360,03	1 252,21	57 218.79+141.24	
29-janv	Frais adm		3,95	1 248,26		

01-févr	Dépôt / Assnat		1 253,23	2 501,49	58 689.85+563.38
01-févr	Dépôt / Assnat		143,31	2 644,80	59
01-févr	Perfix (armoire)	876,97		1 767,83	54
15-févr	Andrée Godin (timbres)	400,64		1 367,19	54
15-févr	Perfix (armoire) ajustement	86,23		1 280,96	56
29-févr	Promo-Globe (chapiteau)	1 878,62		(597,66)	45

1818.62+ \$60 add pour modif non remboursée par Assnat

<u>19 540,24</u>	<u>308,88</u>	<u>17 531,60</u>
------------------	---------------	------------------

2.4



LA SOCIÉTÉ
JURICOMPTABLE INC.

**ANALYSE DES DÉBOURSÉS ENCOURUS
AU COMPTE BANCAIRE DU BUREAU
DE COMTÉ DE GROULX**

Confidentiel

Rapport préparé à la demande de
M. Claude Surprenant
Député de la circonscription de Groulx

Le 30 novembre 2016

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

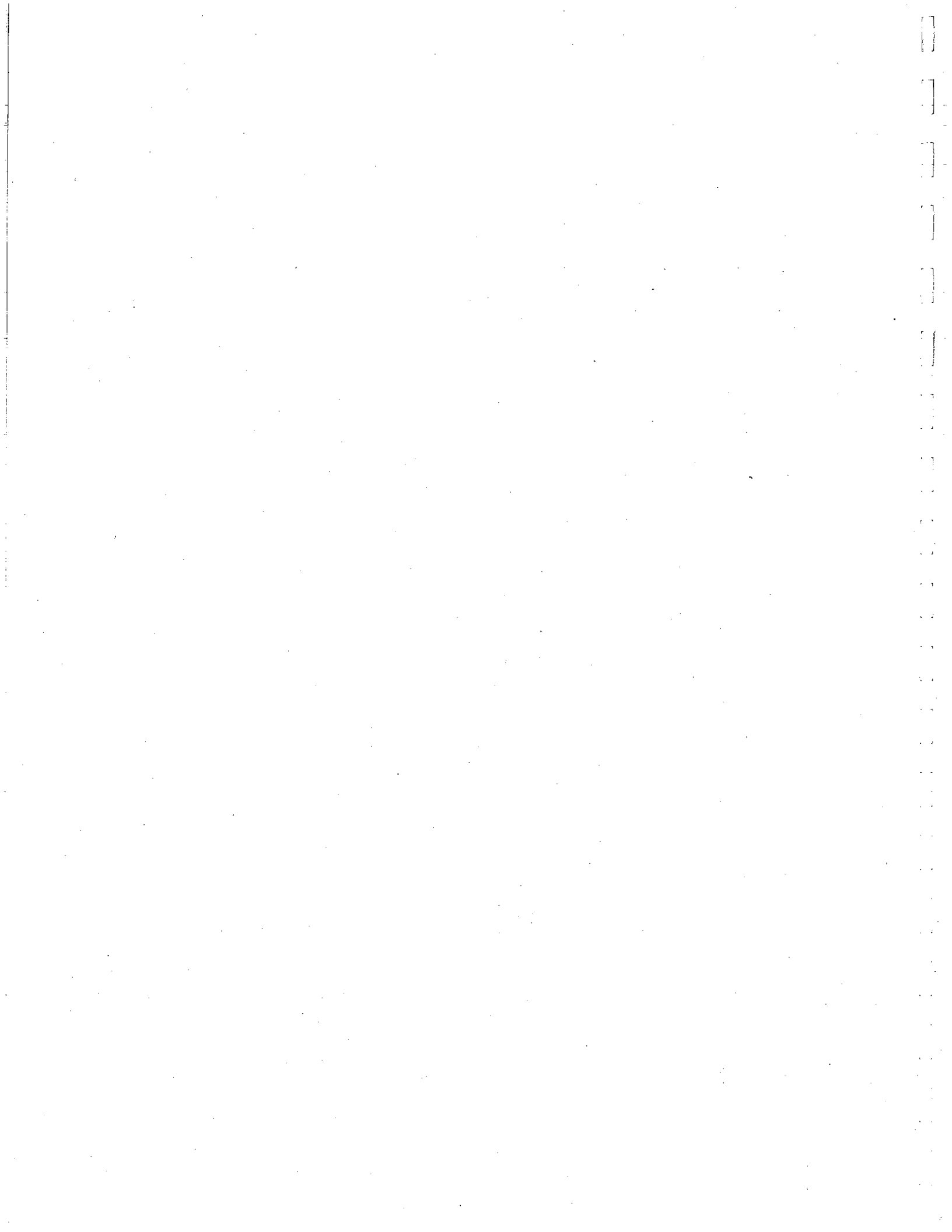
TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Étendue des travaux.....	1
1.2. Informations complémentaires quant à la mission.....	2
1.3. Qualification et indépendance.....	2
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCESSUS.....	4
2.1. Règlement sur les allocations aux députés.....	4
2.2. Processus interne.....	6
2.3. Émission de chèques en blanc.....	7
3. CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS.....	9
3.1. Équipe du bureau de comté de Groulx.....	10
3.2. Ajout à l'équipe du bureau de comté.....	10
3.3. Compte en souffrance auprès de Transcontinental.....	11
3.4. Avis de Desjardins.....	15
3.5. Congé de maladie de Julie Nadeau.....	16
3.6. Tentatives de remboursement.....	17
3.7. Allégations d'harcèlement.....	18
3.8. Enlisement de la situation.....	19
3.9. Le processus de médiation.....	22
4. APPROCHE DE TRAVAIL.....	24
4.1. Rappel des tâches de Julie Nadeau.....	25
4.2. Liste des documents consultés par notre équipe.....	25
4.3. Travaux effectués.....	26
5. ANALYSE DES TRANSACTIONS.....	28
5.1. Chèque portant le numéro 014.....	28
5.2. Chèque portant le numéro 013.....	30
5.3. Chèque portant le numéro 015.....	32
5.4. Chèque portant le numéro 022.....	35
5.5. Chèque portant le numéro 019.....	38
5.6. Chèque portant le numéro 182.....	41
5.7. Chèque portant le numéro 181.....	44

5.8. Chèque portant le numéro 188.....	47
5.9. Chèque portant le numéro 193.....	50
5.10. Chèque portant le numéro 194.....	52
5.11. Chèque portant le numéro 195.....	56
5.12. Chèque portant le numéro 196.....	59
5.13. Chèque portant le numéro 199.....	60
5.14. Chèque portant le numéro 207.....	63
5.15. Chèque portant le numéro 212.....	64
5.16. Chèque portant le numéro 209.....	67
5.17. Chèque portant le numéro 109.....	68
5.18. Chèque portant le numéro 219.....	70
5.19. Chèque portant le numéro 112.....	73
5.20. Chèque portant le numéro 125.....	75
5.21. Chèque portant le numéro 137.....	78
5.22. Chèque portant le numéro 132.....	80
5.23. Chèque portant le numéro 138.....	82
5.24. Chèques subséquents à celui portant le numéro 138.....	84
6. CONCLUSION.....	85
7. RESTRICTIONS, CONDITIONS ET RÉSERVES.....	89

ANNEXES

1	Curriculum vitae de Manon Roy, CPA, CA, CA•EJC, CFF
2	Liste des documents consultés



LISTE DES PIÈCES

Pièce 1	Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien
Pièce 2	Chèques sans provision émis au compte bancaire de la circonscription de Claude Surprenant
Pièce 3	Correspondances de Paulo Gervais, Julie Nadeau, Claude Surprenant et Nicole Savard
Pièce 4	Avis de Desjardins datés du 20 janvier 2016 et du 17 février 2016
Pièce 5	Description de tâches de chacun des employés en date du 11 janvier 2016
Pièce 6	Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions
Pièce 7	Chèques relatifs aux 23 transactions analysées
Pièce 8	Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016
Pièce 9	Inventaire du bureau de comté
Pièce 10	Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »
Pièce 11	Pièces justificatives relatives au chèque 015 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 12	Pièces justificatives relatives au chèque 022 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 13	Pièces justificatives relatives au chèque 019 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 14	Pièces justificatives relatives au chèque 182 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 15	Pièces justificatives relatives au chèque 181 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 16	Pièces justificatives relatives au chèque 194 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 17	Article tiré du site web de Nord Info (8 décembre 2015)
Pièce 18	Pièces justificatives relatives au chèque 199 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 19	Pièces justificatives relatives au chèque 212 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale

Pièce 20	Pièces justificatives relatives au chèque 219 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale
Pièce 21	Pièces justificatives relatives au chèque 125 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale

1. INTRODUCTION

Monsieur Claude Surprenant, député de la circonscription de Groulx et membre de la Coalition Avenir Québec (ci-après la « CAQ »), a retenu nos services d'expertise juricomptable dans le cadre d'un mandat « d'analyse de déboursés encourus au compte bancaire du bureau de comté », tel qu'indiqué dans l'entente contractuelle signée le 22 juin 2016.

Ce mandat s'inscrit dans un processus de médiation mis en place entre M. Surprenant et une de ses employées, Mme Julie Nadeau, attachée politique. Cette dernière serait, selon M. Surprenant, à l'origine d'irrégularités alléguées dans la gestion du compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Mme Nadeau conteste toutefois, au moins en partie, l'allégation selon laquelle les transactions qu'elle a effectuées seraient irrégulières. Et elle affirme de surcroît que M. Surprenant aurait agi de manière harcelante à son égard.

C'est donc en raison de ces circonstances qu'il a éventuellement été convenu de faire appel aux services de professionnels externes, et ce, afin que soit effectuée une analyse objective et indépendante des transactions à l'origine de la mésentente. Cette décision a été prise suite à une rencontre à laquelle ont assisté les personnes suivantes :

- Mme Julie Nadeau ;
- M. Yann Gobeil-Nadon, conjoint de Mme Nadeau et lui aussi employé au bureau de comté de Groulx ;
- Mme Nicole Savard, directrice de cabinet du whip de la CAQ ; et
- Martin Koskinen, directeur de cabinet du chef de la CAQ.

Mme Savard a subséquemment communiqué avec M. Surprenant pour lui faire part du processus de médiation envisagé, auquel il a accepté de participer.

Il est par ailleurs à noter que, même si notre mandat est payé à partir de fonds octroyés par M. Surprenant en tant que député de Groulx, c'est plutôt Mme Nicole Savard qui a été désignée au présent dossier comme intermédiaire à notre égard, et ce, afin d'assurer la transparence et l'indépendance du processus.

1.1. Étendue des travaux

Nos travaux consistent à analyser 23 transactions qui sont considérées par M. Surprenant comme étant irrégulières. Lesdites transactions, effectuées par Mme Julie Nadeau dans le cadre de ses tâches de travail, ont eu lieu entre les mois d'août 2014 et de novembre 2015 (inclusivement).

Il est important de noter que, contrairement à ce que M. Surprenant allègue, Mme Nadeau considère qu'au moins une partie de ces transactions sont légitimes et justifiées.

1.2. Informations complémentaires quant à la mission

D'après les informations qui nous ont été fournies, il avait été convenu avec Mme Nicole Savard que M. Claude Surprenant et Mme Julie Nadeau devraient tous deux participer au processus de médiation, et ce, afin d'assurer la plus grande objectivité possible dans l'étude des faits allégués.

Or, malgré cela, nous n'avons pas été en mesure de nous entretenir avec Mme Nadeau. En effet, il semblerait que cette dernière n'ait pas fait suite aux messages¹ envoyés par Mme Nicole Savard au sujet d'une éventuelle rencontre avec notre équipe. Nous avons cependant pu rencontrer M. Claude Surprenant, qui nous a livré sa version des faits et a répondu à nos différentes questions.

Il est néanmoins important de préciser qu'au moment de publier le présent rapport, Mme Nadeau se trouvait en congé de maladie. En effet, selon ce qu'elle a indiqué dans un courriel daté du 16 avril 2016, Mme Nadeau aurait reçu un pronostic de cancer et souffrirait d'une dépression. Dans ces circonstances, il est tout à fait possible qu'elle n'ait pas été en mesure de faire suite aux communications transmises par Mme Savard.

Cela dit, compte tenu de la documentation disponible, il a été convenu avec Mme Savard qu'il demeurerait possible d'étudier les faits à l'origine de la mésentente entre M. Surprenant et Mme Nadeau, d'analyser les 23 transactions potentiellement irrégulières et de livrer un rapport écrit indépendant, tel qu'initialement convenu par Nicole Savard, Martin Koskinen, Yann Gobeil-Nadon et Julie Nadeau elle-même.

Évidemment, si des développements nouveaux faisaient en sorte que Mme Nadeau puisse nous rencontrer, nous serions tout à fait disposés à nous entretenir avec elle, à analyser toute documentation qu'elle nous remettrait et, le cas échéant, à apporter au présent rapport les modifications pertinentes.

1.3. Qualification et indépendance

Le présent rapport a été préparé par Manon Roy, CPA, CA, CA•EJC, CFF, dont le curriculum vitae est présenté à l'**Annexe 1**.

¹ Il est à noter que nous étions en copie sur un courriel envoyé à Mme Nadeau et que, par la même occasion, nos coordonnées lui furent communiquées.

L'indépendance, l'objectivité et les autres qualités essentielles à la réalisation de ce rapport ont été dûment respectées, et ce, conformément aux « *Normes d'exercice des missions de juricomptabilité* ». Notre rémunération n'est d'ailleurs d'aucune façon conditionnelle ou relative à toute conséquence résultant de l'interprétation ou de l'utilisation du présent rapport.

Pendant la réalisation de nos travaux, incluant la rédaction du présent document, nous nous sommes basés sur une interprétation mûrie des valeurs essentielles au bien-faire des missions de juricomptabilité :

Éthique : Nous avons fait preuve de comportements qui sont moralement responsables et qui sont conformes à ce qui est légitimement attendu de praticiens en juricomptabilité.

Indépendance : Nous nous sommes assurés que notre contexte de travail nous rendait libres de toute influence extérieure, quelle qu'elle soit, afin que nous puissions livrer des résultats impartiaux, exempts de toute déviation de jugement.

Objectivité : Nous avons évité tout biais personnel, toute idée préconçue et toute implication émotive qui aurait pu indûment orienter notre travail ou altérer l'exactitude de nos constatations et conclusions.

Rigueur : Nous avons fait preuve d'un souci moral et intellectuel du bien-faire afin que nos travaux soient de la plus grande précision possible ; nous n'avons pas, par complaisance ou pour toute autre raison, sciemment omis l'existence d'informations qui auraient pu bonifier nos différents travaux. Lorsque des informations nous étaient manquantes, ou qu'il nous était impossible d'en vérifier l'exactitude, nous l'avons indiqué au présent rapport.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCESSUS

Afin de pouvoir bien comprendre le contenu du présent rapport, il est nécessaire de connaître, au moins en partie, le cadre réglementaire auquel étaient assujetties les transactions effectuées pour le bureau du comté de Groulx, ainsi que le processus mis en place par M. Surprenant et son équipe pour faciliter la mise en œuvre de ces transactions.

2.1. Règlement sur les allocations aux députés²

Parmi les règles administratives émises par l'Assemblée nationale, il existe le « *Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien* » (ci-après le « Règlement »). Dans ce document, il est décrit au chapitre II la manière dont doivent obligatoirement être gérés les frais de fonctionnement d'un bureau de comté, y compris le processus de remboursement auprès de l'Assemblée nationale (lorsque applicable). Il s'agit donc d'un outil de référence incontournable pour le présent rapport.

Pour cette raison, voici quelques extraits tirés de ce Règlement :

« 33 – Le député qui en fait la demande a droit à une avance qui n'excède pas 5 000 \$ pour lui permettre de défrayer les frais qu'il engage [...]. »

« 38 – Le député a droit au remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais engagés pour la location d'équipements de bureau [...], d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art, ainsi que les autres frais reliés à l'usage de ces équipements, appareils ou accessoires.

Sur présentation du contrat de location, l'Assemblée paie directement au locateur les frais de location. »

« 41 – Les sommes requises pour payer les frais prévus à la présente sous-section sont prises sur le montant maximal accordé au député [selon la circonscription électorale qu'il représente]. »

² Pièce 1 – Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien ; Rencontres avec Claude Surprenant et Nicole Savard (22 juin 2016 et 19 septembre 2016).

« 47 – Aux fins des remboursements prévus dans la présente sous-section, les pièces justificatives sont, le cas échéant, l'original de la facture pour un achat ou l'original du contrat de location.

En outre, dans le cas d'achat ou location d'ameublement, d'équipement de bureau, d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art, les pièces justificatives doivent contenir toutes les informations suivantes:

1° les noms et adresses du fournisseur et du député;

2° la description de la nature du bien;

3° la date de l'achat ou de la location;

4° la valeur du bien et son mode de paiement et, s'il s'agit d'une œuvre d'art, une évaluation faite par un expert en la matière;

5° le cas échéant, toutes les conditions d'exercice d'une option d'achat. »

« 49 – Dans les cas jugés exceptionnels, le secrétaire général peut, sur réception d'une demande écrite et motivée du député concerné, autoriser le remboursement de frais de fonctionnement qui ne répondent pas entièrement aux critères énoncés à la présente sous-section. »

« 71 – Le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification dresse annuellement l'inventaire de l'ameublement, de l'équipement de bureau, des appareils, des accessoires décoratifs et des œuvres d'art payés sur les montants accordés en vertu du présent chapitre et du chapitre XI.

Cet inventaire est transmis au député concerné, lequel en confirme le contenu. »

« 72 – À la fin de son mandat, le député doit remettre à l'Assemblée tous les biens qu'il a achetés avec les montants qui lui sont accordés [...]. »

« 73 – Le député nouvellement élu ou le nouveau titulaire de cabinet peut choisir d'utiliser l'ameublement, l'équipement de bureau, les appareils, les accessoires décoratifs et les œuvres d'art remis à l'Assemblée par son prédécesseur. »

Dans le cas du bureau de comté de Groulx, M. Claude Surprenant a exercé, en vertu de l'article 33 du Règlement, son droit d'obtenir de l'Assemblée nationale une avance de 5 000 \$, qui lui permet de payer les sommes éligibles déboursées dans le cadre de ses fonctions. Ainsi, après chaque dépense effectuée par M. Surprenant et son équipe, l'Assemblée nationale rembourse le bureau de comté de Groulx – si bien sûr la nature des frais engagés le permet et que les pièces justificatives nécessaires sont fournies.

Cette manière de procéder, rendue possible par le Règlement, a pour but de permettre aux différents bureaux de comté d'avoir constamment à leur disposition les liquidités nécessaires à leur bon fonctionnement. En effet, si chaque dépense effectuée n'excède jamais 5 000 \$, il est en théorie possible de se servir chaque fois de l'avance fournie par l'Assemblée nationale pour payer les fournisseurs, puis d'obtenir un remboursement rapidement, de sorte que la valeur des liquidités disponibles pour un bureau de comté donné en revient toujours à avoisiner les 5 000 \$ initiaux. D'ailleurs, selon les explications fournies par M. Surprenant, c'est bel et bien ce mode opératoire qu'il a mis en place pour le bureau de comté de Groulx.

2.2. Processus interne³

En respect des dispositions édictées par le Règlement, le processus de gestion des frais relatifs au bureau de comté de Groulx était le suivant :

- 1) Identification d'un besoin pour le bureau de comté et d'un fournisseur apte à répondre audit besoin ;
- 2) À partir de l'avance de 5 000 \$ fournie par l'Assemblée nationale, paiement du fournisseur de biens ou de services choisi pour répondre au besoin du bureau de comté ;
- 3) Le cas échéant, au moment de payer le fournisseur, obtention des pièces justificatives qui seront nécessaires au remboursement de la dépense par l'Assemblée nationale ;
- 4) Transmission de la demande de remboursement auprès de l'Assemblée nationale, laquelle inclut les pièces justificatives nécessaires ;
- 5) Réception du remboursement, dont la somme est déposée directement au compte bancaire du bureau de comté.

En théorie, une fois l'étape 5 terminée, si aucune autre dépense n'a parallèlement été effectuée, une somme de 5 000 \$, qui correspond à l'avance initiale de l'Assemblée nationale, est de nouveau présente au compte bancaire du bureau de comté.

³ Rencontres avec Claude Surprenant et Nicole Savard (22 juin 2016 et 19 septembre 2016).

Toutefois, il est important de souligner que les cinq étapes précédemment résumées peuvent parfois présenter une variante. En effet, à l'étape 2, il arrive que le fournisseur soit payé directement par un employé du bureau de comté, à même la carte de crédit de ce dernier (ou via un autre type de paiement). Dans de telles circonstances, la personne ayant elle-même défrayé la dépense pour le bureau de comté doit quand même obtenir les pièces justificatives de la part du fournisseur (tel qu'indiqué à l'étape 3), lesquelles serviront à l'obtention du remboursement auprès de l'Assemblée nationale.

La somme subséquemment reçue par le bureau de comté en guise de remboursement sera alors encaissée au compte bancaire de l'organisation. Mais une somme équivalente sera ensuite retirée dudit compte bancaire afin d'être remise à l'employé ayant réellement payé la dépense.

Le résultat final demeure le même (un bien ou service est payé et obtenu par le bureau de comté, puis remboursé par l'Assemblée nationale), mais un intermédiaire est ajouté à la chaîne de paiement et remboursement de la dépense.

2.3. Émission de chèques en blanc⁴

Selon les explications que M. Surprenant nous a fournies, ce dernier avait l'habitude de signer des chèques en blanc afin de faciliter l'utilisation par ses employés du compte bancaire du bureau de comté. En effet, sa signature était la seule nécessaire à l'émission des chèques, et ses fonctions de député l'obligeaient souvent à se déplacer à l'extérieur. Dans ces circonstances, il lui était apparu pragmatique de permettre, même en son absence, l'utilisation des chèques relatifs au compte bancaire, ce que la signature de chèques en blanc rendait possible.

Il est à noter que M. Paulo Gervais, conseiller politique et responsable du bureau de comté, aurait préféré implanter un système où deux signatures auraient été requises sur chaque chèque, et ce, afin d'augmenter le niveau de contrôle relatif à leur utilisation. Il aurait également fallu, selon lui, que les signatures soient apposées au moment de la complétion des chèques, et non pas en avance. Mais un tel système n'a pas été mis en place.

M. Surprenant fournissait donc sporadiquement à Mme Julie Nadeau (entre autres responsable des ressources financières, matérielles et techniques au bureau de comté) une série de chèques signés en blanc, lesquels pouvaient notamment servir à payer des fournisseurs. D'après ce que M. Surprenant nous a dit, M. Paulo Gervais devait superviser l'utilisation des chèques qui était faite par Mme Nadeau, limitant ainsi en partie les risques liés à cette pratique. Ce travail de supervision

⁴ Rencontres avec Claude Surprenant et Nicole Savard (22 juin 2016 et 19 septembre 2016).

n'aurait toutefois pas été effectué adéquatement par M. Gervais, avec pour conséquence que, à toutes fins pratiques, Mme Nadeau pouvait utiliser sans aucune supervision les chèques signés en blanc.

À ce sujet, il est important de mentionner que, même dans l'éventualité où aucune allégation d'irrégularités n'aurait été formulée par M. Surprenant (et que le présent rapport n'existerait donc pas), il aurait quand même été essentiel de mettre fin à la signature de chèques en blanc. Car une telle pratique est directement contraire aux principes de base des processus de contrôle et, par conséquent, ne sert ni le bien-être du bureau de comté, ni l'intérêt public.

Mais cette pratique avait bel et bien cours, et s'inscrivait en quelque sorte dans le processus interne du bureau de comté. C'est principalement Mme Nadeau qui s'occupait de la gestion des frais de fonctionnement et du paiement des fournisseurs, tâches dont elle s'acquittait habituellement en utilisant les chèques en blanc précédemment signés par M. Surprenant. Il arrivait également que, pour diverses raisons, Mme Nadeau paye certaines dépenses avec sa propre carte de crédit (ou via un autre mode de paiement), auquel cas elle pouvait par la suite se rembourser elle-même, en utilisant les chèques signés en blanc.

Évidemment, bien que ce mode opératoire soit contraire aux principes de base des processus de contrôle financier, il aurait possiblement pu ne mener à aucune irrégularité. Or, ce ne fut malheureusement pas le cas dans le présent dossier.

3. CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS⁵

Maintenant que le cadre réglementaire auquel étaient assujetties les transactions que nous devons analyser a été défini, et que le processus interne utilisé au bureau de comté pour gérer les frais de fonctionnement a été résumé, il nous est possible de détailler la chronologie des événements qui ont mené aux allégations de M. Surprenant.

À ce sujet, il est à rappeler que notre mission consiste à analyser 23 transactions potentiellement irrégulières qui sont liées au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Ces transactions sont relatives à des frais, réels ou non, qui auraient été encourus par M. Surprenant (et son équipe) dans le cadre de ses fonctions de député. Tel que mentionné précédemment, tout député peut se faire rembourser par l'Assemblée nationale les frais éligibles engendrés dans l'exercice de ses fonctions. Dans le cas du bureau de comté de Groulx, c'est Mme Julie Nadeau, lorsqu'elle était attachée politique de M. Surprenant, qui avait pour tâche d'effectuer les demandes de remboursement auprès de l'Assemblée nationale.

Or, dans le cas des 23 transactions irrégulières identifiées par M. Surprenant, le bureau de comté n'aurait pas obtenu le remboursement escompté, car aucune demande à cet effet n'a été formulée à l'Assemblée nationale, et ce, contrairement aux pratiques qui ont normalement cours lors de l'utilisation du compte bancaire du bureau de comté. D'après M. Surprenant, cette situation serait due au fait que les 23 transactions en question ne représenteraient pas des frais réels et légitimes. Il serait donc impossible de présenter à l'Assemblée nationale les pièces justificatives nécessaires à leur remboursement.

De plus, 21 des 23 transactions identifiées comme irrégulières par M. Surprenant ont permis à Mme Julie Nadeau de s'octroyer elle-même, légitimement ou non, des sommes totalisant 9 194,54\$. Pour ce faire, Mme Nadeau a complété des chèques en blanc préalablement signés par M. Surprenant.

Selon Mme Nadeau, les sommes qu'elle s'est ainsi versées auraient légitimement servi (au moins en partie) à rembourser des frais qu'elle aurait préalablement déboursés dans l'intérêt du bureau de comté. M. Surprenant conteste toutefois cette version des faits et allègue plutôt que, dans le cas des

⁵ Pièce 3 – Correspondances de Paulo Gervais, Julie Nadeau, Claude Surprenant et Nicole Savard ; Rencontres avec Claude Surprenant et Nicole Savard (22 juin 2016 et 19 septembre 2016).

23 transactions qu'il a identifiées, Mme Nadeau se serait servie des failles existantes dans les contrôles internes du bureau de comté afin de détourner des fonds du compte bancaire.

Les sous-sections qui suivent présentent plus en détails la chronologie des événements entourant ces 23 transactions irrégulières.

3.1. Équipe du bureau de comté de Groulx⁶

Claude Surprenant, candidat de la CAQ, a été élu député de la circonscription de Groulx lors des élections générales du 7 avril 2014. Il s'agissait de son premier mandat en tant que député de l'Assemblée nationale.

Quelques mois plus tard, le 2 octobre 2014, M. Surprenant a procédé à l'ouverture officielle de son bureau de comté, au 204, boulevard du Curé-Labelle, à Sainte-Thérèse. Il a alors profité de l'occasion pour présenter aux médias les membres de son équipe, dont Paulo Gervais, responsable de bureau et conseiller politique, ainsi que Julie Nadeau, attachée politique.

Compte tenu de la petite taille de l'équipe, chaque membre avait un certain nombre de responsabilités particulières à remplir. Dans le cas de Julie Nadeau, elle devait notamment dresser les bilans financiers par poste budgétaire, s'occuper des comptes payables et effectuer les demandes de remboursement de frais auprès de l'Assemblée nationale.

À ce sujet, il est à rappeler que M. Surprenant avait pour habitude de signer à l'avance des chèques en blanc afin que Mme Nadeau puisse plus facilement payer les fournisseurs, notamment dans l'éventualité où il était absent. Or, la signature de chèques en blanc est une pratique fortement déconseillée étant donné les risques qu'elle comporte, dont celui de permettre à une personne donnée d'utiliser les fonds accessibles pour des raisons autres que celles prévues. C'est d'ailleurs pour cette raison que le rôle de supervision de M. Gervais à l'égard de Mme Nadeau était crucial.

3.2. Ajout à l'équipe du bureau de comté⁷

À l'été 2015, le jeune Yann Gobeil-Nadon a été ajouté à l'équipe de M. Surprenant en tant que stagiaire, joignant ainsi Paulo Gervais et Julie Nadeau, qui assistaient toujours le député. Puis, en décembre de la même année, M. Gobeil-Nadon est devenu un membre permanent de l'équipe du comté de Groulx, et ce, en tant qu'attaché politique.

⁶ Pièce 17 – Article tiré du site web de Nord Info (8 décembre 2015).

⁷ Pièce 17 – Article tiré du site web de Nord Info (8 décembre 2015).

Ainsi promu, M. Gobeil-Nadon a alors hérité de la tâche de développer des liens avec les organismes jeunesse du comté. Ce genre de responsabilité lui était familière compte tenu que quelques mois plus tôt, en septembre 2015, il était devenu le cinquième président de la Commission Relève de la CAQ, dont l'objectif est de réunir les membres et les militants caquistes âgés de 16 à 30 ans.

D'après les informations disponibles sur le sujet, M. Surprenant semblait grandement apprécier le travail de M. Gobeil-Nadon. En effet, en plus d'avoir fait du jeune homme l'un de ses attachés politiques, il avait déclaré en décembre 2015 que « Yann [Gobeil-Nadon] a démontré un leadership naturel lors de son passage avec nous cet été [en tant que stagiaire]. De plus, nous avons été à même de constater qu'il est grandement apprécié des commettants et c'est pourquoi il appuiera mes principaux conseillers dans différents dossiers ».

Il s'agit là d'une information importante à souligner puisque M. Gobeil-Nadon est éventuellement devenu le conjoint de Mme Nadeau. Or, tel que nous le détaillerons plus loin, cette union a eu pour effet de complexifier la situation entre M. Surprenant et Mme Nadeau, étant donné qu'un troisième membre de l'équipe du bureau de comté se retrouvait impliqué, au moins émotivement, dans la mésentente.

3.3. Compte en souffrance auprès de Transcontinental⁸

Les premiers indicateurs de la mésentente à venir entre M. Surprenant et Mme Nadeau ont initialement fait surface le 14 juillet 2015, concernant un chèque d'un montant de 1 737,67 \$ adressé à la compagnie Transcontinental, qui a rebondi. Le chèque en question était daté du 30 juin 2015, c'est-à-dire deux semaines plus tôt.

Informé de la situation, Paulo Gervais, responsable de bureau et conseiller politique de M. Surprenant, a écrit un bref courriel à Mme Julie Nadeau, qu'il a intitulé « *Appeler la dame de TC Médias s.t.p.* », dans le but d'assurer la résolution du problème. Mme Nadeau a alors précisément répondu :

« Ouil Je t'écris après... »

Compte tenu qu'une somme initiale de 5 000 \$ avait été déposée au compte bancaire du bureau de comté de Groulx, et que les dépenses effectuées à partir de cette somme étaient normalement remboursées par l'Assemblée nationale, il est anormal, au moins en apparence, qu'un chèque de 1 737,67 \$ ait rebondi. Malgré cela, M. Surprenant affirme ne pas avoir été informé de cette

⁸ Pièce 2 – Chèques sans provision émis au compte bancaire de la circonscription de Claude Surprenant.

anomalie, ni par M. Gervais, ni par Mme Nadeau. Ce n'est que plusieurs mois plus tard, en 2016, alors que Mme Nadeau était désormais en congé de maladie, que M. Surprenant a découvert l'existence de ce courriel. Il nous a d'ailleurs indiqué ce qui suit à ce sujet :

« Ce courriel du 14 juillet démontrait [...] que mon directeur de bureau, M. Paulo Gervais, était aussi au courant [de l'existence du chèque de 1 737,67 \$ ayant rebondi], sans pour autant m'avoir dès lors informé. En fait, M. Gervais, comme pour certains autres dossiers de comté, préférait ne pas me distraire avec des problèmes et tenter de [les] régler lui-même. Nous avons donc eu une bonne discussion à l'effet que je devais être au courant de tout, bien qu'il veuille, et je l'apprécie jusqu'à un certain point, assumer un rôle de bouclier pour moi. »

Quoi qu'il en soit, le chèque de 1 737,67 \$ adressé à Transcontinental a rebondi et M. Surprenant n'en a pas été informé. De plus, le dossier est visiblement demeuré entre les mains de Mme Nadeau, car un peu plus de trois mois plus tard, c'est-à-dire le 22 octobre 2015, Mme Nadeau elle-même a écrit un courriel à deux membres du personnel de Transcontinental, lequel mentionnait ce qui suit :

« Bonjour,

Je confirme le paiement total de la créance au montant de 1 737,67 \$. Je sais que vous avez téléphoné au bureau pour me parler mais je suis malade, une laryngite me garde au lit depuis 2 jours, je serai au bureau dès lundi mais le [chèque] sera expédié aujourd'hui et je vous envoie le numéro de confirmation en début pm.

Je suis la seule personne habilitée aux comptes payables donc communiquez avec moi par courriel je vais recevoir vos messages!

Merci et bonne journée! »

Tel que nous l'avons mentionné à la section 1 du présent rapport, nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion de nous entretenir avec Mme Nadeau, qui aurait possiblement pu nous éclairer, entre autres choses, sur le contenu de ce courriel. Or, à première vue, ce message semble indiquer que Mme Nadeau n'ait pas dit l'entière vérité.

En effet, selon les informations mises à notre disposition, le deuxième chèque expédié à Transcontinental (après celui du 30 juin 2015, qui a rebondi) en guise de remboursement de la créance de 1 737,67 \$ est daté du 3 décembre 2015. C'est donc que, malgré ce que Mme Nadeau a indiqué dans son courriel du 22 octobre 2015, aucun chèque n'aurait été émis cette journée-là, ni dans la semaine qui a suivi. En fait, une tentative de remboursement n'aurait été effectuée que plus

d'un mois après l'émission du courriel. Et lorsqu'un nouveau chèque (daté du 3 décembre 2015) a finalement été émis à Transcontinental, il a lui aussi rebondi, comme celui du 30 juin. L'année 2015 s'est donc terminée sans que le fournisseur ne soit payé.

Puis, le 15 janvier 2016, Mme Nadeau a écrit à François Perron, un agent de crédit et de recouvrement nouvellement assigné au dossier pour le compte de Transcontinental, afin de lui proposer la solution suivante quant à la créance de 1 737,67 \$:

« [...] Je vais assumer le compte personnellement par crédit lundi et moi je vais me débattre auprès de l'Assemblée nationale, mais je veux aviser mon employeur afin d'être honnête.

J'aurais aimé discuter de vive voix avec vous mais je suis dans un événement politique [et] il serait délicat de le quitter présentement. »

À nouveau, nous aurions aimé pouvoir nous entretenir avec Mme Nadeau pour qu'elle puisse nous éclairer quant au contenu de ce courriel. Car sans les précisions qu'elle pourrait potentiellement nous apporter, il est difficile de comprendre en quoi elle devait, avant de payer à titre personnel le compte en souffrance, aviser son employeur « afin d'être honnête ». En effet, selon les informations mises à notre disposition, il était déjà usuel que Mme Nadeau paie elle-même des frais relatifs au bureau de comté et se les fasse ensuite rembourser. Certes, la somme de 1 737,67 \$ réclamée dans ce cas précis était considérable, mais elle ne représentait pas pour autant une entorse au mode opératoire ayant cours au bureau de comté de Groulx.

Quoi qu'il en soit, quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 18 janvier 2016, Mme Nadeau a réécrit à M. Perron, agent de crédit et recouvrement chez Transcontinental, pour lui dire qu'elle ne pouvait finalement pas payer le montant dû à partir de ses fonds personnels :

« J'ai discuté avec le Député de la situation et j'ai communiqué avec l'éthique et je ne peux pas payer la facture avec ma carte personnelle, donc un chèque certifié sera émis demain. Je vais m'assurer que le paiement soit posté avec Purolator, je vous communique le numéro de suivi postal. »

Tel que mentionné précédemment, il est difficile de comprendre pourquoi elle affirme qu'il ne lui soit tout simplement pas permis de payer avec sa carte bancaire personnelle, compte tenu qu'elle savait bien que c'est une pratique ayant cours au bureau de comté de Groulx (et à laquelle elle participait déjà). De plus, Mme Nadeau mentionne dans son message avoir communiqué avec M. Surprenant au sujet de cette affaire. Ce dernier dément toutefois cette information et assure ne jamais en avoir été informé.

Puis, deux jours plus tard, c'est-à-dire le 20 janvier 2016, Mme Nadeau a de nouveau écrit à François Perron, agent de crédit et recouvrement chez Transcontinental, pour l'aviser de ce qui suit :

« Je vous confirme que le Député a été faire le chèque certifié hier, et je dois aller le poster chez Purolator sur mon heure de dîner, car il vient de me le remettre, je vous écris le numéro de suivi dès que je sors de la poste. »

Encore là, M. Surprenant indique n'avoir jamais été informé de la situation par Mme Nadeau et, par conséquent, n'avoir jamais produit le chèque certifié mentionné dans le message. De plus, à partir de la liste des chèques rejetés (car sans provision) qui nous a été remise, il semblerait qu'aucun chèque n'ait été émis à Transcontinental pendant le mois de janvier 2016.

En résumé, donc, il apparaît possible que Mme Nadeau ait menti à quelques reprises au fournisseur Transcontinental. Mais qu'elle ait effectivement menti ou non, la suite des événements tend à démontrer que la gestion de la créance de 1 737,67 \$, dont Mme Nadeau a elle-même indiqué être la seule personne habilitée dans son courriel du 22 octobre 2015, a été très déficiente, causant ainsi de nombreux délais.

Voici d'ailleurs un tableau à cet effet :

MESSAGES TRANSMIS PAR JULIE NADEAU AU SUJET DU PAIEMENT DÔ À TRANSCONTINENTAL				
Date d'envoi du message	Destinataire	Date de paiement indiquée dans le message	Mode de paiement indiqué dans le message	Résultat
14 JUILLET 2015	Paulo Gervais	Aucune	Aucun	Le paiement n'est pas effectué.
22 OCTOBRE 2015	Marie-Claude Côté et Élise Brière (Transcontinental)	22 octobre 2015	Chèque expédié par la poste	Le paiement n'est pas effectué sur-le-champ. Un chèque est finalement émis le 3 décembre 2015, mais il est sans provision suffisante.
15 JANVIER 2016	François Perron (Transcontinental)	18 janvier 2016	Carte de crédit personnelle	Le paiement n'est pas effectué.
18 JANVIER 2016	François Perron (Transcontinental)	19 janvier 2016	Chèque certifié expédié par Purolator	La date de paiement est repoussée d'une journée, et finalement, le paiement n'est pas effectué.
20 JANVIER 2016	François Perron (Transcontinental)	20 janvier 2016		

Au final, selon les explications fournies par M. Surprenant et les documents obtenus, Transcontinental n'aurait jamais été payé par Mme Nadeau, et ce, malgré les différentes communications entre elle et ce fournisseur, qui se sont étalées sur plus de six mois. Ce n'est qu'en mars 2016 que le montant dû à Transcontinental a finalement été réglé par M. Surprenant et son équipe. Il est toutefois à noter que Mme Nadeau était alors en congé de maladie et ne s'occupait donc plus du dossier.

Dans la même foulée, le 8 avril 2016, M. Surprenant a injecté 3 200 \$ de fonds personnels dans le compte bancaire du bureau de comté afin d'assurer que le niveau de liquidités redevienne suffisant.

3.4. Avis de Desjardins⁹

Tel que mentionné précédemment, le 20 janvier 2016, Mme Nadeau a transmis un message à François Perron, agent de crédit et recouvrement chez Transcontinental, afin de lui faire savoir qu'un chèque serait expédié la journée même (ce qui ne fut finalement pas le cas). Il s'agit de la dernière communication écrite entre Mme Nadeau et un représentant de Transcontinental dont nous avons connaissance.

Lors de cette même journée (le 20 janvier 2016), la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville a fait parvenir un « *Avis de chèques et/ou retraits préautorisés sans provision* » à Claude Surprenant, dans lequel il est mentionné que :

« Au cours des derniers mois, [...] certains de vos chèques et/ou retraits préautorisés n'ont pu être honorés en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte chèques. [...] Il est de votre responsabilité d'assurer la disponibilité de fonds suffisants dans votre compte, car en plus de vous occasionner des frais supplémentaires, sachez en effet que ces transactions sans provision peuvent avoir un impact négatif sur votre dossier de crédit. Il importe donc de les prévenir. Notez que cela pourrait être une raison suffisante pour justifier la fermeture de votre compte et, par le fait même, vous exclure à titre de membre de la coopérative. »

Selon Claude Surprenant, c'est la réception de cet avis qui l'aurait alarmé et amené à intervenir auprès de Mme Julie Nadeau, à qui il aurait demandé, lors d'une rencontre, pourquoi il n'avait pas été avisé du fait que des chèques avaient rebondi. À partir des réponses obtenues, M. Surprenant aurait alors cru qu'il s'agissait d'un simple problème de gestion inefficace, c'est-à-dire que Mme Nadeau n'aurait pas obtenu les remboursements de l'Assemblée nationale suffisamment rapidement, de sorte que des fonds auraient manqué au compte bancaire du bureau de comté.

⁹ Pièce 4 – Avis de Desjardins datés du 20 janvier 2016 et du 17 février 2016.

Néanmoins, la situation étant financièrement délicate, Claude Surprenant se serait livré à un exercice de conciliation bancaire exhaustif. C'est au cours de cet exercice qu'il aurait découvert que des chèques reliés à des transactions irrégulières – et non éligibles à un remboursement de l'Assemblée nationale étant donné l'absence de pièces justificatives – auraient été produits par Mme Nadeau, causant les problèmes de fonds soulevés dans l'avis de Desjardins.

Dans la foulée de ses découvertes, Claude Surprenant a à nouveau sollicité la collaboration de Julie Nadeau afin de comprendre ce qu'il était advenu des montants couverts par les 23 chèques problématiques qu'il avait identifiés. Mme Nadeau se serait alors révélée incapable de fournir des éléments (factures, relevés de carte de crédit, etc.) pouvant prouver la légitimité des transactions effectuées et aurait finalement admis avoir détourné ces fonds pour son propre bénéfice.

Tout en avouant ses torts, Julie Nadeau se serait alors verbalement engagée, auprès de Claude Surprenant, à lui rembourser l'ensemble des sommes qu'elle aurait détourné de façon volontaire et illégale, au cours des deux années précédentes. Pour ce faire, elle comptait retirer des fonds de son compte CELI.

Il est toutefois important de préciser que nous n'avons aucune preuve écrite (ou autre) de ces aveux. Ces informations sont uniquement tirées de la version des faits de M. Surprenant, bien que, tel que nous le verrons plus loin, certains échanges écrits entre lui et Mme Nadeau tendent à démontrer, au moins en partie, la véracité de ces aveux.

3.5. Congé de maladie de Julie Nadeau

Le 23 février 2016, alors qu'elle était en congé pour quelques jours afin de soigner une pneumonie, Julie Nadeau a envoyé un courriel à Marie-Joëlle Dorval-Robitaille, l'adjointe de Nicole Savard (qui travaille au cabinet du whip de la CAQ), afin de lui demander comment compléter une demande d'arrêt de travail prolongé. En voici un extrait :

« J'aime mieux t'aviser des raisons de mon arrêt [de travail] [...], j'ai pris les deux dernières semaines afin de me rétablir d'une pneumonie, mais mon médecin de famille était inquiet de ma perte de poids et mes résultats sanguins, alors nous avons passé les derniers 10 jours à faire des examens médicaux plus spécifiques en milieu hospitalier et j'ai appris jeudi le 18 février que j'avais un cancer, je débute la radiothérapie et curiethérapie le 8 mars pour 8 à 12 semaines.

Depuis le début de l'investigation médicale, mes priorités ont été mes 4 filles et ma santé, j'aurais dû communiquer avec toi afin de connaître les démarches à faire à l'instant que j'ai eu connaissance du résultat des biopsies, mais j'avais besoin d'être dans ma bulle. »

La même journée, Mme Nadeau a également écrit à M. Surprenant afin de l'aviser du cancer dont elle était atteinte et de lui transmettre une preuve médicale à cet effet. Dans les jours qui ont suivi, Mme Nadeau a remis au bureau de comté différents items relatifs à son travail, dont ses clés, sa carte magnétique et son téléphone cellulaire, et elle a obtenu les autorisations nécessaires pour son congé de maladie prolongé.

3.6. Tentatives de remboursement

Selon M. Surprenant, lui et Mme Nadeau ont convenu de garder le contact, et ce, malgré le congé de maladie de cette dernière. En effet, il semblerait que tous deux visaient une résolution pacifique du problème des 23 transactions irrégulières et un remboursement des sommes conséquemment manquantes au compte bancaire du bureau de comté.

Tel que mentionné précédemment, Mme Nadeau aurait envisagé retirer des fonds de son compte CELI afin d'effectuer le remboursement au bureau de comté, mais elle aurait finalement fait marche arrière à ce sujet et aurait plutôt décidé de contacter son institution financière afin d'obtenir un prêt. Voici d'ailleurs l'extrait d'un courriel de Mme Nadeau (daté du 17 mars 2016) adressé à M. Surprenant à cet effet :

« J'ai passé la semaine chez ma sœur je viens d'arriver chez moi alors je n'avais pas eu accès à mes courriels.

J'ai eu un premier versement de l'assurance-maladie et cela représente beaucoup moins que mon salaire et j'ai vécu sur mes économies depuis le 18 février 2016, ce qui me cause un souci financier, j'ai donc pris rendez-vous à la banque pour un prêt jeudi prochain afin de rembourser la totalité et garder mon CELI en cas d'urgence. »

Toutefois, selon M. Surprenant, Mme Nadeau lui aurait subséquemment annoncé que le prêt aurait été refusé par l'institution financière, et qu'elle envisageait désormais demander à Martin Brisebois, son ex-conjoint, de lui prêter de l'argent.

3.7. Allégations d'harcèlement

Tel que mentionné précédemment, M. Surprenant et Mme Nadeau ont continué de communiquer, même après le départ de cette dernière en congé de maladie. Des échanges de courriels entre eux deux nous ont d'ailleurs été remis et permettent de démontrer l'existence de canaux de communication. De plus, il est fait état dans ces échanges du fait que M. Surprenant allait passer chez Mme Nadeau afin de récupérer des éléments qu'elle aurait préparés à son intention. Voici d'ailleurs l'extrait d'un premier courriel à ce sujet, daté du 16 mars 2016 et envoyé par M. Surprenant :

« Mon agenda se remplit pour vendredi, aussi j'aimerais que nous convenions d'un moment pour que je passe chez vous, tel qu'entendu.

Est-ce que 9h30 vous convient? »

Quant à Mme Nadeau, elle a subséquemment écrit à M. Surprenant, le 21 mars 2016 :

« [Martin Brisebois, ex-conjoint de Mme Nadeau] part pour Toronto en fin PM donc il va venir me reconduire plus tard, est-ce que je peux vous appeler en quittant St-Jacques et je vous dépose ce que j'ai en passant [ou] vous pouvez venir les récupérer chez moi [...]? »

Ce à quoi M. Surprenant a répondu quelques minutes plus tard :

« Appelez-moi en quittant et j'irai à votre rencontre. »

Or, dans les jours qui ont suivi, plus précisément le 1^{er} avril 2016, Nicolas Guay, un ami de Julie Nadeau, a contacté Mme Nicole Savard, directrice de cabinet du whip de la CAQ, afin de dénoncer le harcèlement dont M. Surprenant aurait fait preuve à l'égard de Mme Nadeau, notamment en se rendant chez elle alors qu'elle était en congé de maladie. Le jour même, Mme Savard a contacté M. Surprenant pour le convoquer à une rencontre dès le début de la semaine suivante.

Le 5 avril, c'est-à-dire quatre jours plus tard, une rencontre a eu lieu entre M. Surprenant, Mme Savard et Donald Martel, whip de la CAQ. L'objectif visé était d'obtenir de M. Surprenant des explications sur les allégations d'harcèlement dont il faisait l'objet. Selon les informations qui nous ont été fournies, ces allégations constituent les premières manifestations sérieuses de la mésentente grandissante entre M. Surprenant et Mme Nadeau.

3.8. Enlèvement de la situation

Tel que mentionné précédemment, Yann Gobeil-Nadon, lui aussi employé au bureau de comté, est le conjoint de Mme Nadeau. Et devant l'enlèvement de la situation, M. Surprenant a décidé de rencontrer M. Gobeil-Nadon afin de discuter avec lui de la problématique grandissante concernant Mme Nadeau. Leur rencontre s'est tenue le 15 avril 2016, dans un restaurant Cora.

Dès le lendemain, Julie Nadeau a fait parvenir à Claude Surprenant un long courriel dans lequel elle critique sévèrement les décisions prises par ce dernier. Elle lui reproche notamment d'avoir abordé l'existence de leur conflit avec Yann Gobeil-Nadon, brisant ainsi la confidentialité dont ils avaient préalablement convenu. Elle affirme également avoir confirmé à M. Gobeil-Nadon que « *je ne vous avais jamais donné rendez-vous à mon domicile, que ces visites impromptues étaient de votre propre initiative [et] je vous remercie d'avoir validé cet état de fait.* »

À ce sujet, il est à rappeler que nous n'avons pas eu l'occasion de nous entretenir avec Mme Nadeau, malgré les tentatives effectuées par Mme Savard et son équipe visant à établir un canal de communication avec elle. Or, il aurait été pertinent d'obtenir des précisions de Mme Nadeau quant à l'allégation selon laquelle elle n'aurait jamais donné rendez-vous à son domicile, car un courriel qu'elle a transmis à M. Surprenant le 21 mars 2016 (et que nous avons cité précédemment) semble indiquer le contraire.

Quoi qu'il en soit, Mme Nadeau a poursuivi son message en expliquant que Yann Gobeil-Nadon l'épaulerait désormais concernant la problématique des 23 transactions identifiées par M. Surprenant comme étant irrégulières :

« Maintenant, Yann sait tout, il a eu accès aux courriels, à la reconnaissance de dette que vous m'avez écrit, les fichiers Excel que vous avez produits ainsi [que] ceux que j'ai conservés sur mon disque externe. Puisque je manque de temps et que mes capacités sont diminuées par mon état de santé ainsi que mes obligations familiales, Yann et moi prendrons tout le temps nécessaire afin de vérifier chacun des rapports de frais, les courriels échangés avec [la Direction des ressources financières de l'Assemblée nationale] afin de contre-vérifier les rapports non remboursés ou ceux qui ont été soumis à un pouvoir dérogatoire ou ceux présentés au commissaire à l'éthique. Malgré son horaire chargé, Yann validera chacune des dépenses que j'ai faites pour le bureau avec ma carte débit et crédit, de plus hier j'ai été demandé une copie de chacun des dépôts que j'ai faits depuis 2014 ce qui prendra 10 à 15 jours ouvrables avant de les recevoir. J'ai conservé tous mes courriels échangés avec [l'Assemblée nationale] et vous,

dont le sujet est les rapports de frais problématiques ou annulés, mon conjoint aura accès seulement à ces derniers.

Je vous confirme mon intention de résoudre la situation, et si je dois rembourser un montant je le ferai. Je présume que vous avez décidé de discuter de la situation avec Yann car vous savez qu'il est intègre et discret, alors prenez pour acquis qu'il aura accès à toutes nos communications. En ce qui concerne la lettre de démission que vous m'avez demandée, je ne peux rien signer en ce moment car je perçois des prestations d'assurance-salaire pour cancer et dépression. »

Tel qu'on peut le constater à la lecture de cet extrait, la relation entre M. Surprenant et Mme Nadeau semble à ce moment s'être détériorée. De plus, selon la version des faits de M. Surprenant, Mme Nadeau reconnaissait jusque-là sa responsabilité quant aux sommes manquantes au compte bancaire du bureau de comté et disait vouloir les rembourser. Or, dans son message du 16 avril 2016, Mme Nadeau mentionne clairement qu'elle et M. Gobeil-Nadon effectueront des vérifications approfondies et jugeront ensuite si un remboursement doit être effectué.

En soi, il s'agit d'une démarche qui peut s'avérer totalement légitime. Mais il n'en demeure pas moins que le ton semble s'être transformé.

Dans la même lignée, le 4 mai 2016, M. Surprenant transmet une mise en demeure à Mme Nadeau, dans laquelle il lui demande notamment de remettre toutes les informations professionnelles qu'elle a en sa possession. M. Surprenant profite aussi de l'occasion pour rectifier des éléments énoncés par Mme Nadeau qu'il considère inexacts :

« Nous reconnaissons que les rencontres ont effectivement eu lieu, sur consentement mutuel, pour discuter des sommes que vous nous deviez, et ce, tant dans un restaurant qu'à votre domicile. Dans ce dernier cas, nous vous rappelons votre consentement donné par courriel, le 16 mars 2016.

[...] À partir du moment où les vérifications furent complétées que vous ayez eu reconnu que vous deviez rembourser des montants à l'égard de chèques tirés à votre nom, par vous-même, vous avez entrepris plusieurs démarches en vue de procéder auxdits remboursements, et ce, sans succès, ce qui fait que nous sommes toujours dans l'attente des sommes que vous nous devez.

Nous sommes par ailleurs surpris qu'il vous faille recommencer le processus de vérification de la conciliation bancaire, d'autant plus que c'est un processus comptable et nul besoin de

courriels pour ce faire. Or, soyez avisée que le bureau du Whip de la 2^e opposition officielle ainsi que le Bureau de l'Assemblée nationale ont été informés de la présente situation. »

Dans cette même journée du 4 mai 2016, Julie Nadeau a fait parvenir une lettre à Nicole Savard, dans laquelle elle l'informe qu'elle a bien reçu la mise en demeure de Surprenant « stipulant que je dois rembourser un montant qu'il a lui-même décrété, sans quoi il déposera une plainte à la police. » Elle ajoute ensuite que, « considérant que M. Surprenant mentionne que le bureau du Whip de la deuxième opposition [et] le bureau de l'Assemblée Nationale sont informés de cette procédure et des événements judiciaires et pénales subséquentes, je dois cesser toute communication avec les différents intervenants qui sont sujets à être cités dans un affidavit. »

Devant l'ampleur que prenait la situation, et compte tenu que les communications avec Mme Nadeau étaient rompues, Nicole Savard a proposé à Yann Gobeil-Nadon, quelques jours plus tard, de se joindre à une réunion qu'elle chapeauterait et à laquelle assisteraient Claude Surprenant et Donald Martel, whip de la CAQ. Mais M. Gobeil-Nadon a répondu que son horaire ne concordait pas avec celui de Mme Savard et a proposé de la recontacter plus tard afin de convenir d'une autre date – ce qu'il n'a finalement pas fait.

Puis, le 20 mai 2016, Nicole Savard, tentant toujours d'apaiser le conflit, a appelé Yann Gobeil-Nadon sur son téléphone cellulaire. Ce dernier se trouvait alors en compagnie de Julie Nadeau, qui a accepté de parler directement à Mme Savard. L'entretien qu'elles ont eu à ce moment a été courtois et a permis d'évoquer la possibilité d'une rencontre entre Mme Nadeau, Mme Savard et d'autres membres stratégiques de la CAQ.

Dans les jours qui ont suivi, Mme Savard a entrepris plusieurs démarches afin de concrétiser cette rencontre, mais le manque de suivi de Mme Nadeau et M. Gobeil-Nadon a rendu la tâche difficile.

Le 25 mai 2016, c'est-à-dire cinq jours plus tard, Julie Nadeau a finalement répondu à Nicole Savard, par la voie d'un texto :

« Je viens d'avoir le message que tu essayais de communiquer avec moi, mais ce matin j'avais un rendez-vous à l'hôpital pour mon cancer et je croyais que tout irait bien mais suite à mes derniers résultats de biopsie le cancer s'est propagé et je dois débiter de la chimio et subir une intervention donc ma journée a été bousculée... je viens d'arriver chez moi.

Je n'ai rien contre de te rencontrer et collaborer avec toi, mais peut-être que vendredi ce serait mieux pour moi. »

Deux jours plus tard, Nicole Savard et Julie Nadeau se sont entendus pour qu'une rencontre ait lieu entre elles, à laquelle assisteraient également Yann Gobeil-Nadon et Martin Koskinen, le directeur de cabinet du chef de la CAQ.

3.9. Le processus de médiation

Tel qu'entendu, le 29 mai 2016, Martin Koskinen, Nicole Savard, Yann Gobeil-Nadon et Julie Nadeau se sont rencontrés pendant plus de deux heures. Ensemble, ils ont convenu de mettre en branle un processus de médiation avec un juricomptable indépendant, dont la mission serait de jeter un éclairage objectif sur les 23 transactions à l'origine de la mésentente.

Mme Savard a ensuite communiqué avec M. Surprenant pour l'aviser de la mise en branle du processus de médiation, auquel il a immédiatement accepté de participer. Il a également suggéré que Julie Nadeau identifie elle-même trois firmes juricomptables aptes à gérer le dossier, parmi lesquelles il en choisirait une. Le 2 juin 2016, la réponse de Mme Nadeau a été la suivante :

« Merci pour le retour, oui je vais proposer trois comptables indépendants mais vers la fin de la semaine prochaine car je dois subir une chirurgie demain et je vais prendre le temps de me reposer un peu mais promis jeudi 9 juin je te communique la liste des professionnels. »

Le 9 juin, Mme Nadeau fait savoir à Mme Savard qu'elle fera parvenir la liste des comptables indépendants le lendemain, c'est-à-dire le 10 juin. Ce n'est toutefois pas le cas.

Le 12 juin, en l'absence de nouvelles de la part de Mme Nadeau, Nicole Savard envoie un texto à cette dernière pour lui demander de transmettre la liste attendue. Deux jours plus tard, Mme Savard est toujours sans nouvelles de Mme Nadeau et décide donc de lui transmettre un courriel.

Mme Nadeau se manifeste finalement le 15 juin 2016, par texto :

« Bonjour Nicole, désolé pour le délai de réponse mais la rémission de l'opération est plus difficile que prévu et les traitements de chimio sont handicapants, les médicaments me font dormir beaucoup et [je suis malade]... ce matin, j'ai un rendez-vous en oncologie mais à mon retour je te texte si tu es disponible. À tantôt! Julie »

Puis, suite à la réponse par texto de Mme Savard, Julie Nadeau a ajouté ce qui suit :

« Parfait je te texte dès mon retour, par contre de ce que je comprends tu n'as pas reçu mon courriel? Je vais l'envoyer de nouveau à mon retour mais j'ai trouvé 5 professionnels. Bonne journée! »

Or, Mme Nadeau n'a jamais transmis à Nicole Savard la liste des cinq professionnels en question. Les textos envoyés par Mme Nadeau le 15 juin 2016 constituent d'ailleurs la dernière communication connue entre elle, d'une part, et Mme Savard, M. Surprenant ou M. Koskinen, d'autre part.

Dans ces circonstances, afin de faire avancer le processus de résolution de la mésentente malgré les délais grandissants, il a été convenu par Mme Savard et M. Surprenant de demander l'assistance de l'Assemblée nationale afin d'identifier une firme juricomptable qui soit totalement indépendante au dossier. Les responsables de l'Assemblée nationale ont alors suggéré de faire appel aux services de La Société juricomptable inc.

4. APPROCHE DE TRAVAIL

Tel que mentionné précédemment, notre mission consiste à analyser 23 déboursés encourus au compte bancaire du bureau de comté de Groulx et, par extension, à vérifier si ces déboursés présentent des irrégularités. Afin d'y parvenir, nous avons tout d'abord établi le cadre réglementaire auquel étaient assujetties les 23 transactions relatives à notre mandat; et nous avons ensuite résumé le mode opératoire utilisé par M. Surprenant et son équipe dans leur gestion des frais de fonctionnement et du processus de remboursement auprès de l'Assemblée nationale.

Puis, à partir des documents qui nous ont été remis (incluant, sans toutefois s'y limiter, des courriels, des textos et des lettres) et de la version des faits que Claude Surprenant nous a livrée, nous avons retracé la chronologie des événements ayant mené à la mésentente entre M. Surprenant et Mme Nadeau, ainsi qu'aux allégations d'irrégularités à l'égard du travail de cette dernière.

Il est toutefois important de rappeler, encore une fois, que nous n'avons pas été en mesure de nous entretenir avec Mme Nadeau. En effet, elle n'a pas fait suite aux messages envoyés par Mme Nicole Savard au sujet d'une éventuelle rencontre avec notre équipe, et ce, même s'il avait préalablement été convenu que les personnes concernées par la mésentente, incluant M. Surprenant et Mme Nadeau, collaboreraient avec les juricomptables indépendants sélectionnés pour exécuter ce travail.

Évidemment, compte tenu de la maladie qui l'afflige, il est tout à fait possible que Mme Nadeau n'ait pas été en mesure de faire suite aux communications transmises par Mme Savard. Cela dit, si des développements nouveaux faisaient en sorte que Mme Nadeau puisse nous rencontrer, nous serions tout à fait disposés à nous entretenir avec elle, à analyser toute documentation qu'elle nous remettrait et, le cas échéant, à apporter au présent rapport les modifications pertinentes.

Mais malgré les circonstances actuelles, la documentation mise à notre disposition, jumelée aux explications séparément fournies par Claude Surprenant et Nicole Savard, font en sorte qu'il nous est néanmoins possible d'analyser les transactions litigieuses. À ce sujet, donc, les sous-sections qui suivent présentent les différentes étapes de travail nous ayant permis d'effectuer une analyse complète des 23 déboursés au cœur de la mésentente.

4.1. Rappel des tâches de Julie Nadeau¹⁰

Un document daté du 11 janvier 2016¹¹ – c'est-à-dire environ un mois avant le départ en congé de maladie prolongé de Mme Nadeau – énumère la description des tâches incombant à chacun des employés du bureau de comté de Groulx. À titre de rappel, voici une liste non exhaustive de celles dont Julie Nadeau devait s'occuper :

- Cueillir le courrier postal ;
- Gestion des appels entrants au local du bureau de comté ;
- Gestion des ressources financières, matérielles et techniques ;
- Gestion du programme SAGIR – INFINI (un système qui permet différents types d'opérations, dont l'analyse financière, la comptabilité et le système de paie d'une organisation);
- Préparation des rapports de dépenses du député, du suivi des paiements et du processus de remboursement auprès de l'Assemblée nationale ; et
- Organisation des bilans financiers par poste budgétaire.

Tel qu'on peut le constater, cette liste, bien que non exhaustive, permet de mettre en évidence l'importance stratégique du poste qu'occupait Mme Nadeau à l'égard des finances du bureau de comté. Concrètement, elle devait s'occuper chaque jour des entrées et des sorties d'argent, tenir un registre des chèques émis¹² et des débours ainsi payés, produire les réclamations auprès de l'Assemblée nationale par le biais de rapports de frais, et présenter de façon sporadique des bilans des finances du bureau de comté au reste de l'équipe.

4.2. Liste des documents consultés par notre équipe

Dès la mise en branle de nos travaux d'analyse, différents documents nous ont été remis, dont :

- Différents types de communications écrites, incluant des courriels, des textos et des lettres ;
- Les analyses précédemment effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions qu'il considère irrégulières ;
- Les chèques relatifs à ces mêmes 23 transactions ; et

¹⁰ Pièce 5 – Description de tâches de chacun des employés en date du 11 janvier 2016 ; Rencontres avec Claude Surprenant et Nicole Savard (22 juin 2016 et 19 septembre 2016).

¹¹ Selon les explications reçues de Claude Surprenant, ce document a été conçu au tout début de son mandat à titre de député. Il a été mis à jour à quelques reprises, notamment afin de décrire les tâches des nouveaux membres de l'équipe, mais aucune modification n'aurait été apportée aux tâches de Julie Nadeau. La dernière mise à jour du document a été effectuée le 11 janvier 2016.

¹² Selon les explications reçues de Claude Surprenant, Julie Nadeau aurait dans les faits omis de tenir un registre des chèques émis et des débours ainsi payés.

- La description de tâches de chacun des employés du bureau de comté, en date du 11 janvier 2016.

En plus de ces différents documents qui nous ont été remis dès le départ, nous avons demandé, au fil de nos travaux d'analyse, qu'on nous remette les éléments suivants :

- Les dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, incluant notamment des rapports de frais, des factures et des avis de dépôts de l'Assemblée nationale ;
- Des copies de tous les chèques émis par le bureau de comté pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016;
- Les relevés bancaires relatifs aux exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 ; et
- Les dossiers comptables de l'Assemblée nationale – obtenus directement de la Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification de l'Assemblée nationale – concernant le bureau de comté de Groulx, lesquels incluaient entre autres des rapports de frais soumis par Claude Surprenant et son équipe, l'inventaire du bureau de comté, et les registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 », qui détaillaient tous les débours remboursés par l'Assemblée nationale lors de ces périodes.

4.3. Travaux effectués

À partir de la documentation remise, nous avons été en mesure d'effectuer les travaux d'analyse prévus par le mandat qui nous a été octroyé. Nous avons également dû exécuter des travaux supplémentaires, qui sont devenus nécessaires en raison d'informations cruciales qui figuraient sur des documents reçus au fil de notre mandat.

Au final, nos travaux incluaient, sans toutefois s'y restreindre, les démarches suivantes (pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016) :

- La révision complète des notes et des travaux d'analyse effectués par Claude Surprenant, que ce dernier nous a remis en guise de support documentaire ;
- L'analyse de tous les documents figurant dans les dossiers comptables de la circonscription de Claude Surprenant, notamment afin de retracer les factures manquantes ;
- L'analyse de chacun des rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale (accompagné des pièces justificatives au soutien) concernant les frais de fonctionnement du local du bureau de

comté, afin de vérifier si les factures recherchées avaient déjà fait ou non l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Assemblée nationale ;

- L'analyse de tous les flux monétaires figurant aux relevés bancaires du bureau de comté ;
- L'analyse des avis de dépôt produits par l'Assemblée nationale concernant le remboursement des rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale ;
- La validation et la compilation de tous les chèques dont le débours a réellement eu lieu, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une réclamation par rapport de frais auprès de l'Assemblée nationale; et
- L'analyse de documents complémentaires obtenus directement auprès de la Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification de l'Assemblée.

La section qui suit du présent rapport (section 5) décrit les résultats obtenus pour chacune des 23 transactions ainsi analysées.

5. ANALYSE DES TRANSACTIONS

Tel que mentionné précédemment, notre mission consiste à analyser 23 déboursés encourus au compte bancaire du bureau de comté de Groulx et, par extension, à vérifier si ces déboursés présentent des irrégularités. Les sous-sections qui suivent présentent les résultats obtenus grâce à nos travaux d'analyse.

Il est à noter que nous avons classé les transactions analysées en ordre chronologique, selon la date inscrite sur les chèques du compte bancaire du bureau de comté de Groulx relatifs à chacune de ces transactions.

5.1. Chèque portant le numéro 014¹³

5.1.1. Constatations relatives à ce chèque

D'un point de vue chronologique, la première transaction que nous devons analyser est celle relative au chèque portant le numéro 014, qui est daté du 13 août 2014. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau et s'avère d'une valeur de 59,30\$. Il a été déposé le 27 août 2014 (c'est-à-dire deux semaines après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 014 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Achat tableau liège remboursement voir facture Bureau en gros ».

Au moment d'entamer nos travaux, Claude Surprenant nous a fourni un tableau qu'il a lui-même réalisé et dans lequel il livre, pour chacun des chèques relatifs aux transactions que nous devons analyser, des commentaires explicatifs découlant de ses propres travaux d'analyse. Voici donc ce qu'il a écrit au sujet du chèque 014 :

« Concernait l'achat confirmé d'un tableau de liège. [Julie Nadeau] l'aurait acquis chez Bureau en Gros et devait avoir demandé la facture pour nous la remettre. Pas de nouvelles de cette facture qui est bien réelle à mon avis. »

¹³ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Quant à l'inventaire du bureau de circonscription, aucun tableau de liège n'y figure non plus. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

5.1.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat du tableau de liège relative au chèque 014 (émis à Julie Nadeau au montant de 59,30\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale. M. Surprenant confirme toutefois que l'achat de ce tableau de liège a bel et bien eu lieu, et qu'au moment de la publication de ce rapport, le tableau en question se trouverait au bureau de la circonscription. C'est donc dire qu'en soi, il s'agit d'une transaction réelle et légitime.

Toutefois, la facture serait nécessaire pour réclamer le débours auprès de l'Assemblée nationale. Selon M. Surprenant, cette facture et la preuve de paiement en découlant sont deux éléments qui ont été demandés à Julie Nadeau à quelques reprises, mais qui, au moment de publier le présent rapport, n'ont pas encore été transmis. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par M. Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #014

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	59,30\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	59,30\$	

5.2. Chèque portant le numéro 013¹⁴

5.2.1. Constatations relatives à ce chèque

La deuxième transaction que nous devons analyser est celle relative au chèque portant le numéro 013, qui est daté du 26 août 2014 (comparativement au chèque 014, qui était daté du 13 août 2014). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 014, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure).

Quoi qu'il en soit, le chèque 013 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 328,03 \$. Il a été déposé le 27 août 2014 (ce qui s'avère le même jour que celui durant lequel a été déposé le chèque 014, pourtant précédemment émis et daté du 13 août) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 013 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement frais fourniture bureau ».

Tel que mentionné précédemment, Claude Surprenant nous a fourni un tableau qu'il a lui-même réalisé et dans lequel il livre, pour chacun des chèques relatifs aux transactions que nous devons analyser, des commentaires explicatifs découlant de ses propres travaux d'analyse. Voici ce qu'il a écrit au sujet du chèque 013 :

« Mme Nadeau prétendait qu'il puisse [s'agir] de dépenses chez Bureau en Gros qu'elle aurait mis sur sa carte. Elle devait vérifier et nous revenir. Pas eu de suite. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Il est à souligner qu'un seul rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale incluent la réclamation de fournitures de bureau pour lesquelles la date de facture se situe durant la période relative au chèque

¹⁴ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

portant le numéro 013, c'est-à-dire la période débutant au moment de l'ouverture du bureau de la circonscription et se terminant le 26 août (la date indiquée sur le chèque 013). L'analyse de ces frais n'a toutefois pas permis d'identifier un regroupement qui totaliserait la somme de 328,03\$ figurant sur le chèque 013. Voici cet extrait des rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale¹⁵ :

Date facture	Rapport de frais (#)	Montant (\$)	Description
14-07-14	0370-3389300	-18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	69,85	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	97,73	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	8,04	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	81,76	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	22,98	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	112,91	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	17,93	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	34,46	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	0,77	FOURNITURES-BUREAU

5.2.2. Conclusion relative à ce chèque

La ou les factures d'achat de fournitures de bureau relatives au chèque 013 (émis à Julie Nadeau au montant de 328,03 \$) ne figurent ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale. De plus, M. Surprenant se dit incapable d'associer le contenu de ce chèque à quelque élément que ce soit qui se trouverait au local du bureau de comté ou ailleurs. Il est donc difficile d'être certain qu'il s'agit d'une transaction réelle et légitime, mais il n'est pas possible non plus de prouver le contraire.

Toutefois, il est à rappeler qu'en vertu du « Règlement sur les allocations aux députés »¹⁶, il est de la responsabilité de chaque bureau de comté de fournir à l'Assemblée nationale les pièces justificatives nécessaires au remboursement de leurs frais. Mme Nadeau le savait bien, car c'est elle, dans le cadre de ses tâches de travail, qui s'occupait de remplir les demandes de remboursement auprès de l'Assemblée nationale.

Au final, la ou les factures d'achat seraient nécessaires pour réclamer le débours à l'Assemblée nationale. Selon M. Surprenant, la ou les factures, ainsi que toute preuve de paiement en découlant,

¹⁵ Les débours au montant de 19,59\$ et 43,59\$ n'ont pas été présentés à ce tableau puisqu'ils ont été payés à Julie Nadeau par le chèque 019 (dont l'analyse est présentée à la section 5.5).

¹⁶ Le titre exact de ce Règlement est le suivant : « Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien ».

ont été demandées à Julie Nadeau à quelques reprises, mais au moment de publier le présent rapport, elles n'ont pas encore été transmises. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #013

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	328,03\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	328,03\$	

5.3. Chèque portant le numéro 015¹⁷

5.3.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 015 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 715,00\$. Il est daté du 1^{er} septembre 2014, une journée qui correspond à la Fête du Travail de 2015. Il s'agissait donc d'une journée de congé férié.

Le chèque 015 a été déposé le 2 septembre 2014 (soit le lendemain de la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a été compensé un jour plus tard, soit le 3 septembre 2014, au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 015 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

¹⁷ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 11 – Pièces justificatives relatives au chèque 015 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

« Chaise salle conférence ».

À partir de ses propres travaux d'analyse, M. Surprenant a réalisé un tableau livrant des commentaires explicatifs pour chaque transaction que nous devons analyser. Voici ce qu'il a écrit au sujet du chèque 015 :

« Mme Nadeau a indiqué que cela concernait l'achat de chaises mais nous avons acheté tout ce que nous avons besoin via d'autres factures qui ont bien été payées ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Aucune chaise de conférence d'une valeur de 715 \$ ne figure non plus à l'inventaire du bureau de la circonscription. Les seules chaises (ou fauteuils) indiquées à l'inventaire sont les suivantes:

Catégorie	Quantité	Description	Fournisseur	Date acquisition	No Rapport de frais/facture	Valeur à l'achat
Mobilier	15	Fauteuils de visiteur, noir	Ex-député	1994-10-11	Non-disponible	20,00 \$
Mobilier	5	Chaises de bureau	M.G. Development	2014-08-28	3413233	539,94 \$
Mobilier	2	Chaise de bureau (100\$/ch)	M.G. Development	2014-12-10	3560905	200,00 \$

Nos travaux ont permis de retrouver le rapport de frais portant le numéro 0370-3413233 qui est indiqué à la deuxième ligne de ce tableau d'inventaire. La justification inscrite à ce rapport de frais est la suivante :

« Ameublement premier mandat – achat chaises conférences 6 car les autres de l'inventaire très abîmés [sic] ».

Il semblerait donc qu'une chaise soit manquante, compte tenu que seulement cinq d'entre elles figurent sur l'inventaire, alors qu'il y en avait six sur la facture d'achat. Cette facture, qui porte le numéro 2271 et la date du 28 août 2014, a été émise par M.G. Development, pour un montant de 539,94 \$ (avant les taxes)¹⁸. Elle a été payée par un chèque daté du 3 septembre et portant le numéro 016. Il ne s'agit donc pas du même chèque que celui d'une valeur de 715 \$, émis à Mme Nadeau et dont traite la présente section du rapport.

¹⁸ Il s'agit du montant figurant au tableau d'inventaire du bureau de comté. Toutefois, le montant total de la facture incluant les taxes est de 620,80\$ (Pièce 11).

Le chèque 016 au montant total de 620,80\$ qui a servi à payer la facture d'achat des six chaises a été compensé au compte bancaire du bureau de comté de Groulx lors du 9 septembre 2014. La facture a par la suite été remboursée par l'Assemblée nationale, par le biais d'un virement (#5452545) au compte bancaire du bureau de comté, le 15 septembre 2014. Or, encore une fois, il est à rappeler qu'il s'agit d'un achat autre que celui d'une chaise de conférence au montant de 715 \$ qui est recherché (en relation avec le chèque 015 émis à Julie Nadeau).

Par ailleurs, nous avons également retrouvé le rapport de frais portant le numéro 0370-3560905 qui est indiqué à la troisième ligne du tableau précédemment présenté (concernant l'inventaire des chaises et fauteuils du bureau de comté de Groulx). Le montant qui y figure est toutefois largement moindre que le montant de 715\$ qui est recherché.

Au final, le seul débours d'une valeur de 715 \$ que nous avons retrouvé est celui relatif aux services professionnels de Mme Martine Duguet, dont la facture est datée du 14 juillet 2014. Cette facture a toutefois été payée par un tout autre chèque du bureau de comté de Groulx, c'est-à-dire celui portant le numéro 030 (et non pas le 015) daté du 15 juillet 2014. Cette dépense a par la suite été remboursée par l'Assemblée nationale, par le biais d'un virement (#5451915) au compte bancaire du bureau de comté, le 17 août 2014 par l'Assemblée nationale. Voici d'ailleurs l'extrait de la réclamation de ce débours qui a été soumise à l'Assemblée nationale :

Date facture	Facture (#)	Montant (\$)	Description
14-07-14	4103	715	SERV. PROF. (M. Duguet)

Il ne s'agit clairement pas de l'achat d'une chaise pour salle de conférence que nous recherchons (en relation avec le chèque 015 qui a été émis à Julie Nadeau).

5.3.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat d'une chaise de conférence relative au chèque 015 (émis à Julie Nadeau au montant de 715\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale, ni dans l'inventaire du bureau de la circonscription. De plus, tel que démontré à la section 5.3.1, nous avons tenté par des différents moyens de localiser l'achat d'une chaise pour salle de conférence que Mme Nadeau aurait effectué, sous l'hypothèse qu'une inexactitude potentielle aurait pu brouiller les pistes. Mais au final, il nous a été impossible de retracer cet achat, ainsi que l'existence même de cette chaise.

Dans ces circonstances, et compte tenu que l'inventaire de l'Assemblée nationale ne recense pas non plus l'existence de cette chaise, il nous apparaît possible que cette transaction ne soit pas réelle et légitime.

À ce sujet, selon M. Surprenant, aucune chaise de conférence d'une valeur de 715 \$ n'aurait été acquise par le bureau de comté de Groulx, ce montant étant anormalement élevé pour un seul item de ce type. Néanmoins, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, mais aucune pièce justificative n'a été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #015

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	715,00\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	715,00\$	

5.4. Chèque portant le numéro 022¹⁹

5.4.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 022 est daté du 7 septembre 2014. Il est à noter que, cette année-là, le 7 septembre avait lieu un dimanche, qui est habituellement un jour de congé.

Le chèque 022 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 386,21\$. Il a été déposé le 11 septembre 2014 (donc quatre jours après de la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a été compensé un jour plus tard, soit le 12 septembre, au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

¹⁹ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 12 – Pièces justificatives relatives au chèque 022 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 022 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement rideau payé carte crédit JN ».

À partir de ses propres travaux d'analyse, M. Surprenant a réalisé un tableau livrant des commentaires explicatifs pour chaque transaction que nous devons analyser. Voici ce qu'il a écrit au sujet du chèque 022 :

« Mme Nadeau estimait que cela concernait l'achat de stores mais nous avons remboursé la facture du fournisseur via un chèque direct, le 10 octobre²⁰ (pièce #1). Elle devait obtenir une facture mais pas de nouvelles ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours en question n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Aucun rideau ou store d'une valeur de 386,21 \$ ne figure non plus à l'inventaire du bureau de la circonscription. Les seuls stores qui y sont indiqués sont les suivants (et aucun rideau n'y apparaît) :

Catégorie	Quantité	Description	Fournisseur	Date acquisition	No Rapport de frais/facture	Valeur à l'achat
Articles de décoration	1	Store stanless 4800	La Cage aux stores	2015-03-25	3598451	325,98 \$
Décoration	2	Stores Sheerwrape 30 1/8 X	La Cage aux stores	2014-09-11	3439343	325,98 \$

Selon cet inventaire, deux stores, pour une valeur de 325,98 \$ (avant taxes), ont été acquis le 11 septembre 2014, soit quatre jours après l'émission du chèque portant le numéro 022. Ces stores ne peuvent donc pas être ceux qui auraient été achetés par Julie Nadeau, car ils ont été acquis à une date ultérieure au chèque émis à cette dernière (et dont le montant est de 386,21 \$).

De plus, les stores acquis auprès de « La cage aux stores » lors du 11 septembre 2014 ont été payés par deux chèques totalisant 374,79\$. Le premier de ces deux chèques porte le numéro 208 et est daté du 17 février 2015. Il a été émis au montant de 325,98\$ (soit le montant hors taxes figurant sur la facture) et a été compensé au compte bancaire du bureau de comté de Groulx lors du 24 février 2015 (c'est-à-dire un peu plus de cinq mois après que l'achat ait été effectué).

Le chèque porte l'annotation « 3439343 », qui est en fait le numéro du rapport de frais (daté du 26 septembre 2014) ayant permis la réclamation auprès de l'Assemblée nationale. Il est à noter que la

²⁰ Selon le document fourni par Claude Surprenant (qu'il intitule Pièce #1), la date de la facture ne serait pas le 10 octobre 2014, mais bien le 11 septembre 2014. Cette facture est discutée un peu plus loin dans la présente section.

facture totale de 374,79\$²¹ (incluant les taxes) a été remboursée le 10 octobre 2014 par l'Assemblée nationale, et ce, par le biais d'un virement (#5453296).

Le deuxième chèque utilisé pour payer l'achat de stores du 11 septembre 2014 porte le numéro 108 et est daté du 11 mars 2015. Il a été émis au montant de 48,81\$, c'est-à-dire le montant des taxes figurant sur la facture de « La cage aux stores ». Le chèque a été compensé au compte bancaire du bureau de comté de Groulx lors du 1^{er} avril 2015 et il porte l'annotation « *store bureau Claude Surprenant* ». Il est à rappeler que, tel qu'indiqué plus tôt, la facture totale de 374,79\$ a été remboursée par l'Assemblée nationale le 10 octobre 2014 (via le virement #5453296), et ce, même si seule une partie du montant dû à « La cage aux stores » avait alors été payé.

Quoi qu'il en soit, le récit des transactions relatives à l'achat d'un store pour le bureau de comté, lors du 11 septembre 2014 (payé par les chèques 208 et 108), démontre bien que le chèque 022, émis à Julie Nadeau le 7 septembre de la même année et d'une valeur de 386,21 \$, n'y est pas lié.

Certes, tel qu'on peut le constater dans le tableau, un autre store a été acquis pour le bureau de comté, et ce, lors du 25 mars 2015. Mais encore là, la transaction a eu lieu à une date ultérieure au chèque 022 émis à Julie Nadeau. L'écart est même de plusieurs mois.

L'acquisition de ce store a été payée avec le chèque portant le numéro 107, daté du 25 mars 2015, d'une valeur de 374,79 \$. Il a été compensé au compte bancaire du bureau de comté lors du 1^{er} avril 2015 – soit à la même date que l'autre achat précédemment effectué chez « La cage aux stores ».

Le chèque porte l'annotation « #17444 ». Il s'agit d'une facture complétée de façon manuscrite. Cet achat aurait été payé le jour même car la facture porte la date du 25 mars 2015. La facture a été remboursée par l'Assemblée nationale le 4 avril 2015 par virement (#5458417).

Tel que mentionné précédemment, il ne s'agit pas de l'achat d'un rideau au montant de 386,21\$ qui est recherché afin de pouvoir expliquer le chèque 022 qui a été émis à Julie Nadeau.

5.4.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat d'un rideau relative au chèque 022 (émis à Julie Nadeau au montant de 386,21\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale, ni dans l'inventaire du bureau de la circonscription.

De plus, tel que démontré à la section 5.4.1, nous avons tenté par des différents moyens de localiser l'achat d'un rideau d'une valeur de 386,21 \$ que Mme Nadeau aurait effectué, sous l'hypothèse qu'une inexactitude potentielle aurait brouillé les pistes. Mais au final, il nous a été impossible de

²¹ Le taux combiné de la TPS et de la TVQ en 2014 était de 14,975%. Les taxes à payer sur l'achat de 325,98\$ se chiffraient donc à 48,81\$, pour un grand total de 374,79\$.

retracer cet achat, ainsi que l'existence même de ce rideau. Dans ces circonstances, il nous apparaît possible que cette transaction ne soit pas réelle et légitime.

À ce sujet, selon M. Surprenant, aucun rideau d'une valeur de 386,21 \$ n'aurait été acquis par le bureau de comté de Groulx. Néanmoins, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, mais aucune pièce justificative n'a été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #022

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	386,21\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	386,21\$	

5.5. Chèque portant le numéro 019²²

5.5.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 019 est daté du 9 septembre 2014 (comparativement au chèque 022, précédemment analysé, qui était daté du 7 septembre 2014). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 022, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure).

²² Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 13 – Pièces justificatives relatives au chèque 019 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, le chèque 019 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 69,18 \$, et a été déposé le 16 septembre 2014 (donc une semaine après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 019 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement rapport de frais 0370-3418990 ».

À partir de ses propres travaux d'analyse, M. Surprenant a réalisé un tableau livrant des commentaires explicatifs pour chaque transaction que nous devons analyser. Voici ce qu'il a écrit au sujet du chèque 019 :

« Mme Nadeau avait indiqué que ce montant figurait sur sa carte de débit [et qu'elle] devait nous fournir la facture. Pas de nouvelles ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers et registres comptables de la circonscription de Claude Surprenant. Selon les informations obtenues d'Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport de frais 0370-3418990 indiqué sur le chèque 019 a effectivement été soumis à l'autorisation de l'Assemblée nationale.

Toutefois, suite à la vérification effectuée par le service de Mme Vaillancourt, le montant du rapport de frais en question a dû être corrigé pour refléter le montant indiqué aux pièces justificatives soumises. En effet, les deux factures jointes au rapport de frais ne totalisent pas 69,18\$, mais plutôt 63,18\$.

Voici une description de deux factures qui étaient jointes au rapport de frais:

1. Une facture en provenance du magasin « Bureau en gros » de Boisbriand, datée du 23 juillet 2014, au montant total de 43,59\$ (le rapport de frais indiquait un montant de 49,59\$, mais ce montant fut corrigé par le Service de la vérification et des opérations financières afin de refléter le montant réellement indiqué sur la facture) ;
2. Une facture en provenance du magasin « Bureau en gros » de Rosemère, datée du 5 août 2014, au montant total de 19,59\$ (le rapport de frais indiquait le bon montant de 19,59\$).

Selon le rapport de frais, les débours étaient relatifs à des fournitures de bureau. Voici ce qui est indiqué sur le rapport de frais concernant la facture datée du 23 juillet 2014 :

« Fournitures de bureau - Local de circonscription - achat d'étiquettes imprimées professionnelles du Député Claude Surprenant ».

Et voici ce qui est indiqué sur le rapport de frais concernant la facture datée du 5 août 2014 :

« Fournitures de bureau - Local de circonscription - achat matériel papeterie ».

Le rapport de frais, soumis le 9 septembre, a été traité le 16 septembre 2014. La correction au rapport de frais a été apportée de façon manuscrite, mais c'est bien le montant total corrigé de 63,18\$ qui a été saisi au grand livre comptable. Le montant de 63,18\$ a été remboursé par l'Assemblée nationale au compte bancaire du bureau de comté de Groulx le 23 septembre 2014, par le biais d'un virement (#5452769).

Au final, le relevé bancaire du bureau de comté de Groulx indique donc un débours de 69,18\$ (soit le montant inscrit sur le chèque émis à Julie Nadeau) et, subséquemment, un dépôt de 63,18\$ (soit le montant corrigé et versé par l'Assemblée nationale, après la vérification faite par le Service de la vérification et des opérations financières). Il subsiste donc un écart de 6,00\$ entre le montant payé par chèque à Julie Nadeau et le montant remboursé par l'Assemblée nationale.

5.5.2. Conclusion relative à ce chèque

Le rapport de frais indiqué au chèque 019, émis à Julie Nadeau, a été approuvé par le Service de la vérification et des opérations financières comme étant conforme au Règlement, mais le montant a été corrigé pour refléter celui figurant sur les factures y étant jointes. Par conséquent, il subsiste un écart de 6,00\$ entre le montant payé par chèque à Julie Nadeau et le montant remboursé par l'Assemblée nationale au compte bancaire du bureau de comté de Groulx.

Ce montant de 6,00\$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #019

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	69,18\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	63,18\$	Pièce 13 Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	6,00\$	

5.6. Chèque portant le numéro 182²³

5.6.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 182 est daté du 21 septembre 2014. Cette année-là, le 21 septembre était un dimanche, habituellement jour de congé.

Le chèque a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 417,80 \$. Il a été déposé le 29 septembre 2014 (soit un peu plus d'une semaine après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 182 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Encadrement ».

Voici ce que M. Surprenant a écrit, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse, au sujet du chèque 182 :

« C'est inscrit "encadrement" sur le chèque et nous ne comprenons pas le pourquoi de cela. Par ailleurs, nous avons acquis une peinture d'une artiste locale quelques mois plus tard (pièce #2) et l'encadrement était inclus. Or, pas eu de facture justifiant ce montant ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours de 417,80\$ ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Aucun encadrement d'une valeur de 417,80 \$ ne figure non plus à l'inventaire du bureau de la circonscription. Les seules œuvres qui sont indiquées à cet inventaire sont les suivantes :

²³ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 14 – Pièces justificatives relatives au chèque 182 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

Catégorie	Quantité	Description	Fournisseur	Date acquisition	No Rapport de frais/facture	Valeur à l'achat
Articles de décoration	1	Tableau 28 X 20 thème COQ)-cuisine	Audrey J. Phelps	2005-05-01	F-664815	1 200,00 \$
Articles de décoration	1	Toile : Été Indien 1 et Été Indien 2	Suzel Beauchamp	2012-11-25	2674808	700,00 \$
Articles de décoration	1	Toile: Rues de Hong Kong	Suzel Beauchamp	2012-11-25	2674808	1 000,00 \$
Articles de décoration	1	Toile: Entre ciel et sable 2012 24X30	Artiste Nathalie Garceau	2013-10-23	3054312	675,00 \$
Articles de décoration	1	Toile "Tango" 22x30 acrylique	Artiste Hélène Casavant	2013-11-04	3060521	250,00 \$
Articles de décoration	1	Tableau "Paysage urbain" 29"x21,5"	Denise Brunet artiste-peintre	2015-05-09	3635621	280,00 \$
Articles de décoration	1	Tableau "Sanctuaire no.27- Un soir d'octobre	Artiste Ariane Dubois	2015-06-18	3692213	1 295,00 \$

Selon cet inventaire, aucun encadrement ou tableau n'a été acquis en 2014, alors que le chèque 182 a pourtant été émis au mois de septembre de cette année-là.

Par ailleurs, le paiement des deux toiles acquises en 2015 – les deux seules achetées depuis l'élection de M. Surprenant, selon les informations disponibles à l'inventaire – a pu être retracé :

- Le chèque portant le numéro 119, daté du 20 mai 2015 au montant de 280 \$, a été émis au bénéficiaire Denise Brunet et comporte l'indication « *Facture #364551* ». La facture est jointe au rapport de frais 0370-3635621 et a été remboursée par l'Assemblée nationale au compte bancaire du bureau de comté de Groulx le 18 mai 2015, par le biais d'un virement (#5459829). Cette transaction ne concerne toutefois pas de l'achat d'un encadrement au montant de 417,80\$ qui est recherché pour expliquer l'émission du chèque 182 à Julie Nadeau.
- Le chèque portant le numéro 128, daté du 30 juillet 2015 au montant de 1 488,93\$, a été émis au bénéficiaire Ariane Dubois et comporte l'indication « *achat tableau fact #1503* ». La facture est jointe au rapport de frais 0370-3692213 et a été remboursée par l'Assemblée nationale au compte du bureau de comté de Groulx le 19 juillet 2015 par le biais d'un virement (#5461503). Cette transaction ne concerne cependant pas de l'achat d'un encadrement au montant de 417,80\$ qui est recherché pour expliquer l'émission du chèque 182 à Julie Nadeau.

Toutefois, au cours de nos travaux d'analyse, M. Surprenant s'est rappelé que lors de l'ouverture officielle du bureau de comté, la photo de Hélène Daneault, la députée précédente du comté de Groulx, avait été encadrée et suspendue au mur. Un tel hommage avait déjà été précédemment rendu aux autres anciens députés du comté, et il était donc apparu normal de procéder ainsi pour elle aussi.

Au final, donc, M. Surprenant suppose qu'il est possible que le chèque 182, au montant de 417,80 \$, soit lié à l'encadrement de la photo de Mme Daneault, quoique ce montant lui semble un peu trop

élevé. Mme Nadeau n'aurait toutefois rien indiqué à ce sujet et aucune pièce justificative n'a été fournie au support de cette dépense.

5.6.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat d'un encadrement relatif au chèque 182 (émis à Julie Nadeau au montant de 417,80 \$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale, ni dans l'inventaire du bureau de la circonscription.

De plus, tel que démontré à la section 5.6.1, nous avons tenté par des différents moyens de localiser l'achat d'un encadrement d'une valeur de 417,80 \$ que Mme Nadeau aurait effectué, sous l'hypothèse qu'une inexactitude potentielle aurait brouillé les pistes. Mais au final, il nous a été impossible de retracer cet achat. Cela dit, M. Surprenant suppose qu'il est possible que ce chèque soit lié à un encadrement qui a eu cours au moment de l'ouverture officielle du bureau de comté, mais ce montant lui semble trop élevé.

Quoi qu'il en soit, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, mais aucune pièce justificative n'a été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par M. Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #182

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	417,80\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	417,80\$	

5.7. Chèque portant le numéro 181²⁴

5.7.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 181 est daté du 26 septembre 2014 (comparativement au chèque 182, précédemment analysé, qui était daté du 21 septembre 2014). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 182, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure).

Quoi qu'il en soit, le chèque 181 a été émis à l'ordre de M.P. Reproduction²⁵, pour un montant de 146,59 \$, et a été déposé le 1^{er} octobre 2014 (donc un peu moins d'une semaine après la date y figurant) à un compte bancaire de la Banque de Montréal (donc un compte autre que celui portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion). Il a été compensé le lendemain au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 181 est bien la sienne. Il est par ailleurs à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Laminage ».

Voici ce que M. Surprenant a écrit, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse, au sujet du chèque 181 :

« Inscrit "MP Reproductions" sur le chèque. [L'Assemblée nationale] a remboursé Julie directement à son compte bancaire le 31 octobre 2014 (pièce #3A), et elle s'est aussi tiré ce chèque ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers et registres comptables du bureau de comté de Groulx. Selon les documents obtenus, une facture pour un laminage aurait effectivement été remboursée à Julie Nadeau (comme nous l'a indiqué M. Surprenant), et ce, via le rapport de frais portant le numéro 0370-3469735, daté du 24 octobre 2014. Ce rapport de frais indique que le remboursement a été fait directement à Julie Nadeau, tel qu'on peut le constater en vérifiant le rapport de frais en question et le registre comptable « Groulx 2014-2015 ». On indique également sur la liste « Rapport de frais 2014 » (extraite du système informatique) que le remboursement a été effectué le 31 octobre 2014 par le virement ou chèque portant le numéro 1520.

²⁴ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 15 – Pièces justificatives relatives au chèque 181 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

²⁵ Selon les pièces justificatives obtenues, le nom exact du fournisseur serait plutôt « MP Reproductions ».

Jimmy Duchaine²⁶ du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, a d'ailleurs confirmé cette information :

« Ce rapport frais est un paiement aux tiers, il n'a donc pas été remboursé à M. Surprenant et il n'y a aucun état de dépôt ».

Toutefois, suite à une vérification complémentaire, M. Duchaine a de nouveau communiqué avec nous pour nous indiquer que le rapport de frais n'a pas été remboursé à Julie Nadeau, mais plutôt directement au compte bancaire du comté de Groulx. Voici les explications de Jimmy Duchaine à cet égard :

« L'inscription de la dépense s'est effectivement fait via notre module LSCD au nom de Julie Nadeau. Cependant, nous ne remboursons aucun frais de fonctionnement aux employés. Ainsi, dans notre module compte à payer, nous avons corrigé le fournisseur pour le compte de M. Surprenant. [...] Je vous confirme que le paiement a été fait à M. Surprenant malgré ce qui est indiqué sur [le document intitulé « Rapport de frais 2014 » extrait du système informatique]. »

Ce débours a donc été remboursé par l'Assemblée nationale au compte bancaire du bureau de comté de Groulx lors du 4 novembre 2014, par le biais d'un virement (#5454106). Cette information est confirmée par le relevé bancaire du comté de Groulx, sur lequel figure le remboursement en question.

Voici par ailleurs une description du rapport de frais portant le numéro 0370-3469735 (qui, il est à rappeler, n'a finalement pas été remboursé par l'Assemblée nationale à Julie Nadeau, mais plutôt directement au bureau de comté) :

« Impression personnalisée – Externe – laminage voir [photo Jimmy] Duchaine ».

Quant à la facture de MP Reproductions, datée du 29 septembre 2014 (dont la date de livraison est le 26 septembre 2014), et au montant de 146,60\$, elle indique :

« Laminage fibre de pin 3/8 côté biseauté & peinture noir [sic] – Format 36 x 48 ».

La facture de MP Reproductions précise qu'un montant de 0,01\$ aurait été payé en argent comptant, à titre de dépôt. Il restait donc une somme de 146,59\$ à payer, et il s'agit là du montant exact inscrit sur le chèque 181 émis à M.P. Reproduction. De plus, la facture de MP Reproductions et le chèque 181 portent exactement la même date du 26 septembre 2014²⁷. Par conséquent, il apparaît

²⁶ M. Duchaine a été désigné pour collaborer avec nous, au besoin, durant l'absence d'Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale.

²⁷ Bien que la date de la facture soit le 29 septembre 2014, on y indique également la date de livraison qui est le 26 septembre 2014.

fort probable que le chèque 181, en provenance du compte bancaire du comté de Groulx, ait bel et bien servi à payer la facture de MP Reproductions datée du 29 septembre 2014.

Aucune autre facture de MP Reproductions qui pourrait être directement reliée au chèque 181 (d'un montant de 146,59\$) n'a été retrouvée dans les documents et les registres comptables du bureau de comté de Groulx. Claude Surprenant est d'ailleurs persuadé qu'un seul laminage a été acquis par le bureau de circonscription, renforçant ainsi l'idée que le chèque 181 a effectivement servi à payer la facture de MP Reproductions dont la date de livraison est le 26 septembre 2014. À ce sujet, toutefois, il est à préciser qu'il n'y a tout simplement aucun laminage qui apparaît à l'inventaire du bureau de comté.

Nos recherches ont certes permis d'identifier un autre rapport de frais, portant le numéro 0370-3525905, qui a été soumis à l'Assemblée nationale, et ce, pour le même montant de 146,60\$ (que celui figurant sur la facture de MP Reproductions). Ce débours a été remboursé par l'Assemblée nationale au compte bancaire du bureau de comté de Groulx lors du 9 janvier 2015, par le biais d'un virement (#5455841). Toutefois, selon la documentation disponible, il s'agit d'un tout autre type de débours. En effet, le rapport de frais indique :

« Poste et messagerie – Externe – achat de timbres ».

La facture de Bureau en gros qui est jointe au rapport de frais indique bel et bien l'achat de timbres en date du 15 décembre 2014.

Autrement dit, ce rapport de frais ne concerne pas l'achat d'un laminage auprès de MP Reproductions.

5.7.2. Conclusion relative à ce chèque

Malgré ce que pourraient laisser croire certains documents, il s'avère dans les faits, après vérification, que l'Assemblée nationale n'a émis à Julie Nadeau aucun remboursement en lien avec la dépense 146,60 \$ auprès de MP Reproductions. Le montant a plutôt été remboursé directement au compte bancaire du bureau de comté de Groulx, et le fournisseur a été payé comme il se doit.

Au final, donc, nous n'avons pas relevé d'irrégularité financière en lien avec le chèque 181, et le débours de 146,59 \$ n'a pas été assumé par Claude Surprenant. Il a été remboursé par l'Assemblée nationale, de manière conforme et légitime.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #181

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À M.P.	146,59\$	Pièce 7
REPRODUCTION		Pièce 8
(Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)		
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU COMPTE DE LA CIRCONSCRIPTION	146,60\$	Pièce 15
		Pièce 10
		Pièce 8
(Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)		
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	0,00\$	

5.8. Chèque portant le numéro 188²⁸

5.8.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 188 est daté du 2 octobre 2014 et a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 302,80 \$. Il a été déposé le vendredi 3 octobre 2014 (le lendemain de la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a été compensé le lundi 6 octobre au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 188 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement achat costco / party expert / omer deserre / home dépôt ».

Voici ce que M. Surprenant a écrit, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse, au sujet du chèque 188 :

²⁸ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

« Inscrit "effets de bureau"²⁹ sur le chèque. Mme Nadeau a indiqué que cela concernait l'achat de feuilles épaisses (oui, nous avons fait cet achat) et autres (quels?). Sommes en attente de factures de sa part. »

Nous avons recherché une facture de 302,80 \$ pouvant potentiellement être liée au chèque 188 dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Il est à noter que dix rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale incluent la réclamation de fournitures de bureau ou autres dépenses similaires (pouvant avoir été achetées auprès des fournisseurs indiqués sur le chèque), pour des factures dont la date se situe avant le 2 octobre, date indiquée sur le chèque 188. L'analyse de ces frais de rapport n'a toutefois pas permis d'identifier un regroupement qui totaliserait la somme de 302,80\$, telle qu'elle apparaît sur le chèque 188.

Voici les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale précédemment évoqués :

Date facture	Rapport de frais (#)	Montant (\$)	Description
14-07-14	0370-3389300	-18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	69,85	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	97,73	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	8,04	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	81,76	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	22,98	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	112,91	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	17,93	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	34,46	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	12,03	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT
14-07-14	0370-3389300	6,87	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT
14-07-14	0370-3389300	25,41	FRAIS_ACCUEIL
14-07-14	0370-3389300	14,49	FRAIS_ACCUEIL
14-07-14	0370-3389300	0,77	FOURNITURES-BUREAU
14-08-08	0370-3407321	31,21	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE
14-08-14	0370-3407338	52,15	IMPRESSION-PERSONNALISÉE_EXTERNE
14-08-14	0370-3407338	4,01	FRAIS_ACCUEIL
14-08-20	0370-3403004	4,36	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT
14-08-20	0370-3403004	4,77	FRAIS_ACCUEIL
14-08-31	0370-3411637	166,41	FRAIS_ACCUEIL
14-08-31	0370-3411637	136,69	FRAIS_ACCUEIL

²⁹ Le chèque 188 indique plus précisément : « Remboursement achat costco / party expert / omer deserre / home dépôt ».

14-09-04	0370-3424098	14,92	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT
14-09-11	0370-3421809	42,09	FOURNITURES-BUREAU
14-09-14	0370-3424129	53,48	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT
14-09-15	0370-3424894	24,13	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT
14-09-21	0370-3439343	7,48	FOURNITURES-BUREAU

En d'autres mots, donc, nos travaux d'analyse ne permettent pas de retracer les effets de bureau qui auraient été payés par Julie Nadeau et qui, par conséquent, permettraient de comprendre pourquoi le chèque 188 lui a été émis.

5.8.2. Conclusion relative à ce chèque

La ou les factures d'achat de fournitures relatives au chèque 188 (émis à Julie Nadeau au montant de 302,80\$) ne figurent ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

De plus, tel que démontré à la section 5.8.1, nous avons tenté par des différents moyens de localiser l'achat de fournitures de bureau (pour une valeur combinée de 302,80 \$) que Mme Nadeau aurait effectué, sous l'hypothèse qu'une inexactitude potentielle aurait brouillé les pistes. Mais au final, il nous a été impossible de retracer cet achat.

Néanmoins, compte tenu que l'achat d'effets de bureau est relativement courant au bureau de comté, la ou les factures relatives à cet achat potentiel et la ou les preuves de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, dans l'objectif d'obtenir un remboursement potentiel auprès de l'Assemblée nationale. Aucune pièce justificative n'a toutefois été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #188

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU	302,80\$	Pièce 7
(Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)		Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE	0,00\$	Pièce 10
(Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)		Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	302,80\$	

5.9. Chèque portant le numéro 193³⁰

5.9.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 193 est daté du 11 octobre 2014. Il est à noter que le 11 octobre de cette année-là s'avérait un samedi, habituellement jour de congé.

Le chèque a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 294,11\$. Il a été déposé le 15 octobre 2014 (soit quatre jours après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 193 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement article bureau ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 193, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau a présumé qu'il puisse s'agir d'achats effectués chez Bureau en Gros et chez Future Shop. Factures à venir, mais sans nouvelles. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Il est à noter que quatre rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale incluent la réclamation de fournitures de bureau, et ce, concernant des factures dont la date se situe avant le 11 octobre, date indiquée sur le chèque 193. L'analyse de ces frais de rapport n'a toutefois pas permis d'identifier un regroupement qui totaliserait la somme de 294,11 \$, telle qu'elle apparaît sur le chèque 193.

Voici l'extrait³¹ des rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale à partir duquel nous avons tenté d'identifier un regroupement qui totaliserait 294,11 \$:

³⁰ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

³¹ Les débours au montant de 19,59\$ et 43,59\$ n'ont pas été présentés à ce tableau puisqu'ils ont été payés à Julie Nadeau par le chèque 019 (dont l'analyse est présentée à la section 5.5).

Date facture	Rapport de frais (#)	Montant (\$)	Description
14-07-14	0370-3389300	-18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	69,85	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	97,73	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	8,04	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	81,76	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	22,98	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	112,91	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	17,93	FOURNITURES-BUREAU
14-09-11	0370-3421809	42,09	FOURNITURES-BUREAU
14-09-21	0370-3439343	7,48	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	119,49	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	100,96	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	18,35	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	17,24	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	1,00	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	22,98	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	119,49	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	100,96	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	18,35	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	17,24	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	1,00	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	22,98	FOURNITURES-BUREAU

En d'autres mots, donc, nos travaux d'analyse ne permettent pas de retracer les effets de bureau qui auraient été payés par Julie Nadeau et qui, par conséquent, permettraient de comprendre pourquoi le chèque 193 lui a été émis.

5.9.2. Conclusion relative à ce chèque

La ou les factures d'achat de fournitures relatives au chèque 193 (émis à Julie Nadeau au montant de 294,11\$) ne figurent ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

De plus, tel que démontré à la section 5.9.1, nous avons tenté par des différents moyens de localiser l'achat de fournitures de bureau (pour une valeur combinée de 294,11 \$) que Mme Nadeau aurait effectué, sous l'hypothèse qu'une inexactitude potentielle aurait brouillé les pistes. Mais au final, il nous a été impossible de retracer cet achat.

Néanmoins, compte tenu que l'achat d'effets de bureau est relativement courant au bureau de comté, la ou les factures relatives à cet achat potentiel et la ou les preuves de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, dans l'objectif d'obtenir un remboursement potentiel auprès de l'Assemblée nationale. Aucune pièce justificative n'a toutefois été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #193

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	294,11\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	294,11\$	

5.10. Chèque portant le numéro 194³²

5.10.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 194 est daté du 21 octobre 2014. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 408,00 \$. Il a été déposé le 28 octobre 2014 (soit une semaine après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le 29 octobre au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Vins ouverture bureau rapport 3008-1216 ».

³² Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 16 – Pièces justificatives relatives au chèque 194 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 194, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau présumait qu'elle avait payé pour du vin lors de l'ouverture officielle du bureau de comté mais la facture a directement été payée par [l'Assemblée nationale] (pièce #3B). »

Nous avons recherché cette facture de 408,00\$ dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Nous avons donc fait une demande auprès de l'Assemblée nationale afin obtenir le rapport de frais indiqué au chèque 194.

Selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 3008-1216 indiqué sur le chèque 194 n'existe pas. Voici d'ailleurs les explications fournies par Mme Vaillancourt :

« Les 4 premiers chiffres correspondent au numéro de notre entité, soit l'Assemblée nationale. Donc, un numéro de rapport commence toujours par 0370. [...] Les rapports se composent toujours de 11 caractères ».

En d'autres mots, le numéro de rapport de frais 3008-1216 n'est pas possible en vertu du système de l'Assemblée nationale. Et lorsque questionnée à ce sujet, Mme Vaillancourt n'a pas été en mesure d'envisager à quoi d'autre pourrait correspondre le numéro de rapport 3008-1216.

De plus, Mme Vaillancourt ne parvenant pas à retrouver le rapport de frais indiqué au chèque 194, elle nous a expliqué avoir cherché à identifier cette dépense sur un autre rapport de frais, car elle croyait qu'il pourrait simplement s'agir d'une erreur d'annotation du numéro indiqué sur le chèque. Cela faisant, elle a retrouvé un rapport de frais faisant état de dépenses relatives à l'achat de vin. Le rapport en question porte le numéro 0370-3471697 et est daté du 27 octobre 2014. Il a été remboursé au compte bancaire du bureau de comté de Groulx le 4 novembre 2014, par le biais d'un virement (#5454107).

La description des frais encourus sur ce rapport de frais 0370-3471697 est la suivante :

« Frais d'accueil – vins pour ouverture officielle du 2 octobre 2014 – vignoble les vents d'ange ».

Selon les documents obtenus de la part d'Amélie Vaillancourt, une note manuscrite supplémentaire indique également :

« 275 personnes ».

Cette facture a été payée par le chèque portant le numéro 213. Il a été émis à l'ordre du *Vignoble Les Vents d'Ange* au montant de 360,10 \$. Le chèque est daté du 30 janvier 2015 et a été compensé le 27 février au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Il porte l'annotation suivante :

« *Facture 0954* ».

Une facture est jointe à ce rapport de frais et elle porte le numéro 954. Il y est indiqué l'achat de 36 bouteilles de vin reçues par Cédric Rémy, en date du 1^{er} octobre 2014, pour un total de 360,10 \$. Ce montant est le même que celui indiqué dans l'extrait du grand livre comptable fourni par Claude Surprenant. Mais il est tout à fait différent du montant rond de 408,00\$ figurant au chèque 194 émis à Julie Nadeau.

Cela signifie que le numéro de rapport de frais inscrit sur le chèque 194 (que Mme Vaillancourt nous dit non conforme au système de l'Assemblée nationale) ne peut pas être une mauvaise transcription du numéro de rapport 0370-3471697, car les montants sont tout simplement différents.

Cette vérification étant faite, nous avons par la suite analysé tous les rapports de frais relatifs à des frais d'accueil. Nous avons ainsi identifié neuf rapports soumis à l'Assemblée nationale qui incluent la réclamation de frais d'accueil durant l'exercice financier 2014-2015. Leur analyse n'a toutefois pas permis d'identifier un achat de vin au montant de 408,00\$, tel que celui qui apparaît sur le chèque 194. Voici l'extrait des rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale concernant des frais d'accueil :

Date facture	Rapport de frais (#)	Montant (\$)	Description
14-07-14	0370-3389300	25,41	FRAIS_ACCUEIL
14-07-14	0370-3389300	14,49	FRAIS_ACCUEIL
14-08-14	0370-3407338	0,00	FRAIS_ACCUEIL
14-08-14	0370-3407338	4,01	FRAIS_ACCUEIL
14-08-20	0370-3403004	4,77	FRAIS_ACCUEIL
14-08-31	0370-3411637	166,41	FRAIS_ACCUEIL
14-08-31	0370-3411637	136,69	FRAIS_ACCUEIL
14-10-01	0370-3471697	360,10	FRAIS_ACCUEIL
14-10-02	0370-3468592	1 000,28 ³³	FRAIS_ACCUEIL
14-10-11	0370-3468617	22,26	FRAIS_ACCUEIL
14-10-11	0370-3468617	32,57	FRAIS_ACCUEIL
14-10-11	0370-3468617	26,46	FRAIS_ACCUEIL
14-12-17	0370-3529319	158,61	FRAIS_ACCUEIL
15-02-27	0370-3576485	17,19	FRAIS_ACCUEIL
15-03-21	0370-3593634	62,79	FRAIS_ACCUEIL

³³ Traiteur payé par le chèque 102 daté du 27 février 2015.

Finalement, il est à souligner que nous avons demandé à Claude Surprenant de scruter les chèques relatifs aux 23 transactions que nous devons analyser et de nous indiquer si la signature au bas de chacun d'entre eux était bel et bien la sienne. Pour la plupart des chèques, il s'est dit convaincu que la signature était authentique. Toutefois, dans le cas de quelques chèques – incluant celui portant le numéro 194 – il nous a indiqué douter que la signature y apparaissant soit réellement la sienne. Elle aurait donc possiblement été forgée.

5.10.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat de vin relative au chèque 194 (émis à Julie Nadeau au montant de 408,00\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale. De plus, selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 3008-1216 indiqué sur le chèque 194 n'existe pas.

Finalement, Claude Surprenant doute que la signature apparaissant sur le chèque 194 soit la sienne. Elle aurait donc possiblement été forgée.

Ainsi accumulées, la somme de ces irrégularités potentielles tend à indiquer que la transaction relative à ce chèque n'est pas légitime.

Néanmoins, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, mais aucune pièce justificative n'a été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #194

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	408,00\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	408,00\$	

5.11. Chèque portant le numéro 195³⁴

5.11.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 195 est daté du 28 octobre 2014. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 203,11 \$. Il a été déposé le 28 octobre 2014 (soit le même jour que le chèque 194, néanmoins daté du 21 octobre) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le lendemain, le 29 octobre 2014, au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Achat fourniture bureau ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 195, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau indiquait qu'il s'agissait d'achats effectués chez Jean Coutu & Postes Canada et qu'elle allait nous fournir les factures. Toujours en attente. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Il est à noter que six rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale incluent la réclamation de fournitures de bureau, et ce, concernant des factures dont la date se situe antérieurement à la date du 28 octobre, date indiquée sur le chèque 195. L'analyse de ces frais de rapport n'a toutefois pas permis d'identifier un regroupement qui totaliserait la somme de 203,11 \$, telle qu'elle apparaît sur le chèque 195.

Voici l'extrait des rapports de frais³⁵ soumis à l'Assemblée nationale à partir duquel nous avons tenté d'identifier un regroupement qui totaliserait 203,11 \$:

³⁴ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

³⁵ Les débours au montant de 19,59\$ et 43,59\$ n'ont pas été présentés à ce tableau puisqu'ils ont été payés à Julie Nadeau par le chèque 019 (dont l'analyse est présentée à la section 5.5).

Date facture	Rapport de frais (#)	Montant (\$)	Description
14-07-14	0370-3389300	-18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	69,85	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	97,73	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	18,70	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	8,04	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	81,76	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	22,98	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	112,91	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	17,93	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	34,46	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	0,00	FOURNITURES-BUREAU
14-07-14	0370-3389300	0,77	FOURNITURES-BUREAU
14-08-05	0370-3418990	43,59	FOURNITURES-BUREAU
14-08-05	0370-3418990	19,59	FOURNITURES-BUREAU
14-09-11	0370-3421809	42,09	FOURNITURES-BUREAU
14-09-21	0370-3439343	7,48	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	119,49	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	100,96	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	18,35	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	17,24	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	1,00	FOURNITURES-BUREAU
14-10-11	0370-3468617	22,98	FOURNITURES-BUREAU
14-10-19	0370-3471736	17,24	FOURNITURES-BUREAU
14-10-19	0370-3471736	17,85	FOURNITURES-BUREAU

En d'autres mots, donc, nos travaux d'analyse ne permettent pas de retracer les effets de bureau qui auraient été payés par Julie Nadeau et qui, par conséquent, permettraient de comprendre pourquoi le chèque 195 lui a été émis.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment pour le chèque 194, nous avons demandé à Claude Surprenant de scruter les chèques relatifs aux 23 transactions que nous devons analyser et de nous indiquer si la signature au bas de chacun d'entre eux était bel et bien la sienne. Lors de cet exercice, M. Surprenant nous a dit douter que la signature apparaissant sur le chèque 195 soit réellement la sienne. Elle aurait donc potentiellement été forgée.

5.11.2. Conclusion relative à ce chèque

La ou les factures d'achat de fournitures relative au chèque 195 (émis à Julie Nadeau au montant de 203,11\$) ne figurent ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les

rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

De plus, tel que démontré à la section 5.11.1, nous avons tenté par des différents moyens de localiser l'achat de fournitures de bureau (pour une valeur combinée de 203,11 \$) que Mme Nadeau aurait effectué, sous l'hypothèse qu'une inexactitude potentielle aurait brouillé les pistes. Mais au final, il nous a été impossible de retracer cet achat.

Finalement, Claude Surprenant doute que la signature figurant sur le chèque 195 soit la sienne. Elle aurait donc potentiellement été forgée, tout comme celle du chèque 194 analysé à la section précédente du présent rapport.

Néanmoins, compte tenu que l'achat d'effets de bureau est relativement courant au bureau de comté, la ou les factures relatives à cet achat potentiel et la ou les preuves de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, dans l'objectif d'obtenir un remboursement potentiel auprès de l'Assemblée nationale. Aucune pièce justificative n'a toutefois été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #195

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	203,11\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	203,11\$	

5.12. Chèque portant le numéro 196³⁶

5.12.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 196 est daté du 5 novembre 2014. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau, pour un montant de 1 211,36\$. Il a été déposé le 10 novembre 2014 (donc cinq jours après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le 12 novembre au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 196 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Rapport de frais 370-9725 ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 196, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Le numéro de rapport inscrit sur le chèque n'existe pas. Qu'en est-il ? ».

Nous avons recherché ce rapport de frais dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Nous avons donc fait une demande auprès de l'Assemblée nationale afin d'obtenir le rapport de frais indiqué au chèque 196.

Selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 370-9725 indiqué sur le chèque 196 n'existe pas. Voici d'ailleurs les explications fournies par Mme Vaillancourt :

« Les 4 premiers chiffres correspondent au numéro de notre entité, soit l'Assemblée nationale. Donc, un numéro de rapport commence toujours par 0370. [...] Les rapports se composent toujours de 11 caractères ».

En d'autres mots, le numéro de rapport de frais 370-9725 n'est pas possible en vertu du système de l'Assemblée nationale. Et lorsque questionnée à ce sujet, Mme Vaillancourt n'a pas été en mesure d'envisager à quoi d'autre pourrait correspondre un tel numéro de rapport.

³⁶ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

5.12.2. Conclusion relative à ce chèque

Le débours relatif au chèque 196 (émis à Julie Nadeau au montant de 1 211,36 \$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 370-9725 indiqué sur le chèque 196 n'existe pas. Dans ces circonstances, il nous apparaît possible que cette transaction ne soit pas réelle et légitime.

Néanmoins, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, mais aucune pièce justificative n'a été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours de 1 211,36 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #196

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	1 211,36\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	1 211,36\$	

5.13. Chèque portant le numéro 199³⁷

5.13.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 199 est daté du 8 novembre 2014. Il s'agissait d'un samedi, donc habituellement un jour de congé.

³⁷ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 18 – Pièces justificatives relatives au chèque 199 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

Le chèque a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 611,03 \$. Il a été déposé le 18 novembre 2014 (soit plus d'une semaine après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le lendemain, le 19 novembre, au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 199 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Viva Urbain ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 199, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Une publicité à être confirmée via Viva Urbain qu'elle dit avoir payé de ses fonds. Nous n'avons jamais eu de facture pour ça et, en conséquence, aucune demande de remboursement n'a été faite. Nous avons directement payé 2 factures aux alentours de cette date (pièce #4). »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Nous avons retracé un rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale qui inclut deux factures de Viva Urbain. Ce rapport est daté du 16 décembre 2014 et il porte le numéro 0370-3528259. Deux factures y sont jointes, pour un total soumis de 2 012,07\$:

- Une première facture portant le numéro 10085, datée du 27 octobre 2014, au montant total de 1 724,63, portant la description « *Campagne de publicité sur le réseau urbain St-Thérèse-de-Blainville* »;
- Une deuxième facture portant le numéro 10121, datée du 29 octobre 2014, au montant total de 287,44 \$, portant la description « *Publicité sur [remorques] LED au CESR* ».

Ce rapport de frais a été remboursé par l'Assemblée nationale le 16 janvier 2015 par le biais d'un virement (#5455944). Il ne s'agit cependant pas de la transaction avec Viva Urbain au montant de 611,03\$ qui est recherchée en relation avec le chèque 199.

Dans le même ordre d'idée, nous avons retracé le chèque émis par le bureau de comté de Groulx à l'ordre de Groupe Viva et au montant de 2 012,07\$. Le chèque porte le numéro 136. Il est daté du 25 novembre 2015, et a été compensé le 10 novembre 2015³⁸ au compte bancaire du bureau de comté. Il porte l'annotation « *#10085 / 10121* ».

³⁸ Le chèque a donc été encaissé avant la date y figurant.

Ce chèque correspond donc au paiement relatif au rapport de frais précédemment mentionné, compte tenu du lien direct avec les numéros de facture. Cela signifie que les deux factures de Viva Urbain, datées d'octobre 2014, ont été payées en novembre 2015, soit plus d'un an après leur émission. Et cela confirme également qu'il ne s'agit pas de la transaction avec Viva Urbain au montant de 611,03\$ qui est recherchée en relation avec le chèque 199.

5.13.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture de Viva urbain relative au chèque 199 (émis à Julie Nadeau au montant de 611,03\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

Nous avons certes tenté de localiser une facture de Viva Urbain qui correspondrait au montant indiqué au chèque 199, mais les seules factures concernant ce fournisseur sont de montants différents et ont été directement payés par le bureau de comté de Groulx. Un remboursement à Julie Nadeau ne serait donc pas justifié pour ces factures existantes.

Au final, il demeure possible que des pièces justificatives en possession de Julie Nadeau puissent prouver l'existence d'un paiement de 611,03 \$ qui aurait été effectué à Viva Urbain et que nous n'aurions néanmoins pas retracé. De telles pièces justificatives ont d'ailleurs été demandées par M. Surprenant à Julie Nadeau, mais aucune n'a été reçue pour le moment.

L'intégralité de ce débours de 611,03 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #199

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	611,03\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	611,03\$	

5.14. Chèque portant le numéro 207³⁹

5.14.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 207 est daté du 26 décembre 2014, c'est-à-dire le lendemain de Noël, qui constitue habituellement une journée de congé. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 325,00\$.

Le chèque a été déposé le 29 décembre 2014 (soit trois jours après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion. Il a ensuite été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 207 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement party Noël ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 207, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Inscrit "Party de Noël" sur le chèque. Mais il n'y avait pas eu de frais engendrés par un quelconque party. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

5.14.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture pour un party de Noël relative au chèque 207 (émis à Julie Nadeau au montant rond de 325,00\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale. À ce sujet, il est à rappeler que, selon M. Surprenant, aucun party de Noël concernant le bureau de comté n'aurait généré quelque frais que ce soit.

Au final, il demeure possible que des pièces justificatives en possession de Julie Nadeau puissent prouver l'existence d'un paiement précis de 325,00 \$ que nous n'aurions pas retracé et qui aurait été

³⁹ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

effectué pour un party de Noël du bureau de comté. De telles pièces justificatives ont d'ailleurs été demandées par M. Surprenant à Julie Nadeau, mais aucune n'a été reçue pour le moment.

L'intégralité de ce débours de 325,00 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #207

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	325,00\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	325,00\$	

5.15. Chèque portant le numéro 212⁴⁰

5.15.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 212 est daté du 2 janvier 2015, c'est-à-dire le lendemain du jour de l'an, qui constitue habituellement un congé. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 347,61\$.

Le chèque a été déposé le 3 février 2015 (soit un peu plus d'un mois après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le 4 février au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 212 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Paiement Info Design ».

⁴⁰ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 » ; Pièce 19 – Pièces justificatives relatives au chèque 212 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 212, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Selon Mme Nadeau, il s'agirait d'un montant qu'Info Design lui devrait et qu'elle nous le remettra sur réception. Nébuleux ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Nous avons cependant retracé un rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, lequel incluait une facture en provenance d'Info Design. Ce rapport de frais est daté du 11 septembre 2014 et il porte le numéro 0370-3421809. On y indique la description suivante :

« Impression personnalisée – Externe – affiche pub lors événement que le député peut prêté [sic] – Info Design ».

Une facture (#10600) y est jointe. Elle est datée du 11 septembre 2014 et s'avère d'un montant total de 298,93\$. On y indique la description suivante :

« Conception graphique [d'une] carte professionnelle [...] – Conception graphique d'une affiche recto seulement [...] – Affiche de coroplast blanc ».

Le débours figure au registre comptable « Groulx 2014-2015 » sous le libellé suivant :

Date facture	Numéro de la facture	Montant (\$)	Montant réclamé	total	Description
14-09-11	10600	38,93	298,93		Serv.Prof. (Claude Surprenant)
14-09-11	10600	260,00	298,93		Serv.Prof. (Claude Surprenant)

Le rapport de frais a été remboursé par l'Assemblée nationale le 22 septembre 2014 par le virement portant le numéro 5452718.

Nous avons également retracé un chèque émis par le bureau de comté de Groulx à l'ordre d'Info Design au montant de 298,93 \$. Le chèque porte le numéro 021. Il est daté du 11 septembre 2014, et il a été compensé le 18 septembre 2014 au compte bancaire du bureau de comté. Il porte l'annotation suivante :

« Facture #10600 ».

Le chèque 021 est donc lié au rapport de frais ci-haut mentionné, compte tenu notamment de la correspondance avec le numéro de facture. C'est donc dire que la facture en question, datée du 11 septembre 2014, a été payée le jour même de son émission.

Au final, on peut en comprendre que la facture d'Info Design que nous avons retracée, d'un montant de 298,93 \$, n'est pas en lien avec le chèque 212, qui a été émis à Julie Nadeau pour une valeur de 347,61 \$.

5.15.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat relative au chèque 212 (émis à Julie Nadeau au montant de 347,61 \$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

Néanmoins, si cette transaction est réellement légitime, cela signifie qu'elle pourrait normalement être remboursée par l'Assemblée nationale. Dans cette optique, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises. Mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 347,61 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #212

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	347,61\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	347,61	

5.16. Chèque portant le numéro 209⁴¹

5.16.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 209 est daté du 3 janvier 2015 (comparativement au chèque 212, précédemment analysé, qui était daté du 2 janvier 2015). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 212, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure). Par ailleurs, il est à souligner que le 3 janvier 2015 était un samedi, habituellement jour de congé.

Quoi qu'il en soit, le chèque 209 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 502,11 \$. Il a été déposé le 7 janvier 2015 (soit quatre jours après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le 9 janvier au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

Claude Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 209 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question ne comporte aucune annotation. Voici toutefois ce que M. Surprenant a écrit au sujet de ce chèque, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau a indiqué que cela pouvait avoir concerné des dépenses chez Jean Coutu ou Postes Canada et qu'elle vérifiait ses factures. Pas de nouvelles. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

5.16.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat relative au chèque 209 (émis à Julie Nadeau au montant de 502,11\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale.

Néanmoins, si cette transaction est réellement légitime, cela signifie qu'elle pourrait normalement être remboursée par l'Assemblée nationale. Dans cette optique, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude

⁴¹ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

Surprenant à quelques reprises. Mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 502,11 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #209

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	502,11\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	502,11\$	

5.17. Chèque portant le numéro 109⁴²

5.17.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 109 est daté du 10 février 2015 (comparativement au chèque 209, précédemment analysé, qui était daté du 3 janvier 2015). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 209, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure).

Le chèque 109 a été émis à l'ordre de MG Development au montant de 373,66 \$. Il a été déposé le 30 mars 2015 (soit plus d'un mois après la date y figurant) à un compte bancaire de la Banque Nationale (donc un compte autre que celui portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion). Il a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 109 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

⁴² Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

« Mobilier bureau ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 109, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Inscrit "MG Développement" sur le chèque et cela devait concerner du mobilier. Elle avait indiqué que nous étions pour recevoir copie de la facture. Rien reçu. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours de 373,66\$ ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Aucun mobilier d'une valeur de 373,66\$ ne figure non plus à l'inventaire du bureau de comté. Les seuls articles de mobilier de bureau indiqués à l'inventaire (et dont l'acquisition a été faite depuis 2014, soit depuis l'ouverture du bureau de circonscription) sont les suivants:

Catégorie	Quantité	Description	Fournisseur	Date acquisition	No Rapport de frais/facture	Valeur à l'achat
Mobilier	1	Bureau de travail (bur. central-député)				
Mobilier	1	Crédence/classeur latéral (bur. central-député)				
Mobilier	1	Armoire-haut de crédence (bur. central-député)				
Mobilier	5	Chaises de bureau	M.G. Development	14-08-28	3413233	539,94 \$
Mobilier	1	Présentoir à revue métal blanc 36 X 18 X 72	Cédant: Office QC Langue Française	14-09-17	Receveur: ANQ	
Mobilier	2	Chaise de bureau (100\$/ch)	M.G. Development	14-12-10	3560905	200,00 \$
Mobilier	1	Armoire rangement 42"x18"x53" avec 3 tablettes ajustables de couleur noire	Perfic inc.	15-12-07	3824026	560,00 \$
Mobilier	1	Table 21x21x14 bois cerisier	Artelite inc.	16-03-18	3897745	420,00 \$

Selon cet inventaire, aucun des articles de mobilier de bureau acquis auprès de MG Development ne correspond au montant de 373,66\$ figurant sur le chèque 109. Il en est d'ailleurs de même pour tous les articles de mobilier de bureau acquis auprès des autres fournisseurs indiqués sur ce tableau. Toutefois, trois articles y figurant ne comportent ni prix, ni date d'acquisition.

5.17.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat de mobilier de bureau relatif au chèque 109 (émis à MG Development au montant de 373,66\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale, ni dans l'inventaire du bureau de la circonscription.

Il est néanmoins possible que cette transaction s'avère légitime, auquel cas elle pourrait normalement être remboursée par l'Assemblée nationale. Dans cette optique, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises. Mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 373,66 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #109

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À MG DEVELOPMENT (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	373,66\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	373,66\$	

5.18. Chèque portant le numéro 219⁴³

5.18.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 219 est daté du 17 février 2015. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 543,29 \$. Ce chèque a été déposé le 25 février 2015 (soit un peu plus d'une semaine

⁴³ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 9 – Inventaire du bureau de comté; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 »; Pièce 20 – Pièces justificatives relatives au chèque 219 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

après la date y figurant) et a été compensé le 26 février au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement imprimante Bureau en gros avec Nicolas Guay ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 219, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Une imprimante qui avait effectivement été achetée puis retournée au magasin le lendemain. Mme Nadeau l'avait payée puis s'était tiré un chèque. On attend toujours qu'elle nous rembourse. Nous avons acquis un autre photocopieur (pièce #5). »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables de la circonscription de Claude Surprenant, mais sans succès. Ce débours de 543,29\$ ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Aucune imprimante ne figure non plus à l'inventaire du bureau de la circonscription. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Nos travaux ont cependant permis de retrouver un chèque faisant mention de l'achat d'une imprimante. Il s'agit du chèque portant le numéro 111, daté du 27 mars 2015. Il a été émis à l'ordre de Nicolas Guay au montant de 319,30 \$. Il a été compensé le 7 avril 2015 au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le chèque porte également l'annotation suivante :

« Achat Imprimante ».

Il s'agit bien de l'achat d'une imprimante par Nicolas Guay, tel qu'indiqué sur l'annotation du chèque 219 émis à Julie Nadeau. Mais le montant de l'achat n'est pas de 543,29 \$, tel qu'indiqué sur le chèque 219 émis à Mme Nadeau ; il est plutôt de 319,30 \$ (conformément au chèque 111). De plus, la date de la facture d'imprimante que nous avons retrouvée correspond au 27 mars 2015, contrairement au chèque 219 émis à Mme Nadeau, qui est du 17 février 2015. Ce chèque ne peut donc chronologiquement pas avoir servi à l'achat ou au remboursement de l'imprimante en question.

Nous avons également retrouvé le rapport de frais portant le numéro 0370-3599917. La justification inscrite à ce rapport de frais est « Ameublement_premier mandat - achat imprimante couleurs ». La facture a été émise par un magasin « Bureau en gros » au montant de 319,30\$, conformément au chèque 111 (et non pas celui portant le numéro 219 et émis à Mme Nadeau).

Tel que mentionné précédemment, la facture en question porte la date du 27 mars 2015 (et son numéro de commande est le 5408793935). Elle a été remboursée par l'Assemblée nationale au compte bancaire du bureau de comté de Groulx le 21 avril 2015, par le biais d'un virement (#5459075).

En somme, donc, nous avons effectivement retrouvé les pièces justificatives d'une transaction relative à une imprimante, mais cette transaction ne correspond pas au chèque 219 émis à Julie Nadeau en date du 17 février 2015.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, nous avons demandé à Claude Surprenant de scruter les chèques relatifs aux 23 transactions que nous devons analyser et de nous indiquer si la signature au bas de chacun d'entre eux était bel et bien la sienne. Lors de cet exercice, M. Surprenant nous a dit douter que la signature apparaissant sur le chèque 219 soit réellement la sienne. Elle aurait donc potentiellement été forgée.

5.18.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat d'une imprimante relative au chèque 219 (émis à Julie Nadeau au montant de 543,29 \$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2014-2015 » produit par l'Assemblée nationale, ni dans l'inventaire du bureau de la circonscription. De plus, M. Surprenant se dit convaincu qu'aucune imprimante au prix de 543,29 \$ n'a été payée par Julie Nadeau sans avoir été finalement retournée au magasin, et donc remboursée, pour être ensuite remplacée par une autre imprimante. Cette version des faits semble concorder avec les informations que nous avons trouvées, notamment la transaction relative au chèque portant le numéro 111.

Par ailleurs, Claude Surprenant doute que la signature figurant sur le chèque 219 soit la sienne. Elle aurait donc potentiellement été forgée, tout comme c'est possiblement le cas de celles relatives aux chèques 194 et 195 analysés précédemment.

Comme ce fut le cas pour les autres transactions analysées dans le cadre du présent rapport, la facture et la preuve de paiement relatives au chèque 219 ont été demandées à Julie Nadeau par M. Surprenant à quelques reprises, mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 543,29 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #219

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	543,29\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	543,29\$	

5.19. Chèque portant le numéro 112⁴⁴

5.19.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 112 est daté du 27 mars 2015 (comparativement au chèque 219, précédemment analysé, qui était daté du 17 février 2015). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 219, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure).

Quoi qu'il en soit, le chèque 112 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 430,00 \$. Il a été déposé le 13 avril 2015 (soit plus de deux semaines après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

Claude Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 112 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question ne comporte aucune annotation. Voici toutefois ce que M. Surprenant a écrit au sujet de ce chèque, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau a indiqué qu'elle avait demandé la facture à MasterCard. Pas de nouvelles. »

⁴⁴ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2014-2015 », ni au registre comptable « Groulx 2015-2016 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

5.19.2. Conclusion relative à ce chèque

La facture d'achat relative au chèque 112 (émis à Julie Nadeau au montant rond de 430,00\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans les registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 » produits par l'Assemblée nationale.

Bien qu'on ignore la nature même de la transaction, il demeure possible qu'elle s'avère légitime, auquel cas elle pourrait normalement être remboursée par l'Assemblée nationale. Dans cette optique, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises. Mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 430,00 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #112

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	430,00\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2014-2015 ou Groulx 2015-2016, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	430,00\$	

5.20. Chèque portant le numéro 125⁴⁵

5.20.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 125 est daté du 20 juillet 2015. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 563,11 \$. Ce chèque a été déposé le 23 juillet 2015 (soit trois jours après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le même jour au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 125 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Rapport 0370-3640762 #20028 #19986 #366 0801 ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 125, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Avait fait l'objet d'un rapport de demande de remboursement à [l'Assemblée nationale] et concernait une armoire, mais ce rapport avait été annulé (pièce #6). Une erreur de commande et on avait échangé l'armoire pour une autre. L'armoire en question a été entièrement payée par le bureau (pièce #7). »

Nous avons recherché les pièces justificatives relatives au chèque 125 dans les différents dossiers et registres comptables de la circonscription. D'ailleurs, selon les informations obtenues d'Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 0370-3640762 indiqué sur le chèque 125 a effectivement été soumis à l'autorisation de l'Assemblée nationale.

Toutefois, suite à la vérification effectuée par le service de Mme Vaillancourt, le montant du rapport de frais était au montant de 21,83\$ (et non pas au montant de 563,11\$, tel que le chèque l'indique). Ce rapport de frais 0370-3640762 a été soumis le 13 mai 2015, soit un peu plus de deux mois avant l'émission du chèque 125. Il a fait l'objet d'un remboursement le 11 août 2015, par le biais d'un virement (#5461989).

Selon ce même rapport de frais, le débours était relatif à une clé USB achetée chez Jean Coutu:

⁴⁵ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 » ; Pièce 21 – Pièces justificatives relatives au chèque 125 obtenues directement du Service de la vérification et des opérations financières de l'Assemblée nationale.

« Fournitures de bureau - Local de circonscription – achat clé USB – Jean Coutu ».

La facture jointe au rapport de frais, au montant total de 21,83\$, est datée du 13 mai 2015, et a été émise par la pharmacie Jean Coutu de Ste-Thérèse. Un chèque au montant de 21,83\$ y est également joint. Ce chèque n'a toutefois pas été émis au nom de Julie Nadeau, mais plutôt au nom de Paulo Gervais. Selon le relevé bancaire du comté de Groulx, ce chèque n'a jamais été encaissé.

Par ailleurs, toujours selon Madame Vaillancourt, les numéros 20028 et 19986 indiqués sur le chèque 125 correspondent à des numéros de factures de l'Assemblée nationale :

- La facture 19986, datée du 13 mai 2015, est relative à l'achat de 3 casquettes auprès de la Boutique de l'Assemblée nationale pour un montant total de 40,32 \$; et
- La facture 20028, datée du 15 mai 2015, est relative à l'achat de 100 épinglettes auprès de la Boutique de l'Assemblée nationale pour un montant total de 86,23 \$.

Toutefois, tel qu'en fait foi le formulaire de commande, et tel qu'expliqué par Amélie Vaillancourt, ces coûts ont été imputés directement au budget de fonctionnement de la circonscription de Claude Surprenant. Selon Mme Vaillancourt, ces deux factures n'ont donc pas du tout été payées par Mme Nadeau. Voici les explications de Mme Vaillancourt à ce sujet:

« Vous trouverez en pièce jointe les transactions qui ont été effectuées dans le système concernant les achats à la boutique. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un paiement nul. Donc, plutôt que le député émette un chèque à la boutique et que nous remboursions le député par la suite. Nous procédons par demande de paiement, pour constater le revenu et imputer la dépense au député. Nous avons besoin de l'autorisation du député pour procéder ainsi (voir signature du député sur la facture) ».

Finalement, toujours selon les informations obtenues d'Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le numéro restant (366 0801) indiqué sur le chèque 125 ne correspond pas à un rapport de frais. En effet, selon les explications fournies par Mme Vaillancourt que nous avons d'ailleurs citées précédemment :

« Les 4 premiers chiffres correspondent au numéro de notre entité, soit l'Assemblée nationale. Donc, un numéro de rapport commence toujours par 0370. [...] Les rapports se composent toujours de 11 caractères ».

Autrement dit, le numéro 366 0801 n'est pas possible en vertu du système de l'Assemblée nationale. Et Mme Vaillancourt ne voit pas à quoi d'autre ce numéro pourrait correspondre. Aucun rapport de frais portant le numéro 0370-3660801 ne figure non plus dans le registre comptable « Groulx 2015-2016 ». Jimmy Duchaine du Service de la vérification et des opérations financières a également confirmé que ce rapport de frais n'existe pas.

5.20.2. Conclusion relative à ce chèque

Le premier rapport de frais (0370-3640762) indiqué au chèque 125 (émis à Julie Nadeau) a été approuvé par le Service de la vérification et des opérations financières comme étant conforme au Règlement, mais le montant remboursé fut de 21,83 \$ et non pas de 563,11 \$. De plus, selon Amélie Vaillancourt, le deuxième rapport de frais (366 0801) indiqué sur le chèque 125 – à moins qu’il ne s’agisse d’autre chose – n’existe pas. Et Mme Vaillancourt ne voit pas à quoi d’autre ce numéro pourrait correspondre.

Finalement, toujours selon Mme Vaillancourt, les numéros 20028 et 19986 inscrits sur le chèque 125 correspondent à des numéros de factures de l’Assemblée nationale qui ont été payées directement à même le budget de fonctionnement de la circonscription de M. Surprenant. En d’autres mots, selon Mme Vaillancourt, ces deux factures n’ont pas du tout été payées par Mme Nadeau.

Au final, donc, il subsiste un écart de 541,28\$ entre le montant payé par chèque à Julie Nadeau et le montant remboursé par l’Assemblée nationale.

Si elles existent, les autres pièces justificatives seraient nécessaires pour réclamer le débours via un rapport de frais à l’Assemblée nationale. De telles pièces (comme une facture et une preuve de paiement) ont été demandées à Julie Nadeau à quelques reprises, mais elles n’avaient pas encore été reçues au moment de la publication du présent rapport. Le montant de 541,28 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #125

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	563,11\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L’ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais, au registre comptable, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	21,83\$	Pièce 21 Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	541,28\$	

5.21. Chèque portant le numéro 137⁴⁶

5.21.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 137 est daté du 2 octobre 2015. Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 613,05\$. Ce chèque a été déposé le 8 novembre 2015 (soit plus d'un mois après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le 10 novembre au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 137 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Rapport de frais 03398-66759 ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 137, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Le numéro de rapport inscrit sur le chèque est inexistant. Mme Nadeau avait indiqué qu'elle voyait que cela a un lien avec une cie à numéro sur son compte de carte de crédit et elle devait faire venir la facture. Pas eu de nouvelles de ça. ».

Nous avons recherché ce rapport de frais dans les différents dossiers comptables de la circonscription de Claude Surprenant, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2015-2016 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Nous avons donc fait une demande auprès de l'Assemblée nationale afin d'obtenir le rapport de frais indiqué au chèque 137.

Selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 03398-66759 indiqué sur le chèque 137 n'existe pas. En effet, tel que cité précédemment, Mme Vaillancourt nous a expliqué ce qui suit :

« Les 4 premiers chiffres correspondent au numéro de notre entité, soit l'Assemblée nationale. Donc, un numéro de rapport commence toujours par 0370. [...] Les rapports se composent toujours de 11 caractères ».

C'est donc dire que le numéro 03398-66759 n'est pas possible en vertu du système de l'Assemblée nationale. Et Mme Vaillancourt ne voit pas à quoi d'autre ce numéro pourrait correspondre.

⁴⁶ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

5.21.2. Conclusion relative à ce chèque

Le débours relatif au chèque 137 (émis à Julie Nadeau au montant de 613,05\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2015-2016 » produit par l'Assemblée nationale. De plus, selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 03398-66759 indiqué sur le chèque 137 n'existe pas. Dans ces circonstances, il apparaît possible que cette transaction ne soit pas réelle et légitime, d'autant plus qu'on en ignore la nature même.

Il demeure néanmoins possible que cette transaction s'avère légitime, auquel cas elle pourrait normalement être remboursée par l'Assemblée nationale. Dans cette optique, la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises. Mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 613,05 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #137

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	613,05\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2015-2016, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	613,05\$	

5.22. Chèque portant le numéro 132⁴⁷

5.22.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 132 est daté du 9 octobre 2015 (comparativement au chèque 137, précédemment analysé, qui était daté du 2 octobre 2015). Tel qu'on peut le constater, ce chèque est anachronique compte tenu qu'il est d'une date ultérieure au chèque 137, alors que c'est plutôt l'inverse qui devrait logiquement avoir cours. En soi, cet anachronisme ne constitue pas une faute, mais représente néanmoins une irrégularité (de nature somme toute mineure).

Le chèque 132 a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 351,18\$. Il a été déposé le 10 octobre 2015 (soit le lendemain de la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a été compensé le mardi 13 octobre (suivant le congé de l'Action de grâce) au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 132 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Remboursement achat timbre + fourniture bureau ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 132, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau présume qu'il s'agit ici de cartouches d'imprimante. Elle a mentionné qu'elle aurait la facture et qu'elle demanderait remboursement à [l'Assemblée nationale] puis nous rembourserait. Pas de nouvelles d'elle de ce côté. »

Nous avons recherché cette facture dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2015-2016 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Le débours n'apparaît donc qu'au relevé bancaire.

Il est à noter que huit rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale incluent la réclamation de fournitures de bureau ou d'autres dépenses similaires, et ce, concernant des factures dont la date se situe dans une période similaire à celle du chèque 132. La période en question est celle débutant le 1^{er} avril 2015, date de début de l'exercice financier, et se terminant le 9 octobre de la même année, date indiquée sur le chèque 132. L'analyse de ces rapports de frais n'a toutefois pas permis d'identifier un regroupement qui totaliserait la somme de 351,18 \$, telle qu'elle apparaît sur le

⁴⁷ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions ; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées ; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

chèque 132. En effet, même en additionnant tous les rapports de frais concernés, la somme de 351,18 \$ n'est pas atteinte. Voici un extrait de ces rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale :

Date facture	Rapport de frais (#)	Montant (\$)	Description
15-04-04	0370-3609839	50,49	FOURNITURES-BUREAU
15-04-12	0370-3612589	133,93	FOURNITURES-BUREAU
15-04-17	0370-3618408	91,98	FOURNITURES-BUREAU
15-04-28	0370-3625777	6,89	FOURNITURES-BUREAU
15-04-29	0370-3626989	14,11	FOURNITURES-BUREAU
15-08-27	0370-3731424	20,65	FOURNITURES-BUREAU
15-08-27	0370-3731195	5,75	FOURNITURES-BUREAU
15-09-16	0370-3749496	11,48	FOURNITURES-BUREAU
15-09-16	0370-3749496	9,32	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE

En d'autres mots, donc, nos travaux d'analyse ne permettent pas de retracer les fournitures de bureau qui auraient été payés par Julie Nadeau et qui, par conséquent, permettraient de comprendre pourquoi le chèque 132 lui a été émis.

5.22.2. Conclusion relative à ce chèque

Au final donc, la ou les factures d'achat de timbre et de fournitures de bureau relatives au chèque 132 (émis à Julie Nadeau au montant de 351,18\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2015-2016 » produit par l'Assemblée nationale.

Néanmoins, compte tenu que l'achat de timbres et de fournitures de bureau est relativement courant au bureau de comté, la ou les factures relatives à cet achat potentiel et la ou les preuves de paiement en découlant ont été demandées à Julie Nadeau par Claude Surprenant à quelques reprises, dans l'objectif d'obtenir un remboursement potentiel auprès de l'Assemblée nationale. Aucune pièce justificative n'a toutefois été reçue au moment de publier ce rapport. L'intégralité de ce débours a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #132

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	351,18\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2015-2016, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	351,18\$	

5.23. Chèque portant le numéro 138⁴⁸

5.23.1. Constatations relatives à ce chèque

Le chèque portant le numéro 138 est daté du 21 novembre 2015, c'est-à-dire un samedi (habituellement jour de congé). Il a été émis à l'ordre de Julie Nadeau au montant de 513,26\$. Il a été déposé le 30 novembre 2015 (soit un peu plus d'une semaine après la date y figurant) au compte bancaire portant le numéro 49321-004-6055909 de la Banque Toronto Dominion, et a ensuite été compensé le 2 décembre de la même année au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Le débours a donc réellement eu lieu.

M. Surprenant a confirmé que la signature figurant sur le chèque 138 est bien la sienne. Il est également à souligner que le chèque en question porte l'annotation suivante :

« Rapport 0370-6981-7 ».

Par ailleurs, voici ce que M. Surprenant a écrit au sujet du chèque 138, après avoir effectué ses propres travaux d'analyse :

« Mme Nadeau affirme qu'elle avait contracté des assurances pour le bureau auprès du Groupe Cyr. Elle indiquait s'être remboursée ces assurances qu'elle aurait payé avec sa carte. Nous

⁴⁸ Pièce 6 – Analyses effectuées par Claude Surprenant concernant les 23 transactions; Pièce 7 – Chèques relatifs aux 23 transactions analysées; Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016; Pièce 10 – Registres comptables « Groulx 2014-2015 » et « Groulx 2015-2016 ».

avons vérifié auprès de cet assureur et il nous a répondu qu'il n'avait jamais entendu parler de nous. Nous n'avons donc jamais été couverts par une assurance depuis l'ouverture du bureau et avons donc rapidement contracté une assurance auprès de la société Promutuel (pièce #5) au coût de 1 208,00 \$. Un écart de coût par ailleurs... important... Le numéro du rapport de demande de remboursement auprès de [l'Assemblée nationale] (indiqué sur le chèque) n'existe pas. »

Nous avons recherché ce rapport de frais dans les différents dossiers comptables du bureau de comté de Groulx, mais sans succès. Ce débours ne figure ni au registre comptable « Groulx 2015-2016 », ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale. Nous avons donc fait une demande auprès de l'Assemblée nationale afin d'obtenir le rapport de frais indiqué au chèque 138.

Selon Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale, le rapport 0370-6981-7 indiqué sur le chèque 138 n'existe pas. En effet, tel que Mme Vaillancourt nous l'a expliqué :

« Les 4 premiers chiffres correspondent au numéro de notre entité, soit l'Assemblée nationale. Donc, un numéro de rapport commence toujours par 0370. [...] Les rapports se composent toujours de 11 caractères ».

C'est donc dire que le numéro 0370-6981-7 n'est pas possible en vertu du système de l'Assemblée nationale. Et Mme Vaillancourt ne voit pas à quoi d'autre ce numéro pourrait correspondre.

5.23.2. Conclusion relative à ce chèque

Le débours relatif au chèque 138 (émis à Julie Nadeau au montant de 513,26\$) ne figure ni dans les dossiers comptables de la circonscription de Groulx, ni dans les rapports de frais soumis à l'Assemblée nationale, ni dans le registre comptable « Groulx 2015-2016 » produit par l'Assemblée nationale. De plus, selon Amélie Vaillancourt, le rapport de frais 0370-6981-7 indiqué sur le chèque 138 n'existe pas. Finalement, selon la version des faits de M. Surprenant, le bureau de comté n'était pas assuré auprès du Groupe Cyr, contrairement à ce qu'affirmait Julie Nadeau.

Ainsi jumelées, ces informations tendent à démontrer que la transaction relative au chèque 138 n'est potentiellement pas réelle et légitime.

Si toutefois elle l'était, cela signifierait qu'une demande de remboursement pourrait normalement être effectuée auprès de l'Assemblée nationale. Dans cette optique, il faudrait que Mme Nadeau fournisse la facture relative à cet achat potentiel et la preuve de paiement qui en découle, tel que M. Surprenant l'a demandé à quelques reprises. Mais au moment de publier ce rapport, aucune pièce justificative de la sorte n'a été reçue. L'intégralité de ce débours de 513,26 \$ a donc été assumé par Claude Surprenant.

TABLEAU RELATIF AU CHÈQUE #138

MONTANT DU CHÈQUE ÉMIS À JULIE NADEAU (Montant figurant au chèque et au relevé bancaire à titre de débours)	513,26\$	Pièce 7 Pièce 8
MONTANT REMBOURSÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Montant figurant au rapport de frais soumis à l'Assemblée nationale, au registre comptable Groulx 2015-2016, et au relevé bancaire à titre de dépôt)	0,00\$	Pièce 10 Pièce 8
ÉCART ASSUMÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE CLAUDE SURPRENANT	513,26\$	

5.24. Chèques subséquents à celui portant le numéro 138⁴⁹

Aucun chèque irrégulier supplémentaire n'a été émis après celui portant le numéro 138 daté du 21 novembre 2015. Autrement dit, tous les chèques subséquents à celui-ci ont fait l'objet d'une réclamation via un rapport de frais à l'Assemblée nationale, avec toutes les pièces justificatives au soutien, tel que requis par le Règlement.

Il est important de noter que plusieurs effets sans provision sont survenus au cours du mois suivant – soit en décembre 2015. Puis, Desjardins a transmis en janvier 2016 un 1^{er} avis de chèques sans provision. Un effet sans provision est également survenu au mois de janvier 2016. Un 2^{ème} avis a donc été transmis à M. Surprenant en février 2016 par Desjardins. Julie Nadeau a ensuite quitté son travail pour des raisons de santé à partir du 9 février 2016.

⁴⁹ Pièce 8 – Relevés bancaires relatifs aux exercices 2014-2015 et 2015-2016 ; Pièce 2 – Chèques sans provision émis au compte bancaire de la circonscription de Claude Surprenant ; Pièce 4 – Avis de Desjardins datés du 20 janvier 2016 et du 17 février 2016.

6. CONCLUSION

Tel que mentionné précédemment, notre mandat s'inscrivait dans un processus de médiation mis en place entre Claude Surprenant et une de ses employées, Julie Nadeau. Cette dernière serait, selon M. Surprenant, à l'origine d'irrégularités alléguées dans la gestion du compte bancaire du bureau de comté de Groulx. Mme Nadeau conteste toutefois, au moins en partie, l'allégation selon laquelle les transactions qu'elle a effectuées seraient irrégulières.

C'est donc en raison de ces circonstances qu'il a éventuellement été convenu de faire appel aux services de professionnels externes, et ce, afin que soit effectuée une analyse objective et indépendante de 23 transactions à l'origine de la mésentente. Cette décision a été prise suite à une rencontre à laquelle ont assisté Mme Nadeau, Yann Gobeil-Nadon (son conjoint), Nicole Savard (directrice du cabinet du whip de la CAQ) et Martin Koskinen (directeur de cabinet du chef de la CAQ). Mme Savard a subséquemment communiqué avec M. Surprenant pour lui faire part du processus de médiation envisagé, auquel il a accepté de participer.

C'est donc de ce processus de médiation qu'a découlé notre mandat, lequel consistait à analyser 23 transactions relatives au compte bancaire du bureau de comté de Groulx.

À ce sujet, nos travaux d'analyse ont permis de constater qu'à l'exception de 21 des 23 transactions que nous avons analysées, tous les autres chèques émis au compte bancaire du bureau de comté de Groulx – ainsi que les factures leur étant liées – ont été soumis à l'Assemblée nationale et ont conformément été remboursés. Dans ces circonstances, le fait que les montants relatifs à 21 des 23 transactions analysées n'aient pas été réclamés à l'Assemblée nationale apparaît irrégulier. Ces anomalies ont d'ailleurs occasionné un manque à gagner total de 9 483,19 \$ pour le bureau de comté de Groulx.

De plus, dans leur ensemble, 21 des 23 transactions en question présentent différents types d'irrégularités, dont certaines tendent à indiquer que des débours illégitimes ont potentiellement été effectués.

À titre d'exemple, deux factures ont anormalement été payées à deux reprises : une première fois à Julie Nadeau, et une deuxième fois à même le budget de fonctionnement du bureau de comté de Groulx. Cette constatation a été confirmée par Amélie Vaillancourt, responsable du Service de la vérification et des opérations financières à l'Assemblée nationale.

De plus, Mme Vaillancourt nous a confirmé que dans le cas de 5 des 23 chèques analysés, le numéro de rapport de frais indiqué était en fait inexistant. Certes, il peut potentiellement s'agir d'une erreur de transcription, mais le nombre d'occurrences paraît néanmoins troublant, surtout dans le contexte de la mésentente actuelle et des allégations de M. Surprenant.

Finalement, d'autres types d'irrégularités d'une ampleur moindre ont été identifiées. Par exemple, 9 des 23 chèques analysés ont été émis un jour de congé. Évidemment, il n'est pas impossible que des employés du domaine politique travaillent lors de journées traditionnellement considérées comme des congés. Néanmoins, la proportion (39% des chèques relatifs aux transactions que nous devons analyser) apparaît élevée.

Par ailleurs, aucun chèque irrégulier supplémentaire n'a été émis après celui portant le numéro 138 daté du 21 novembre 2015. Autrement dit, tous les chèques subséquents à celui-ci ont fait l'objet d'une réclamation via un rapport de frais à l'Assemblée nationale, avec toutes les pièces justificatives au soutien, tel que requis par le Règlement.

Il est important de noter que plusieurs effets sans provision sont survenus au cours du mois suivant – soit en décembre 2015. Puis, Desjardins a transmis en janvier 2016 un 1er avis de chèques sans provision. Un effet sans provision est également survenu au mois de janvier 2016. Un 2ème avis a donc été transmis à M. Surprenant en février 2016 par Desjardins. Julie Nadeau a ensuite quitté son travail pour des raisons de santé à partir du 9 février 2016.

Rappelons que les premiers indicateurs de la mésentente à venir entre M. Surprenant et Mme Nadeau ont initialement fait surface le 14 juillet 2015, concernant un chèque d'un montant de 1 737,67 \$ adressé à la compagnie Transcontinental, qui a rebondi. Le chèque en question était daté du 30 juin 2015, c'est-à-dire deux semaines plus tôt.

Selon les informations mises à notre disposition, le deuxième chèque expédié à Transcontinental (après celui du 30 juin 2015, qui a rebondi) en guise de remboursement de la créance de 1 737,67 \$ est daté du 3 décembre 2015. C'est donc que, malgré ce que Mme Nadeau a indiqué dans son courriel à Transcontinental en date du 22 octobre 2015, aucun chèque n'aurait été émis cette journée-là, ni dans la semaine qui a suivi. En fait, une tentative de remboursement n'aurait été effectuée que plus d'un mois après l'émission du courriel. Et lorsqu'un nouveau chèque (daté du 3 décembre 2015) a finalement été émis à Transcontinental, il a lui aussi rebondi, comme celui du 30 juin. L'année 2015 s'est donc terminée sans que le fournisseur ne soit payé.

Selon l'analyse des correspondances entre Mme Nadeau et les représentants de Transcontinental, il apparaît possible que Mme Nadeau ait menti à quelques reprises au fournisseur Transcontinental. Mais qu'elle ait effectivement menti ou non, la suite des événements tend à démontrer que la gestion de la créance de 1 737,67 \$, dont Mme Nadeau a elle-même indiqué être la seule personne habilitée dans son courriel du 22 octobre 2015, a été très déficiente, causant ainsi de nombreux délais.

Au bout du compte, il est à rappeler que, malgré ce qui avait été convenu au moment de la mise en branle du processus de médiation, nous n'avons pas été en mesure de nous entretenir avec Mme Nadeau. En effet, il semblerait que cette dernière n'ait pas fait suite aux messages envoyés par Nicole Savard⁵⁰ au sujet d'une éventuelle rencontre avec notre équipe. Il est néanmoins important de préciser qu'au moment de publier le présent rapport, Mme Nadeau se trouvait en congé de maladie. Pour cette raison, il est tout à fait possible qu'elle n'ait pas été en mesure de faire suite aux communications transmises par Mme Savard.

Cela dit, dans les circonstances actuelles, il devient de plus en plus primordial que Mme Nadeau – si bien sûr sa santé le permet – s'entretienne avec notre équipe ou celle de Mme Savard. Car un nombre important d'éléments découlant de nos travaux d'analyse tendent à démontrer l'existence d'irrégularités significatives dans le travail de Mme Nadeau.

Or, à titre d'exemple, il demeure possible que Mme Nadeau soit finalement en mesure de fournir les factures et preuves de paiement nécessaires à la réclamation auprès de l'Assemblée nationale des frais relatifs à 21 des 23 transactions analysées. Leur obtention éventuelle pourrait modifier le quantum de ce rapport. Son témoignage pourrait également apporter un éclairage supplémentaire sur la chronologie des événements entourant la mésentente entre elle et M. Surprenant.

Mais pour le moment, les débours relatifs à 21 des 23 transactions analysées n'ayant été pas été soumis à l'Assemblée nationale, ils ont généré des problèmes importants de liquidités au compte bancaire du bureau de comté de Groulx. À leur apogée, ces problèmes de liquidités ont occasionné de multiples effets sans provision.

Ces manquements ont non seulement créé des problèmes importants avec l'institution financière de la circonscription (qui a souhaité fermer le compte du bureau de comté), mais également avec des fournisseurs qui, dans certains cas, ont dû attendre des mois avant d'être payés. Ces situations ont causé des préjudices financiers au député Claude Surprenant et à son bureau de comté, mais également un préjudice au niveau de sa réputation.

⁵⁰ Il est à rappeler que nous étions même en copie d'un courriel envoyé à Mme Nadeau par Mme Savard.

Tableau récapitulatif des 23 chèques analysés

	NUMÉRO DU CHÈQUE	DATE INSCRITE SUR LE CHÈQUE	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DU CHÈQUE	ÉCART ASSUMÉ	RAPPORT DE FRAIS INEXISTANT	SIGNATURE POSSIBLEMENT FORGÉE	COMMENTAIRES
1	014	13/08/2014	Julie Nadeau	59,30\$	59,30\$			
2	013	26/08/2014	Julie Nadeau	328,03\$	328,03\$			
3	015	01/09/2014	Julie Nadeau	715,00\$	715,00\$			Montant rond Émis à la Fête du travail
4	022	07/09/2014	Julie Nadeau	386,21\$	386,21\$			Émis un dimanche
5	019	09/09/2014	Julie Nadeau	69,18\$	6,00\$			
6	182	21/09/2014	Julie Nadeau	417,80\$	417,80\$			Émis un dimanche
7	181	26/09/2014	MP Reproduction	146,59\$	0,00\$			
8	188	02/10/2014	Julie Nadeau	302,80\$	302,80\$			
9	193	11/10/2014	Julie Nadeau	294,11\$	294,11\$			Émis un samedi
10	194	21/10/2014	Julie Nadeau	408,00\$	408,00\$	Rapport de frais inexistant	Signature possiblement forgée	Montant rond
11	195	28/10/2014	Julie Nadeau	203,11\$	203,11\$		Signature possiblement forgée	
12	196	05/11/2014	Julie Nadeau	1 211,36\$	1 211,36\$	Rapport de frais inexistant		
13	199	08/11/2014	Julie Nadeau	611,03\$	611,03\$			Émis un samedi
14	207	26/12/2014	Julie Nadeau	325,00\$	325,00\$			Montant rond Émis le lendemain Noël
15	212	02/01/2015	Julie Nadeau	347,61\$	347,61\$			Émis le lendemain du Jour de l'an
16	209	03/01/2015	Julie Nadeau	502,11\$	502,11\$			Aucune description quant à la nature du débours Émis un samedi
17	109	10/02/2015	MG Development	373,66\$	373,66\$			
18	219	17/02/2015	Julie Nadeau	543,29\$	543,29\$		Signature possiblement forgée	
19	112	27/03/2015	Julie Nadeau	430,00\$	430,00\$			Montant rond Aucune description quant à la nature du débours
20	125	20/07/2015	Julie Nadeau	563,11\$	541,28\$	Rapport de frais inexistant		Deux factures payées en double (Julie Nadeau & budget de fonctionnement)
21	137	02/10/2015	Julie Nadeau	613,05\$	613,05\$	Rapport de frais inexistant		
22	132	09/10/2015	Julie Nadeau	351,18\$	351,18\$			
23	138	21/11/2015	Julie Nadeau	513,26\$	513,26\$	Rapport de frais inexistant		Émis un samedi
			TOTAL	9 714,79\$	9 483,19\$			

7. RESTRICTIONS, CONDITIONS ET RÉSERVES

Le présent rapport a été préparé à la demande de Claude Surprenant et ne doit pas servir à quelque fin autre que celles précisées. Tout usage préalablement non convenu de ce rapport ne pourrait être fait qu'avec notre consentement écrit au préalable. Un tiers ayant accès au présent rapport n'en acquiert aucun droit et ne doit en aucun cas le distribuer, le publier, le reproduire ou l'utiliser sans en avoir tout d'abord obtenu l'autorisation écrite.

La rédaction de ce rapport a été basée sur un souci moral et intellectuel du bien-faire afin que le contenu présenté soit de la plus grande précision possible. Nous avons travaillé à partir des informations qui nous étaient accessibles et avons activement recherché tout renseignement supplémentaire qui, selon nos analyses, pouvait potentiellement bonifier le résultat de nos travaux.

Dans l'éventualité toutefois où des informations additionnelles étaient subséquemment obtenues, nous nous réservons le droit, sans aucune obligation, de réviser tout élément contenu dans ce rapport, incluant les calculs, les analyses et les conclusions qui y sont présentés.

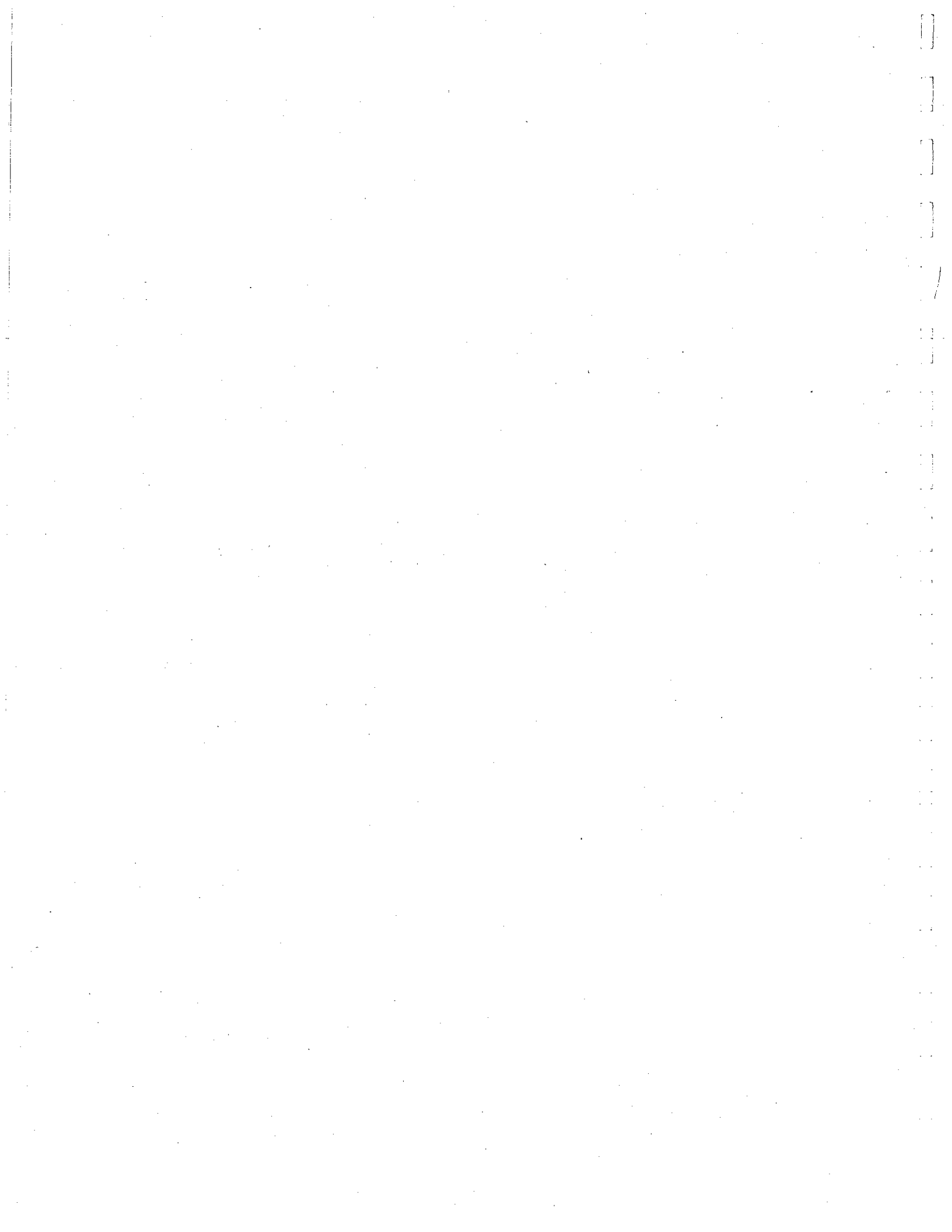
Enfin, des écarts d'arrondissement peuvent survenir lors de l'utilisation d'un chiffrier électronique.

LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC.

30 novembre 2016



Manon Roy, CPA, CA, CA•EJC, CFF



é.5



LA SOCIÉTÉ
JURICOMPTABLE INC.

ANALYSE DES DÉBOURSÉS ENCOURUS
AU COMPTE BANCAIRE DU BUREAU
DE COMTÉ DE GROULX

Confidentiel

PIÈCES DE RÉFÉRENCE

Rapport préparé à la demande de
M. Claude Surprenant
Député de la circonscription de Groulx

Le 30 novembre 2016



Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		1 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien

Table des matières

Articles

CHAPITRE I : ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉPENSES DE VOYAGE

Section 1

Déplacement entre la circonscription et l'hôtel du Parlement 1

Section 2

Déplacement dans la circonscription électorale et ailleurs au Québec 15

Section 3

Déplacement du chef de l'opposition officielle 23

Section 4

Déplacement du chef du 2^e groupe d'opposition 26

Section 5

Voitures de fonction 28

CHAPITRE II: FRAIS DE LOCATION ET DE FONCTIONNEMENT

Section I

Frais de location et de fonctionnement d'un local dans la circonscription électorale d'un député

Sous-section A – Dispositions générales 30

Sous-section B – Frais de location 37

Sous-section C – Frais de fonctionnement 43

Section 2

Frais de location et de fonctionnement d'un local
dans la circonscription électorale du président 50

Section 3

Frais de location et de fonctionnement d'un local
à Montréal pour le chef de l'opposition officielle 51

Section 4

Frais de fonctionnement des cabinets de l'Assemblée 53

Section 5

Frais de fonctionnement des bureaux des présidents de caucus 63

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		2 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Section 6	
Frais de fonctionnement des membres du Conseil exécutif.....	64
Section 7	
Frais de formation du député.....	65
Section 8	
Services professionnels	66
Section 9	
Inventaire et remise de biens	71
CHAPITRE III: FRAIS DE LOGEMENT	
Frais de logement	74
CHAPITRE IV: FRAIS DE COMMUNICATIONS	
Section 1	
Frais de communication des députés.....	83
Section 2	
Frais de communication du personnel.....	90
CHAPITRE V: FOURNITURE D'ARTICLES DE PAPETERIE	
Fourniture d'articles de papeterie.....	93
CHAPITRE VI: FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT	
Frais de déménagement.....	97
CHAPITRE VII: ALLOCATIONS DE PRÉSENCE ET DE FRAIS DE VOYAGE	
Section 1	
Commissions élues.....	98
Section 2	
Bureau de l'Assemblée nationale.....	102
CHAPITRE VIII: VACANCE DU SIÈGE D'UN DÉPUTÉ	
Vacance du siège d'un député.....	103
CHAPITRE IX: FRAIS DE VOYAGE PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT	
Frais de voyage payés par le gouvernement.....	112
CHAPITRE X: VIREMENTS DE CRÉDITS	
Virements de crédits.....	114

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		3 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

CHAPITRE XI: SOMMES ACCORDÉES À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN	
Sommes accordées à des fins de recherche et de soutien.....	119
CHAPITRE XII: DÉLÉGATION DE SIGNATURE	
Délégation de signature	126
CHAPITRE XIII: DISPOSITIONS DIVERSES	
Section 1	
Fin d'un exercice financier.....	129
Section 2	
Drapeaux	130
Section 3	
Fonds locaux	131
Section 4	
Dispositions en matière électorale.....	132
Section 5	
Interprétation	133
CHAPITRE XIV: DISPOSITIONS MODIFICATIVE ET FINALE	
Dispositions modificative et finale.....	134

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	4 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

**Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet
et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien**

**Loi sur l'Assemblée nationale
(L.R.Q., chapitre A-23.1, aa. 103, 104,
104.1, 104.2, 108, 110 et 110.1)**

CHAPITRE I

**ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT
ET DÉPENSES DE VOYAGE**

Section 1

Déplacement entre la circonscription et l'hôtel du Parlement

1. Un député qui n'est pas membre du Conseil exécutif a droit d'être remboursé de ses frais de transport entre le local de sa circonscription électorale et l'hôtel du Parlement selon les règles prévues par la présente section.

Un député qui utilise un moyen de transport fourni par l'Assemblée nationale ne peut être remboursé de ses frais de transport pour le trajet ainsi parcouru.

Sauf dispositions contraires, les députés des circonscriptions électorales de Charlesbourg, Chauveau, Jean-Lesage, Jean-Talon, La Peltrie, Louis-Hébert, Montmorency, Taschereau et Vanier-Les Rivières ne peuvent être remboursés de leurs frais de transport.

2012, D.1658, a.5.

2. Le député a droit d'être remboursé pour un maximum de 60 voyages à l'aller et au retour par exercice financier.

En outre, les vice-présidents de l'Assemblée nationale, le leader parlementaire de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition, le leader parlementaire adjoint du gouvernement, de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition, le whip en chef du gouvernement ou de l'opposition officielle, le whip du 2^e groupe d'opposition, le whip adjoint du gouvernement ou de l'opposition officielle, le président du caucus du gouvernement, de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition, les présidents ou les vice-présidents d'une commission permanente de l'Assemblée nationale et les membres du Bureau de l'Assemblée nationale ont droit d'être remboursés pour un maximum de 10 voyages supplémentaires à l'aller et au retour par exercice financier.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		5 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Parmi les voyages auxquels le député a droit, au plus 5 voyages peuvent être utilisés par son conjoint ou ses enfants à charge. Le député peut alors être remboursé des frais de transport encourus pour son conjoint ou ses enfants.

2014, D.1768, a.1.

3. Le député qui utilise un véhicule automobile a droit, sur présentation des pièces justificatives, à une allocation égale à 0,45 \$ par kilomètre pour la distance routière qu'il doit parcourir.

4. Le député qui utilise un moyen de transport en commun a droit, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement, selon le cas:

- 1° du coût du billet d'avion en classe économique;
- 2° du coût du billet de train en classe affaires ou économique;
- 3° du coût du billet d'autocar;
- 4° 0,45 \$ par kilomètre pour l'usage d'un véhicule automobile afin de parcourir la distance routière nécessaire à l'aller et au retour entre le local de sa circonscription électorale ou l'hôtel du Parlement et le lieu d'embarquement;
- 5° des autres frais de transport encourus lors du déplacement.

Toutefois, dans le cas des frais engagés pour l'usage du taxi ou du service d'un aéroporteur pour une course entre l'aérogare principale de l'aéroport Jean-Lesage et le centre-ville de Québec, ils sont remboursés, en l'absence de pièces justificatives pour un déplacement, jusqu'à concurrence du prix forfaitaire prévu aux tarifs du transport privé par taxi de la Commission des transports du Québec.

5. Le député qui effectue un déplacement au moyen d'un transport nolisé a droit, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais réellement engagés jusqu'à concurrence du plus élevé des deux montants suivants:

- 1° 0,45 \$ par kilomètre afin de parcourir la distance routière comprise entre le local de sa circonscription électorale et l'hôtel du Parlement;
- 2° le coût du billet d'avion en classe économique.

6. Dans les cas jugés exceptionnels, le secrétaire général ou le président de l'Assemblée peut, sur réception d'une demande écrite et motivée du député concerné, autoriser un remboursement supérieur à celui prévu à l'article 5.

7. Pour être remboursé, le député doit remplir le formulaire de réclamation accompagné de preuves de voyage.

Toutefois, aucune preuve de voyage n'est requise pour tout déplacement de moins de 240 kilomètres aller-retour.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	6 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

8. Le député qui a sa résidence principale à l'extérieur de sa circonscription électorale, incluant le député visé par le 3^e alinéa de l'article 1, a droit au paiement des dépenses prévues par les articles 3, 4 ou 5 pour la distance parcourue entre sa résidence et l'hôtel du Parlement si sa résidence est située:

- 1^o à une plus grande distance de l'hôtel du Parlement que le local de sa circonscription électorale et
- 2^o à une distance de plus de 200 kilomètres du local de sa circonscription électorale.

Est considérée comme un avantage imposable la partie du paiement que représente le rapport entre la distance entre sa résidence principale et le local de sa circonscription électorale et celle entre sa résidence principale et l'hôtel du Parlement.

9. Le député qui démissionne a droit d'être remboursé de ses frais de transport jusqu'au 15^e jour qui suit le jour où son siège devient vacant.

Toutefois, à la dissolution de l'Assemblée, le député qui ne se représente pas n'a droit au remboursement que pour la période de 15 jours qui suit le jour du scrutin. Il en est de même pour le député défait à la suite d'une élection générale.

Malgré ce qui précède, le député qui ne se représente pas peut obtenir, sur autorisation du secrétaire général de l'Assemblée, le remboursement d'un maximum de 2 voyages aller-retour pendant la période électorale dans le but de fermer son bureau à l'hôtel du Parlement; le cas échéant, aucun voyage supplémentaire ne pourra lui être remboursé pour la période de 15 jours qui suit le jour du scrutin.

10. À l'occasion d'une séance extraordinaire de l'Assemblée, les premier et deuxième alinéas de l'article 2 ainsi que les articles 3 à 7 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un député qui se trouve à l'extérieur de sa circonscription électorale, mais à l'intérieur du territoire du Québec, pour revenir dans sa circonscription électorale ou, selon le cas, directement à l'hôtel du Parlement.

Le premier alinéa s'applique également au député qui se trouve à l'extérieur du territoire du Québec jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$.

Le présent article s'applique au député visé par le 3^e alinéa de l'article 1.

11. Un député peut se faire rembourser, sur présentation des pièces justificatives, ses frais de déplacement et de séjour à l'occasion de 2 voyages par année, aller-retour, entre sa circonscription électorale ou l'hôtel du Parlement et l'endroit, au Québec, de la tenue d'un caucus de l'aile parlementaire de la formation politique qu'il représente à l'Assemblée.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	7 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Les frais de déplacement sont remboursés selon les modalités prévues par les articles 3 à 7 et les frais de séjour sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant de 150 \$ par jour sans dépasser 300 \$ par caucus.

Les voyages effectués en application du premier alinéa sont déduits, le cas échéant, du nombre de voyages attribués à un député visé par l'article 2.

Le présent article s'applique à un député visé par le 3^e alinéa de l'article 1.

12. Le député qui en fait la demande a droit, sur autorisation du secrétaire général, à une avance n'excédant pas 3 500 \$ pour l'achat de passes aériennes comportant des crédits de vol équivalant à 5 voyages à l'aller et au retour après vérification du caractère économique de la dépense.

Le député doit faire remise de la somme avancée dans les 15 jours qui suivent le jour où il cesse d'exercer ses fonctions ou devient membre du Conseil exécutif. Après ce délai, l'Assemblée peut opérer compensation de la somme avancée sur toute somme payable au député.

13. Le député de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine peut nolisier un avion pour effectuer un déplacement, sans toutefois excéder 12 voyages aller-retour par exercice financier.

En ce cas, l'Assemblée défraie à même ses budgets les coûts de telle utilisation jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$ par exercice financier. Tout voyage est déduit du nombre de voyages aller-retour prévu au bénéfice du député à l'article 2.

14. Le secrétaire général peut autoriser, lors de circonstances exceptionnelles en lien avec des conditions climatiques ou pouvant compromettre la sécurité du député, le remboursement des frais d'hébergement engagés par un député lors d'un déplacement entre le local de sa circonscription électorale et l'hôtel du Parlement.

Section 2 Déplacement dans la circonscription électorale et ailleurs au Québec

15. Un député qui n'est pas membre du Conseil exécutif a droit à une allocation de déplacement pour lui permettre d'exercer ses fonctions dans sa circonscription électorale et ailleurs au Québec.

Pour chaque exercice financier, l'allocation est fixée en fonction du groupe, établi en vertu de l'annexe A, dont fait partie la circonscription électorale que le député représente. Pour l'exercice financier 2012-2013, cette allocation* est de :

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	8 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

- 1° 7 700 \$ pour le groupe I;
- 2° 12 500 \$ pour le groupe II;
- 3° 17 200 \$ pour le groupe III;
- 4° 19 200 \$ pour le groupe IV.

2012, D. 1658, a.6.

** Cette allocation est majorée le 1^{er} avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2015-2016, cette allocation est respectivement fixée pour un député dont la circonscription électorale est mentionnée dans le groupe I, II, III ou IV à 8 000 \$, 13 000 \$, 17 800 \$ ou 19 900 \$.*

16. Abrogé par 2012, D.1658, a.7.

17. L'allocation prévue à l'article 15 est payable en 12 versements égaux et est versée le dernier jour du mois où elle est payable.

Le député qui devient visé par la présente section a droit, pour le premier mois, au paiement de l'allocation au prorata du nombre de jours où il est visé dans ce mois.

Le député qui cesse d'être visé par la présente section suite à sa nomination comme membre du Conseil exécutif a droit, pour le dernier mois, au paiement de l'allocation au prorata du nombre de jours où il est visé dans ce mois.

18. Le député dont le siège devient vacant, sauf dans le cas d'un décès, a droit à la partie de l'allocation jusqu'au 15^e jour qui suit le jour où son siège devient vacant.

Toutefois, à la dissolution de l'Assemblée, le député a droit à la partie de l'allocation jusqu'au jour précédant la dissolution.

19. Un montant de 7 200 \$ par exercice financier est accordé aux députés des circonscriptions électorales de Duplessis et d'Ungava, sur présentation de pièces justificatives, pour le remboursement de leurs frais réels de déplacement et de voyage dans leur circonscription électorale.

En outre, un montant respectif de 8 100 \$ et de 17 000 \$ par exercice financier est accordé aux députés des circonscriptions électorales de Duplessis et d'Ungava, sur présentation de pièces justificatives, pour le remboursement de leurs frais réels de déplacement et de voyage en avion ou par bateau pour leur permettre d'aller rencontrer la population des localités de leur circonscription non accessibles par voie terrestre.

2015, D.1830, a.1

Volume I	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	9 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

20. Un montant de 1 500 \$ par exercice financier est accordé au député de Berthier, sur présentation de pièces justificatives, pour permettre le remboursement de ses frais réels de déplacement et de voyage en avion encourus afin de rencontrer la communauté de la réserve Attikamekw.

21. Les frais de déplacement et de voyage remboursables en vertu des articles 19 et 20 sont les frais de transport visés aux articles 3 à 6, les frais de déplacement par bateau et les frais de logement et de repas conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le député n'a plus droit au remboursement des frais prévus aux articles 19 et 20 dès que son siège à l'Assemblée devient vacant ou dès la dissolution.

22. Les montants prévus à l'article 15 sont majorés annuellement du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada selon la formule décrite à l'annexe B.

Section 3 Déplacement du chef de l'opposition officielle

23. Le chef de l'opposition officielle a droit, lorsqu'il n'utilise pas un moyen de transport fourni par l'Assemblée, au remboursement de ses frais de transport pour des voyages faits au Québec dans l'exercice de ses fonctions selon les conditions, modalités et taux prévus aux articles 4 et 7.

Il peut également utiliser un moyen de transport nolisé. Dans ce cas, l'Assemblée assume à même ses budgets, sur présentation des pièces justificatives, les frais réellement engagés jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$ par exercice financier.

24. Le chef de l'opposition officielle a droit au remboursement de ses frais de séjour pour des voyages faits au Québec dans l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983.

25. Le chef de l'opposition officielle a droit, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par exercice financier, au remboursement de ses frais réels de transport et de séjour pour des voyages faits ailleurs qu'au Québec dans l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		10 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Section 4 Déplacement du chef du 2^e groupe d'opposition

26. Le chef du 2^e groupe d'opposition a droit, lorsqu'il n'utilise pas un moyen de transport fourni par l'Assemblée et jusqu'à concurrence de 5 400 \$ par exercice financier, au remboursement de ses frais de transport pour des voyages faits au Québec ou ailleurs dans l'exercice de ses fonctions selon les conditions, modalités et taux prévus aux articles 4 et 7.

Il peut également utiliser un moyen de transport nolisé. Dans ce cas, l'Assemblée assume à même ses budgets, sur présentation des pièces justificatives, les frais réellement engagés jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$ par exercice financier.

Toutefois, si le montant de l'allocation fixée à l'article 3 est modifié, la somme de 5 400 \$ prévue au premier alinéa est ajustée en fonction de la différence entre le montant de l'allocation prévue à l'article 3 et le nouveau montant de l'allocation fixée, et ce, calculée sur la base d'une distance de 12 000 kilomètres parcourus annuellement.

2012, D.1665, a.3.

27. Le chef du 2^e groupe d'opposition a droit au remboursement de ses frais de séjour pour des voyages faits au Québec ou ailleurs dans l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983.

2012, D.1665, a.4.

Section 5 Voitures de fonction

28. Le président de l'Assemblée nationale, le chef de l'opposition officielle et le chef du deuxième groupe d'opposition ont chacun droit à l'usage d'une voiture de fonction.

Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'usage, la réparation, l'entretien et le respect des règles applicables à ces voitures sont assumées à même le budget de l'Assemblée nationale.

2012, D.1665, a.5.

29. À la demande du député concerné, l'Assemblée achète ou loue une voiture à l'usage de chacun des whips en chef du gouvernement et de l'opposition officielle.

L'achat d'une voiture s'effectue selon les critères fixés par le secrétaire général, qui détermine aussi la portion du coût d'achat assumée mensuellement par le député et les conditions dans lesquelles la voiture peut être remplacée. La location d'une voiture s'effectue également selon les critères fixés par le secrétaire général.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	11 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Jusqu'au remplacement de la voiture achetée ou pour toute la durée du contrat de location de la voiture, les sommes requises pour payer la portion du coût d'achat ou les coûts de location ainsi que toutes les autres dépenses reliées à la voiture sont prises sur les sommes accordées en vertu du paragraphe 8° ou 9° du deuxième alinéa de l'article 53.

Si le député cesse d'occuper la fonction lui donnant droit à la voiture, le député qui le remplace bénéficie de la voiture et assume les engagements découlant de son achat ou de sa location.

2012, D.1665, a.6.

CHAPITRE II

FRAIS DE LOCATION ET DE FONCTIONNEMENT

Section 1

Frais de location et de fonctionnement d'un local dans la circonscription électorale d'un député

Sous-section A – Dispositions générales

30. Un député a droit, pour chaque exercice financier, au remboursement des frais prévus par la présente section jusqu'à concurrence de la somme fixée en fonction du groupe, établi en vertu de l'annexe A, dont fait partie la circonscription électorale qu'il représente. Pour l'exercice financier 2012-2013, cette somme* est de :

- 1° 56 200 \$ pour le groupe I;
- 2° 46 000 \$ pour le groupe II;
- 3° 50 500 \$ pour le groupe III;
- 4° 48 000 \$ pour le groupe IV.

** Cette somme est indexée au 1^{er} avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2015-2016, cette somme est respectivement fixée pour un député dont la circonscription électorale est mentionnée dans le groupe I, II, III ou IV à 58 200 \$, 47 700 \$, 52 300 \$ ou 49 700 \$.*

2012, D.1658, a.8; 2016, D.1840, a.1.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	12 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

31. Les députés représentant une circonscription électorale faisant partie du groupe III ou IV ont droit, sur présentation d'un bail, à un montant additionnel de 6 000 \$* par exercice financier pour le remboursement des frais prévus à la présente section pour un deuxième local dans leur circonscription pour recevoir leurs électeurs.

Ces mêmes députés ont également droit, sur présentation d'un bail, à un montant additionnel de 4 000 \$* par exercice financier pour le remboursement des mêmes frais relatifs à un troisième local dans leur circonscription pour recevoir leurs électeurs.

**Ces montants additionnels sont indexés au 1^{er} avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2015-2016, le montant annuel additionnel pour le remboursement des frais relatifs à un deuxième local s'élève à 6 300 \$ et 4 100 \$ pour un troisième local.*

Le cas échéant, le montant additionnel s'ajoute à la somme allouée en vertu de l'article 30 au député concerné.

2012, D.1658, a.9.

31.01. Le député représentant la circonscription électorale d'Ungava a droit, sur présentation d'un bail et à la condition de déterminer le port d'attache de l'un des membres de son personnel à cet endroit, à un montant additionnel de 36 000 \$ par exercice financier pour le remboursement exclusif des frais prévus à la présente section pour un local de circonscription à Kuujuaq.

2015, D.1830, a.2.

31.1. Le député dont les frais de location et les frais de fonctionnement récurrents représentent plus de 45 % du montant auquel il a droit en vertu des articles 30, 31 et 31.01 reçoit, à chaque exercice financier, un montant supplémentaire forfaitaire de 1 000 \$ par tranche de 1 % qui excède le seuil de 45 %, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

Aux fins du calcul du pourcentage des frais de location et les frais de fonctionnement récurrents, les frais suivants sont pris en compte :

- 1° les frais de location du député établis par bail;
- 2° lorsqu'ils sont exclus de ces frais de location, les frais de fonctionnement et d'entretien prévus au paragraphe 8°, les frais concernant un local prévus au paragraphe 11° ainsi que les frais prévus aux paragraphes 13°, 14°, 16° et 17° de l'article 43.

Une réévaluation des frais de location et des frais de fonctionnement récurrents du député est effectuée à la demande expresse du député ou à chaque signature, modification ou renouvellement de bail.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	13 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Le cas échéant, le montant supplémentaire s'ajoute à la somme allouée en vertu de l'article 30 au député concerné.

2013, D.1713, a.1; 2015, D.1830, a.3.

32. Les montants prévus aux articles 30, 31, 31.01 et 31.1 sont majorés annuellement du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada selon la formule décrite à l'annexe B.

2012, D.1658, a.10; 2013, D.1713, a.2; 2015, D.1830, a.4.

33. Le député qui en fait la demande a droit à une avance qui n'excède pas 5 000 \$ pour lui permettre de défrayer les frais qu'il engage.

Le député doit faire remise de la somme avancée dans les 15 jours qui suivent le jour où il cesse d'exercer ses fonctions. Après ce délai, l'Assemblée peut opérer compensation de la somme avancée sur toute somme payable au député.

2016, D. 1840, a.2.

34. Le député qui devient visé par la présente section a droit au montant prévu à son égard par l'article 30 et, le cas échéant, par l'article 31 et 31.01 au prorata du nombre de mois compris entre le premier jour du mois au cours duquel il devient visé par la présente section et le 31 mars suivant.

2012, D.1658, a.11; 2015, D.1830, a.5.

35. Le montant maximal annuel prévu par l'article 30 est augmenté d'un montant correspondant, selon le cas, à la surtaxe sur les immeubles non résidentiels, à la taxe sur les immeubles non résidentiels ou au taux de la taxe foncière générale particulier aux immeubles non résidentiels établi conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à l'égard du loyer du local de la circonscription électorale du député.

Aux fins de l'application du premier alinéa, le député doit fournir à l'Assemblée les pièces justificatives permettant d'établir le montant des taxes attribuables au local.

36. Le député est tenu d'assurer contre le feu, le vol et le vandalisme tout bien que lui fournit l'Assemblée ou qu'il a acquis en contrepartie d'un montant reçu en vertu de la présente section.

Sous-section B – Frais de location

37. L'Assemblée loue dans la circonscription électorale du député un local pour lui permettre de recevoir ses électeurs et remplir les fonctions inhérentes à sa charge. Elle peut louer un local additionnel si le député le juge nécessaire.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	14 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Le cas échéant, l'Assemblée loue également l'ameublement, les photocopieurs et les télécopieurs.

38. Le député a droit au remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais engagés pour la location d'équipements de bureau autres que les équipements visés par l'article 37, d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art, ainsi que les autres frais reliés à l'usage de ces équipements, appareils ou accessoires.

Sur présentation du contrat de location, l'Assemblée paie directement au locateur les frais de location.

39. À la dissolution de l'Assemblée ou en cas de vacance du siège du député, l'Assemblée paie ou rembourse le coût de location du local, de l'ameublement, de l'équipement de bureau, des appareils, des accessoires décoratifs et des œuvres d'art jusqu'au dernier jour du mois du scrutin ou de la vacance si le scrutin ou la vacance survient avant le 16^e jour du mois ou jusqu'au 15^e jour qui suit le jour du scrutin ou de la vacance si le scrutin ou la vacance survient après le 15^e jour du mois.

Par la suite, l'Assemblée peut payer le reliquat de tout contrat de location jusqu'à concurrence d'une somme égale à trois mois de loyer si le contrat contient une clause résolutoire à cet effet.

40. Dans le cas où un député doit changer le lieu de son local en raison d'une modification à la carte électorale, l'Assemblée continue de payer le coût de location du local jusqu'à la fin du mois pendant lequel la modification a eue lieu.

Toutefois, l'Assemblée peut payer le reliquat de tout contrat de location jusqu'à concurrence d'une somme égale à trois mois de loyer après le jour de la modification à la carte électorale si le contrat de location contient une clause résolutoire à cette fin.

2016, D. 1840, a.3.

41. Les sommes requises pour payer les frais prévus à la présente sous-section sont prises sur le montant maximal accordé au député en vertu de l'article 30.

Cependant, les sommes requises pour payer le reliquat du contrat de location du député qui doit changer le lieu de son local par suite d'une modification à la carte électorale sont prises sur le budget de l'Assemblée.

42. Si les sommes pour payer le reliquat des contrats de location excèdent le solde du montant alloué au député, l'Assemblée assume l'excédent.

Volume I	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	15 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Sous-section C – Frais de fonctionnement

43. Le député a droit, pour assurer le bon fonctionnement du local de sa circonscription électorale, au remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais suivants:

- 1° le coût du papier à lettres, des enveloppes et des articles de bureau;
- 2° les frais d'impression de cartes professionnelles, d'invitation, de souhaits, des tirés à part du texte de ses interventions à l'Assemblée et d'autres articles de papeterie;
- 3° les frais de fabrication et d'installation des plaques comportant les noms du député et de sa circonscription électorale et le logo de l'Assemblée nationale;
- 4° les frais d'achat ou d'abonnement aux journaux ainsi que les frais d'abonnement à des bases de données spécialisées;
- 5° les frais de poste et de messagerie;
- 6° les frais d'achat d'un récepteur GPS, de téléavertisseur et de répondeur téléphonique;
- 7° les frais d'achat et d'utilisation de téléphone cellulaire en outre de ceux prévus aux articles 84 et 90;
- 8° les frais d'achat, d'installation, de fonctionnement et d'entretien d'un système de sécurité;
- 9° les frais d'achat, d'installation et d'entretien de photocopieur, de télécopieur, d'ameublement, d'équipement de bureau, d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art;
- 10° les frais de branchement et d'abonnement à Internet;
- 11° les frais de nettoyage et d'entretien du local, de l'ameublement, de l'équipement et des appareils s'y trouvant;
- 12° les frais de déménagement, d'emménagement et d'aménagement;
- 13° les frais de stationnement et de déneigement;
- 14° les coûts d'électricité et de chauffage du local;
- 15° les frais bancaires usuels;
- 16° les taxes locatives;
- 17° les primes d'assurance feu, vol, vandalisme et responsabilité;
- 18° les frais de notaire et les frais de publicité du bail du local au Bureau de la publicité des droits;
- 19° les frais de location d'une salle dans sa circonscription électorale;
- 20° les frais d'accueil ou d'un léger goûter pour recevoir ses électeurs dans le local de sa circonscription ou dans une salle de sa circonscription électorale autre que sa résidence;
- 21° les frais d'inscription du député à des colloques, congrès, séminaires ou symposiums;
- 22° les frais pour l'achat de matériel promotionnel disponible à la Boutique de l'Assemblée et aux Publications du Québec ou de matériel promotionnel non partisan et représentatif de la circonscription électorale remis en guise de reconnaissance à un électeur de sa circonscription ou à un visiteur de marque;
- 23° les frais de publicité, autre qu'une commandite, reliée au bon fonctionnement du local et diffusée au moyen d'un des médias suivants : radio, télévision, Internet, journal, revue, feuillet, programme souvenir ou d'événement et affiche temporaire. La publicité doit comporter les noms du député et de sa circonscription électorale, le logo de l'Assemblée nationale ou l'expression «Assemblée nationale» ainsi que, à sa discrétion, les coordonnées et les heures d'ouverture des bureaux du député, sa photographie et un court message dénué de toute partisanerie pouvant être agréé par tous les députés. La publicité peut être partagée

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		16 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

avec un autre membre de l'Assemblée nationale;

- 24° les frais pour la publication d'un texte d'information ou d'opinion ou pour l'impression et la distribution d'un envoi sans adresse, comportant les noms du député et de sa circonscription électorale, le logo de l'Assemblée nationale ou l'expression «Assemblée nationale» ainsi que la prise de position du député sur des dossiers ou des débats d'intérêt public. Toute identification visuelle de nature partisane, notamment l'utilisation d'un logo de parti politique, est interdite;
- 25° les frais de constitution et de mise à jour d'un site Internet ou d'un blogue, notamment les frais de réservation du nom de domaine, d'hébergement, de conception et de réalisation du site ou du blogue. Seul le logo de l'Assemblée nationale peut être utilisé dans la page d'accueil et toute identification visuelle de nature partisane, notamment l'utilisation d'un logo de parti politique ou le lien hypertexte menant au site Internet d'un parti politique, est interdite, sauf dans une section comportant des liens utiles;
- 26° les frais d'inscription au Programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC.

Pour le remboursement des frais visés aux paragraphes 3° et 23° à 25° du premier alinéa, le député membre du Conseil exécutif peut s'identifier au gouvernement du Québec.

2016, D.1840, a.4.

44. En outre des conditions énoncées aux paragraphes 24° et 25° de l'article 43, aucun site Internet, blogue, texte d'information, d'opinion ou envoi sans adresse dont les frais sont remboursés par l'Assemblée ne doit comporter des propos qui seraient jugés non parlementaires au sens du Règlement de l'Assemblée nationale, solliciter une adhésion ou une contribution financière à un parti politique, inviter les électeurs à une activité de nature partisane ni inclure toute forme de pétition ou d'invitation à signer ou non une pétition.

45. L'Assemblée rembourse les frais de fonctionnement jusqu'au 15^e jour qui suit le jour du scrutin suivant la dissolution de l'Assemblée.

Toutefois, à compter du jour de la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection générale jusqu'au jour du scrutin inclusivement, ne sont plus remboursables les frais d'aménagement, les frais prévus au paragraphe 7° à l'exception des frais d'utilisation de téléphone cellulaire du personnel, les frais prévus au paragraphe 9° à l'exception des frais d'entretien, les frais prévus au paragraphe 20° à l'exception des frais d'accueil, les frais d'achat et d'installation d'un système de sécurité, les frais de branchement à Internet, les frais prévus aux paragraphes 2°, 3°, 6°, 18°, 19° et 21° à 25° de l'article 43 ainsi que les frais de formation prévus à l'article 65.

En cas de dissolution de l'Assemblée, les sommes qui peuvent être remboursées en vertu de l'article 43 à un député dont le siège devient vacant ne peuvent être supérieures au montant de l'allocation à laquelle le député a droit en vertu de l'article 30 au prorata du nombre de jours compris entre le jour de la dissolution et le 15^e jour suivant le jour du scrutin.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		17 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

46. Le député qui devient visé par la présente section, sauf celui qui est réélu pour des mandats consécutifs, a droit au remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais engagés exclusivement pour l'achat d'ameublement, d'équipement de bureau, d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art, jusqu'à concurrence d'une somme de 4 000 \$.

Cette somme de 4 000 \$ n'est pas incluse dans le montant prévu par l'article 30 et le solde non utilisé au 31 mars d'un exercice financier est reconduit à l'exercice financier suivant.

2016, D.1840, a.5.

47. Aux fins des remboursements prévus dans la présente sous-section, les pièces justificatives sont, le cas échéant, l'original de la facture pour un achat ou l'original du contrat de location.

En outre, dans le cas d'achat ou location d'ameublement, d'équipement de bureau, d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art, les pièces justificatives doivent contenir toutes les informations suivantes:

- 1° les noms et adresses du fournisseur et du député;
- 2° la description de la nature du bien;
- 3° la date de l'achat ou de la location;
- 4° la valeur du bien et son mode de paiement et, s'il s'agit d'une œuvre d'art, une évaluation faite par un expert en la matière;
- 5° le cas échéant, toutes les conditions d'exercice d'une option d'achat.

48. Les sommes requises pour payer les frais prévus à la présente sous-section sont prises sur le montant maximal accordé au député en vertu de l'article 30.

49. Dans les cas jugés exceptionnels, le secrétaire général peut, sur réception d'une demande écrite et motivée du député concerné, autoriser le remboursement de frais de fonctionnement qui ne répondent pas entièrement aux critères énoncés à la présente sous-section.

Section 2

Améliorations locatives d'un local dans la circonscription électorale du président

50. Des sommes prévues au budget de l'Assemblée sont accordées pour permettre au président de l'Assemblée d'apporter à tout local de sa circonscription les améliorations locatives qu'il juge nécessaires.

L'autorisation du Bureau de l'Assemblée nationale est requise lorsque la somme des dépenses relatives aux améliorations locatives excède 25 000 \$.

2016, D.1840, a.6.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		18 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Section 3

Frais de location et de fonctionnement d'un local à Montréal pour le chef de l'opposition officielle

51. Des sommes prévues au budget de l'Assemblée sont accordées pour permettre au chef de l'opposition officielle d'exercer ses fonctions dans la région de Montréal.

Le local fourni au chef de l'opposition officielle par l'Assemblée ne peut être aménagé dans un immeuble où est située la principale place d'affaires de son parti et doit être distinct de celui de sa circonscription électorale.

52. En outre du local, l'Assemblée fournit au chef de l'opposition officielle l'ameublement, l'équipement de bureau et les appareils.

L'Assemblée assume également, sur production des pièces justificatives, les dépenses suivantes :

- 1° les frais de stationnement pour la voiture de fonction du chef de l'opposition officielle;
- 2° les frais d'entretien et d'utilisation de l'équipement de bureau et des appareils;
- 3° les frais de branchement, d'installation et d'abonnement à Internet haute vitesse et au service de câblodistribution nécessaire pour capter le Canal de l'Assemblée et les canaux de nouvelles spécialisés;
- 4° les frais de services téléphoniques;
- 5° les frais de poste et de messagerie;
- 6° tout autres frais pour des services fournis par le locateur et non inclus dans le bail.

Section 4

Frais de fonctionnement des cabinets de l'Assemblée

53. Une somme est accordée, pour chaque exercice financier, aux cabinets de l'Assemblée pour l'acquittement des frais reliés à leur fonctionnement.

Pour l'exercice financier 2015-2016, les sommes suivantes sont accordées :

	Cabinets de l'Assemblée	Exercice financier 2015-2016
1°	Président	103 500 \$
2°	Chacun des cabinets des vice-présidents	16 400 \$
3°	Chef de l'opposition officielle	273 500 \$
4°	Chef du 2 ^e groupe d'opposition	200 300 \$
5°	Leader parlementaire du gouvernement	35 100 \$
6°	Leader parlementaire de l'opposition officielle	27 300 \$
7°	Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition	15 200 \$
8°	Whip en chef du gouvernement	101 400 \$
9°	Whip en chef de l'opposition officielle	101 400 \$
10°	Whip du 2 ^e groupe d'opposition	74 400 \$

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		19 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

54. Les montants prévus à l'article 53 sont majorés annuellement du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada selon la formule décrite à l'annexe B.

55. Le député qui devient titulaire d'un cabinet de l'Assemblée n'a droit qu'à une somme déterminée en proportion du nombre de jours à écouler dans l'exercice financier à compter de sa nomination.

Toutefois, le député qui est titulaire d'un cabinet de l'Assemblée et qui est renommé à la même fonction suite à une élection générale n'a droit qu'au solde de la somme qui lui avait été accordée.

56. Le titulaire d'un cabinet de l'Assemblée a droit, pour assurer le fonctionnement de son cabinet, au remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais suivants:

- 1° le coût du papier à lettres, des enveloppes et des articles de bureau;
- 2° les frais d'impression de cartes professionnelles, d'invitation, de souhaits, des tirés à part du texte de ses interventions à l'Assemblée et d'autres articles de papeterie;
- 3° les frais d'achat ou d'abonnement aux journaux ainsi que les frais d'abonnement à des bases de données spécialisées;
- 4° les frais de poste et de messagerie;
- 5° les frais d'achat et d'utilisation de téléphone cellulaire en outre de ceux prévus aux articles 84 et 91;
- 6° les frais de location ou d'achat, d'installation et d'entretien d'ameublement, d'équipement de bureau, d'appareils, d'accessoires décoratifs et d'œuvres d'art;
- 7° les frais de stationnement de son personnel de cabinet;
- 8° les frais pour la location d'une salle;
- 9° les frais d'accueil, de réception ou de réunion ainsi que les frais connexes;
- 10° les frais d'inscription et d'adhésion à des activités non partisans telles que des activités bénévoles, dîners-conférences, colloques, congrès, séminaires ou symposiums, à l'exception des frais d'adhésion à des clubs sportifs ou sociaux;
- 11° les frais pour l'achat de marques d'hospitalité ou de matériel promotionnel non partisan;
- 12° les frais bancaires usuels;
- 13° les frais de publicité, autre qu'une commandite, reliée au fonctionnement du cabinet et diffusée au moyen d'un des médias suivants : radio, télévision, Internet, journal, revue, feuillet, programme souvenir ou d'événement et affiche temporaire. La publicité doit comporter le nom du député, le titre de sa fonction, le logo de l'Assemblée nationale ou l'expression «Assemblée nationale» ainsi que, à sa discrétion, les coordonnées de son cabinet, sa photographie et un court message dénué de toute partisanerie pouvant être agréé par tous les députés. La publicité peut être partagée avec un autre membre de l'Assemblée.

57. De plus, le chef de l'opposition officielle et le chef du 2^e groupe d'opposition ont droit au remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des frais suivants:

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	20 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

- 1° les frais pour la publication d'un texte d'information ou d'opinion ou pour l'impression et la distribution d'un envoi sans adresse, comportant le nom du député, le titre de sa fonction, le logo de l'Assemblée nationale ou l'expression «Assemblée nationale» ainsi que la prise de position du député sur des dossiers ou des débats d'intérêt public. Toute identification visuelle de nature partisane, notamment l'utilisation d'un logo de parti politique, est interdite;
- 2° les frais de constitution et de mise à jour d'un site Internet ou d'un blogue, notamment les frais de réservation du nom de domaine, d'hébergement, de conception et de réalisation du site ou du blogue. Seul le logo de l'Assemblée nationale peut être utilisé dans la page d'accueil et toute identification visuelle de nature partisane, notamment l'utilisation d'un logo de parti politique ou le lien hypertexte menant au site Internet d'un parti politique, est interdite, sauf dans une section comportant des liens utiles.

En outre des conditions énoncées aux paragraphes 1° et 2°, aucun site Internet, blogue, texte d'information, d'opinion ou envoi sans adresse dont les frais sont remboursés par l'Assemblée ne doit comporter des propos qui seraient jugés non parlementaires au sens du Règlement de l'Assemblée nationale, solliciter une adhésion ou une contribution financière à un parti politique, inviter les électeurs à une activité de nature partisane ni inclure toute forme de pétition ou d'invitation à signer ou non une pétition.

58. L'Assemblée rembourse les frais de fonctionnement jusqu'au jour du scrutin suivant la dissolution de l'Assemblée.

Toutefois, à compter du jour de la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection générale jusqu'au jour du scrutin inclusivement, ne sont plus remboursables les frais prévus au paragraphe 5° à l'exception des frais d'utilisation du téléphone cellulaire du personnel, les frais prévus au paragraphe 6° à l'exception des frais d'entretien, les frais prévus au paragraphe 9° à l'exception des frais d'accueil, ainsi que les frais prévus aux paragraphes 2°, 10°, 11° et 13° de l'article 56 et à l'article 57.

59. Malgré le premier alinéa de l'article 58, le président et les vice-présidents ont de nouveau droit, à compter du jour du scrutin, aux sommes accordées pour l'acquittement des frais reliés au fonctionnement de leur cabinet jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou renommés.

60. Les frais sont acquittés jusqu'à concurrence de la somme allouée sur production d'un compte accompagné des pièces justificatives pertinentes, soit l'original de la facture pour un achat ou l'original du contrat de location. Ce compte doit être approuvé par le titulaire du cabinet concerné.

Volume I	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	21 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Toutefois, les sommes payées à titre de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente du Québec (TVQ) sont prises sur les crédits budgétaires prévus à cette fin au budget de l'Assemblée.

61. Les pièces justificatives qui doivent accompagner le compte doivent notamment contenir les informations suivantes :

- 1° les noms et adresses du fournisseur et du titulaire du cabinet ou d'un membre de son personnel ;
- 2° la description de la nature du bien ou du service ;
- 3° la date de la transaction ;
- 4° le coût du bien ou du service, y compris les taxes.

62. Dans les cas jugés exceptionnels, le secrétaire général peut, sur réception d'une demande écrite et motivée du titulaire de cabinet concerné, autoriser le remboursement de frais qui ne répondent pas entièrement aux critères énoncés à la présente section.

Section 5

Frais de fonctionnement des bureaux des présidents de caucus

63. Une somme de 10 600 \$* est accordée à chaque exercice financier, sur production des pièces justificatives, à chacun des députés qui sont présidents des caucus du gouvernement, de l'opposition officielle et du 2^e groupe d'opposition pour le paiement des frais pour assurer le bon fonctionnement de leur bureau dans l'exercice de leur fonction de président de caucus.

Cette somme est majorée annuellement du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada selon la formule décrite à l'annexe B.

** Cette allocation est majorée au 1^{er} avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2015-2016, cette somme est de 11 200 \$.*

Les dispositions concernant les frais de fonctionnement des cabinets s'appliquent, avec les adaptations nécessaires.

2014, D.1768, a.2.

Section 6

Frais de fonctionnement des membres du Conseil exécutif

64. Abrogé par 2016, D.1840, a.7.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	22 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Section 7 Frais de formation du député

65. Le député a droit au remboursement des frais de formation et de matériel pédagogique engagés pour un cours de langue seconde.

Il a aussi droit aux frais relatifs à un programme d'immersion intensive dispensé au Canada ou au nord-est des États-Unis par un établissement d'enseignement reconnu. Ces frais peuvent comprendre l'hébergement et les repas, mais non les frais de transport.

Les frais de formation ou les frais relatifs à un programme d'immersion intensive sont assumés par l'Assemblée jusqu'à concurrence de 1 500 \$ annuellement.

Le député peut cependant demander le remboursement de l'excédent de la limite annuelle ainsi que des frais engagés pour le matériel pédagogique requis à même le montant maximal déterminé en vertu de l'article 30 ou 53.

2016, D.1840, a.8.

Section 8 Contrats de service

2016, D.1840, a.9.

66. Abrogé par 2016, D.1840, a.10.

67. Le député qui retient les services d'une personne ou d'une société pour l'exécution d'un mandat particulier a droit au paiement des frais qu'il a engagés. Le mandat doit comporter un échéancier, une production et une contrepartie financière prédéterminés et ne pas comporter de lien de subordination entre le mandataire et le député, notamment quant aux moyens utilisés et aux horaires de travail.

Le député peut aussi prévoir au contrat le remboursement de frais de déplacement sans toutefois dépasser le taux prévu par la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics adoptée par le C.T. 208455 du 9 décembre 2009.

2016, D.1840, a.11

68. Le paiement est effectué à la personne ou à la société sur présentation du contrat et des pièces justificatives par le député.

Volume I	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	23 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

69. Les sommes requises pour payer les dépenses prévues à la présente section sont prises sur le montant maximal accordé au député en vertu de l'article 30 ou 53.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par la personne ou la société retenue par un député titulaire de cabinet sont payés sur les crédits budgétaires prévus à cette fin au budget de l'Assemblée.

70. Le député dont le siège devient vacant, le titulaire d'un cabinet de l'Assemblée qui cesse d'exercer sa fonction visée au premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale et l'ex-député continuent d'avoir droit au paiement des frais pour des services jusqu'au 15^e jour qui suit, selon le cas, le jour où son siège devient vacant, le jour où il cesse d'exercer sa fonction ou le jour du scrutin. Toutefois, ils ne peuvent retenir de nouveaux services à compter, selon le cas, de la vacance, de la cessation de sa fonction ou de la dissolution de l'Assemblée.

2016, D.1840, a.12.

Section 9 Inventaire et remise de biens

71. Le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification dresse annuellement l'inventaire de l'ameublement, de l'équipement de bureau, des appareils, des accessoires décoratifs et des œuvres d'art payés sur les montants accordés en vertu du présent chapitre et du chapitre XI.

Cet inventaire est transmis au député concerné, lequel en confirme le contenu.

72. À la fin de son mandat, le député doit remettre à l'Assemblée tous les biens qu'il a achetés avec les montants qui lui sont accordés. Il en est de même du titulaire de cabinet qui cesse d'exercer sa fonction visée au premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

73. Le député nouvellement élu ou le nouveau titulaire de cabinet peut choisir d'utiliser l'ameublement, l'équipement de bureau, les appareils, les accessoires décoratifs et les œuvres d'art remis à l'Assemblée par son prédécesseur.

CHAPITRE III FRAIS DE LOGEMENT

74. Un député dont la résidence principale est à l'extérieur du territoire de la ville de Québec ou d'une circonscription électorale contiguë au territoire de cette ville a droit, jusqu'à concurrence de 14 400 \$* par exercice financier, au remboursement de ses frais de logement sur le territoire de la ville de Québec ou dans son voisinage immédiat.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	24 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

** Cette allocation est majorée le 1^{er} avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2015-2016, le montant de l'allocation est de 15 200 \$.*

Les frais de logement sont le coût de location d'une chambre dans un établissement hôtelier, le loyer d'un logement ou le montant de la valeur locative d'une résidence secondaire qui est la propriété du député ou de son conjoint. Ils incluent également, le cas échéant, le coût du service téléphonique, du service d'entretien ménager du logement, du stationnement, de l'électricité, du certificat de valeur locative, les primes d'assurance-feu, vol, responsabilité et vandalisme, les frais de câblodistribution nécessaires pour capter le Canal de l'Assemblée et les canaux de nouvelles spécialisés ainsi que les frais de branchement et d'abonnement mensuel à Internet haute vitesse.

Les circonscriptions électorales comprises en entier ou en partie dans la ville de Québec ou qui y sont contiguës sont Charlesbourg, Chauveau, Jean-Lesage, Jean-Talon, La Peltrie, Louis-Hébert, Montmorency, Taschereau et Vanier-Les Rivières et l'expression «voisinage immédiat» comprend les circonscriptions électorales de Chauveau, La Peltrie et Montmorency.

2012, D.1658, a.12.

75. Le président de l'Assemblée, le premier ministre, le chef de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition, le leader parlementaire du gouvernement, de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition, le whip en chef du gouvernement ou de l'opposition officielle, le whip du 2^e groupe d'opposition et le président du caucus du gouvernement, de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition ont droit à un montant additionnel de 3 000 \$ par exercice financier.

2014, D.1768, a.3.

76. Le député qui devient visé par le présent chapitre ou qui est nommé à une fonction prévue à l'article 75 en cours d'exercice financier a droit, pour cet exercice, au montant prévu par l'article 74 ou l'article 75 au prorata du nombre de mois compris entre le premier jour du mois au cours duquel il devient visé par le présent chapitre et le 31 mars suivant.

77. Le montant prévu à l'article 74 est majoré annuellement, au 1^{er} avril, du taux d'augmentation de la composante logement du sous-indice habitation, pour la région de Québec, de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada selon la formule décrite à l'annexe C.

78. Sur réception d'une demande écrite et motivée adressée au secrétaire général, le Bureau peut autoriser le paiement, n'excédant pas 3 000 \$ annuellement, de frais de séjour supérieurs aux montants prévus aux articles 74 et 75 à tout député qui établit l'insuffisance de ces montants et le montant dont il prévoit avoir besoin.

Volume I	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	25 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

79. À la dissolution de l'Assemblée ou en cas de vacance du siège du député, les frais de logement sont assumés, selon le cas, jusqu'au 15^e jour qui suit le jour du scrutin ou de la vacance ou, s'il y a un bail et s'il contient une clause résolutoire à cet effet, jusqu'à concurrence d'un reliquat de trois mois de loyer après le jour du scrutin ou de la vacance.

80. Si les sommes pour payer le reliquat excèdent le solde du montant alloué au député, l'Assemblée assume l'excédent.

81. Pour être remboursé, le député doit remplir le formulaire de réclamation et y annexer le bail ou le certificat de valeur locative délivré par la municipalité ou un évaluateur agréé dans le cas où le logement est sa propriété ou celle de son conjoint ainsi que toute autre pièce justificative.

Il peut aussi demander que l'Assemblée paie le loyer au locateur.

S'il s'agit d'un séjour dans un établissement hôtelier, les frais de logement ne doivent en aucun cas inclure les frais de subsistance à moins que le tarif de base n'inclut déjà le petit déjeuner.

82. En raison de circonstances exceptionnelles, le secrétaire général de l'Assemblée peut, sur réception d'une demande écrite et motivée d'un député locataire ou propriétaire, autoriser celui-ci à se faire rembourser des frais de séjour dans un établissement hôtelier.

CHAPITRE IV

FRAIS DE COMMUNICATION

Section 1

Frais de communication des députés

83. Abrogé par 2016, D.1840, a.13.

84. L'Assemblée fournit au député une tablette numérique et un téléphone cellulaire, incluant les accessoires, et assume tous les frais d'utilisation, notamment les frais d'appels interurbains et de navigation sur Internet qui sont raisonnables et nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.

Sauf dispositions contraires, tous les frais reliés au remplacement, en cours de mandat, de la tablette numérique, du téléphone cellulaire ou des accessoires sont remboursables sur les sommes accordées au député en vertu de l'article 30 ou de l'article 53, à moins d'un retour en raison d'un mauvais fonctionnement de l'appareil dans le cadre d'un usage normal. L'Assemblée continue d'assumer les frais d'utilisation après le remplacement.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	26 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

85. Le secrétaire général de l'Assemblée peut, en raison de circonstances exceptionnelles, autoriser un député à bénéficier d'un téléavertisseur ou d'un téléphone par satellite.

86. L'Assemblée fait émettre sur demande une carte d'appel au nom du député pour lui permettre d'effectuer ses appels interurbains alors qu'il est à l'extérieur du local de sa circonscription électorale ou de son bureau à l'hôtel du Parlement. Elle fait aussi émettre au nom du député, sur demande, une carte de service de conférence téléphonique.

Ces cartes sont réservées à l'usage exclusif du député et, pour les obtenir, le député doit signer le contrat prévu à cette fin.

87. Pour le local de la circonscription électorale et, le cas échéant, pour un local additionnel, l'Assemblée fait installer les appareils et les lignes téléphoniques requis pour l'exercice des fonctions du député.

Elle fournit le service de téléphone et assume les frais d'appels interurbains effectués par le député et son personnel s'ils sont raisonnables et nécessaires à l'exercice des fonctions du député.

L'Assemblée fournit également l'abonnement à Internet haute vitesse et l'abonnement au service de câblodistribution nécessaire pour capter le Canal de l'Assemblée et les canaux de nouvelles spécialisés. Dans le cas où le service de câblodistribution n'est pas disponible, l'Assemblée fournit un abonnement à un système de télévision par satellite.

Ces services sont également fournis aux députés qui bénéficient d'un bureau à l'hôtel du Parlement.

2016, D.1840, a.15.

88. L'Assemblée s'assure de l'inscription des nom et adresse du député dans les pages blanches et bleues des annuaires téléphoniques desservant sa circonscription et en assume les frais. L'Assemblée détermine le type et la grosseur des caractères utilisés.

89. Le député a l'usage de l'équipement et des services prévus par la présente section jusqu'au 15^e jour qui suit le jour où son siège devient vacant ou, en cas de dissolution de l'Assemblée, jusqu'au 15^e jour qui suit le jour du scrutin.

Toutefois, en cas de dissolution de l'Assemblée, l'Assemblée n'assume plus les frais de communication relatifs au téléphone cellulaire du député, à la carte d'appel et, le cas échéant, au téléavertisseur ou au téléphone par satellite pour la période comprise entre le jour de la dissolution et le jour du scrutin.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		27 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Section 2 Frais de communication du personnel

90. À la demande du député, l'Assemblée peut mettre à la disposition des membres de son personnel des téléphones cellulaires. Toutefois, les frais d'acquisition de ces téléphones cellulaires et de leurs accessoires ainsi que leurs frais d'utilisation sont remboursables sur les sommes accordées au député en vertu de l'article 30.

Sauf dispositions contraires, il en est de même pour tous les frais reliés à leur remplacement, à moins d'un retour en raison d'un mauvais fonctionnement de l'appareil dans le cadre d'un usage normal.

2016, D. 1840, a.16.

91. L'Assemblée fournit à certains membres du personnel des cabinets de l'Assemblée et des services de recherche et de soutien des partis politiques représentés à l'Assemblée un téléphone cellulaire et ses accessoires et en assume les frais d'utilisation, incluant les frais d'appels interurbains et de navigation sur Internet qui sont raisonnables et nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.

Le nombre de téléphones cellulaires fournis par l'Assemblée à chacun des cabinets et des services de recherche et de soutien des partis politiques est établi à l'annexe D.

Sauf dispositions contraires, tous les frais reliés au remplacement du téléphone cellulaire et de ses accessoires sont remboursables sur les sommes accordées au titulaire de cabinet ou au service de recherche et de soutien en vertu de l'article 53 ou 119, à moins d'un retour en raison d'un mauvais fonctionnement de l'appareil dans le cadre d'un usage normal.. L'Assemblée continue d'assumer les frais d'utilisation après le remplacement.

À la demande du titulaire de cabinet ou du chef parlementaire du parti, d'autres téléphones cellulaires peuvent être commandés par l'Assemblée pour d'autres membres du personnel du cabinet ou du service de recherche et de soutien. Toutefois, les frais d'acquisition de ces téléphones cellulaires additionnels et de leurs accessoires ainsi que les frais mensuels de transmission de données sont remboursables sur les sommes accordées au titulaire de cabinet ou au service de recherche et de soutien en vertu de l'article 53 ou 119. Les frais d'utilisation sont assumés par l'Assemblée.

2016, D.1840, a.17.

92. Le membre du personnel a l'usage de l'équipement et des services prévus par la présente section jusqu'au 15^e jour qui suit le jour où il cesse d'occuper ses fonctions. Il doit remettre l'équipement à l'Assemblée.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	28 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Si le membre du personnel quitte ses fonctions avant l'échéance du contrat de son appareil, le député demeure responsable de l'appareil et du contrat. Il peut soit attribuer l'appareil à un autre membre de son personnel, soit assumer les frais pour mettre fin au contrat. Ces frais sont remboursables sur les sommes accordées en vertu des articles 30, 53 ou 119.

CHAPITRE V

FOURNITURE D'ARTICLES DE PAPETERIE

93. La Direction des communications publie, au début de chaque législature, un répertoire intitulé «Papeterie et normes» qui établit les conditions et modalités d'impression et de distribution des divers articles de papeterie disponibles, ainsi que les normes d'utilisation de l'identification visuelle de l'Assemblée nationale.

Le répertoire est soumis à l'approbation du secrétaire général; seul ce dernier peut autoriser une dérogation aux conditions et modalités qui y sont prévues.

94. L'Assemblée fournit chaque année au député qui en fait la demande les articles de papeterie décrits dans le répertoire, sous réserve des quantités qui y sont indiquées.

Pour obtenir ces articles, le député doit remplir le formulaire prévu et se conformer à l'échéancier et aux règles établies dans le répertoire.

95. Pour les fins d'impression des articles de papeterie, est considérée être une fonction parlementaire, toute fonction pour laquelle un député reçoit une indemnité additionnelle en vertu de l'article 7 de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-52.1) ou en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ou toute fonction attribuée aux porte-parole de l'opposition en diverses matières.

2016, D. 1840, a.18.

96. Le député peut obtenir tout article de papeterie visé dans le répertoire en sus des quantités indiquées s'il en paie le prix coûtant.

CHAPITRE VI

FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

97. Le député qui n'est pas réélu ou dont le siège devient vacant a droit d'être indemnisé, sur présentation des pièces justificatives, des frais de déménagement de ses biens et effets personnels entre son bureau à l'hôtel du Parlement et la résidence qu'il indique au Québec.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	29 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Les sommes pour payer ces frais sont prises sur le montant prévu par l'article 30.

Toutefois, si les sommes pour payer les frais de déménagement excèdent le solde du montant alloué au député, l'Assemblée assume l'excédent.

CHAPITRE VII

ALLOCATIONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE VOYAGE

Section 1 Commissions élues

98. Un député qui n'est pas membre du Conseil exécutif, président de l'Assemblée ou chef de l'opposition officielle et qui participe comme membre à une séance d'une commission ou d'une sous-commission de l'Assemblée nationale a droit à une allocation de présence de 125 \$ pour chaque jour que la commission ou la sous-commission siège alors que l'Assemblée ne siège pas.

De plus, le député de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition qui n'est membre d'aucune commission et qui participe à une séance d'une commission ou d'une sous-commission a aussi droit à une allocation de présence de 125 \$ pour chaque jour que la commission ou la sous-commission siège à Québec alors que l'Assemblée ne siège pas.

La présence du député est consignée au procès-verbal de la commission ou de la sous-commission.

99. En outre, le député a droit d'être remboursé, selon les règles prévues à l'article 100, de ses frais de voyage dans le cadre d'une séance de la commission ou d'une activité autorisée par la Commission de l'Assemblée nationale ou par le comité directeur de la commission, lorsque celle-ci se déroule à l'extérieur du territoire de la ville de Québec.

100. Lorsque la séance ou l'activité se déroule au Québec, les frais de voyage remboursables sont les frais de transport visés aux articles 3, 4 et 5, les frais de séjour suivant les tarifs prévus par les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et tout autres frais reconnus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents adoptée par le C.T. 194603 du 30 mars 2000.

Toutefois, lorsque la séance ou l'activité se déroule à l'extérieur du Québec, les frais de voyage sont remboursés conformément au Règlement sur les missions officielles adopté par la décision 1288 du 8 décembre 2005.

101. Les dépenses encourues en vertu de l'article 100 sont imputées à même les crédits budgétaires prévus au budget des commissions parlementaires.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	30 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Section 2 Bureau de l'Assemblée nationale

102. Le député qui est membre ou membre suppléant du Bureau de l'Assemblée nationale a droit à une allocation de présence de 125 \$ pour chaque jour que le Bureau siège et pour chaque activité spéciale approuvée par le Bureau alors que l'Assemblée ne siège pas.

Le membre ou le membre suppléant qui assiste à une réunion ou à une activité à l'aide d'un moyen lui permettant de communiquer à distance n'a pas droit à l'allocation de présence.

La présence du député est consignée au procès-verbal du Bureau avec une mention qu'il utilise un moyen lui permettant de communiquer à distance si c'est le cas.

CHAPITRE VIII

VACANCE DU SIÈGE D'UN DÉPUTÉ

103. Le présent chapitre s'applique dans le cas de la vacance du siège d'un député.

Lorsqu'il y a vacance du siège d'un député, le whip en chef du groupe parlementaire de l'ex-député devient responsable de la vacance.

Dans le cas où l'ex-député dont le siège est devenu vacant était président de l'Assemblée, le whip en chef du groupe parlementaire auquel le président aurait appartenu, s'il n'avait pas occupé sa fonction, exerce les pouvoirs prévus par le présent chapitre.

Dans le cas où l'ex-député dont le siège est devenu vacant faisait partie d'un groupe parlementaire qui n'a pas de whip en chef, le chef parlementaire de ce groupe exerce les pouvoirs dévolus au whip en vertu du présent chapitre.

Enfin, dans le cas où l'ex-député dont le siège est devenu vacant était un député indépendant, le président de l'Assemblée nationale exerce les pouvoirs prévus par le présent chapitre.

104. Le député responsable de la vacance a droit à 5 voyages aller-retour entre l'hôtel du Parlement et le local de la circonscription électorale de l'ex-député pour la période comprise entre le jour de la vacance et le jour qui suit le jour de la prise du décret ordonnant la tenue de l'élection partielle pour combler la vacance ou, le cas échéant, le jour qui suit le jour de la dissolution de l'Assemblée si celle-ci survient pendant la vacance.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		31 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Le député responsable de la vacance peut être remboursé de ses frais de séjour suivant les tarifs prévus par les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983.

105. Lorsque le siège d'un député devient vacant, l'Assemblée loue pour le député responsable de la vacance un local dans la circonscription électorale de l'ex-député pour permettre au député responsable de la vacance de recevoir les électeurs durant une période n'excédant pas 8 mois suivant le jour de la vacance.

Le cas échéant, l'Assemblée loue également pour la même période l'ameublement, les appareils, les photocopieurs et les télécopieurs.

Les contrats de location doivent contenir une clause permettant d'y mettre fin sans compensation au plus tard à la première des dates suivantes : le 15^e jour qui suit le jour du scrutin tenu pour combler la vacance ou, le cas échéant, le 15^e jour qui suit le jour du scrutin suivant la dissolution de l'Assemblée si celle-ci survient pendant la vacance.

106. Toutefois, le député responsable de la vacance, de concert avec le secrétaire général, doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accessibilité et l'utilisation du local à compter du 3^e jour qui suit le jour de la prise du décret ordonnant la tenue de l'élection partielle pour combler la vacance ou, le cas échéant, le jour de la dissolution de l'Assemblée si celle-ci survient pendant la vacance jusqu'au jour qui suit le jour du scrutin.

107. L'Assemblée rembourse au député responsable de la vacance, sur production de pièces justificatives, les frais de fonctionnement prévus par les paragraphes 8^o et 12^o à 17^o de l'article 43 pour la période comprise entre le jour de la vacance et le 15^e jour qui suit le jour du scrutin tenu pour combler la vacance et les frais de fonctionnement prévus par les paragraphes 1^o, 4^o, 5^o, 11^o et 18^o, les frais relatifs au téléphone cellulaire du personnel prévus au paragraphe 7^o ainsi que les frais d'accueil prévus au paragraphe 20^o de l'article 43 pour la période comprise entre le jour de la vacance et le jour qui suit le jour de la prise du décret ordonnant la tenue de l'élection partielle pour combler la vacance ou, le cas échéant, le jour de la dissolution de l'Assemblée si celle-ci survient pendant la vacance.

108. Une avance maximale de 500 \$ est accordée, sur demande, au député responsable de la vacance pour lui permettre de défrayer les frais qu'il engage lorsqu'il prend en charge une circonscription électorale vacante.

Dans ce cas, le député responsable de la vacance doit faire remise de la somme avancée dans les 15 jours qui suivent le jour du scrutin pour l'élection du nouveau député de la circonscription électorale vacante.

109. Le montant consenti au député responsable de la vacance aux fins de l'application des articles 105 et 107 est celui prévu par l'article 30 pour le groupe auquel appartient la circonscription électorale de l'ex-député.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	32 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Toutefois, pour l'exercice financier au cours duquel survient la vacance, le montant consenti au premier alinéa est établi au prorata du nombre de jours compris entre la date où le présent article s'applique et le 31 mars suivant cette date, sans excéder 8/12 du montant établi au premier alinéa.

Pour l'exercice financier suivant, le cas échéant, le montant versé ne peut excéder la différence entre 8/12 du montant consenti au premier alinéa et le montant versé dans l'exercice financier précédent.

110. Les frais de communication prévus à l'article 87 sont assumés par l'Assemblée au bénéfice du député responsable de la vacance pour la période comprise entre le jour de la vacance et le premier des jours suivants : le 15^e jour qui suit le jour du scrutin tenu pour combler la vacance ou le 15^e jour qui suit le jour du scrutin suivant la dissolution de l'Assemblée.

111. Pour les fins de l'application des articles 103 à 110, le présent règlement s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

CHAPITRE IX

FRAIS DE VOYAGE PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

112. Le député qui est adjoint parlementaire a droit d'être remboursé par le gouvernement de ses frais de voyage engagés dans l'exercice de cette fonction.

À défaut d'un règlement pris par le gouvernement, les frais de voyage sont remboursés à même les crédits du ministère concerné, compte tenu des adaptations nécessaires, suivant les tarifs prévus par les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux.

113. Tout député qui se déplace à l'extérieur du Québec dans le cadre d'une mission autorisée par le ministère des Relations internationales peut être remboursé de ses frais de voyage par le gouvernement.

CHAPITRE X

VIREMENTS DE CRÉDITS

114. Le député peut effectuer des virements entre éléments d'un même programme pour lesquels des crédits sont prévus :

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		33 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

- 1° à l'article 30;
- 2° à l'article 63;
- 3° aux articles 10, 11 et 11.1 du Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député, adopté par la décision 1283 du 8 décembre 2005;
- 4° à l'article 33 de ce règlement.

115. Le titulaire de cabinet de l'Assemblée peut effectuer des virements entre éléments d'un même programme pour lesquels des crédits sont prévus :

- 1° à l'article 30;
- 2° à l'article 53;
- 3° à l'article 10 du Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale, adopté par la décision 1284 du 8 décembre 2005 .

Toutefois, le titulaire d'un cabinet visé au premier alinéa ne peut effectuer au cours d'un même exercice financier des virements qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus du tiers les crédits prévus par l'article 53 ou par l'article 55.

116. Le député visé par les articles 114 ou 115 ne peut effectuer de virements à compter du jour de la dissolution de l'Assemblée nationale et jusqu'au 15^e jour qui suit le jour du scrutin.

117. Dans le cas d'une demande de virements faite par un député, l'autorisation de celui-ci suffit pour effectuer le virement de crédits.

118. Le présent chapitre s'applique malgré l'article 48 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01) et la Directive concernant les règles en matière de virements de crédits adoptée par le C.T. 189882 du 11 février 1997.

CHAPITRE XI

SOMMES ACCORDÉES À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN

119. Une somme est accordée à des fins de recherche et de soutien aux partis politiques représentés à l'Assemblée à la suite de la dernière élection générale. Pour l'exercice financier 2015-2016 et les suivants, la somme de 2 669 900 \$ est partagée de la façon suivante :

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		34 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

Partis	Exercice financier 2015-2016 et suivants
Parti libéral du Québec	937 300\$
Parti québécois	650 100 \$
Coalition avenir Québec	815 300 \$
Québec solidaire	266 900 \$

Malgré le premier alinéa, la somme accordée par exercice financier à des fins de recherche et de soutien à un parti politique représenté à l'Assemblée à la suite de la dernière élection générale est composée d'une ou de plusieurs des sommes suivantes, le cas échéant :

- 1° la somme prévue au premier alinéa;
- 2° une somme qui a été transférée de la masse salariale d'un député en vertu de l'article 1 de l'annexe B du Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député, adopté par la décision 1283 du 8 décembre 2005, et ce, au prorata du nombre de jours compris entre la date où ce règlement lui est applicable et le 31 mars suivant.

2012, D.1633, a.1; 2012, D.1639, a.4; 2012, D.1665, a.8; 2012, D.1685, a.10; 2013, D.1692, a.3; 2013, D.1707, a.1; 2014, D.1759, a.4; 2015, D.1801, a.3.

120. Pour chaque exercice financier, une somme de 24 100 \$ est accordée, à des fins de recherche et de soutien, à la députée indépendante de la circonscription électorale d'Arthabaska.

Toutefois, le député qui devient visé par le premier alinéa en cours d'exercice financier ne peut recevoir une somme supérieure, dans cet exercice financier, au prorata du nombre de jours compris entre la date où le premier alinéa lui est applicable et le 31 mars suivant cette date.

L'article 125 s'applique, avec les adaptations nécessaires.

2011, D.1632, a.2; 2012, D.1633, a.2; 2012, D.1665, a.9; 2013, D.1716, a.1; 2014, D.1754, a.1; 2014, D.1759, a.5; 2015, D.1817, a.1.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	35 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

121. Si un nouvel exercice financier débute après la dissolution de l'Assemblée mais avant que le Bureau ne fixe une nouvelle somme, la somme accordée, du 1^{er} avril au 31 mai, est égale à 1/6 de la somme accordée au cours de l'exercice financier précédent et, par la suite, pour chaque mois, à 1/12 de cette somme.

122. Malgré la réception par le secrétaire général, après les élections générales, de la liste des candidats proclamés élus transmise par le directeur général des élections en vertu de l'article 380 de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3), le parti politique qui continue d'être représenté à l'Assemblée ou le député indépendant visé à l'article 120 qui est réélu continue d'avoir droit à la somme qui lui a été accordée en vertu de l'article 119, 120 ou 121, selon le cas, jusqu'à ce que le Bureau fixe une nouvelle somme.

2012, D.1665, a.10; 2013, D.1716, a.2; 2014, D. 1759, a. 6; 2015, D.1817, a.2.

123. Si, à la suite d'une élection générale, un nouveau parti politique est représenté à l'Assemblée ou un nouveau député indépendant est élu, une somme correspondant à 1/12 du produit de 11 000 \$ par le nombre de députés élus, dans le cas d'un parti politique, ou à 1/12 de 11 000 \$, dans le cas d'un député indépendant, leur est accordée pour chaque mois à compter de la date de réception par le secrétaire général de la liste des candidats proclamés élus et jusqu'à ce que le Bureau fixe une nouvelle somme.

123.1. À la dissolution d'une législature, tout député visé à l'article 120 continue d'avoir droit à la somme qui lui a été accordée.

2012, D.1658, a.13; 2012, D.1665, a.11; 2013, D.1716, a.3; 2014, D.1759, a.7; 2015, D.1817, a.3.

124. Sur présentation des pièces justificatives, les frais suivants sont remboursables sur les sommes accordées à des fins de recherche et de soutien :

- 1° le coût du papier à lettres, des enveloppes et des articles de bureau;
- 2° les frais d'achat ou d'abonnement aux journaux ainsi que les frais d'abonnement à des bases de données spécialisées;
- 3° les frais de poste et de messagerie;
- 4° les frais bancaires usuels;
- 5° les frais d'achat et d'utilisation de téléphone cellulaire;
- 6° les frais de location ou d'achat, d'installation et d'entretien d'ameublement, d'équipement de bureau, d'appareils et d'accessoires décoratifs;
- 7° les frais d'abonnement et de branchement à Internet;
- 8° les frais de déplacement;
- 9° les frais de stationnement;
- 10° les frais pour la location d'une salle;

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	36 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

- 11° les frais d'accueil, de réception ou de réunion ainsi que les frais connexes;
- 12° les frais d'inscription et d'adhésion à des activités telles que des activités bénévoles, dîners-conférences, colloques, congrès, séminaires ou symposiums, à l'exception des frais d'adhésion à des clubs sportifs ou sociaux;
- 13° les frais pour l'achat de marques d'hospitalité ou de matériel promotionnel;
- 14° les frais de publicité;
- 15° les frais pour la publication d'un texte d'information ou d'opinion ou pour l'impression et la distribution d'un envoi sans adresse;
- 16° les frais de constitution et de mise à jour d'un site Internet ou d'un blogue, notamment les frais de réservation du nom de domaine, d'hébergement, de conception et de réalisation du site ou du blogue;
- 17° les frais prévus à la section 8 du chapitre II concernant les services professionnels, compte tenu des adaptations nécessaires.

125. Les frais sont acquittés jusqu'à concurrence de la somme accordée à chaque parti sur production d'un compte, accompagné des pièces justificatives pertinentes, soit l'original de la facture pour un achat ou l'original du contrat de location, et contenant notamment les informations prévues à l'article 61. Ce compte doit être approuvé par le chef parlementaire du parti.

Toutefois, les sommes payées à titre de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente du Québec (TVQ) sont prises sur les crédits budgétaires prévus à cette fin au budget de l'Assemblée.

CHAPITRE XII

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

126. Le titulaire d'un cabinet de l'Assemblée peut autoriser un directeur ou un directeur adjoint de son cabinet à signer en son nom tout document produit en application de la section 4 du chapitre II, concernant les frais de fonctionnement du cabinet, et du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 33 ainsi que des articles 34 à 36 du Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale, concernant les frais de déplacement et les dépenses de voyage des membres du personnel du cabinet.

Le député membre du Conseil exécutif et le président de l'Assemblée peuvent également autoriser un directeur ou un directeur adjoint de leur cabinet à signer en leur nom tout document relatif aux frais de fonctionnement de leur local de circonscription requis respectivement par les sections 1 et 2 du chapitre II.

Il en est de même du chef du 2° groupe d'opposition en ce qui concerne les déplacements prévus à la section 4 du chapitre I.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		37 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

127. En outre de ce qui est prévu au premier alinéa de l'article 126, le chef de l'opposition officielle peut autoriser un directeur ou un directeur adjoint de son cabinet à signer en son nom tout document produit en application de la section 3 du chapitre I, concernant ses déplacements à titre de chef de l'opposition officielle et de la sous-section C de la section 1 du chapitre II, concernant les frais de fonctionnement de son local de circonscription.

128. Le chef parlementaire d'un parti politique représenté à l'Assemblée peut déléguer au député qu'il désigne la signature de tout document produit en application du chapitre XI, concernant les services de recherche et de soutien.

Le chef parlementaire ou le député qu'il désigne peut déléguer à un directeur ou un directeur adjoint de son cabinet la signature de l'un des documents suivants :

1° tout document produit en application des paragraphes 1° à 16° de l'article 124;

2° tout document visant le remboursement des frais de déplacement et des dépenses de voyage des membres du personnel régulier engagé pour assister le parti à des fins de recherche et de soutien conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 33 ainsi qu'aux articles 34 à 36 du Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale.

2015, D.1818, a.1.

CHAPITRE XIII

DISPOSITIONS DIVERSES

Section 1

Fin d'un exercice financier

129. Le député doit produire toute réclamation prévue par le présent règlement pour un exercice financier au plus tard le 15 avril de l'exercice financier suivant.

Section 2

Drapeaux

130. L'Assemblée fournit annuellement, sur demande, un maximum de 30 drapeaux du Québec (4'x 6').

Les députés qui sont présidents des caucus du gouvernement, de l'opposition officielle ou du 2° groupe d'opposition ont droit à 10 drapeaux additionnels.

2014, D.1768, a.4; 2016, D.1840, a.20.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	38 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

Section 3
Fonds locaux

131. Le secrétaire général peut, pour l'acquittement de frais reliés au fonctionnement des cabinets de l'Assemblée et pour le paiement des sommes accordées à des fins de recherche et de soutien aux partis politiques, autoriser le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification à constituer un fonds local pour payer toute dépense autrement autorisée par règlement du Bureau.

2012, D.1658, a.14.

Section 4
Dispositions en matière électorale

132. Toute somme payée en vertu du présent règlement est versée sous réserve de l'application de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) ou de la Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., chapitre C-64.1).

Section 5
Interprétation

133. Pour l'application du présent règlement :

1° «titulaire de cabinet de l'Assemblée» désigne un député qui est visé par le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1);

2° «2^e groupe d'opposition» désigne le parti visé par le paragraphe 6^o de l'article 7 de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1).

CHAPITRE XIV

DISPOSITIONS MODIFICATIVE ET FINALE

134. Le présent règlement remplace :

1° le Règlement sur le paiement des frais reliés à l'achat et à l'utilisation d'appareils téléphoniques de type cellulaire par du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale adopté par la décision 408 du 7 décembre 1990;

2° les sections III et IV du chapitre I et les articles 38 à 41 du Règlement sur la gestion financière et administrative adopté par la décision 487 du 27 novembre 1991;

3° le Règlement sur la fourniture de certains imprimés aux députés adopté par la décision 555 du 15 septembre 1992;

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	39 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

Règles administratives du Bureau

4° le Règlement sur la fourniture d'un local à Montréal et de certains services au chef de l'opposition officielle adopté par la décision 939 du 20 octobre 1999;

5° le Règlement sur les sommes accordées aux présidents des caucus des partis gouvernemental et de l'opposition officielle adopté par la décision 1145 du 16 juin 2003;

6° le Règlement sur les allocations aux députés adopté par la décision 1400 du 13 décembre 2007;

7° la décision 1417 concernant les voitures de fonctions de titulaires de fonctions parlementaires adoptée le 20 mars 2008;

8° le Règlement concernant les frais de déplacement et de séjour du chef du deuxième groupe d'opposition adopté par la décision 1481 du 17 juin 2009.

135. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		40 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

ANNEXE A
Articles 15 et 30

REGROUPEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

GROUPE I

Acadie	Marguerite-Bourgeoys
Anjou-Louis-Riel	Marie-Victorin
Beauharnois	Marquette
Blainville	Masson
Borduas	Mercier
Bourassa-Sauvé	Mille-Îles
Bourget	Montarville
Chambly	Montmorency
Chapleau	Mont-Royal
Charlesbourg	Nelligan
Châteauguay	Notre-Dame-de-Grâce
Chicoutimi	Outremont
Chomedey	Pointe-aux-Trembles
Chutes-de-la-Chaudière	Repentigny
Crémazie	Robert-Baldwin
D'Arcy-McGee	Rosemont
Deux-Montagnes	Saint-Henri-Sainte-Anne
Fabre	Saint-Jean
Gouin	Saint-Jérôme
Granby	Saint-Laurent
Groulx	Sainte-Marie-Saint-Jacques
Hochelaga-Maisonneuve	Sainte-Rose
Hull	Sanguinet
Jacques-Cartier	Sherbrooke
Jean-Lesage	Taillon
Jeanne-Mance-Viger	Taschereau
Jean-Talon	Terrebonne
Jonquière	Trois-Rivières
LaFontaine	Vachon
La Pinière	Vanier-Les Rivières
Laporte	Vaudreuil
La Prairie	Verchères
L'Assomption	Verdun
Laurier-Dorion	Viau
Laval-des-Rapides	Vimont
Lévis	Westmount-Saint-Louis
Louis-Hébert	

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		41 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

GROUPE II

Beauce-Nord	Orford
Champlain	Richelieu
Iberville	Rousseau
Îles-de-la-Madeleine	Saint-François
Joliette	Saint-Hyacinthe
La Peltrie	Saint-Maurice
Mirabel	Soulanges

GROUPE III

Abitibi-Est	Johnson
Abitibi-Ouest	Labelle
Argenteuil	Lac-Saint-Jean
Arthabaska	Laviolette
Beauce-Sud	Lotbinière-Frontenac
Bellechasse	Maskinongé
Berthier	Matane-Matapédia
Bertrand	Mégantic
Bonaventure	Nicolet-Bécancour
Brome-Missisquoi	Papineau
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	Pontiac
Chauveau	Portneuf
Côte-du-Sud	René-Lévesque
Drummond-Bois-Francs	Richmond
Dubuc	Rimouski
Gaspé	Rivière-du-Loup-Témiscouata
Gatineau	Roberval
Huntingdon	Rouyn-Noranda-Témiscamingue

GROUPE IV

Duplessis	Ungava
-----------	--------

Échelle de classification des groupes de circonscriptions électorales selon leur superficie :

Groupe (nombre de circonscriptions)	Échelle
I (73)	de 0 à 550 km ²
II (14)	de 550 à 1 775 km ²
III (36)	de 1 775 à 60 000 km ²
IV (2)	plus de 60 000 km ²

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		42 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

ANNEXE B
Articles 22, 32, 54 et 63

**TAUX D'AUGMENTATION DE L'INDICE
DES PRIX À LA CONSOMMATION**

Le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation s'obtient en effectuant l'opération suivante :

$$\frac{\text{IPC décembre précédent} - \text{IPC décembre de l'année antérieure}}{\text{IPC décembre de l'année antérieure}} \times 100$$

(IPC : Indice des prix à la consommation tel que défini par Statistique Canada).

Pour l'application du premier alinéa :

1° le taux d'augmentation est ajusté en retranchant le cinquième chiffre qui suit la virgule décimale et en portant le quatrième, le cas échéant, à l'unité supérieure dans le cas où le cinquième chiffre est égal ou supérieur à cinq ;

2° le résultat de la majoration est arrondi au plus proche multiple de 100 \$.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	43 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

ANNEXE C
Article 77

**TAUX D'AUGMENTATION DE LA COMPOSANTE
LOGEMENT DU SOUS-INDICE HABITATION DE
L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
AU CANADA**

Le taux d'augmentation de la composante logement du sous-indice habitation, pour la région de Québec, de l'indice des prix à la consommation s'obtient en effectuant l'opération suivante :

$$\frac{\text{IPC}_Q \text{ décembre précédent} - \text{IPC}_Q \text{ décembre de l'année antérieure}}{\text{IPC}_Q \text{ décembre de l'année antérieure}} \times 100$$

où IPC_Q : composante logement du sous-indice habitation, pour la région de Québec, de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada.

Pour l'application du premier alinéa :

1° le taux d'augmentation est ajusté en retranchant le cinquième chiffre qui suit la virgule décimale et en portant le quatrième, le cas échéant, à l'unité supérieure dans le cas où le cinquième chiffre est égal ou supérieur à cinq ;

2° le résultat de la majoration est arrondi au plus proche multiple de 100 \$.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :	44 de 45	
Mise à jour :	2016-02-25	

ANNEXE D
Article 91

**NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES FOURNIS
PAR L'ASSEMBLÉE À CHACUN DES CABINETS ET
DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN**

CABINETS OU SERVICES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN	Nombre de téléphones cellulaires
Président	4
Chacun des cabinets des vice-présidents	2
Chef de l'opposition officielle	8
Chef du 2 ^e groupe d'opposition	4
Leader parlementaire du gouvernement	4
Leader parlementaire de l'opposition officielle	4
Leader parlementaire du 2 ^e groupe d'opposition	2
Whip en chef du gouvernement	4
Whip en chef de l'opposition officielle	4
Whip du 2 ^e groupe d'opposition	2
Service de recherche et de soutien du Parti libéral	4
Service de recherche et de soutien du Parti québécois	4
Service de recherche et de soutien de la Coalition avenir Québec	2

Malgré ce qui précède, un téléphone cellulaire est fourni au député indépendant élu sous la bannière d'un autre parti politique représenté à l'Assemblée à la suite de la dernière élection générale pour les membres de son personnel; si plusieurs députés indépendants sont élus sous la bannière de ce parti à cette élection, au plus deux téléphones cellulaires leur sont fournis.

2012, D.1665, a.12; 2012, D.1685, a.11.

Volume 1	Décision 1603	Date 11-11-10
Page :		45 de 45
Mise à jour :		2016-02-25

Règles administratives du Bureau

**2011, D.1603 Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet
et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien**

Modifié par :

- D.1632 du 1^{er} décembre 2011
- D.1633 du 16 février 2012
- D.1639 du 1^{er} mars 2012
- D.1658 du 14 juin 2012
- D.1665 du 8 novembre 2012
- D.1685 du 6 décembre 2012
- D.1692 du 21 mars 2013
- D.1707 du 2 mai 2013
- D.1713 du 13 juin 2013
- D.1716 du 13 juin 2013
- D.1754 du 13 février 2014
- D.1759 du 5 juin 2014
- D.1768 du 12 juin 2014
- D.1801 du 16 avril 2015
- D.1808 du 16 avril 2015
- D.1817 du 1^{er} octobre 2015
- D.1818 du 1^{er} octobre 2015
- D.1830 du 3 décembre 2015
- D.1840 du 25 février 2016

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 178

122

DATE 2015-06-30
A A A A M M J J

PAVEZ À
L'ORDRE DE

TC TRANSCONTINENTAL

1737.67 \$

MILLE-SEPT-CENTS-TRENTE-SEPT

69

100 DOLLARS



Chèque Dépositif Titulaire De Cheque
Banque Monnaie Titulaire 581 425-0000
Société Financière Titulaire 481 425-0000
301, 500, 1000
300-111111, Cc 111111 www.monnaie.com

[Handwritten signature]

POUR

*CLIENT 200870

⑈ 1 2 2 ⑈ ⑆ 3 0 0 2 2 ⑈ 8 1 5 ⑆ 3 2 0 ⑈ 1 7 8 ⑈ 1 ⑈ ⑆ 0 0 0 0 1 7 3 7 6 7 ⑈

ID d'imprimeur 1021

#05341-003-100-432-4

GRUPE DES JOURNAUX
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.

POUR DÉPÔT SEULEMENT
CENTRE DES JOURNAUX
2155 AVENUE MONTRÉAL, QUÉBEC
H3T 1M6

Endossement - Signature ou timbre

OSRANKAB

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 178

133

DATE 2015-12-03
A A A A A A A A A A

PAIEZ A
L'ORDRE DE

T.C. HEDRA

1757.67 \$

SEPT-CENT-TRENTE-SEPT

67

100 DOLLARS



Caisses Desjardins Thémis-De Monville
201, Rue Labarre
Montréal, QC H2T 2M8
Tél. 450 400-0160
Tél. 450 400-0026
Achat 1 800 368-6828
www.desjardins.com

[Handwritten signature]

POUR CLIENT 201870

⑈ 133⑈ ⑆30022⑈815⑆

320⑈176⑈1⑈

⑈0000173767⑈

ID d'imprimeur 1021

ÔTE SEULEMENT

Endossement Signature optimale

FBC
MONTREAL QUEBEC
20151203

CENTRE DES MONNAIES
20151203 MONTREAL PQ

BACK/VERSO

OS
CYCLE

0007
25105



01411-004
12/01/2015
010030700165

5102/TD/21 6400-12E641
60655092E64

CLAUDE SURPHEMANT FDUO 220 178 138

DATE 2015-11-21
A A A A M M J J

PREZEA Julie NADEAU
L'OFFRE DE

CINQ CENTS TREIZE 20/100 DOLLARS

POUR rapport 0370-6181-7

138 30022815 320176 10000051326

138 30022815 320176 10000051326

Date: 11/30/15 11:28:07
Routing Transit: 49321-004 ID d'imp. pour 1021
Account: 0000000000006055909
Deposit#: 28336599
Source #: 57

49321-004
12/01/2015
60655092E64

Endossement - Signature ou timbre

BACK/VERSO

49321-004
12/01/2015
60655092E64

TDCT INT
20151201 ISN: 2145115238 MONTREAL PQ
0400116577

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

140

DATE 2015-12-15

A A A A M M J J

PAIEZ A PERFIX 505.89 \$

LE ORDRE DE CINQ-CENTS-CINQ 89/100 DOLLARS

Caisses Desjardins, Thémis-De Malville
301, Bd. Lacombe, 301, Thémis, QC J7E 2H0
Tél: 430 430-6550
Téléc: 430 430-0088
Fax: 430 430-0088
www.desjardins.ca

FOUR # 60322

⑈ 140 ⑈ ⑆30022⑈815⑆ 320⑈176⑈1⑈ ⑈0000050589⑈

ID d'imprimeur 1021

POUR DEPOT SEULEMENT

AU CREDIT DE

PERFIX INC.

COMPTE 6809-28

TR. 1951 000

Endossement - Signature ou Empreinte

900-15701
10231-006
15 DEC 2015

BNC
MONTREAL
12/15/15

CENTRE DES MONTRES
2015 12 15 MONTREAL PQ

COPIE
BACK/VERSO

⑈00022⑈ ⑈00022⑈

CLAUDE SURPONTANT

FOLIO 320 176

143

DATE 2015-12-10

A A A A M M J J

PAYEZ À ANDEE GODIN

400,64 \$

L'ORDRE DE QUATRE CENT

100 DOLLARS

Caisses d'épargne - Trésorerie de l'État
Banque d'État - Tél. 499-4990
Caisses d'épargne - Tél. 499-4990
201, rue Lacombe - Montréal - Québec H3A 2R4
www.caisses.com

POUR remboursement achat
timbre

143 30022 815 320 176 1 00000040064

ID d'imprimeur 1021

Endossement - Signature ou timbre

BNC
MONTREAL
2/4/5

CENTRE DES MEDIAS
DES MEDIAS MONTREAL PQ

BACKVERSO

170501234

0000000000

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

149

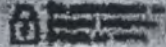
DATE 2015-12-29

PAIEZ A L'ORDRE DE ANDRÉE GODIN

400.64 \$

QUATRE-CENTS

100 DOLLARS



Centre Desjardins Thémis-De Monville
5150 Avenue G
Boulevard Desjardins
201, 1001, 1002
St-Hubert, QC J7E 2T8 www.desjardins.com

Pour achat timbre

[Handwritten signature]

149 300228151 320176 0000040064

ID d'imprimeur 1021

Endossement - Signature ou timbre

BACKVERSO

BNC
MONTREAL
01/13/15

CENTRE DES JARDINS
2016113 MONTREAL PQ

706023000 0400000403

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Claude Surprenant

Député de Groulx

Porte-parole de la 2^e opposition en matière de transports, mines et forêts

Responsable des régions de Laval, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec

Sainte-Thérèse, le 4 mai 2016

Madame Julie Nadeau

1202 Place de la Commune

Boisbriand (Québec) J7G 2X4

Objet : Mise en demeure

Madame,

Par la présente, je vous vous avisons que vous n'êtes pas autorisée à soumettre le contenu de tout courriel, dont ceux que vous avez échangés avec des intervenants de l'Assemblée nationale dans le cadre de vos fonctions au bureau de circonscription de Groulx, à un tiers, notamment à votre conjoint ou à des membres de votre famille et, qu'au surplus, vous n'étiez pas autorisée à conserver à des fins personnelles des données appartenant à votre employeur, voire les transférer sur un fichier personnel. À cet égard, nous vous sommons de nous remettre au plus tard le 12 mai 2016 toutes les informations professionnelles que vous avez présentement en votre possession, tel que des courriels, des documents électroniques ou papiers.

Par ailleurs, nous tenons à préciser certains faits à l'égard de votre courriel du 16 avril 2016.

Nous reconnaissons que les rencontres ont effectivement eu lieu, sur consentement mutuel, pour discuter des sommes que vous nous deviez, et ce tant dans un restaurant qu'à votre domicile. Dans ce dernier cas, nous vous rappelons votre consentement donné par courriel, le 16 mars 2016.

À l'égard du secret dont vous faites mention, il est à préciser que nous vous avons convenu qu'en vertu de votre collaboration dans l'examen des chèques que vous aviez tirés à votre nom à partir du compte personnel du député et que nous questionnions, nous souhaitions en effet obtenir une compréhension complète de la situation avant de soulever quelque inquiétude qui soit, et ce, dans votre intérêt et en vue de préserver votre intégrité. Par contre, il importe de préciser que nous n'exigions pas le secret absolu à cet égard et que cela veillait davantage à vous permettre de vous expliquer et de rembourser les sommes dues le cas échéant, et ce, avant d'amener le dossier devant les instances policières. Plus précisément, nous ne vous exigeons pas le secret.

Plus tard, soit à partir du moment où les vérifications furent complétées et que vous ayez eu reconnu que vous deviez rembourser des montants à l'égard de chèques tirés à votre nom, par vous-même, vous avez entrepris plusieurs démarches en vue de procéder aux dits remboursements,

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.43
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone : 418 644-0958
Télécopieur : 418 643 0237

Bureau de comté - Groulx
204, boul du Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 2X7
Téléphone : 450 430-7890
Télécopieur : 450 430 4587
claude.surprenant.grou@assnat.qc.ca

et ce, sans succès, ce qui fait que nous sommes toujours dans l'attente des sommes que vous nous devez.

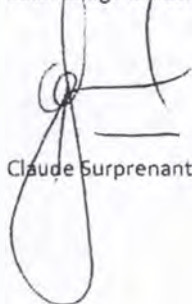
Nous sommes par ailleurs surpris qu'il vous faille recommencer le processus de vérification de la conciliation bancaire d'autant plus que c'est un processus comptable et nul besoin de courriels pour ce faire. Or, soyez avisée que le bureau du Whip de la 2^e opposition officielle ainsi que le Bureau de l'Assemblée nationale ont été informés de la présente situation.

Conséquemment, vous êtes donc par la présente mise en demeure de rembourser les montants dus d'ici le 12 mai 2016, totalisant la somme de \$9.714.79 qui se détaille comme suit :

Date du chèque	Montant	Date du chèque	Montant
26 août 2014	328.03	8 novembre 2014	611.03
13 août 2014	59.30	26 décembre 2014	325.00
1 septembre 2014	715.00	3 janvier 2015	502.11
7 septembre 2014	386.21	2 janvier 2015	347.61
9 septembre 2014	69.18	17 février 2015	543.29
21 septembre 2014	417.80	10 février 2015*	373.66
26 septembre 2014*	146.59	27 mars 2015	430.00
2 octobre 2014	302.80	20 juillet 2015	563.11
11 octobre 2014	294.11	9 octobre 2015	351.18
21 octobre 2014	408.00	2 octobre 2015	613.05
28 octobre 2014	203.11	21 novembre 2015	513.26
5 novembre 2014	1,211.36		

À défaut de votre part de vous exécuter, nous aviserons les autorités policières de la situation et prendrons les dispositions nécessaires afin de récupérer ces sommes. Il va de soi que nous analyserons également votre situation d'emploi au bureau de circonscription.

Veillez agir en conséquence.



Claude Surprenant

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.43
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone : 418 644-0958
Télécopieur : 418 643-0237

Bureau de comté - Groulx
204, boul du Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 2X7
Téléphone : 450 430-7890
Télécopieur : 450 430-4587
claude.surprenant.grou@assnat.qc.ca

Surprenant, Claude

De: catout aubin <catout.aubin4@outlook.fr>
Envoyé: 17 mars 2016 14:31
À: Surprenant, Claude
Objet: Re: Rencontre

Bonjour,

J'ai passé la semaine chez ma soeur je viens d'arriver chez moi alors je n'avais pas eu accès à mes courriels.

J'ai eu un premier versement de l'assurance maladie et cela représente beaucoup moins que mon salaire et j'ai vécu sur mes économies **depuis le 18 février 2016**, ce qui me cause un souci financier, **j'ai donc pris rendez vous à la banque pour un prêt jeudi prochain afin de rembourser la totalité et garder mon CELL en cas d'urgence.**

Vendredi prochain en PM serait parfait car le matin j'ai mes traitements de radiothérapie et je reviens à la maison en fin am.

Merci et bonne journée

Julie

Envoyé de mon iPad

> Le 16 mars 2016 à 14:13, Surprenant, Claude <Claude.Surprenant@assnat.qc.ca> a écrit :

>
> Bonjour,
>
> **Mon agenda se remplit pour vendredi**, aussi j'aimerais que nous convenions d'un moment pour que je passe chez vous, tel qu'entendu.

>
> **Est-ce que 9h30 vous convient?**

>
> Claude Surprenant
> Député de Groulx

>
> Envoyé de mon iPhone

Surprenant, Claude

De: Surprenant, Claude
Envoyé: 21 mars 2016 06:53
À: catout aubin
Objet: Re:

Bonjour,
Appelez-moi en quittant et j'irai à votre rencontre.
À+

Claude Surprenant
Député de Groulx

Envoyé de mon iPhone

> Le 2016-03-21 à 06:39, catout aubin <catout.aubin4@outlook.fr> a écrit :

>
> Bonjour,
>
> Je suis encore chez Martin, Lara Naomie et moi nous avons la gastro, je ne peux pas faire mes traitements de radiothérapie, Martin vient me reconduire plus tard il vient de se coucher car il s'est occupé des filles. Il part pour Toronto en fin pm donc il va venir me reconduire plus tard, est ce que je peux vous appeler en quittant St- Jacques et je vous dépose ce que j'ai en passant où vous pouvez venir les récupérer chez moi à On arrivé à Boisbriand ?
>
> Je n'ai pas ma voiture, je dépends de Martin, et j'ai vraiment la gastro donc je préfère éviter les lieux publics
>
> Merci
>
> Julie
>
> Envoyé de mon iPad

Surprenant, Claude

De: catout aubin <catout.aubin4@outlook.fr>
Envoyé: 16 avril 2016 08:39
À: Surprenant, Claude; Yann Gobeil-Nadon

Bonjour M. Surprenant,

Suite à votre rencontre avec Yann hier matin au Cora, j'ai dévoilé à mon conjoint les raisons des nombreux courriels et des 4 rencontres auxquelles j'ai accepté vous rejoindre afin de vous remettre le Iphone et les clés, et discuter de la conciliation bancaire du compte de circonscription. **Toutefois, j'ai confirmé avec Yann que je ne vous avais jamais donné rendez vous à mon domicile, que ces visites imprévisibles étaient de votre propre initiative, je vous remercie d'avoir validé cet état de fait.**

Puisque vous avez amorcé la discussion avec mon conjoint et que vous lui avez laissé croire que je n'osais pas lui dévoiler la "faute grave" que j'ai supposément commise seulement par orgueil ou ego, alors que dans les faits j'ai accepté de m'abstenir de parler avec Yann suite à votre demande, j'ai cru que la discrétion n'était plus une condition. Lors de la rencontre du 19 février 2016 au restaurant de M. Dydzak de Boisbriand, vous m'avez expressément demandé de garder le secret, ce que j'ai respecté.

Maintenant, Yann sait tout, il a eu accès aux courriels, à la reconnaissante de dette que vous m'avez écrit, les fichiers excel que vous avez produit ainsi ceux que j'ai conserve sur mon disque externe. Puisque je manque de temps et que mes capacités sont diminuées par mon état de santé ainsi que mes obligations familiales, Yann et moi prendrons tout le temps nécessaire afin de vérifier chacun des rapports de frais, les courriels échangés avec le Directions des Ressources financières soit Mme Vaillancourt, Mme L'Heureux, M Roy, M Duchaine et M Mercier afin de contre vérifier les rapports non remboursés ou ceux qui ont été soumis à un pouvoir dérogatoire ou ceux présenté au Commissaire à l'Éthique. Malgré son horaire chargé, Yann validera chacune des dépenses que j'ai fait pour le bureau avec ma carte débit et crédit, de plus hier j'ai été demandé une copie de chacun des dépôts que j'ai fait depuis 2014 ce qui prendra 10 à 15 jours ouvrables avant de les recevoir. J'ai conservé tous mes courriels échangés avec assnat et vous, dont le sujet est les rapports de frais problématiques ou annulés, mon conjoint aura accès seulement à ces derniers.

Je vous confirme mon intention de résoudre la situation, **et si je dois rembourser un montant je le ferai.** Je présume que vous avez décidé de discuter de la situation avec Yann car vous savez qu'il est intègre et discret, alors prenez pour acquis qu'il aura accès à toutes nos communications. **En ce qui concerne la lettre de démission que vous m'avez demandé je ne peux rien signer en ce moment car je perçois des prestations d'assurance-salaire pour cancer et dépression.**

Merci et bonne journée

Julie

Nadeau, Julie

De: Perron, François <francois.perron@tc.tc>
Envoyé: 20 janvier 2016 09:56
À: Nadeau, Julie
Objet: RE: Chèque certifié - client 200870 Claude Surprenant

Bon matin Madame Nadeau,

Merci pour l'info. SVP ne pas oublier d'écrire le numéro de client 200870 sur le chèque. Je vais attendre votre numéro de suivi postal.

Bonne journée

François Perron
Agent de crédit & recouvrement
Credit and collection agent

Centre de services administratifs
400, av Sainte-Croix, Bureau 300 Est
Saint-Laurent (Québec) H4N 3L4
Téléphone : (514) 339-2435 ext 234257
Téléphone sans frais : 1-877-724-2435 ext 234257
Courriel : francois.perron@tc.tc

-----Message d'origine-----

De : Nadeau, Julie [<mailto:Julie.Nadeau@assnat.gc.ca>]
Envoyé : 20 janvier 2016 09:53
À : Perron, François
Objet : RE: Chèque certifié - client 200870 Claude Surprenant

Bonjour M Perron,

Je vous confirme que le Député a été faire le chèque certifié hier, et je dois aller le poster chez Purolator sur mon heure de diner, car il vient de me le remettre, je vous écris le numéro de suivi dès que je sors de la poste.

Merci et bonne journée !

Vous pouvez me joindre au (514) 386-7808, je suis en réunion de 10hrs à 12hrs par contre je pourrai prendre les appels en pm.

Julie Nadeau | attachée politique

Député Claude Surprenant
Circonscription Groulx

✓ REMETTRE d

204, boul Curé Labelle | 2e étage, bureau 210 Ste-Thérèse, (Québec) J7G 2X7 Tél. : 450 430-7890 | Téléc. : 450 430-4587 | julie.nadeau@assnat.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.
Merci.

-----Message d'origine-----

De : Perron, François [<mailto:francois.perron@tc.tc>] Envoyé : 18 janvier 2016 15:45 À : Nadeau, Julie Objet : RE: Chèque certifié - client 200870 Claude Surprenant

Bonjour Madame Nadeau,

Merci pour les infos. SVP écrire le numéro de client 200870 sur le chèque. Je vais attendre votre numéro de suivi postal.

Bonne fin de journée

François Perron
Agent de crédit & recouvrement
Credit and collection agent

Centre de services administratifs
400, av Sainte-Croix, Bureau 300 Est
Saint-Laurent (Québec) H4N 3L4
Téléphone : (514) 339-2435 ext 234257
Téléphone sans frais : 1-877-724-2435 ext 234257 Courriel : francois.perron@tc.tc

-----Message d'origine-----

De : Nadeau, Julie [<mailto:Julie.Nadeau@assnat.qc.ca>]
Envoyé : 18 janvier 2016 15:39
À : Perron, François
Objet : RE: Chèque certifié - client 200870 Claude Surprenant

Bonjour Monsieur Perron,

JE N'AI JAMAIS ÉTÉ INFORMÉ

J'ai discuté avec le Député de la situation et j'ai communiqué avec l'éthique et je ne peux pas payer la facture avec ma carte personnelle, donc un chèque certifié sera émis demain. Je vais m'assurer que le paiement soit posté avec Purolator, je vous communique le numéro de suivi postal.

Je vous souhaite une bonne fin de journée !

Julie Nadeau | attachée politique

Député Claude Surprenant
Circonscription Groulx
204, boul Curé Labelle | 2e étage, bureau 210 Ste-Thérèse, (Québec) J7G 2X7 Tél. : 450 430-7890 | Téléc. : 450 430-4587 | julie.nadeau@assnat.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.
Merci.

-----Message d'origine-----

De : Perron, François [<mailto:francois.perron@tc.tc>] Envoyé : 15 janvier 2016 14:55 À : Nadeau, Julie Objet : RE: Chèque certifié - client 200870 Claude Surprenant

Bonjour Madame Nadeau,

Merci pour la réponse. Je vais donc attendre votre confirmation lundi pour le \$1,797.67.

Bonne fin de semaine

François Perron
Agent de crédit & recouvrement
Credit and collection agent

Centre de services administratifs
400, av Sainte-Croix, Bureau 300 Est
Saint-Laurent (Québec) H4N 3L4
Téléphone : (514) 339-2435 ext 234257
Téléphone sans frais : 1-877-724-2435 ext 234257 Courriel : francois.perron@tc.tc

-----Message d'origine-----

De : Nadeau, Julie [<mailto:Julie.Nadeau@assnat.qc.ca>]
Envoyé : 15 janvier 2016 14:42
À : Perron, François
Objet : Chèque certifié

Bonjour Monsieur Perron,

Je suis présentement à L extérieur du bureau, je vais informer le Depute de la situation samedi, car il est présentement au Salon de l'auto comme invité, je vous laisse mon numéro de cellulaire 514-386-7808 et la maison 450-951-7683.

Voici ce que je propose je vais assumer le compte personnellement par crédit lundi et moi je vais me débattre auprès de l'Assemblée Nationale, mais je veux aviser mon employeur afin d'être honnête .

J'aurais aimé discuter de vive voix avec vous mais je suis dans un événement politique il serait délicat de le quitter présentement.

Je vous souhaite une belle journée et je m excuse pour cette situation !

Envoyé de mon iPhone

De: Surprenant, Claude Claude.Surprenant@assnat.qc.ca
Objet: Dossier J. Nadeau - chèques sans fonds
Date: 21 juillet 2016 12:17
À: mroy@societejuricomptable.com
Cc: Savard, Nicole nsavard@assnat.qc.ca

SC

Bonjour Mme Roy,

Tel que discuté hier, la réception des avis de Desjardins au début de 2016 ont fait en sorte que je sois intervenu.

Je me suis alors assis avec Mme Nadeau et lui ai demandé comment il se faisait qu'elle ne m'avait pas avisé de la situation. Sa réponse évasive et son langage corporel à ce moment m'ont laissé comprendre qu'elle était bien au fait et j'ai alors pensé qu'il pouvait simplement s'agir de mauvaise gestion, ie de manquements à réclamer des remboursements à Québec. Dès à ce moment, j'ai effectué une conciliation bancaire exhaustive et ai réalisé qu'elle s'était tirée des chèques pour des soi-disant dépenses qui n'en étaient vraisemblablement pas, au final.

J'ai demandé la collaboration de Mme Nadeau afin de m'expliquer ce qu'il en était et, au fil de quelques rencontres, j'ai obtenu réponse à l'ensemble de mes questions, et ces réponses se trouvent maintenant dans le dossier que je vous ai remis. Le suite des choses est simple : elle a reconnu les faits et m'a indiqué vouloir tout rembourser, les courriels que je vous ai par ailleurs déposés en faisant état, et nous en sommes maintenant à requérir de votre part un rapport indépendant.

Quant au courriel du 14 juillet que j'ai récemment découvert (et des autres que je vous ai remis hier sur la suite de celui-ci...) en procédant à la lecture des courriels de Mme Nadeau, il indique bien qu'elle était au fait et qu'elle étirait l'élastique, allant jusqu'à dire des faussetés à un fournisseur.

Par ailleurs, ce courriel du 14 juillet démontrait aussi que mon directeur de bureau, M. Paulo Gervais, était aussi au courant du premier chèque qui avait rebondi, sans pour autant m'avoir dès lors informé. En fait, M. Gervais, comme pour certains autres dossiers de comté, préférerait ne pas me distraire avec des problèmes et tenter de régler lui-même. Nous avons donc eu une bonne discussion à l'effet que je devais être au courant de tout, bien qu'il veuille, et je l'apprécie jusqu'à un certain point, assumer un rôle de bouclier pour moi.

Bien à vous,

Claude Surprenant | Député de Groulx



Bureau de circonscription
204, boulevard Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X7
Tél. : 450 430-7890



Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.
Merci.

Nadeau, Julie

De: Nadeau, Julie
Envoyé: 14 juillet 2015 15:28
À: Gervais, Paulo
Objet: Re: Appeller la dame de TC Médias s.t.p.
Pièces jointes: image002.jpg; image003.jpg

Nadeau, Julie

De: Nadeau, Julie
Envoyé: 22 octobre 2015 07:42
À: marie_claude.cote@tc.tc
Cc: elise.briere@tc.tc
Objet: Facture 200870

Bonjour,

Je confirme le paiement total de la créance au montant de 1737.67\$. Je sais que vous avez téléphoné au bureau pour me parler mais je suis malade, **une laryngite me garde au lit depuis 2 jours**, je serai au bureau des lundi mais le chq sera expédié aujourd'hui et je vois envoie le numéro de confirmation en début pm.

Je suis la seule personne habilité aux comptes payables donc communiquez avec moi par courriel je vais recevoir vos messages !

Merci et bonne journée !

Envoyé de mon iPhone

Nadeau, Julie

De: Nadeau, Julie
Envoyé: 14 juillet 2015 15:28
À: Gervais, Paulo
Objet: Re: Appeller la dame de TC Médias s.t.p.
Pièces jointes: image002.jpg; image003.jpg

Oui ! Je t'écris après ...

Envoyé de mon iPhone

Le 2015-07-14 à 15:24, Gervais, Paulo <Paulo.Gervais@assnat.qc.ca> a écrit :

1735,67 qui a rebondit :

Élyse : 514-339-2435 ext. 234282

Paulo Gervais

Responsable du bureau & Conseiller politique

<image001.jpg>

Député de Groulx, Claude Surprenant

204, boulevard René-Labellé, bureau 210

Sainte-Thérèse (Québec) J7R 2C7

Tél. : 450-430-7890 | Téléc. : 450-430-4587 | paulo.gervais@assnat.qc.ca

PRENEZ PLAT!
assnat.qc.ca

Suivez-nous :   

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et n'en parler.
Merci.



De: Savard, Nicole nsavard@assnat.qc.ca
Objet: Re: suivi rencontre
Date: 23 juin 2016 09:40
À: Julie Nadeau nadeaujulie3@gmail.com
Cc: Koskinen, Martin mkoskinen@assnat.qc.ca

Bonjour Julie,

Je suis sans retour de mes appels que je t'ai faits. J'espère que cela n'est pas dû à ta condition médicale.

Je tiens tout de même à te faire un suivi du dossier à ce jour, compte tenu de notre souhait commun que ce dossier soit conclu d'ici la reprise des travaux parlementaires.

Les services d'une juricomptable ont été retenus. Il s'agit de Madame Manon Roy, celle-ci nous a été recommandée par la ressource de l'Assemblée Nationale. Claude et moi-même l'avons rencontrée hier. Elle procédera dès maintenant à la vérification de toutes les pièces comptables et documents que Claude lui a remis.

Évidemment, tu dois faire partie de cet exercice afin d'en venir à l'aboutissement du processus de médiation. Ta participation à ce processus n'a en fait, aucun caractère facultatif, en respect à l'entente que nous avons convenue lors de notre rencontre avec Martin Koskinen.

Je te rappelle que je quitte aujourd'hui même à l'extérieur du Québec. Je serai de retour le 11 juillet.

Si tu peux me rejoindre d'ici à ce que je parte, soit vers 15h00, cela serait apprécié.

À défaut, je te laisse les coordonnées de la juricomptable, que tu pourras rejoindre pour une prise de rendez-vous. Il s'agit de Mme Manon Roy, présidente de la Société Juricomptable à Québec. Téléphone: 418 933-9520.

Merci pour le suivi accordé à la présente.

Salutations les meilleures.

Nicole

Envoyé de mon iPad

Le 2 juin 2016 à 13:36, Julie Nadeau <nadeaujulie3@gmail.com<mailto:nadeaujulie3@gmail.com>> a écrit :

Bonjour Nicole,

Merci pour le retour, oui je vais proposer trois comptables indépendants mais vers la fin de la semaine prochaine car je dois subir une chirurgie demain et je vais prendre le temps de me reposer un peu mais promis jeudi 9 juin je te communique la liste des professionnels.

Je te souhaite une belle journée

Julie Nadeau

Le 2 juin 2016 10:15 AM, "Savard, Nicole" <nsavard@assnat.qc.ca<mailto:nsavard@assnat.qc.ca>> a écrit :

Bonjour Julie,

Tout d'abord je tiens à te remercier à nouveau pour l'entretien que tu nous a accordé.

Suite à cette rencontre, Martin Koskinen, Donald Martel et moi-même avons rencontré Claude pour lui présenter ce qui avait été accepté de ta part, soit la médiation.

Claude n'a aucun problème et est prêt à participer à l'exercice. Il a également souhaité, tout comme toi, que l'expert comptable soit neutre. À cet effet, il m'a suggéré de te demander que tu proposes trois comptables du secteur de Blainville, excluant ton contact personnel. Il fera un choix à partir de tes propositions.

Es-tu à l'aise de nous en suggérer trois ou tu préfères que je fasse la démarche moi-même.

Bien sûr nous allons entreprendre le processus après la session intensive, soit dès la semaine du 13 juin.

Entretemps, vous avez accepté tous les deux de surséoir à vos démarches et/ou plaintes ou poursuites judiciaires, le temps que la médiation se fasse.

Espérant le tout conforme, n'hésite pas à me faire contacter pour me faire part de tes commentaires.

Merci du suivi accordé à la présente

interior of the car, located at the personal residence.

Bonne journée!

Nicole

Échanges dossier Julie Nadeau

23 février 2016 : Julie Nadeau envoie un courriel à Marie-Joëlle Dorval-Robitaille, (adj. de Nicole Savard pour lui demander des informations pour un arrête de travail prolongé (courriel p.j.) # 1

25 février 2016 : Nicole Savard lui envoie un courriel pour la diriger à la personne ressource et l'inviter à contacter son employeur Claude Surprenant pour toutes ses demandes (courriel p.j.) #2

1^{er} avril 2016 : Nicolas Guay ami de Julie Nadeau contacte Nicole Savard pour lui faire part que Claude Surprenant faisait du harcèlement auprès de Julie Nadeau. Ce même jour Nicole Savard contacte Claude pour le convoquer à une rencontre dès le début de la semaine suivante. Une rencontre a eu lieu avec Donald Martel et Nicole Savard le 5 avril pour des précisions sur ce dossier.

04-05-2016 : Mise en demeure transmise à Julie Nadeau. Échéancier 12 mai 2016.

04-05-2016 : Nicole Savard reçoit une lettre de Julie Nadeau l'informant que toute communication était interrompue compte tenu de la mise en demeure. #3

09-05-2016 : Yan Gobeil-Nadon (conjoint de Julie Nadeau) informe François Legault du conflit entre elle et Claude Surprenant.

11-05-2016 : Message texto de Yan Gobeil-Nadon transmis à Nicole Savard qui demande à la contacter, ce qui fut fait en après-midi. Lors de cet échange Nicole Savard invite Yan à dire à Julie qu'elle pouvait la contacter en toute discrétion pour faire le point sur ce dossier.

14-05-2016 : Nicole Savard transmet un texto à Yan Gobeil-Nadon pour l'inviter à venir rencontrer Claude Surprenant, Donald Martel et Nicole Savard sur la situation qui prévaut avec Julie Nadeau.

Yan Gobeil-Nadon demeure prudent et n'y voit pas d'intérêt et trouve des défaites pour ne pas me parler. Compte tenu de nos horaires discordants, il m'a précisé qu'il me contacterait le lendemain s'il pouvait ou lundi, sans jamais d'appel cependant.

20 mai 2016 : Nicole Savard contacte Yan Gobeil-Nadon sur son cellulaire. Il est avec Julie Nadeau qui me parle alors. Précise qu'elle a fait une plainte aux normes du travail et qu'elle avait entrepris des démarches avec un avocat, avec lequel elle a un rendez-vous à Québec le mercredi suivant. Nous nous entendons pour nous rencontrer ce même jour le 25 mai. Elle devait me rappeler la journée même pour convenir d'une heure. Cette rencontre devait se tenir à l'extérieur de l'Assemblée nationale.

25 mai 2016 : Plusieurs appels ont été tentés pour joindre Julie Nadeau, sans succès. Jamais eu de retour d'appel.

25 mai 2016 à 15h18 : Nicole Savard reçoit un message texto de Julie Nadeau lui faisait part de ses problèmes de santé. On convient d'une rencontre le vendredi 27 mai en présence de Martin Koskinen (textos p.j.) # 4.

27 mai 2016 : La rencontre n'a pu se tenir compte tenu d'un empêchement de Martin Koskinen. Cette rencontre est remise au lundi à 10h30.

29 mai 2016 : Rencontre de plus de 2hres avec Martin Koskinen, Julie Nadeau, Yan Gobeil-Nadon et Nicole Savard.

Il y a entente pour une médiation avec un juricomptable indépendant.

02-06-2016 : Nicole Savard transmet un courriel à Julie Nadeau pour l'informer que Claude Surprenant acceptait également la médiation. Il a même proposé que Julie Nadeau en suggère trois elle-même. (courriel p.j.) Accepte mais fera la démarche la semaine suivante compte tenu d'une chirurgie qu'elle doit subir. #5

09-06-2016 : Julie Nadeau envoie un texto à Nicole Savard pour les professionnels. Elle informe alors qu'elle enverra une liste le lendemain. #6

12-06-2016 : Nicole Savard envoie un texto à Julie Nadeau pour lui demander les informations sur sa liste et l'informer que je partais le 23 juin à l'extérieur du Québec. #7

14-06-2016 : Autre courriel transmis par Nicole Savard pour demander à Julie Nadeau de la contacter. #8

15-06-2016 : Réponse de Julie Nadeau donnant des explications sur ce non retour de messages. #9

Aucun retour de la part de Julie Nadeau.

23-06-2016 : Nicole Savard transmet un courriel à Julie Nadeau pour lui donner des informations sur le suivi qui avait été fait et l'invitait à rejoindre la juricomptable pour prendre rendez-vous directement. #10

Sans suite.

Nicole Savard | Directrice de cabinet

<image001.jpg>

Whip du deuxième groupe d'opposition
1045, rue des Parlementaires | bureau 3.135
Québec (Québec) G1A 1A4
Tél. : 418 644-1689 | Téléc: 418 528-6935 nsavard@assnat.qc.ca

De : catout aubin [mailto:catout.aubin4@outlook.fr]

Envoyé : 23 février 2016 18:37

À : Dorval-Robitaille, Marie-Joëlle

Objet : Julie Nadeau

Bonsoir ma belle,

Puisque tu sais tout, j'aimerais avoir une info concernant la procédure pour un arrêt de travail prolongé....

Je dois remettre mon cellulaire je présume ? Mais à qui, au bureau ou informatique ? Est-ce que je peux demander que le numéro de cellulaire soit changé avant que l'appareil soit octroyé à la nouvelle attachée politique ?

Je m'excuse de t'ennuyer avec mes demandes mais je n'ai plus accès à ma boîte courriel, mon cher collègue m'a retiré tous les accès, sans m'aviser donc je suis un peu limitée afin de compléter mes dossiers.

J'aime mieux t'aviser des raisons de mon arrêt ainsi je vais devancer Nicolas <image004.png>, j'ai pris les deux dernières semaines afin de me rétablir d'une pneumonie, mais mon médecin de famille était inquiet de ma perte de poids et mes résultats sanguins, alors nous avons passé les derniers 10 jours à faire des examens médicaux plus spécifiques en milieu hospitalier et j'ai appris jeudi le 18 février que j'avais un cancer, je débute la radiothérapie et curiethérapie le 8 mars pour 8 à 12 semaines.

Depuis le début de l'investigation médical, mes priorités ont été mes 4 filles et ma santé, j'aurais dû communiquer avec toi afin de connaître les démarches à faire à l'instant que j'ai eu connaissance du résultat des biopsies, mais j'avais besoin d'être dans ma bulle.

Mille merci ma belle Marie-Joëlle !

Julie Nadeau

#2

Savard, Nicole

De: catout aubin <catout.aubin4@outlook.fr>
Envoyé: 24 février 2016 15:08
À: Savard, Nicole
Cc: Dorval-Robitaille, Marie-Joëlle
Objet: Re: Julie Nadeau

Bonjour Nicole,

Merci pour tes paroles d'encouragements, et oui j'ai envoyé un courriel à M.Surprenant hier soir avec la preuve médicale du diagnostic, nous aurons une rencontre vendredi 26 février afin que je lui donne les clés, carte magnétique et le cellulaire.

Je te remercie d'avoir pris le temps de me répondre, je te souhaite une belle journée

Julie Nadeau

Envoyé de mon iPad

Le 24 févr. 2016 à 11:05, Savard, Nicole <nsavard@assnat.qc.ca> a écrit :

Bonjour Julie,

Je donne suite au courriel que tu as transmis à Marie-Joëlle.

Tout d'abord, permet-moi de compatir avec toi pour cette terrible nouvelle. Je souhaite que les soins que tu recevras sauront t'apporter la guérison complète afin que tu puisses récupérer rapidement et sereinement.

En ce qui concerne la demande d'informations pour ton arrêt de travail prolongé, la personne désignée aux ressources humaines est Madame Julie Pelletier, avec laquelle tu es déjà en contact. Elle est la mieux placée pour te guider dans tes démarches.

Pour toutes les autres informations, ton employeur demeure Claude Surprenant. Je t'invite à le contacter pour toutes les autres demandes puisqu'elles relèvent de sa compétence.

Encore une fois, je suis désolée que tu aies à traverser cette épreuve et souhaite que tu retrouves toute ton énergie.

Salutations les meilleures.

#3

Le 4 mai 2016

Bonsoir Mme Savard,

Je vous confirme que j'ai bien reçu la Mise en Demeure de M Claude Surprenant, mon employeur, stipulant que je dois rembourser un montant qu'il a lui-même décrété, sans quoi il déposera une plainte à la police.

Considérant que M Surprenant mentionne que le bureau du Whip de la deuxième opposition, ainsi que le bureau de l'Assemblée Nationale sont informés de cette procédure et des événements judiciaires et pénales subséquentes, je dois cesser toute communication avec les différents intervenants qui sont sujets à être cités dans un affidavit.

Je vous remercie d'être intervenue pour les visites, les téléphones et les courriels inappropriés de mon employeur durant mon congé maladie.

Veillez agréer mes salutations les plus sincères.

Julie Nadeau

#4

ROGERS 08:59 89% Messages Julie Détails

Bonjour Nicole, je viens d'avoir le message que tu essayais de communiquer avec moi, je m'excuse mais ce matin j'avais un rendez vous à l'hôpital pour mon cancer et je croyais que tout irait bien mais suite à mes derniers résultats de biopsie le cancer c'est propagé et je dois débiter de la chimio et subir une intervention donc ma journée a été bousculée. Je viens d'arriver chez moi.

devenable pour 50c

ROGERS 09:00 89% Messages Julie Détails

~~bien mais suite à mes derniers résultats de biopsie le cancer c'est propagé et je dois débiter de la chimio et subir une intervention donc ma journée a été bousculée. Je viens d'arriver chez moi.~~

25-05-2016

Je n'ai rien contre de te rencontrer et collaborer avec toi, mais peut être que vendredi ce serait mieux pour moi. Tu peux me rejoindre à ce numéro !
Merci et bonne journée
Julie Nadeau

ROGERS 09:00 89% Messages Julie Détails

journée
Julie Nadeau

Desolé pour toi vraiment. Je t'appelle pour convenir d'une heure vendredi. Martin Keskimer a aussi également un message à Yan pour te dire qu'on voulait aller au fond des choses et prendre très au sérieux le dossier. Je t'appelle demain. Je te laisse le temps de récupérer.
Sincèrement Nicole

Souhaites-tu que
Martin Keskimer soit
présent?

ROGERS 09:00 89% Messages Julie Détails

Merci Nicole, et oui je suis en accord avec ce processus. Demain. Je serai à la maison toute la journée et disponible. Bonne journée

À demain Nicole
Bonne fin de journée!
Nicolas

27 mai 08:44

Bonjour Julie, je t'ai laissé un message hier dans la boîte vocale concernant une rencontre qui doit se faire aujourd'hui. SVF peux-tu me contacter rapidement ce matin afin de convenir du meilleur moment pour toi. Je te laisse à ton numéro 514 240-7316.
Merci Nicole

ROGERS 09:00 89% Messages Julie Détails

27 mai 09:43

Bonjour Nicole, oui je viens de voir que tu avais essayé de me joindre hier... laisse

Bonjour Nicole, oui je viens de voir que tu avais essayé de me joindre hier... laisse

ROGERS 09:01 89% Messages Julie Détails

avais essayé de me joindre hier... laisse-moi une heure pour te confirmer le tout je t'appelle à 9:30 des que je sors

J'ai repris des après ton rendez-vous... à plus tard Nicole

27 mai 10:21

Bonjour, je pourrais partir de Boisbriand vers 11:15 pour Qc. Je dois attendre que mes filles arrivent pour dîner à 11:00 avant de quitter afin de les informer. De plus, Yann doit m

#5

Savard, Nicole

De: Julie Nadeau <nadeaujulie3@gmail.com>
Envoyé: 2 juin 2016 13:36
À: Savard, Nicole
Objet: Re: suivi rencontre

Bonjour Nicole,

Merci pour le retour, oui je vais proposer trois comptables indépendants mais vers la fin de la semaine prochaine car je dois subir une chirurgie demain et je vais prendre le temps de me reposer un peu mais promis jeudi 9 juin je te communique la liste des professionnels.

Je te souhaite une belle journée

Julie Nadeau

Le 2 juin 2016 10:15 AM, "Savard, Nicole" <nsavard@assnat.qc.ca> a écrit :

Bonjour Julie,

Tout d'abord je tiens à te remercier à nouveau pour l'entretien que tu nous a accordé.

Suite à cette rencontre, Martin Koskinen, Donald Martel et moi-même avons rencontré Claude pour lui présenter ce qui avait été accepté de ta part, soit la médiation.

Claude n'a aucun problème et est prêt à participer à l'exercice. Il a également souhaité, tout comme toi, que l'expert comptable soit neutre. À cet effet, il m'a suggéré de te demander que tu proposes trois comptables du secteur de Blainville, excluant ton contact personnel. Il fera un choix à partir de tes propositions.

Es-tu à l'aise de nous en suggérer trois ou tu préfères que je fasse la démarche moi-même.

Bien sûr nous allons entreprendre le processus après la session intensive, soit dès la semaine du 13 juin.

Entretiens, vous avez accepté tous les deux de surseoir à vos démarches et/ou plaintes ou poursuites judiciaires, le temps que la médiation se fasse.

informer. De plus, Yann doit m'accompagner car j'ai des restriction pour conduire sur de longues distance à cause de la medication est de ok ?

Je suis à Terrebonne. Pas nécessaire de venir Québec. Faire le m'appeler.

Mon adresse: 4468, rue Alexandre Terzaghi, J6W 5E4 A-31-00 dom. Nicole

Ok à tantôt !

Inserit 19:30

Ok à tantôt !

Impossible pour Martin de 19:30. Pour toi, lundi est-ce possible?

Oui à Qc ou terrebonne ?

Terrebonne

Ok je suis libre donc à l'heure qui vous convient

Vers 10h30 lundi matin à terrebonne

OK

A mardi donc, Nicole

A mardi donc, Bonne fin de semaine, Nicole

Bon week-end !

dim. 29 mai 22:04

Bonsoir, je vais confirmer avec toi que c'est toujours ok pour notre rencontre demain 19h30

Bonne soirée!

Nicole

dim. 29 mai 22:04

Bonsoir, désolée de l'heure de confirmation, oui je suis disponible

dim. 29 mai 22:04

Bonsoir, désolée de l'heure de confirmation, oui je suis disponible demain par contre je croyais que la rencontre était à 10:30 mais tu es inscrit 19:30, si c'est une erreur de frappe tu peux me confirmer demain. Matin et je serai à l'heure convenue. À demain

C'est une erreur de France. C'est bien à 19h30. À demain, Nicole

Parfait

Parfait

lun. 30 mai 10:14

Aïe ! Nous partons de boisbriand ..

Parfait. A plus tard Nicole

mar. 31 mai 14:21

Bonjour Julie, pourrais-tu me transmettre la meilleure adresse pour te transmettre des messages. Merci à l'avance. Nicole Savard

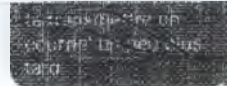
Bonjour, le courriel qui est configuré sur mon cellulaire c'est:

est configuré sur mon cellulaire c'est : nadeauiulie3@gmail.com sinon j'ai toujours le : catout_aubin4@outlook.fr..... et mon numéro de cellulaire (514)923-7683 maison (450)951-7683... je te souhaite une bonne journée

Merci pour ces renseignements. Je vais te transmettre un courriel un peu plus tard

jeu. 31 mai 21:04

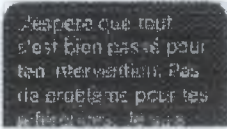
Bonsoir, j'ai vérifié



jeu. 9 juin 21:04

Bonsoir, j'ai vérifié pour les professionnels pour les vérifications comptables. Je t'envoie une liste demain car j'arrive du spectacle de fin d'année de ma cocotte. Merci et bonne soirée ! Julie

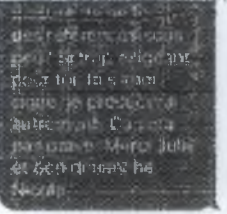
Handwritten initials 'JK' in the left margin.



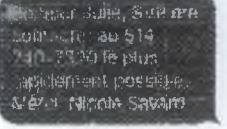
dim. 12 juin 13:47

Bonjour Julie, j'espère que tout va bien pour toi. Je t'attendais pour voir les nouvelles annonces. Pour ton information, je prends des vacances à l'extérieur le 26 juin jusqu'au 7 juillet. J'arrange rien que le processus de vérification, mais si on ne te respecte pas, tu es en mesure de le fournir.

Handwritten initials 'JK' in the left margin.



mar. 14 juin 17:55

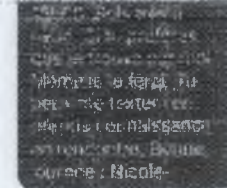
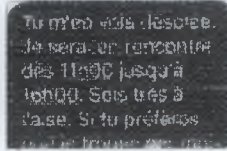


Handwritten initials 'JK' in the left margin.

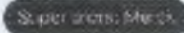
Bonjour Nicole, désolé pour le délai de réponse mais la

réponse mais la rémission de l'opération est plus difficile que prévu et les traitements de chimio sont handicapant, les médicaments me font dormir beaucoup et ou je suis malade..... ce matin j'ai un rendez vous en oncologie mais à mon retour je te text si tu es disponible. À tantôt ! Julie

Handwritten initials 'JK' in the right margin.



Parfait je te text dès mon retour, par contre de ce que je comprends tu n'as pas reçu mon courriel ? J'ai vais l'envoyer à nouveau à mon retour mais j'ai trouvé 5 professionnels. Bonne journée !



110
Savard, Nicole

De: Savard, Nicole
Envoyé: 23 juin 2016 09:40
À: Julie Nadeau
Cc: Koskinen, Martin
Objet: Re: suivi rencontre

Bonjour Julie,

Je suis sans retour de mes appels que je t'ai faits. J'espère que cela n'est pas dû à ta condition médicale.

Je tiens tout de même à te faire un suivi du dossier à ce jour, compte tenu de notre souhait commun que ce dossier soit conclu d'ici la reprise des travaux parlementaires.

Les services d'une juricomptable ont été retenus. Il s'agit de Madame Manon Roy, celle-ci nous a été recommandée par la ressource de l'Assemblée Nationale. Claude et moi-même l'avons rencontrée hier. Elle procédera dès maintenant à la vérification de toutes les pièces comptables et documents que Claude lui a remis.

Évidemment, tu dois faire partie de cet exercice afin d'en venir à l'aboutissement du processus de médiation. Ta participation à ce processus n'a en fait, aucun caractère facultatif, en respect à l'entente que nous avons convenue lors de notre rencontre avec Martin Koskinen.

Je te rappelle que je quitte aujourd'hui même à l'extérieur du Québec. Je serai de retour le 11 juillet.

Si tu peux me rejoindre d'ici à ce que je parte, soit vers 15h00, cela serait apprécié.

À défaut, je te laisse les coordonnées de la juricomptable, que tu pourras rejoindre pour une prise de rendez-vous. Il s'agit de Mme Manon Roy, présidente de la Société Juricomptable à Québec. Téléphone: 418 933-9520.

Merci pour le suivi accordé à la présente.

Salutations les meilleures.

Nicole

4



Desjardins
Caisse
Thérèse-De Blainville

201 Boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Québec J7E 2X6

815-30022

Claude Surprenant
1 rue de Chinon
Blainville, QC J7B 1Y2

001938



Le 20 janvier 2016

N/Réf. : 320176

**OBJET : AVIS DE CHÈQUES ET/OU RETRAITS PRÉAUTORISÉS
SANS PROVISION / 1^{er} AVIS**

Madame,
Monsieur,

Nous avons observé, au cours des derniers mois, que certains de vos chèques et/ou retraits préautorisés n'ont pu être honorés en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte chèques.

Desjardins met à votre disposition différents outils pour vous aider à éviter les désagréments de telles situations et ainsi faciliter la gestion de vos finances quotidiennes. Parmi les outils offerts, vous trouverez :

- les alertes courriels de solde minimum et de paiement de factures;
- le virement en cas de découvert;
- l'outil Mon budget dans AccèsD.

Nous vous invitons à nous contacter pour vous accompagner dans le choix de la solution la mieux adaptée à votre situation ou encore n'hésitez pas à consulter le site www.desjardins.com. Les sections suivantes sont particulièrement pertinentes :

- Particuliers / Compte et services / Frais de service / Comment réduire vos frais de service;
- À propos de nous / Responsabilité sociale et coopération / Finance solidaire / Fonds d'entraide Desjardins (une liste des partenaires donne accès à une consultation budgétaire individuelle et, au besoin, un prêt de dépannage).

De plus, n'oubliez pas que l'utilisation du service de dépôt direct (salaire, remboursement d'impôt, Régie des rentes, etc.) pourrait vous permettre d'avoir accès plus rapidement à vos fonds.

Il est de votre responsabilité d'assurer la disponibilité de fonds suffisants dans votre compte, car en plus de vous occasionner des frais supplémentaires, sachez en effet que ces transactions sans provision peuvent avoir un impact négatif sur votre dossier de crédit. Il importe donc de les prévenir. Notez que cela pourrait être une raison suffisante pour justifier la fermeture de votre compte et, par le fait même, vous exclure à titre de membre de la coopérative¹.

Nous souhaitons continuer à vous compter parmi nos membres et nous vous assurons notre soutien dans la recherche de la meilleure solution.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Solange Lessard

450 430-6550, poste : 7171118

Pour votre Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville

¹ En effet, tout membre ayant émis, à deux reprises ou plus, des chèques et/ou retraits préautorisés sans provision malgré un avis de la caisse se place en situation irrégulière pouvant entraîner son exclusion. Selon l'article 204 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, le conseil d'administration de la caisse peut vous exclure dans un tel cas.



Desjardins

Caisse
Thérèse-De Blainville

201 Boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Québec J7E 2X6

815-30022

000977 

Claude Surprenant
1 rue de Chinon
Blainville, QC J7B 1Y2

Le 17 février 2016

N/Réf. : 320176

OBJET : AVIS PRÉALABLE D'EXCLUSION / DERNIER AVIS

Madame,
Monsieur,

Une vérification de votre dossier nous a permis de constater que, malgré le 1^{er} avis qui vous a été envoyé, vous émettez toujours des chèques et/ou des retraits préautorisés sans provision suffisante pour le compte mentionné ci-dessus.

Le conseil d'administration vous informe aujourd'hui qu'il entend fermer votre compte et vous exclure à titre de membre selon les dispositions de la *Loi sur les coopératives de services financiers* pour le motif suivant : « Vous avez présenté ou mis en circulation à plusieurs reprises un chèque et/ou un retrait préautorisé sans provision suffisante. »

Il est toujours possible d'éviter cette situation :

- En effet, vous pouvez déposer par écrit au conseil d'administration avant le 23 mars 2016, date de sa prochaine réunion, les motifs pour lesquels vous vous opposez à votre exclusion.

Si vous ne faites pas en sorte d'éviter cette situation :

- Votre compte sera fermé après la réunion du conseil d'administration et il ne vous sera plus possible d'exercer vos droits en tant que membre de la caisse, ni d'effectuer de transaction en cette qualité.
- Si vous détenez une couverture d'assurance vie-épargne et/ou une protection Visa virement en cas de découvert reliée(s) à ce folio, elle(s) sera (seront) résiliée(s) en même temps que la fermeture du compte.
- Si vous détenez un coffre de sûreté, vous aurez 10 jours pour vous présenter à la caisse et prendre possession de son contenu, à défaut de quoi la caisse disposera de son contenu, le tout selon ce qui est prévu au contrat de location que vous avez signé avec la caisse.
- Nous vous invitons aussi à communiquer sans tarder avec les agences ou compagnies qui font des dépôts directs et/ou des retraits préautorisés dans votre compte pour que vous puissiez prendre les dispositions qui s'imposent avant le 23 mars 2016 où nous procéderons à la fermeture définitive de votre compte.

Pour de plus amples renseignements concernant cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec le ou les conseillers mentionnés ci-dessous.

En souhaitant continuer à vous compter parmi nos membres, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Solange Lessard

450 430-6550, poste : **7171118**

Pour votre Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville

Afin de vous aider dans la recherche de solutions face à votre situation financière difficile, vous pouvez consulter le site www.desjardins.com à la section À propos de nous / Responsabilité sociale et coopération / Finance solidaire / Fonds d'entraide Desjardins. Les partenaires qui y sont mentionnés peuvent vous offrir une consultation budgétaire individuelle et, au besoin, un prêt de dépannage. Il existe peut-être des solutions auxquelles vous pouvez avoir recours.

DESCRIPTIONS DE TÂCHES - COMTÉ DE GROULX

PERSONNEL LOCAL

Claude Surprenant Député

- Intermédiaire entre les électeurs et l'Administration
- S'assure que la communauté reçoive sa juste part des programmes publics
- Fait la promotion du développement régional

Paulo Gervais Conseiller politique et responsable du bureau de circonscription

- Responsable de la coordination du bureau
- Responsable de l'agenda-web du député (concilier comté et parlementaire)
- Responsable des liens avec la recherche
- Responsable de la stratégie budgétaire
- Responsable de la stratégie de communication
- Responsable des dossiers régionaux
- Responsable des dossiers de développement économique (Chambre de commerce, SODET, Laurentides économiques, regroupement des gens d'affaires, AGAB, etc.)
- Responsable des liens avec les municipalités (MRC-CMM, etc.)
- Responsables des dossiers Transports (CITL-AMT-MTQ)
- Responsable du programme de soutien à l'action bénévole (SAB)
- Responsable des liens avec les députés fédéraux & provinciaux et les municipalités
- Représentations diverses, en accompagnement du député au en propre
- Recherche
- Boîte de courriels & courrier du député
- SAB – Soutien à l'action bénévole

Portion communication

- Responsable du placement média- Communiqués et conférences de presse
- Déclaration du député à l'Assemblée nationale
- Mot du député dans différentes publications
- Publicité dans les différents journaux
- Bulletin Trimestriel des membres et du député
- Rédaction des déclarations du député à l'Assemblée nationale
- Bilan de session du député
- Recherche
- Mettre à jour un compte Facebook et tweeter pour le député
- Veille médiatique

Julie Nadeau
Attachée politique

- Accueil
- Appels-entrant : répondre aux citoyens et les diriger
- Cueillir le courrier postal
- Soutien et accompagnement des commettants
- Cas de comté
- Ressources financières, matérielles et techniques
- Programme SAGIR - INFINI
- Dépôt des pétitions
- Responsable du développement social (Tables de concertation clientèles)
- Responsable des dossiers Santé (CSSS-Agence de la santé-PSOC)
- Responsable des dossiers Familles (Garderies, loisirs et culture)
- Responsable des dossiers Logements (OMH-coopératives)
- Responsable des dossiers Éducation/Réussite éducative
- Prendre part aux Tables de concertation
- Recherche
- Représentations
- Préparer les rapports de dépenses du député et faire le suivi des paiements
- Maintien de l'inventaire de papeterie et al.
- Dresser les bilans financiers par poste budgétaire

Andrée Godin
Attaché politique

- Accueil
- Appels entrant : répondre aux citoyens et les diriger
- Soutien et accompagnement des commettants
- Cas de comté en soutien
- Classement des dossiers
- Lettres de félicitations à organismes/personnalités/autres choisis par le député
- Représente le député à différentes occasions ciblées sous la supervision du responsable de bureau
- Faire les liens avec les aînés (associations ou autres)
- Remplacer les vacances au bureau de comté au besoin
- Arroser les plantes

11 janvier 2016

Yann Gobeil-Nadeau
Attaché politique

- Accueil
- Soutien et accompagnement des commettants
- Répondre au téléphone
- Cas de comté en soutien
- Classement des dossiers
- Lettres de félicitations à organismes/personnalités/autres choisis par le député
- Représente le député à différentes occasions ciblées sous la supervision du responsable de bureau
- Faire les liens avec les aînés (associations ou autres)
- Remplacer les vacances au bureau de comté au besoin
- Vœux d'anniversaires

DESCRIPTIONS DE TÂCHES - COMTÉ DE GROULX

PERSONNEL EXTERNE

Sarah

Bureau de l'Assemblée nationale

- Communiqués de presse régionaux
- Dépôt des pétitions à l'Assemblée nationale
- SAB régional, de concert avec responsables de Blainville, Deux-Montagnes & Mirabel
- Mise à jour d'une revue de presse régionale
- Mise à jour d'un document des dossiers régionaux
- Recherche de données
- Représentation à l'Assemblée nationale
- Revue de presse régionale
- Établissement de critères communs pour les Médailles de l'Assemblée ainsi que les certificats et les lettres.
- Tournée médiatique des Laurentides (avec François Legault)
 - SAB régional
 - Coordination régionale
 - Laurentides Économique
 - Déjeuner de financement avec F. Legault auprès de la communauté d'affaires
- Façon de procéder au niveau des communications régionales (avant envoi du communiqué, etc.)
- Diffusion de nos messages dans les Basses (Argenteuil) et dans les Hautes Laurentides aussi : médias écrits, radios et électroniques.
- Enjeux locaux et régionaux : Créer un document commun de travail afin de bien maîtriser la base de tous les dossiers lorsque nous sortons de notre zone de confort
- Mettre en commun nos dossiers de recherche (soit par un partage de nos documents de manière informatique - DropBox ou voir avec Assnat)
- Publicités conjointes avec photo pour occasions précises (Noël, etc)
- Tenir une revue de presse régionale
- Rencontre avec les responsables de bureau inclus (facilite les échanges d'informations)
- Faire un 5 à 7 de temps en temps avec le staff des bureaux des Laurentides (crée un lien d'équipe)

VIE DE PARTI

Responsabilités partagées

Animation de la vie de parti

- Mise sur pied et accompagnement d'un Comité d'action local
- Recrutement des bénévoles et de membres
- Mise sur pied d'un réseau de contacts communs
- Mise sur pied d'un comité des « Sages » dans différents domaines
- Planifier au moins 2 activités majeures de financement du « Club des Bâisseurs »
- Planifier une activité populaire avec les membres
- Faire partie intégrante des activités régionales et nationales
- Garder des liens positifs avec les différentes instances de la Coalition Avenir Québec
- Organiser une activité pour les jeunes
- Objectif de financement minimal de 5 000\$ pour l'année, pour le 30 avril de chaque année financière

Dossier Julie Nadeau

Date du chèque	Montant	Commentaires
26-août-14	328.03	Mme Nadeau prétendait qu'il puisse s'agir de dépenses chez Bureau en Gros qu'elle aurait mis sur sa carte. Elle devait vérifier et nous revenir. Pas eu de suite.
13-août-14	59.30	Concernait l'achat confirmé d'un tableau en liège. Elle l'aurait acquis chez Bureau en Gros et devait avoir demandé la facture pour nous la remettre. Pas de nouvelles de cette facture qui est bien réelle à mon avis.
01-sept-14	715.00	Mme Nadeau a indiqué que cela concernait l'achat de chaises mais nous avons acheté tout ce que nous avons besoin via d'autres factures qui ont bien été payées.
07-sept-14	386.21	Mme Nadeau estimait que cela concernait l'achat de stores mais nous avons remboursé la facture du fournisseur via un chèque direct, le 10 octobre (pièce #1). Elle devait obtenir une facture mais pas de nouvelles.
09-sept-14	69.18	Mme Nadeau avait indiqué que ce montant figurait sur sa carte de débit que elle devait nous fournir la facture. Pas de nouvelles.
21-sept-14	417.80	C'est inscrit "encadrement" sur le chèque et nous ne comprenons pas le pourquoi de cela. Par ailleurs, nous avons acquis une peinture d'une artiste locale quelques mois plus tard (pièce #2) et l'encadrement était inclus. Or, pas eu de facture justifiant ce montant.
26-sept-14*	146.59	Inscrit "MP Reproductions" sur le chèque. L'Assnat a remboursé Julie directement à son compte bancaire le 31 octobre 2014 (pièce #3A), et elle s'est aussi tiré ce chèque.
02-oct-14	302.80	Inscrit "effets de bureau" sur le chèque. Mme Nadeau a indiqué que cela concernait l'achat de feuilles épaisses (oui, nous avons fait cet achat) et autres (quels?). Sommes en attente de factures de sa part.
11-oct-14	294.11	Mme Nadeau a présumé qu'il puisse s'agir d'achats effectués chez Bureau en Gros et chez Future Shop. Factures à venir, mais sans nouvelles.
21-oct-14	408.00	Mme Nadeau présumait qu'elle avait payé pour du vin lors de l'ouverture officielle du bureau de comté mais la facture a directement été payée par l'Assnat (pièce #3B).
28-oct-14	203.11	Mme Nadeau indiquait qu'il s'agissait d'achat effectués chez Jean Coutu & Postes Canada et qu'elle allait nous fournir les factures. Toujours en attente.
05-nov-14	1,211.36	Le numéro de rapport inscrit sur le chèque n'existe pas. Qu'en est-il?
08-nov-14	611.03	Une publicité à être confirmée via Viva Urbain qu'elle dit avoir payé de ses fonds. Nous n'avons jamais eu de facture pour ça et, en conséquence, aucune demande de remboursement n'a été faite. Nous avons directement payé 2 factures aux alentours de cette date (pièce #4)
26-déc-14	325.00	Inscrit "Party de Noël" sur le chèque. Mais il n'y avait pas eu de frais engendrés par un quelconque party.
03-janv-15	502.11	Mme Nadeau a indiqué que cela pouvait avoir concerné des dépenses chez Jean Coutu ou Postes Canada et qu'elle vérifiait ses factures. Pas de nouvelles.
02-janv-15	347.61	Selon Mme Nadeau, il s'agirait d'un montant qu'InfoDesign lui devrait et qu'elle nous le remettra sur réception. Nébuleux
17-févr-15	543.29	Une imprimante qui avait effectivement été achetée puis retournée au magasin le lendemain. Mme Nadeau l'avait payée puis s'était tiré un chèque. On attend toujours qu'elle nous rembourse. Nous avons acquis un autre photocopieur (pièce #5).
10-fév-15*	373.66	Inscrit "MG Développement" sur le chèque et cela devait concerner du mobilier. Elle avait indiqué que nous étions pour recevoir copie de la facture. Rien reçu.
27-mars-15	430.00	Mme Nadeau a indiqué qu'elle avait demandé la facture à MasterCard. Pas de nouvelles.
20-juil-15	563.11	Avait fait l'objet d'un rapport de demande de remboursement à l'Assnat et concernait une armoire, mais ce rapport avait été annulé (pièce #6). Une erreur de commande et on avait échangé l'armoire pour une autre. L'armoire en question a été entièrement payée par le bureau (pièce #7)
09-oct-15	351.18	Mme Nadeau présume qu'il s'agit ici de cartouches d'imprimante. Elle a mentionné qu'elle aurait la facture et qu'elle demanderait remboursement à l'Assnat puis nous rembourserait. Pas de nouvelles d'elle de ce côté.
02-oct-15	613.05	Le numéro de rapport inscrit sur le chèque est inexistant. Mme Nadeau avait indiqué qu'elle voyait que cela a un lien avec une cie à numéro sur son compte de carte de crédit et elle devait faire venir la facture. Pas eu de nouvelles de ça.
21-nov-15	513.26	Mme Nadeau affirme qu'elle avait contracté des assurances pour le bureau auprès du Groupe Cyr. Elle indiquait s'être remboursée ces assurances qu'elle aurait payé avec sa carte. Nous avons vérifié auprès de cet assureur et il nous a répondu qu'il n'avait jamais entendu parler de nous. Nous n'avons donc jamais été couverts par une assurance depuis l'ouverture du bureau et avons donc rapidement contracté une assurance auprès de la société Promutuel (pièce #5) au coût de \$1,208.00. Un écart de coût par ailleurs... important... Le numéro du rapport de demande de remboursement auprès de l'Assnat (indiqué sur le chèque) n'existe pas.

P. c. 1 ✖

Rapport de frais

2014

Trié par numéro
Date de:
Date à:

Date	Compte	PSA	Date	2014-09-18	Payé	Montant	15 sept 2014	# Facture	Date	2014-09-15	Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2014-09-15	524010	2303905	230040716			24,13	ENTRETIEN_LOCAL-ÉQUIPEMENT rallonge électrique	0370-3424884	2014-09-15	5452797	2014-09-26	Surprenant, Claude	Oui	
Total : 24,13														
2014-09-21	570010	2303901	230040716			7,48	FOURNITURES-BUREAU finaliser déco	0370-3439343	2014-09-21	5453296	2014-10-10	Surprenant, Claude	Oui	
2014-09-11	570010	2304000	230040716			374,79	AMEUBLEMENT_PREMIER-MANDAIF store bureau député car deux fenêtres qui donne vue sur le bureau de l'édifice adjacent qui ne permet pas d'intimité	0370-3468592	2014-10-02	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui	
Total : 382,27														
2014-10-02	523050	2303917	230040716			1 000,28	FRAIS_ACCUEIL ouverture de bureau officielle	0370-3468617	2014-10-11	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui	
Total : 1 000,28														
2014-10-11	523050	2303917	230040716			22,26	FRAIS_ACCUEIL achat bouteille d'eau et perrier							
2014-10-02	523060	2303917	230040716			26,46	FRAIS_ACCUEIL sel							
2014-10-02	570010	2303901	230040716			22,98	FOURNITURES-BUREAU achat câble hdmi							
2014-10-01	570010	2303901	230040716			100,96	FOURNITURES-BUREAU fourniture bureau							
2014-10-01	524010	2303904	230040716			85,00	POSTE-MESSAGERIE_EXTERNE timbre meme facture que les fournitures de bureau							
2014-10-01	523050	2303917	230040716			32,57	FRAIS_ACCUEIL café et filtres							
2014-09-30	570010	2303901	230040716			18,35	FOURNITURES-BUREAU plexi glace							
2014-09-29	570010	2303901	230040716			119,49	FOURNITURES-BUREAU prismaticque							

1503

FACTURE

Facturation à :

Assemblée Nationale du Québec

Député M. Claude Surprenant

Circonscription Groulx

204, boul Curé Labelle | 2^e étage, bureau 210 Ste-Thérèse, (Québec) J7G 2X7

Date : 18 juin 2015

Description : Tableau original de l'artiste Ariane Dubois

Titre : Sanctuaire no.27 - Un Soir d'Octobre

Médiums : Médiums mixtes sur toile

Dimensions : 102 x 76 cm - 40 x 30 po

Valeur sur le marché : 3500\$

Prix de vente : 1000\$

Encadrement et assemblage : 295 \$

Total : 1295 \$

TPS 5% : 64,75 \$

TVQ 9.975% : 129,18 \$

TOTAL : 1488,93 \$

No. TPS : 83217 0849 RT0001

No.TVQ : 107 137 4200

Merci!

Ariane Dubois

510, Chemin Grande-Côte, Boisbriand (Québec) J7G 3K7450. 979. 0163

T - 3 A B x

Trié par numéro
Date de:
Date à:

Rapport de frais

2014

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	24 oct 2014	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2014-09-27	570010	2303901	230040716	1,00	FOURNITURES-BUREAU crochet	0370-3469613	2014-10-03	5465579	2015-12-18	Surprenant, Claude	Oui
2014-09-08	570010	2303901	230040716	17,24	FOURNITURES-BUREAU livre pour signature invités						Oui
				Total :	446,31						

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	24 oct 2014	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2014-10-03	524010	2303905	230040716	67,86	ENTRETIEN_LOCAL-EQUIPEMENT ménage lendemain de l'ouvertureexceptionnel entente avec Jimmy Duchaine	0370-3469735	2014-09-29	1520	2014-10-31	Nadeau, Julie (009)	Oui
2014-10-02	545060	2303919	230040716	97,73	LOCATION_EQUIPEMENT système audio/ micro						Oui
2014-09-11	510880	2303912	230040716	183,96	FRANS_PUBLICITE pub dans le journal anglophone						Oui
				Total :	349,55						

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	27 octobre 2014	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2014-09-29	524010	2303909	230040716	146,60	IMPRESSION-PERSONNALISEE_EXTERNE lamination voir puoto jimmy Duchaine	0370-3471697	2014-10-01	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
				Total :	146,60						

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	27 octobre 2014	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2014-10-01	523050	2303917	230040716	360,10	FRANS_ACCUEIL vins pour ouverture officielle du 2 octobre 2014	0370-3471736	2014-10-19	5454107	2014-11-04	Surprenant, Claude	Oui
				Total :	360,10						

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	17 novembre 2014	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2014-10-19	570010	2303901	230040716	17,85	FOURNITURES-BUREAU papier de couleur pour imprimé	0370-3496028	2014-11-17	5454853	2014-11-29	Surprenant, Claude	Oui
2014-09-28	570010	2303901	230040716	17,24	FOURNITURES-BUREAU bougies d'ambiance						Oui
				Total :	35,09						

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	2016-01-18 14:16:40	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
2016-01-18											

1204 *

Rapport de frais

2014

Trié par numéro
Date de:
Date à:

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	# Facture	Date	# Chèque / dépôt	Date	Bénéficiaire	Report au GL
16 décembre 2014										
0370-3528259					0370-3528259	2014-10-29	5455944	2015-01-16	Surprenant, Claude	Oui
2014-10-29	510880	2303912	230040716	287,44						
2014-10-27	510880	2303912	230040716	1 724,63						Oui
				Total :	2 012,07					
17 décembre 2014										
0370-3529319					0370-3529319	2014-12-17	5455895	2015-01-11	Surprenant, Claude	Oui
2014-12-17	523050	2303917	230040716	158,61						
				Total :	158,61					
3 février 2015										
0370-3557559					0370-3557559	2015-01-24	5457435	2015-03-03	Surprenant, Claude	Oui
2015-01-24	510880	2303912	230040716	143,72						
				Total :	143,72					
6 février 2015										
0370-3560882					0370-3560882	2015-01-16	5456775	2015-02-16	Surprenant, Claude	Oui
2015-01-16	510650	2303929	230040716	194,41						
2014-12-15	510650	2303929	230040716	193,72						Oui
2014-11-15	510650	2303929	230040716	194,88						Oui
2014-10-16	510650	2303929	230040716	194,88						Oui
2014-09-15	510650	2303929	230040716	193,72						Oui
2014-08-15	510650	2303929	230040716	13,15						Oui
				Total :	984,76					
0370-3560899					0370-3560899	2014-12-13	5456775	2015-02-16	Surprenant, Claude	Oui
2016-01-18	14.16.40									

Pic 5 *

Rapport de frais

2014

Trié par numéro
Date de.
Date à.

Date	Compte	PSA	Projet	Montant	Date	# Facture	Total :	Report au GL
2015-03-16	510650	2303929	230040716	146,12	27 mars 2015		864,08	Oui
				146,12 Télécommunications CSPO cell employé				
<u>0370-3599917</u>	<u>Date : 2015-03-27</u>	<u>Pavé</u>				<u># Facture</u> 0370-3599917		
Date	Compte	PSA	Projet	Montant				
2015-03-27	570010	2304000	230040716	319,30	30 mars 2015		319,30	Oui
				319,30 AMEUBLEMENT_PREMIER-MANDAT achat imprimante couleurs				
<u>0370-3600765</u>	<u>Date : 2015-03-30</u>	<u>Pavé</u>				<u># Facture</u> 0370-3600765		
Date	Compte	PSA	Projet	Montant				
2015-03-28	570010	2303924	230040716	133,49	13 avril 2015		133,49	Oui
				133,49 ACQUISITIONS_INVENTAIRE-DEPUTE_EXTERNE vase				
<u>0370-3612816</u>	<u>Date : 2015-04-13</u>	<u>Pavé</u>				<u># Facture</u> 0370-3612816		
Date	Compte	PSA	Projet	Montant				
2014-12-22	510880	2303912	230040716	1 201,49	09. Frais fonctionnement du local de circonscription		1 201,49	Oui
				1 201,49 FRAIS_PUBLICITE_CPJX pub radiophonique Noel				
							Total au GL : 20 651,10	
							En attente de vérification : 0.00	

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3820551 (au montant de 505.89) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3820551

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil . Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-12-04
Dates des frais	2015-12-01 - 2015-12-01	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2309117	Total du rapport	505.89 CAD
Objet	4 décembre 2015	Montant du remboursement	505.89 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu frais	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2015-12-01	505.89 CAD	Acquisitions - Inventaire du député - Externe	classeur noir Perfix	Perfix inc.			505.89		
Total							505.89		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Copyright (c) Oracle, 2006. Tous droits réservés.

mauvais item garder de côté jusqu'à nouvelle facture pour être annulé dans SAGIR



PERFIX INC.

645, boul. du Curé-Boivin, # 100
 Boisbriand (Québec) Canada J7G 2J2
 Tél.: (450) 435-0540 - Fax : (450) 435-9983
 www.perfix.ca

FACTURE 2015/12/01 60264

VENDEUR : PERFIX
 COMMANDE : 60322
 RÉFÉRENCE : EMAIL30/11/2015
 TERMES : P.S.L./MERCİ

CLIENT: 4307890

EXPÉDIER À :

DEPUTE CLAUDE SURPRENANT
 204,BOUL.CURE-LABELLE,# 210
 STE-THERESE(QUEBEC)
 J7E 2X7

MÊME

NO ITEM	DESCRIPTION	QTÉFACT.	B/O	PRIX	TOTAL TX
94 R 22-18	ARM. RANGEMENT 36"LX18"PX72"H	1	1 0	365.0000	365.00 FP
R 22	4 TABLETTES AJUSTABLES				
	POIGNEE EN RETRAIT - SERRURE				
P-9367	COULEUR: NOIR 9367				
:	LIVRAISON :	SEULEMENT VIA PERFIX PP & IMP. AU 2E ETAGE AVEC ASCENSEUR			
:	CONTACT:	JULIE NADEAU, ATTACHEE POLITIQUE (450) 430-7890			
:	REQUIS:	VERS LE 04 DECEMBRE 2015			
:	TERMES:	PAYABLE À LA LIVRAISON AVEC CHEQUE POSTDATE 10 JOURS			

CETTE MARCHANDISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE
 PERFIX INC. JUSQU'À PAIEMENT FINAL.

SOUS-TOTAL : 365.00
 TRANSPORT : 75.00
 TPS : 22.00
 TVP : 43.89

F) # : 135897460RT0001
 P) # : 1015799311TQ0001

TOTAL : 505.89

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3848572 (au montant de 86.23) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3848572

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales


Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2016-01-19
Dates des frais	2016-01-12 - 2016-01-12	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2309117	Total du rapport	86.23 CAD
Objet	19 janvier 2016	Montant du remboursement	86.23 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		



Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu frais	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2016-01-12	86.23 CAD	Acquisitions - Inventaire du député - Externe	achat d'un classeur pour le bureau PERFIX différence entre le prix de retour de marchandise et l'acquisition de l'armoire	PERFIX			86.23		+
Total							86.23		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

CLAUDE SURPÉPENT

FOLIO 320 176

032

DATE 2016-02-15
A A A A M M J J

PAYEZ À
L'ORDRE DE

PERFIX inc

QUATRE VINGT SIX

86.23 \$

100 DOLLARS



Caractéristiques de
sécurité intégrées
Détails au verso



Desjardins

Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville
Siège social — Tél. 450 430-6650
Édifice Desjardins Téléc. 450 430-0085
201, boul. Labelle Acadie 1 800 CAISSES
Ste-Thérèse, Qc J7E 2X6 www.desjardins.com



POUR

MI

⑈032⑈ ⑆30022⑈815⑆ 320⑈176⑈1⑈



PERFIX INC.

645, boul. du Curé-Boivin, # 100
Boisbriand (Québec) Canada J7G 2J2
Tél.: (450) 435-0540 - Fax: (450) 435-9983
www.perfix.ca

BON DE LIVRAISON 2015/12/08

COMMANDE : 60387
RÉFÉRENCE : ARMOIRE

CLIENT: 4307890

EXPÉDIER À

DEPUTE CLAUDE SURPRENANT
204, BOUL. CURE-LABELLE, # 210
STE-THERESE(QUEBEC)
J7E 2X7

MÊME

NO ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	LIVRÉE	B/O
---------	-------------	-----	--------	-----

REFERENCE FACTURE 60264

CLIENT AURAIT DU COMMANDER ARMOIRE
DE 53 3/8"HAUT AU LIEU DE 72"HAUT

20-3-421848

ARM. RANGEMENT 42"LX18"PX53 3/8"H
3 TABLETTES AJUSTABLES

1

1 ~~0~~

P-9367

COULEUR: NOIR 9367

LIVRAISON :

SEULEMENT VIA PERFIX PP & IMP
AU 2EME AVEC ASCENSEUR

N.B.:

RAMASSER ARMOIRE 94 R 22-18 NOIRE
LIVRÉE LE 04 DÉCEMBRE DERNIER
RAPPORTER A L'USINE ET REMETTRE EN
INVENTAIRE

CRÉDIT SERA ACCORDÉ SI L'ARMOIRE
EST EN PARFAIT ÉTAT

FRAIS DE REMISE EN INVENTAIRE DE
35% SERONT APPLIQUÉS

CONTACT:

ANDRÉE GODIN 450-430-7890

REQUIS:

TERMES:

18 janvier 2016 entre 8h00 et
17h00
PAYABLE A LA LIVRAISON AVEC CHEQUE
POST DATÉ 10 JOURS
Ramasser cheque de 963.20\$

Ch. de 876.97 Dennis (# 147)
Balance à soigner

TRANSPORT : Notre Camion
NB COLIS : 1 morceau

RÉF. : [Signature]
18 JANVIER 2016

Marchandise reçue:

(02)



PERFIX INC.

645, boul. du Curé-Boivin, # 100
Boisbriand (Québec) Canada J7G 2J2
Tél.: (450) 435-0540 - Fax: (450) 435-9983
www.perfix.ca

FACTURE

2015/12/09

60326

CLIENT: 4307890

VENDEUR : PERFIX
COMMANDE : 60387
RÉFÉRENCE : ARMOIRE
TERMES : P.S.L./MERCİ

DEPUTE CLAUDE SURPRENANT
204, BOUL. CURE-LABELLE, # 210
STE-THERESE (QUEBEC)
J7E 2X7

EXPÉDIER À :

MÊME

NO ITEM	DESCRIPTION	FACT.	B/O	PRIX	TOTAL TX	ESC
---------	-------------	-------	-----	------	----------	-----

REFERENCE FACTURE 60264

CLIENT AURAIT DU COMMANDER ARMOIRE
DE 53 3/8"HAUT AU LIEU DE 72"HAUT

20-3-421848	ARM. RANGEMENT 42"LX18"PX53 3/8"H 3 TABLETTES AJUSTABLES	1	0	560.0000	560.00 FP	0.00
-------------	---	---	---	----------	-----------	------

P-9367

COULEUR: NOIR 9367

LIVRAISON : SEULEMENT VIA PERFIX PP & IMP
AU 2EME AVEC ASCENSEUR

N.B.: RAMASSER ARMOIRE 94 R 22-18 NOIRE
LIVRÉE LE 04 DÉCEMBRE DERNIER
RAPPORTER A L'USINE ET REMETTRE EN
INVENTAIRE

CRÉDIT SERA ACCORDÉ SI L'ARMOIRE
EST EN PARFAIT ÉTAT

FRAIS DE REMISE EN INVENTAIRE DE
35% SERONT APPLIQUÉS.

CONTACT: ANDRÉE GODIN 450-430-7890

REQUIS: VERS LE 21 DECEMBRE 2015

TERMES: PAYABLE A LA LIVRAISON AVEC CHEQUE
POST DATÉ 10 JOURS

CETTE MARCHANDISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE
PERFIX INC. JUSQU'À PAIEMENT FINAL.

SOUS-TOTAL : 560.00
TRANSPORT : 75.00

F) # : 135897460RT0001
P) # : 1015799311TQ0001

TPS : 31.75
TVP : 63.34

TOTAL : 730.09



PERFIX INC.

645, boul. du Curé-Boivin, # 100
Boisbriand (Québec) Canada J7G 2J2
Tél.: (450) 435-0540 - Fax : (450) 435-9983
www.perfix.ca

Crédit

2016/01/12

60472

VENDEUR : PERFIX
RÉFÉRENCE : ARMOIRE
TERMES : P.S.L./MERCI

CLIENT: 4307890

DEPUTE CLAUDE SURPRENANT
204, BOUL. CURE-LABELLE, # 210
STE-THERESE (QUEBEC)
J7E 2X7

EXPÉDIER À :

TAG RETOUR ARMOIRE 72"H

NO ITEM	DESCRIPTION	FACT.	B/O	PRIX	TOTAL TX	ESC
	REFERENCE FACTURES 60264 & 60326					
	ARMOIRE RETOURNÉE EN PARFAIT ÉTAT					
94 R 22-18	ARM. RANGEMENT 36"LX18"PX72"H	-1	0	365.0000	-365.00 FP	0.00
R 22	4 TABLETTES AJUSTABLES					
	POIGNEE EN RETRAIT - SERRURE					
P-9367	COULEUR: NOIR 9367					
	FRAIS DE REMISE EN INVENTAIRE (35%)	1	0	127.7500	127.75 FP	0.00

CETTE MARCHANDISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE
PERFIX INC. JUSQU'À PAIEMENT FINAL.

SOUS-TOTAL : -237.25

F) # : 135897460RT0001
P) # : 1015799311TQ0001

TPS : -11.86
TVP : -23.67

TOTAL : -272.78

PERFIX INC
 Relevé client (Sommaire)
 au 12 janvier 2016

Numéro Date	Type	Facture	Nom Référence	Téléphone Montant	Paiement	Solde	# C/R Total
4307890			DEPUTE CLAUDE SURPRENANT	450 430-7890			1201
16/01/12	Cr	60472	ARMOIRE	(272.78)	0.00	(272.78)	(272.78)
15/12/01	Fa	60264	EMAIL30/11/2015	505.89	0.00	505.89	233.11
15/12/09	Fa	60326	ARMOIRE	730.09	0.00	730.09	963.20
				<u>963.20</u>	<u>0.00</u>		<u>963.20</u>

Nadeau, Julie

À: Roy, Matthieu
Objet: rapport de frais 0370-3848572

Bonjour M Roy,

J'ai produit le rapport de frais **0370-3848572** afin d'acquitter le solde de l'achat de l'armoire noire de 42" LX18 PX53 3/8" H au montant de 730.09\$.

L'acquisition de ce classeur a été remboursée par le rapport de frais **0370-3824026** au montant de 876.97\$, mais nous avons un frais de retour de marchandise car le Député n'était pas satisfait du premier classeur livré au coût de 505.89\$.

Puisqu'il y a eu retour de marchandise un crédit au montant de 272.78 \$ a été accordé car le matériel n'était pas endommagé, mais un frais de 35% pour la remise en inventaire est appliqué au montant de 233.11\$ au montant de 876.97\$ ce qui explique l'état de compte au solde 963.20\$.

J'ai communiqué avec la personne ressource de PERFIX afin d'obtenir une facture au montant de 963.20\$ mais elle refuse alors je vous joins tous les documents pertinents pour vous expliquer la production d'un nouveau rapport de frais pour le même achat.

Voici les coordonnées de la responsable de la facturation :

Catherine Faucher-Dugas

Service à la clientèle
Coordonnatrice logistique
Customer Service
Logistic Coordinator
Perfix Inc.
TEL.: 450.435.0540 X.212
www.perfix.ca

Je poste aujourd'hui la demande de remboursement.

Merci et bonne journée !

Julie Nadeau | **attachée politique**



Député Claude Surprenant
Circonscription Groulx
204, boul Curé Labelle | 2^e étage, bureau 210
Ste-Thérèse, (Québec) J7G 2X7
Tél. : 450 430-7890 | Téléc. : 450 430-4587 | julie.nadeau@assnat.qc.ca

PRENEZ PLACE !

www.assnat.qc.ca



Suivez-nous :



PERFIX INC.
 Relevé client (Sommaire)
 au 12 janvier 2016

Néro Date	Type	Facture	Nom Référence	Téléphone Montant	Paiement	Solde	# C/R Total
17890			DEPUTE CLAUDE SURPRENANT	450 430-7890			1201
01/12	Cr	60472	ARMOIRE	(272.78)	0.00	(272.78)	(272.78)
12/01	Fa	60264	EMAIL30/11/2015	505.89	0.00	505.89	233.11
5/12/09	Fa	60326	ARMOIRE	730.09	0.00	730.09	963.20
				963.20	0.00		963.20

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THÉRÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2016-01-26

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5466444
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2016-01-17	0370-3848705	17 janvier 2016		227.65
2015-11-09	0370-3848742	19 janvier 2016		574.88
2015-12-11	0370-3848792	19 janvier 2016		367.92

TOTAL DU DÉPÔT : CAD 0.00 1,170.45

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

Votre Nouvelle Affaire de
Police Entreprise

PROMUTUEL ASSURANCE

200, rue 1200015
Saint-Eustache (Québec)
J7P 4W9
Tél. 866-476-9263
Fax: 450-623-6594

Promutuel Assurance Deux-Montagnes, société mutuelle d'assurance générale

Numéro de membre : 18965
Numéro de compte : 0000042436

Numéro de police : E1500000898-08

Assuré
DEPUTÉ DE GROULX, CLAUDE SURPRENANT
210-204 BOUL DU CURÉ-LABELLE
SAINTE-THÉRÈSE QC J7E 2X7

Représentant
ASSURANCES CHARTRAND INC.
450-970-2424

Durée du contrat Du 2016-04-08 Au 2017-04-08 (À 0001 heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessus)

- SOMMAIRE DES PROTECTIONS -

(L'assurance est accordée conformément aux protections expressément désignées, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacune)

Informations générales

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5051-07	Dispositions et conventions du contrat				

Assurance des biens

Situation de l'emplacement 1

210-204 BOUL DU CURÉ-LABELLE
SAINTE-THÉRÈSE QC J7E 2X7

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
Bâtiment 1 :		Bâtiment			
Affectation ou activité de l'assuré		Bureaux NDA			
5305-03	Assurance des biens des entreprises - Formule étendue				
5305-03	Contenu	80%	500 \$	80 000 \$	
5305-03	Extensions d'assurance - voir formulaire				
4342-03	Extension des biens des entreprises		500 \$		
4342-03	Arbres, arbustes et plantes naturelles			10 000 \$	
4342-03	Dommages indirects				
4342-03	Biens transportés par mesure de précaution				
4342-03	Élimination de la franchise				
4342-03	Améliorations écologiques			50 000 \$	
	Montant limite : 10%, max. 50 000 \$				
4342-03	Chaussées, trottoirs et stationnements			25 000 \$	
4342-03	Objets d'art			50 000 \$	
4342-03	Glaces, enseignes et antennes extérieurs				
4342-03	Contenu nouvellement acquis			50 000 \$	
4342-03	Biens à des situations nouvellement acquises			500 000 \$	
4342-03	Récompenses			10 000 \$	
	Montant limite : 10%, max. 10 000 \$				

Le présent contrat est assujéti à la Loi sur les assurances (R1 RQ, c A-32) ainsi qu'aux dispositions et conditions énoncées dans les présentes.

Fait le 2016-04-09

Page 1 de 2



PHARE

SERVICE D'ASSISTANCE
PROMUTUEL ASSURANCE

Profitez d'une assistance juridique
adaptée pour votre entreprise. V

DE 9H À 20H, DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H, LE SAMEDI

1 877 633-2333

DES CONSEILS, DES RÉPONSES, UNE MINE DE RÉFÉRENCES
PHARE - SERVICE D'ASSISTANCE VOUS ACCOMPAGNE,
VOUS RENSEIGNE ET VOUS GUIDE.

Promutuel Assurance Deux-Montagnes, société mutuelle d'assurance générale

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
4342-03	Outils ou équipements portatifs hors des lieux			10 000 \$	
4342-03	Biens à la résidence privée de l'assuré			10 000 \$	
4342-03	Dérogation à la règle proportionnelle				
4342-03	Biens prêtés ou loués			10 000 \$	
4342-03	Frais de dépollution du sol et de l'eau			25 000 \$	
4342-03	Risque d'installation			25 000 \$	
4342-03	Fluctuation du contenu en période de pointe				
	Fluctuation du montant d'assurance : 25%				
4342-03	Extensions d'assurance - voir formulaire				
4342-03	Extensions d'assurance - Montant global			250 000 \$	
4370-01	Valeur à neuf				
4314-02	Couverture limitée contre le refoulement des égouts		2 500 \$	50 000 \$	
5335-01	Frais supplémentaires			50 000 \$	

Prime Bien de l'emplacement 1

467 \$

Biens désignés

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
Biens désigné 01	Électronique / Informatique				
	4 ordinateurs HP, modèle Probook 6570B, incluant valises de transport.				
5313-01	Biens désignés (formule étendue)	80%	500 \$	3 200 \$	
Biens désigné 02	Électronique / Informatique				
	4 cellulaires iPhone, modèle 5				
5313-01	Biens désignés (formule étendue)	80%	500 \$	2 400 \$	

Prime des Biens Désignés

140 \$

Assurance Responsabilité Civile et autres

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5609-04	Assurance automobile des non-propriétaires (F.P.Q. No 6)			2 000 000 \$	
5601-03	Responsabilité civile des entreprises				
5601-03	Garantie I - Dommages corporels et matériels		500 \$	2 000 000 \$	
	Franchise en dommages matériels				
	Produits / Après travaux - 2 000 000 \$				
5601-03	Garantie III - Frais médicaux			50 000 \$	
5601-03	Garantie IV - Locative		500 \$	250 000 \$	
4607-01	Administrateurs de régimes d'avantages sociaux		500 \$	2 000 000 \$	
4389-06	Bris des équipements		1 000 \$		
4389-06	Extensions d'assurance - voir formulaire				

Prime de la Responsabilité Civile et autres

421 \$

Prime annuelle totale: 1 028,00 \$

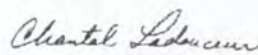
Total des primes

1 028,00 \$

Total

1 028,00 \$


Directeur général


Présidente



CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES DES BIENS ASSURÉS
(Formule approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada)

1. **Violations du contrat** - Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

2. **Subrogation** - À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

3. **Pluralité d'assurances** - Si, à quelque titre que ce soit, d'autres assurances sont acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

4. **Présentation des demandes d'indemnité** - En cas d'absence ou incapacité de l'assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigés par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demandes devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

5. **Cessation ou modification** - Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat. L'assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

6. **Transfert de droits** - Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

RÉSILIATION DE LA POLICE NO E150000898-08

Chacun des assurés nommés dans la police demande la résiliation complète de celle-ci, de ses avenants, de ses renouvellements et s'il y a lieu, le remboursement du trop-perçu de prime à compter du : _____

Signature de l'assuré

Signature de l'assuré

Raison de la résiliation

Crédancier

Nouvel assureur

MODALITÉS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'avis de convocation d'une assemblée générale est donné au moins 15 jours et au plus 45 jours avant sa date par courrier ordinaire ou dans au moins un quotidien ou un hebdomadaire desservant le territoire de la société mutuelle d'assurance.



28 chemin de la côte St-Louis O., Bur. 101
Blainville, QC, J7C 1B8

(450) 970-2424
(855) 970-2424

www.assuranceschartrand.net
info@assuranceschartrand.net

246
N° DE FACTURE - INVOICE #

DATE / DE FACTURE OF INVOICE	REFERENCE
14-AVR-2016	897

FRAIS D'ADMINISTRATION DE SERVICE CHARGE OF 1.50 %
PAR MOIS À COMPTER DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR PER MONTH FROM EFFECTIVE DATE
18.00 % Annuel

Député de Groulx, Claude Surprenant

Québec

VEUILLEZ INDICER LE MONTANT DE VOTRE REMISE
PLEASE SHOW AMOUNT OF YOUR REMITTANCE

MERCI DE NOUS ACCORDER
VOTRE CONFIANCE
THANK YOU FOR YOUR
CONFIDENCE

NOM DE L'ASSURÉ SI DIFFÉRENT - INSURED'S NAME IF DIFFERENT

S.V.P. RETOURNEZ CETTE PARTIE AVEC VOTRE REMISE.
PLEASE RETURN THIS TOP PORTION WITH YOUR REMITTANCE.

DATE / DE FACTURE OF INVOICE	NOM DE L'ASSURÉ - INSURED'S NAME
14-AVR-2016	Député de Groulx, Claude Surprenant

246
N° DE FACTURE - INVOICE #

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR EFFECTIVE DATE	DATE D'ÉPIRECTION EXPIRY DATE	DESCRIPTION	PRIME - PREMIUM DÉBIT - DEBIT / CREDIT - CREDIT
08-AVR-2016	08-AVR-2017	Police No E1500000898-08omutuel D-M Multi Risque d'Entreprise Nouvelle Taxable TPA 9 %	1,028.00 \$ 92.52 \$
PRIME EXIGIBLE A LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR PREMIUM PAYABLE ON EFFECTIVE DATE			
A L'USAGE EXCLUSIF DU CABINET OFFICE USE ONLY			
TOTAL			1,120.52 \$

LA REMUNERATION EST BASÉE SUR COMMISSIONS ET/OU HONORAIRES - REMUNERATION IS BASED ON COMMISSIONS AND/OR PROFESSIONAL FEES

Merci de votre confiance
Cabinet en assurance de dommages depuis 3 générations

4

897

No

DATE / DE FACTURE OF INVOICE	NOM DE L'ASSURÉ - INSURED'S NAME
14-AVR-2016	Député de Groulx, Claude Surprenant

C897P1
REFERENCE

246
N° DE FACTURE - INVOICE #

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR EFFECTIVE DATE	DATE D'ÉPIRECTION EXPIRY DATE	DESCRIPTION	PRIME - PREMIUM DÉBIT - DEBIT / CREDIT - CREDIT
08-AVR-2016	08-AVR-2017	Police No E1500000898-08omutuel D-M Multi Risque d'Entreprise Nouvelle Taxable TPA 9 %	1,028.00 \$ 92.52 \$
A L'USAGE EXCLUSIF DU CABINET OFFICE USE ONLY			
TOTAL			1,120.52

LA REMUNERATION EST BASÉE SUR COMMISSIONS ET/OU HONORAIRES - REMUNERATION IS BASED ON COMMISSIONS AND/OR PROFESSIONAL FEES

Votre Nouvelle Affaire de
Police Entreprise

PROMUTUEL ASSURANCE

2001, RUE D'ARCOUS
Saint-Eustache (Québec)
J7P 4W9
Tél. 866-476-9263
Fax: 450-623-6594

Promutuel Assurance Deux-Montagnes, société mutuelle d'assurance générale

Numéro de membre : 18965
Numéro de compte : 0000042436

Numéro de police : E1500000898-08

Assuré
DEPUTÉ DE GROULX, CLAUDE SURPRENANT
210-204 BOUL DU CURÉ-LABELLE
SAINTE-THÉRÈSE QC J7E 2X7

Représentant
ASSURANCES CHARTRAND INC.
450-970-2424

Durée du contrat Du 2016-04-08 Au 2017-04-08 (À 00h01 heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessus)

SOMMAIRE DES PROTECTIONS

(L'assurance est accordée conformément aux protections ci-dessus désignées, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacune)

Informations générales

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5051-07	Dispositions et conventions du contrat				

Assurance des biens

Situation de l'emplacement 1

210-204 BOUL DU CURÉ-LABELLE
SAINTE-THÉRÈSE QC J7E 2X7

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
Bâtiment 1	Bâtiment				
Affectation ou activité de l'assuré					
Bureaux NDA					
5305-03	Assurance des biens des entreprises - Formule étendue				
5305-03	Contenu	80%	500 \$	80 000 \$	
5305-03	Extensions d'assurance - voir formulaire				
4342-03	Extension des biens des entreprises		500 \$		
4342-03	Arbres, arbustes et plantes naturelles			10 000 \$	
4342-03	Dommages indirects				
4342-03	Biens transportés par mesure de précaution				
4342-03	Élimination de la franchise				
4342-03	Améliorations écologiques				
	Montant limite : 10%, max. 50 000 \$				
4342-03	Chaussées, trottoirs et stationnements				
4342-03	Objets d'art				
4342-03	Glaces, enseignes et antennes extérieurs				
4342-03	Contenu nouvellement acquis				
4342-03	Biens à des situations nouvellement acquises				
4342-03	Récompenses				
	Montant limite : 10%, max. 10 000 \$				

Le présent contrat est assujéti à la Loi sur les assurances (R.R.Q., c.A-32) ainsi qu'aux dispositions et conditions énoncées dans les présentes.

Fait le 2016-04-09

Page 1 de 2



PHARE

SERVICE D'ASSISTANCE
PROMUTUEL ASSURANCE

Profitez d'une assistance juridique
adaptée pour votre entreprise. V

DE 9H À 20H, DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H, LE SAMEDI

1 877 633-2333

DES CONSEILS, DES RÉPONSES, UNE MINE DE RÉFÉRENCES.
PHARE — SERVICE D'ASSISTANCE VOUS ACCOMPAGNE,
VOUS RENSEIGNE ET VOUS GUIDE.

Promutuel Assurance Deux-Montagnes, société mutuelle d'assurance générale

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
4342-03	Outils ou équipements portatifs hors des lieux			10 000 \$	
4342-03	Biens à la résidence privée de l'assuré			10 000 \$	
4342-03	Dérogation à la règle proportionnelle				
4342-03	Biens prêtés ou loués			10 000 \$	
4342-03	Frais de dépollution du sol et de l'eau			25 000 \$	
4342-03	Risque d'installation			25 000 \$	
4342-03	Fluctuation du contenu en période de pointe Fluctuation du montant d'assurance : 25%				
4342-03	Extensions d'assurance - voir formulaire				
4342-03	Extensions d'assurance - Montant global			250 000 \$	
4370-01	Valeur à neuf				
4314-02	Couverture limitée contre le refoulement des égouts		2 500 \$	50 000 \$	
5335-01	Frais supplémentaires			50 000 \$	

Prime Bien de l'emplacement 1

467 \$

Biens désignés

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
Biens désigné 01	Électronique / Informatique 4 ordinateurs HP, modèle Probook 6570B, incluant valises de transport.				
5313-01	Biens désignés (formule étendue)	80%	500 \$	3 200 \$	
Biens désigné 02	Électronique / Informatique 4 cellulaires iPhone, modèle 5				
5313-01	Biens désignés (formule étendue)	80%	500 \$	2 400 \$	

Prime des Biens Désignés

140 \$

Assurance Responsabilité Civile et autres

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5609-04	Assurance automobile des non-propriétaires (F.P.Q. No 6)			2 000 000 \$	
5601-03	Responsabilité civile des entreprises				
5601-03	Garantie I - Dommages corporel et matériel Franchise en dommage matériel Produits / Après travaux : 2 000 000 \$		500 \$	2 000 000 \$	
5601-03	Garantie III - Frais médicaux			50 000 \$	
5601-03	Garantie IV - Locative		500 \$	250 000 \$	
4607-01	Administrateurs de régimes d'avantages sociaux		500 \$	2 000 000 \$	
4389-06	Bris des équipements		1 000 \$		
4389-06	Extensions d'assurance - voir formulaire				

Prime de la Responsabilité Civile et autres

421 \$

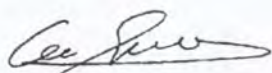
Prime annuelle totale: 1 028,00 \$

Total des primes

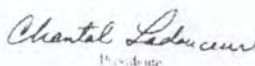
1 028,00 \$

Total

1 028,00 \$



Directeur ex. l.t.d.



Présidente



CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES DES CRÉANCIERS
(Formule approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada)

1. **Violations du contrat** - Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

2. **Subrogation** - À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.
3. **Pluralité d'assurances** - Si, à quelque titre que ce soit, d'autres assurances sont acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.
4. **Présentation des demandes d'indemnité** - En cas d'absence ou incapacité de l'assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigés par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demandes devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.
5. **Cessation ou modification** - Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat. L'assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.
6. **Transfert de droits** - Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

RÉSILIATION DE LA POLICE NO E1500000898-08

Chacun des assurés nommés dans la police demande la résiliation complète de celle-ci, de ses avenants, de ses renouvellements et s'il y a lieu, le remboursement du trop perçu de prime à compter du : _____

Signature de l'assuré

Signature de l'assuré

Raison de la résiliation

Créancier

Nouvel assureur

MODALITÉS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'avis de convocation d'une assemblée générale est donné au moins 15 jours et au plus 45 jours avant sa date par courrier ordinaire ou dans au moins un quotidien ou un hebdomadaire desservant le territoire de la société mutuelle d'assurance.



28 chemin de la côte St-Louis O., Bur. 101
Blainville, QC, J7C 1B8

(450) 970-2424
(855) 970-2424

www.assuranceschartrand.net
info@assuranceschartrand.net

246
N° DE FACTURE - INVOICE #

DATE / DE FACTURE OF INVOICE	REFERENCE
14-AVR-2016	897

FRAIS D'ADMINISTRATION DE SERVICE CHARGE OF 1.50 % PAR MOIS À COMPTER DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR PER MONTH FROM EFFECTIVE DATE
18.00 % Annuel

Député de Groulx, Claude Surprenant

Québec

VEUILLEZ INDICUER LE MONTANT DE VOTRE REMISE
PLEASE SHOW AMOUNT OF YOUR REMITTANCE

MERCI DE NOUS ACCORDER VOTRE CONFIANCE
THANK YOU FOR YOUR CONFIDENCE

NOM DE L'ASSURÉ SI DIFFÉRENT - INSURED'S NAME IF DIFFERENT

S.V.P. RETOURNEZ CETTE PARTIE AVEC VOTRE REMISE.
PLEASE RETURN THIS TOP PORTION WITH YOUR REMITTANCE.

DATE / DE FACTURE OF INVOICE	NOM DE L'ASSURÉ - INSURED'S NAME
14-AVR-2016	Député de Groulx, Claude Surprenant

246
N° DE FACTURE - INVOICE #

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR EFFECTIVE DATE	DATE D'ÉPIRE EXPIRY DATE	DESCRIPTION	PRIME - PREMIUM DÉBIT - DEBIT / CREDIT - CREDIT
08-AVR-2016	08-AVR-2017	Police No E1500000898-00 Mutuel D-M Multi Risque d'Entreprise Nouvelle Taxable TPA 9 %	1.028.00 \$ 92.52 \$
PRIME EXIGIBLE A LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR PREMIUM PAYABLE ON EFFECTIVE DATE			
TOTAL			1,120.52 \$

LA RÉMUNÉRATION EST BASÉE SUR COMMISSIONS ET/OU HONORAIRES - REMUNERATION IS BASED ON COMMISSIONS AND/OR PROFESSIONAL FEES

Merci de votre confiance
Cabinet en assurance de dommages depuis 3 générations

897

No

DATE / DE FACTURE OF INVOICE	NOM DE L'ASSURÉ - INSURED'S NAME
14-AVR-2016	Député de Groulx, Claude Surprenant

C897P1
REFERENCE

246
N° DE FACTURE - INVOICE #

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR EFFECTIVE DATE	DATE D'ÉPIRE EXPIRY DATE	DESCRIPTION	PRIME - PREMIUM DÉBIT - DEBIT / CREDIT - CREDIT
08-AVR-2016	08-AVR-2017	Police No E1500000898-00 Mutuel D-M Multi Risque d'Entreprise Nouvelle Taxable TPA 9 %	1.028.00 \$ 92.52 \$
A L'USAGE EXCLUSIF DU CABINET OFFICE USE ONLY			
TOTAL			1,120.52

LA RÉMUNÉRATION EST BASÉE SUR COMMISSIONS ET/OU HONORAIRES - REMUNERATION IS BASED ON COMMISSIONS AND/OR PROFESSIONAL FEES

7

CLAUDE SURPHEMANT

FOLIO 220 176

014

DATE 2014-08-13
A A A A M M J J

PAYEZ À
L'ORDRE DE

Julie Morneau

59.30 \$

CINQUANTE-NEUF

50

100 DOLLARS



Caisse Desjardins Thémis-De St-Jovite
514-880-8880
Edifice Desjardins
301, boul. Labelle
St-Théophile, Qc J7E 2B8 www.desjardins.com



Handwritten signature

POUR

achat tabacau liege
rem boursement ubir facture
Bureau en Gros

⑆014⑆ ⑆30022⑈815⑆ ⑆20⑈176⑈14⑆ ⑆0000005930⑆

ID d'imprimeur 1021

48281-004
BOURBONNE (QUEBEC) J7H 0A6
27 NOV 2014
CENTRE DE SERVICE
NORD-EST

15 27 14

4932
BANKING
DOMINION
BOISBRI
418-271-0044
BASQUE

0208

61075

Endossement - signature au verso

Handwritten: 4932-6050

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 178

013

DATE 2014-08-26
A A A A M M J J

PAYEZ À
L'ORDRE DE

JULIE NADEAU

328.03 \$

TROIS-CENTS-VINGT-HUIT

05

100 DOLLARS



Caisses Desjardins Thémis-De Sherbrooke
301, rue Labadie
Sherbrooke, QC J1E 2Z6 www.desjardins.com

TÉL. 450-454-0200
TÉLÉ. 450-455-0200
ACCÈS 1-800-CASBES



POUR

remboursement Frais
Furniture Bureau

[Handwritten signature]

⑈013⑈ ⑆30022⑈815⑆

320-176-1⑈

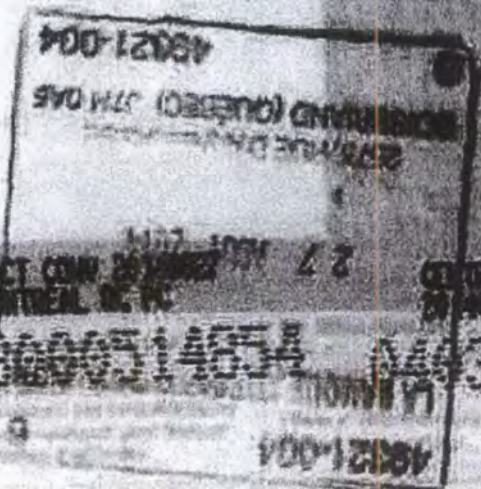
⑆0000032803⑆

ID d'imprimeur 1021

05 27 14

0208

6107



49321-004
BANQUE ET GROUPE
DESJARDINS
49321-004

4932-605509-2874

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

015

DATE 2014-09-01
A A A A M M J J

PAYEZ A
L'ORDRE DE

JULIE NADEAU

715.00

\$

SEPT-CENTS-QUINZE

100 DOLLARS



Bank of Montreal
207, 1004, Lebel
St-Thomé, Qc J7E 2G8
www.banquebmo.com



[Handwritten signature]

POUR chaise salle conference

015 30022815 3201761 0000071500

ID d'imprimeur 1021

49321-004 2
LA BANQUE TORONTO DOMINION
02 SEP. 2014
TACT CONV 20140912
MONTREAL QC
275, RUE D'ANNEMASSE
49321-004

SEP-2-14

49321-004
BANQUE TORONTO DOMINION
BACKOVERSO

0208

Endossement / Signature ou timbre

790
4932
7055909

CLAUDE SURPHEMANT

FOLIO 320 170

022

DATE 2014-09-07

RIEZA
L'ORDRE DE

JOLIE NADEAU

386.21 \$

TROIS-CENTS QUATRE-VINGT-SIX

2/100 DOLLARS



Canada Post
100 King Street West
Toronto, ON M5X 1C5
Canada



[Handwritten signature]

POUR

remboursement
r ideau paye carte credit Jn

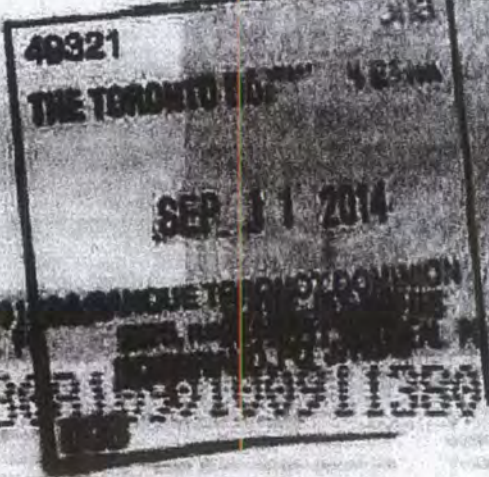
022

30022-8151

320-176-1

0000038621

ID d'imprimeur 1021



SEP 11

49321
DONT
BOITE

9211

BACK/VERSO

[Handwritten signature]
022109

CLAUDE SURPHEMANT

FD-10 200 176

D18

DATE 2014-09-09
A A A A M M J J

PAYEZ À
L'ORDRE DE

JULIE NADREAL

69.18 \$

SIXANTE-NEUF

100 DOLLARS



Caisses Desjardins Thémis-De Montville
5150 boul. — TEL: 438-430-4330
Edifice Desjardins TEL: 438-430-4331
201, boul. LaSalle ANSAD: 1 800 388-9259
Ste-Thérèse, Qc J7E 2Y8 www.desjardins.com



[Handwritten signature]

POUR remboursement rapport de
Frais 0370-3418990

⑆019⑆ ⑆30022⑆815⑆

320⑆176⑆1⑆

⑆0000006916⑆

ID d'imprimeur 1021

49321-004 2

LA BANQUE TORONTO DOMINION

16 SEP. 2014

TDCI COM 20140916 CENTRE DES MARCHÉS
MONTREAL, QC H3C 2R4 85140916 MONTREAL PQ

2325, RUE D'AMMEL

2 49321-004

Endossement - Signature ou timbre

BACKVERSO

13
14932
6055909

CLAUDE SURPONTANT

FOLIO 520 100

182

DATE 2014-09-21
A A A A M M J J

PAIEZ À
L'ORDRE DE


JULIE NIAGEAU

417.80

\$

QUATRE-CENTS-DIX-SEPT

100 DOLLARS

 Chèque Régional Trésor de Québec
Banque de la Nouvelle-France
201, rue Laurier, Québec, QC G1R 2G8
Tél. 418 693-1234
Fax 418 693-1234
www.banque-nouvelle-france.com

POUR Encadrement



⑆ 18 2⑆ ⑆ 30022-815⑆ 320-176-1⑆ ⑆ 0000041780⑆

ID d'engagement 1031

Engagement - Signature ou timbre

20140929113010196620 EB750 PKT00

49321 004 6055909

14/09/21 0038 002424

FR5N00714 150115

DEPT. CIVIL
MONTREAL, Q.C.

DEPT. CIVIL
MONTREAL, Q.C.

BACKVERSIO



DATE 2014-09-26
A R R A R R R

PAYEZ A M.P. REPRODUCTION 146.59 \$
L'ORDRE DE

CENT QUARANTE-SIX 04/100 DOLLARS

Order Information: 1-800-367-8272
Bank Name: Bank of Montreal
Branch: 1000 Avenue
City: Montreal, QC H3C 2R4

POUR laminage

⑈ 18 1 ⑈ ⑆ 30022=815 ⑆ ⑆ 927=02 ⑆ ⑆ 0000014659 ⑆

ID d'imprimeur 1021

0230 81036
001 131 2575
141001 501 3489
141002 5480066788

Deposit to the Credit of
M.P. Reproductions

OCT 01 2014

100291198

Endorsement - Signature ou Ambro

BACK/VERSO

DATE 2014-10-02
A A A A M M I J

FAVEZA
L'ORDRE DE

JULIE MARSAL

302.80 \$

TROIS-CENTIS-DEUX

89

100 DOLLARS

POUR

remboursement achat edco

Party expert / amorce verre / home depot

1888 0300220815K 320 176 18

700000302807

1021

LA MAIRIE DE MONTRIEUX
1021
OCT 03 2014

2205

Engagement

BACKWERGO

605509
4932

CLAUDE SUPPLEMENT

FOLIO 20178

183

DATE 2014-10-11
A A A A M M J J

PAIEZ A
L'ORDRE DE

JULIE NADEAU

294.00 \$

DEUX CENTS QUATRE-VINGT QUATRE 1/100 DOLLARS



Bank of Montreal
1250 Avenue McGill
Montreal, QC H3B 2R6
Canada

[Handwritten signature]

POUR remboursement article
bureau

1958 130028-815K 320-176-1P 11149200000



10/29/2014
0100101000009

49326502664
10/29/2014 14:00-12664

CLAUDE SURPARENT

FOLIO 320 176

194

DATE 2014-10-21
A A A A M M J J

INVEZA DONORE DE JULIE NADEAU

100.00

QUATRE-VINGT-HUIT

100 DOLLARS

Bank of Montreal logo and address: 100, rue de la Montreuil, Montreal, QC H3T 2M4

POUR VINGT-COIN

BUREAU REPORT 3009-1216

194 30022-815 320-176-1

194 30022-815 320-176-1 0000040800

Date: 10/28/14 12:08:51
Routing Transit: 49321-004 ID d'imprimeur 1021
Account: 000000000006055909
Deposit#: 069541
Source #: 57

49321-004 10/29/14 14:00-12664

Endossement - Signature ou timbre

BACKVERSO

TXCT COM 20141029
MONTREAL QC PC

CENTRE DES MONNAIES
20141029 MONTREAL PQ

30001510460102751307

49321-004 10/29/2014
49326502664

0100101000010

49321-004 10/29/2014
60655055909

CLAUDE SUPREMARIT FOLIO 226 178 185

DATE 2014-10-28
A A A A M M J J

PAIEZ A JULIE NADEAU
L'ORDRE DE 203.11

DEUX-CENTS-TROIS 100 DOLLARS

Signature: [Handwritten Signature]

Post: central pour bureau

⑆ 195⑆ ⑆ 30022-815⑆ 320⑆ 176⑆ 1⑆

⑆ 195⑆ ⑆ 30022-815⑆ 320⑆ 176⑆ 1⑆ ⑆0000020311⑆

Date: 10/28/14 12:11:22
 Routing Transit: 49321-004 ID d'impression 1021
 Account: 0000000000006055909
 Deposit #: 069552
 Source #: 57

49321-004 > 10/29/2014
60655055909

Endossement - Signature ou timbre

BACK/VERSO

49321-004 10/29/2014
60655055909

TDCT COM 20141029
MONTREAL QC PC

CENTRE DES MONNAIES
20141029 MONTREAL PQ

30001510470102251308

11/12/2014
0100106400002

49321-004 11/12/2014

CLAUDE GUYENON

FOUR 330 178

198

DATE 2014-11-10

TYPE
CHÉQUE

MILLE - DEUX CENT CINQUANTE

1211 36

50/100 DOLLARS



pour rapport de frais

370-9775

49321-004

370-9775

#196

4030022-8154

320-176-14

49321-004

Date: 11/10/14 07:43:10
Routing Transit: 49321-004 ID: 49321-004
Account: 00000000000000000000
Deposit #: 232063
Source #: 57

49321-004 11/12/2014

Endossement - Signature ou Initials

BACK/VERSO

TDCT COM 20111122
MONTREAL QC QC

SEULE DE LA BANQUE

30002653760201361187

49321-004 11/12/2014

11/19/2014
0100106800014

4102/61/TT 1400-126443
6065509264

CLAUDE GUYERANT FOLD 20176 199

DATE 2014-11-08
A A A A R R J J

VIVA URBAIN

506 CAN 0025 03 100 DOLLARS

POUR VIVA URBAIN

199# 51822002#815# 320-176-1#

199# 4:30022=815# 320-176-1# /0000081103#

Date: 11/18/14 14:58:47
Routing Transit: 48321-004 ID d'imprimeur 1021
Account: 000000000006055809
Deposit#: 351879
Source #: 57

Endossement - Signature ou timbre

BACK/VERSO

TDCT COM 20141119
MONTREAL QC PC

CENTRE 20141119 MONTREAL QC

3000047424

0402146764

49321-004 11/19/2014
49326055909

CLERK'S SIGNATURE

FOUNDED 1791

207

DATE 2014-12-26
A A A A A A A A A A

PAVEZA
LOPREDE

JULIE LAVASSEAU

325.00 \$

TROIS-CENT VINGT-CINQ

100 DOLLARS

Bank of Montreal
1000 Avenue du Commerce
Montreal, QC H3B 2R6
Canada

FOUR

remboursement party Noël

⑈ 207 ⑈

⑈ 30022-815⑈

⑈ 320-176-1⑈

⑈ 0000032500⑈

48611-004

THE TORONTO DOMINION BANK

DEC 29 2014

Endorsed - Signature on front

21932-6055409

BACK OVER

02/04/2015
0100104800005

CLAUDE SUPPLEMENT FOLD 320 178 242
DATE 2015-01-02
LIVE XNOEAC
TODAY'S WALKS - SCPT
100 DOLLARS
PAY TO THE ORDER OF
PAYMENT THROUGH DESIGN
#212# 430022-8156 320-176-1#

2 1 2 # 4 3 0 0 2 2 - 8 1 5 6 3 2 0 - 1 7 6 - 1 # / 0 0 0 0 0 3 4 7 6 1

Date: 02/03/15 09:22:58
Routing Transit: 49321-004 ID #10001021
Account: 00000000000055909
Deposit#: 290004
Source #: 57

02/03/15 09:22:58
02/03/15 09:22:58

02/03/15 09:22:58

01001010000016

49321-004 01/08/2015
60655055909

CLAUDE SURPRENANT FOLIO 229 176 209

DATE 2015-01-03
A A A A M M J J

PAYEE: JULIE NADEAU
CORRE DE 502. "

CINQ-CENT-DIX

100 DOLLARS

FOUR

209 30022815 3201761

209 4:30022815: 3201761 000005022

Date: 01/07/15 08 13:06
 Routing Transit: 49321-004 ID d'impneur 1021
 Account: 0000000000006055909
 Deposit#: 1887759
 Source #: 57

49321-004 01/08/2015
60655055909

Endossement - Signature ou Empre

BACKVERSO

Centre des services
20150108

Centre des services
20150108 MONTREAL PQ

2009157049 0100338141

49321-004 01/08/2015
60655055909

CLAUDE SURPHEMANT

FOLIO 320-176

108

DATE 2015-02-10
A A A A M M J J

PAYEZ A HG DEVELOPMENT 373.668 \$
L'ORDRE DE

TROIS-CENTS SOIXANTE-TREIZE

100 DOLLARS



Caisses Desjardins, Trésorerie des Banques
Banque 4000 TEL: 400-400-4000
Banque Desjardins TEL: 400-400-4000
301, Ave. Lacombe ANCIEN 1 300 CARRÉS
200-1000, St-Jacques, Qc J2E 2M8 www.desjardins.com

POUR MOBILIER BUREAU

[Handwritten signature]

⑆ 109⑆ ⑆ 30022-815⑆ 320-176-1⑆ ⑆0000037366⑆

01861
BANQUE NATIONALE
30 MAR. 2015
4111, JEAN TALON EST
MONTREAL - P.Q.
01861-006

ID d'imprimeur 1021

HG Development
1895-25
(01981)

BNB
MONTREAL
03/02/15

PORTE AU CREDIT DU
BENEFICIAIRE
EN COMPLET

Chancelier / Signature du timbre
1719
BACKWERSO

BANQUE NATIONALE
(01861) 4111
MONTREAL

02/26/2015
01001012500007

49321-004 02/26/2015
6065509264

CLAUDE GUYPREMANT FOLIO 220 178 219

DATE 2015-02-17
A A A A M M J J
543.29

FRANCIS LONDRE DE UNIE NADEAU

CINQUANTE-CINQ DOLLARS 29 / 100 DOLLARS

POUR remboursement imprimante
Bureau en Gros avec Microprint

219 30022-815 320-176-1

219 30022-815 320-176-1 0000054329

Date: 02/25/15 07:48:53
Routing Transit: 49321-004 ID d'imprimeur 1021
Account: 000000000006055909
Deposit #: 3972314
Source #: 57

Endossement - Signature ou timbre

BACKVERSO

TDCT COM 20150226
MONTREAL QC PC

3000266504

49321-004 02/26/2015
6065509264
CENTRE DES JARDINS
20150226 MONTREAL PQ
0402789961

49321-004 02/26/2015
49326055909

CLAUDE SUPREMANE

FOLIO 328 178

112

DATE 2015-03-27

A A A A A A A A A A

RIEZ A
L'ORDRE DE

BIEN NABEAU

430.00 \$

QUATRE-CENT-TRENTE

100 DOLLARS



Address: 1000 Avenue du Commerce
Montreal, QC H3B 2Y6
Téléphone: 514 393-3333
Site Web: www.banque.com

[Handwritten signature]

POUR

112 30022-8154

320-176-18

0000043000

1000 Avenue du Commerce

49321-004

LA BANQUE TORONTO DOMINION

3 AVR 2015

BACK VERSO

1000 AVENUE DU COMMERCE
MONTREAL QUEBEC H3B 2Y6

[Handwritten numbers]
49321
0000043000

11/09/2015
010010800069

5102/60/TT 11/09/2015
60655092664

CLAUDE SURPREMANT FOLIO 320176 187
 DATE 2015-10-02
 A A A A M M J J
 MONTE CARLO 613.05
 SIX CENTES-TRIZE 05/100 DOLLARS
 FROM rapport Prois 03398-66759

⑆ 137⑆ ⑆ 30022⑆ 815⑆ 320⑆ 176⑆ 1⑆

⑆ 137⑆ ⑆ 30022⑆ 815⑆ 320⑆ 176⑆ 1⑆ ⑆ 0000061305⑆

Date: 11/08/15 19:33:16
 Routing Transit: 49321-004 ID d'imp@meur 1021
 Account: 0000000000006055909
 Deposit#: 26351807
 Source #: 57

Endossement - Signature ou timbre

BACK/VERSO

TDCT INT
 20151109 ISN: 3140278356

0200563075

49321-004 11/09/2015
60655092664

49321-004 11/09/2015
60655092664

10/13/2015
0100101000271

49321-004 10/11/2015
60655092664

CLASSE SUPPLEMENT

FOLIO 00176

182

DATE 2015-10-09
A A A A H H J J

EMISA J.V.E. AROCELO

351.18

FAVOR CONTAR CINCuenta y cinco y 18/100 DOLLARS



no. de identificación del
titular y número de banco

1518-2208-151 320-175-18

1320

1518-2208-151

320-175-18

0000035118

Date: 10/10/15 15:17:44
Routing Transit: 49321-004 ID d'importe 1021
Account: 000000000006055909
Deposit#: 23404804
Source #: 57

9321-004 10/11/2015
49326055909

Endossament - Signature on file

BACKVERBO

TDCT INT
20151013 ISN: 014

0200564492

49321-004 10/11/2015
49326055909

8



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er mai au 31 mai 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				0.00
6 MAI	OUV	Ouverture de compte				0.00
6 MAI	DSL	Dépôt au comptoir			5 000.00	5 000.00
13 MAI	RA	Paiement / D+H COMMANDE DE CHÈQUES		45.31		4 954.69
14 MAI	DSL	Dépôt au comptoir			100.00	5 054.69
14 MAI	RSL	Retrait au comptoir		100.00		4 954.69
14 MAI	DCN	Chèque no 1		100.00		4 854.69
30 MAI	ADM	Frais d'utilisation		1.25		4 853.44

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
------	------	-------------	-------	---------	-------	-------

CS PART DE QUALIFICATION (B)

		Solde reporté				0.00
6 MAI	OUV	Ouverture de compte				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	6 MAI	31 MAI	1.25 -	0.00 =	1.25	0.00

MESSAGE

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DESJARDINS: DESJARDINS.COM/AVANTAGES



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er juin au 30 juin 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
26 JUN	DSL	Solde reporté				4 853.44
26 JUN	DSL	Dépôt au comptoir			225.00	5 078.44
26 JUN	RSL	Retrait au comptoir		225.00		4 853.44
26 JUN	DCN	Chèque	no 3	225.00		4 628.44
30 JUN	ADM	Frais d'utilisation		1.25		4 627.19

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 JUN	30 JUN	1.25	- 0.00	= 1.25	0.00

MESSAGE

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DESJARDINS: DESJARDINS.COM/AVANTAGES



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er juillet au 31 juillet 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				4 627.19
7 JUL	DCN	Chèque no 2		60.00		4 567.19
11 JUL	DCN	Chèque no 26		286.23		4 280.96
15 JUL	DCN	Chèque no 1		206.96		4 074.00
15 JUL	DCN	Chèque no 27		40.00		4 034.00
16 JUL	DCN	Chèque no 30		715.00		3 319.00
18 JUL	DCN	Chèque no 28		186.28		3 132.72

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification 1	Frais au compte (ADM)	Frais fixes 2 (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A) / Aucuns frais						

MESSAGE

DES TRUCS ET DES CONSEILS POUR VOS PROJETS DESJARDINS.COM/COOPMOI



TERRESE-DE-BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er août au 31 août 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				3 132.72
5 AOU	DSL	Dépôt au comptoir			50.00	3 182.72
5 AOU	RSL	Retrait au comptoir		50.00		3 132.72
5 AOU	DCN	Chèque	no 8	50.00		3 082.72
8 AOU	DCN	Chèque	no 9	21.74		3 060.98
11 AOU	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			493.25	3 554.23
11 AOU	DCN	Chèque	no 10	31.21		3 523.02
14 AOU	DCN	Chèque	no 29	34.46		3 488.56
15 AOU	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 275.00	4 763.56
18 AOU	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			715.00	5 478.56
20 AOU	DSL	Dépôt au comptoir			150.00	5 628.56
20 AOU	RSL	Retrait au comptoir		150.00		5 478.56
20 AOU	DCN	Chèque	no 12	150.00		5 328.56
26 AOU	DCN	Chèque	no 11	135.72		5 192.84
27 AOU	DCN	Chèque	no 13	328.03		4 864.81
27 AOU	DCN	Chèque	no 14	59.30		4 805.51
29 AOU	ADM	Frais d'utilisation		3.50		4 802.01

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 AOU	31 AOU	3.50	- 0.00	= 3.50	0.00

MESSAGE

VOUS MAGASINEZ UN VÉHICULE? DEMANDEZ LE FINANCEMENT PRÊT-À-CONDUIRE DESJARDINS!



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er septembre au 30 septembre 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				4 802.01
3 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			9.13	4 811.14
3 SEP	DCN	Chèque	no 15	715.00		4 096.14
8 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			857.88	4 954.02
9 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			56.16	5 010.18
9 SEP	DCN	Chèque	no 16	620.80		4 389.38
9 SEP	DCN	Chèque	no 17	751.07		3 638.31
12 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			303.10	3 941.41
12 SEP	DCN	Chèque	no 22	386.21		3 555.20
15 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			620.80	4 176.00
15 SEP	DCN	Chèque	no 23	311.88		3 864.12
16 SEP	DCN	Chèque	no 19	69.18		3 794.94
16 SEP	DCN	Chèque	no 20	218.82		3 576.12
18 SEP	DCN	Chèque	no 21	298.93		3 277.19
19 SEP	RA	Paieement / D+H COMMANDE DE CHÈQUES		62.15		3 215.04
22 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			402.42	3 617.46
22 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			95.57	3 713.03
23 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			63.18	3 776.21
23 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			14.92	3 791.13
26 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			24.13	3 815.26
29 SEP	DCN	Chèque	no 182	417.80		3 397.46
30 SEP	ADM	Frais d'utilisation		3.00		3 394.46

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification *	Frais au compte (ADM)	Frais nettes (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 SEP	30 SEP	3.00	0.00 =	3.00	0.00

MESSAGE

SEREZ-VOUS L'UN DES BÉNÉVOLES RECONNUS ? VISITEZ DESJARDINS.COM/FONDATION



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERÈSE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er octobre au 31 octobre 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				3 394.46
1 OCT	DCN	Chèque	no 183	119.49		3 274.97
2 OCT	DCN	Chèque	no 181	146.59		3 128.38
3 OCT	DCN	Chèque	no 190	22.98		3 105.40
3 OCT	DCN	Chèque	no 184	97.73		3 007.67
3 OCT	DCN	Chèque	no 186	18.35		2 989.32
3 OCT	DCN	Chèque	no 24	14.92		2 974.40
6 OCT	DCN	Chèque	no 188	302.80		2 671.60
7 OCT	DCN	Chèque	no 187	67.86		2 603.74
7 OCT	DCN	Chèque	no 189	244.99		2 358.75
10 OCT	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			382.27	2 741.02
15 OCT	DCN	Chèque	no 25	24.13		2 716.89
15 OCT	DCN	Chèque	no 193	294.11		2 422.78
29 OCT	DCN	Chèque	no 194	408.00		2 014.78
29 OCT	DCN	Chèque	no 195	203.11		1 811.67
31 OCT	ADM	Frais d'utilisation		6.00		1 805.67

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
------	------	-------------	-------	---------	-------	-------

CS PART DE QUALIFICATION (B)

		Solde reporté				0.00
--	--	---------------	--	--	--	------

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes * (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 OCT	31 OCT	6.00 -	0.00 =	6.00	0.00

MESSAGE

DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE À DESJARDINS.COM/AVANTAGES



TERRE-DE-BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er novembre au 30 novembre 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				1 805.67
4 NOV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			146.60	1 952.27
4 NOV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 841.78	3 794.05
12 NOV	DCN	Chèque	no 196	1 211.36		2 582.69
19 NOV	DCN	Chèque	no 199	611.03		1 971.66
24 NOV	DCN	Chèque	no 185	17.24		1 954.42
24 NOV	DCN	Chèque	no 198	34.47		1 919.95
28 NOV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			34.47	1 954.42

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS PART DE QUALIFICATION (B)						
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A) / Aucuns frais						

MESSAGE

DE NOMBREUX RABAIS MARCHANDS POUR LES MEMBRES À WWW.DESJARDINS.COM/AVANTAGES



THERESE-DE BLAINVILLE
 201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er décembre au 31 décembre 2014	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				1 954.42
1 DEC	DCN	Chèque	no 200	20.00		1 934.42
12 DEC	DCN	Chèque	no 202	195.46		1 738.96
16 DEC	DCN	Chèque	no 203	146.60		1 592.36
18 DEC	DCN	Chèque	no 205	158.61		1 433.75
29 DEC	DCN	Chèque	no 207	325.00		1 108.75
30 DEC	DCN	Chèque	no 206	125.00		983.75
31 DEC	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		979.80

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
------	------	-------------	-------	---------	-------	-------

CS PART DE QUALIFICATION (B)

		Solde reporté				0.00
--	--	---------------	--	--	--	------

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 DEC	31 DEC	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 31 DEC: Solde min. de la période: 983.75 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$

MESSAGE

DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE À DESJARDINS.COM/AVANTAGES



THERÈSE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTÉ-THERÈSE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er janvier au 31 janvier 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
9 JAN	DI	Solde reporté				979.80
9 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			374.30	1 354.10
9 JAN	DCN	Chèque no 209		502.11		851.99
12 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			158.61	1 010.60
13 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			278.82	1 289.42
16 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			2 424.84	3 714.26
30 JAN	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		3 710.31

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
------	------	-------------	-------	---------	-------	-------

CS PART DE QUALIFICATION (B)

		Solde reporté				0.00
--	--	---------------	--	--	--	------

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification	Frais au compte (ADM)	Frais fixes (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 JAN	31 JAN	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95

2-EOP au 31 JAN: Solde min. de la période: 851.99 \$ Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$ = 3.95 \$

EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus).

GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.

Pour économiser sur vos frais de service, consultez « Choisir un forfait » sur AccèsD ou appelez au 1 800 CAISSES.

MESSAGE

COTISEZ À VOTRE REER DESJARDINS D'ICI LE 2 MARS 2015 ET ÉCONOMISEZ DE L'IMPÔT



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2K6 (450) 430-6550

du 1er février au 28 février 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				3 710.31
2 FEV	DCN	Chèque	no 211	574.88		3 135.43
4 FEV	DCN	Chèque	no 212	347.61		2 787.82
11 FEV	RA	Paiement / D+H COMMANDE DE CHÈQUES		45.31		2 742.51
11 FEV	DCN	Chèque	no 215	307.57		2 434.94
16 FEV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 743.60	4 178.54
16 FEV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			427.65	4 606.19
18 FEV	DCN	Chèque	no 214	183.96		4 422.23
23 FEV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			586.39	5 008.62
23 FEV	DCN	Chèque	no 217	102.13		4 906.49
24 FEV	DCN	Chèque	no 208	325.98		4 580.51
26 FEV	DCN	Chèque	no 219	543.29		4 037.22
27 FEV	DCN	Chèque	no 213	360.10		3 677.12
27 FEV	DCN	Chèque	no 218	193.72		3 483.40

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
------	------	-------------	-------	---------	-------	-------

CS PART DE QUALIFICATION (B)

		Solde reporté				0.00
--	--	---------------	--	--	--	------

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A) / Aucuns frais						
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 10.00 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

UN PLACEMENT TOUT-EN-UN POUR VOTRE REER OU VOTRE CELI DESJARDINS.COM/DIAPASON



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er mars au 31 mars 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Soldé reporté				3 483.40
2 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			112.65	3 596.05
3 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			193.72	3 789.77
3 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			143.72	3 933.49
11 MAR	DCN	Chèque	no 102	1 000.28		2 933.21
13 MAR	DCN	Chèque	no 220	160.08		2 773.13
16 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			17.19	2 790.32
16 MAR	DCN	Chèque	no 103	714.59		2 075.73
16 MAR	DCN	Chèque	no 105	97.73		1 978.00
17 MAR	DCN	Chèque	no 104	51.74		1 926.26
23 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			179.75	2 106.01
23 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			159.37	2 265.38
30 MAR	DCN	Chèque	no 109	373.66		1 891.72
30 MAR	DCN	Chèque	no 106	171.86		1 719.86

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Soldé reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification	Frais au solde	Frais
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A) / Aucuns frais						
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 7.00 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

RENCONTRER UN REPRÉSENTANT HYPOTHÉCAIRE À VOTRE DOMICILE; DESJARDINS.COM/MAISON



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er avril au 30 avril 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				1 719.86
1 AVR	DCN	Chèque	no 108	48.81		1 671.05
1 AVR	DCN	Chèque	no 107	374.79		1 296.26
3 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 392.63	2 688.89
7 AVR	DCN	Chèque	no 111	319.30		2 369.59
13 AVR	DCN	Chèque	no 113	137.93		2 231.66
13 AVR	DCN	Chèque	no 112	430.00		1 801.66
14 AVR	DCN	Chèque	no 110	146.12		1 655.54
17 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			171.86	1 827.40
21 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			369.79	2 197.19
24 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 201.49	3 398.68
24 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			137.93	3 536.61
27 AVR	DCN	Chèque	no 114	206.96		3 329.65
30 AVR	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		3 325.70

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde renorté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 AVR	30 AVR	0.00	- 0.00	= 0.00	3.95
2-EOP au 30 AVR: Solde min. de la période: 1 296.26 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$			= 3.95 \$
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 3.05 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

DES SERVICES D'ASSISTANCE GRATUITS POUR LES MEMBRES. INFORMEZ-VOUS !



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er mai au 31 mai 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP		EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)				
Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				3 325.70
4 MAI	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 254.39	4 580.09
7 MAI	DCN	Chèque no 118		1 201.49		3 378.60
8 MAI	DCN	Chèque no 116		574.88		2 803.72
11 MAI	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			21.00	2 824.72
15 MAI	DCN	Chèque no 117		143.31		2 681.41
18 MAI	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			280.00	2 961.41
20 MAI	DCN	Chèque no 115		1 127.05		1 834.36
27 MAI	DCN	Chèque no 121		963.50		870.86
29 MAI	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		866.91

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant	Bonification *	Frais au	Frais
	du	au	bonification		compte (ADM)	fixes (FIX)
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 MAI	31 MAI	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 31 MAI: Solde min. de la période: 870.86 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 1.05 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

DES SERVICES D'ASSISTANCE GRATUITS POUR LES MEMBRES. INFORMEZ-VOUS !



THERESE-DE BLAINVILLE
 201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-5550

du 1er juin au 30 juin 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
30 JUN	FIX	Solde reporté				866.91
		Frais fixes d'utilisation		3.95		862.96

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
------	------	-------------	-------	---------	-------	-------

CS PART DE QUALIFICATION (B)

		Solde reporté				0.00
--	--	---------------	--	--	--	------

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 JUN	30 JUN	0.00	- 0.00	= 0.00	3.95
2-EOP au 30 JUN: Solde min. de la période: 866.91 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$

MESSAGE

DES SERVICES D'ASSISTANCE GRATUITS POUR LES MEMBRES. INFORMEZ-VOUS !



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er juillet au 31 juillet 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				862.96
1 JUL	FCP	Frais effet sans provision		45.00		817.96
17 JUL	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			367.92	1 185.88
20 JUL	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 702.26	2 888.14
23 JUL	DCN	Chèque no 125		563.11		2 325.03
28 JUL	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			517.39	2 842.42
31 JUL	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		2 838.47

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification %	Frais au compte (ADM)	Frais fixes (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 JUL	31 JUL	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 31 JUL: Solde min. de la période: 817.96 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$

MESSAGE

CONCOURS EXCLUSIF AUX 18-30 ANS VISITEZ DESJARDINS.COM/JEVEUXJEPEUX

Aviser votre caisse de tout changement d'adresse.

Message communiqué en vertu de l'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.



THERESE-DE BLAINVILLE
 201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er août au 31 août 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP		EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)				
Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				2 838.47
11 AOU	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			21.83	2 860.30

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT						
Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde

CS PART DE QUALIFICATION (B)						
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION						
Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification	Frais au compte (ADM)	Frais fixes * (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A) / Aucuns frais						

MESSAGE

CONCOURS EXCLUSIF AUX 18-30 ANS VISITEZ DESJARDINS.COM/JEVEUXJEPEUX



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er septembre au 30 septembre 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				2 860.30
3 SEP	DCN	Chèque	no 128	1 488.93		1 371.37
4 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 444.67	2 816.04
4 SEP	DCN	Chèque	no 129	856.00		1 960.04
7 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			26.40	1 986.44
8 SEP	DCN	Chèque	no 131	97.43		1 889.01
15 SEP	DCN	Chèque	no 127	20.65		1 868.36
17 SEP	DCN	Chèque	no 119	280.00		1 588.36
18 SEP	DCN	Chèque	no 130	1 034.06		554.30
25 SEP	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 818.62	2 372.92
30 SEP	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		2 368.97

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification	Frais au compte (ADM)	Frais fixes (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 SEP	30 SEP	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 30 SEP: Solde min. de la période: 554.30 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$

MESSAGE

ÉPARGNEZ EN SEUL CLIC AVEC HOP-ÉP@RGNE. INFORMEZ-VOUS !



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERESE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-5550

du 1er octobre au 31 octobre 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP		EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)					
Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde	
		Solde reporté					2 368.97
13 OCT	DCN	Chèque	no 132		351.18		2 017.79
23 OCT	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale				20.80	2 038.59
27 OCT	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale				615.12	2 653.71

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT							
Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde	
CS PART DE QUALIFICATION (B)							
		Solde reporté					0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION						
Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (APM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A) / Aucuns frais						

MESSAGE

LA CAISSE SCOLAIRE EST EN LIGNE ! VENEZ LA DÉCOUVRIR à CAISSESCOLAIRE.COM



TERESE-DE-BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er novembre au 30 novembre 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				2 653.71
2 NOV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			396.10	3 049.81
5 NOV	DCN	Chèque	no 135	183.96		2 865.85
9 NOV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			287.45	3 153.30
10 NOV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			344.93	3 498.23
10 NOV	DCN	Chèque	no 136	2 012.07		1 486.16
10 NOV	DCN	Chèque	no 137	613.05		873.11
10 NOV	DCN	Chèque	no 134	517.39		355.72
30 NOV	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		351.77

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 NOV	30 NOV	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 30 NOV: Solde min. de la période: 355.72 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$

MESSAGE

RECEVEZ VOS FEUILLETS FISCAUX EN LIGNE DESJARDINS.COM/DOCUMENTSENLIGNE



201, BOUL. LABELLE
 SAINTE-THERÈSE, QC
 J7E 2X6 (450) 430-5550

du 1er décembre au 31 décembre 2015	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
 1 RUE DE CHINON
 BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				351.77
1 DEC	FCP	Frais effet sans provision		45.00		306.77
2 DEC	DCN	Chèque	no 138	513.26		206.49-
2 DEC	SER	Frais de service		5.00		211.49-
3 DEC	FCP	Frais effet sans provision		45.00		256.49-
9 DEC	FCP	Frais effet sans provision		45.00		301.49-
11 DEC	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			67.45	234.04-
15 DEC	FCP	Frais effet sans provision		45.00		279.04-
18 DEC	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			165.59	113.45-
18 DEC	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 892.73	1 779.28
18 DEC	DCN	Chèque	no 141	689.85		1 089.43
21 DEC	DCN	Chèque	no 142	615.12		474.31
30 DEC	DCN	Chèque	no 148	172.46		301.85
31 DEC	FDC	Frais d'intérêts sur découvert		2.28		299.57
31 DEC	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		295.62

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 DEC	31 DEC	0.00	0.00	0.00	3.95
2-EOP au 31 DEC: Solde min. de la période: 0.00 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$			= 3.95 \$

MESSAGE

COTISEZ à VOTRE REER DESJARDINS D'ICI LE 29 FÉVRIER 2016 ET ÉCONOMISEZ DE L'IMPÔT

Aviser votre caisse de tout changement d'adresse.

Vous devez vérifier ce relevé et informer le cas échéant de toute erreur au moment de votre prochain dépôt.



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7B 2X6 (450) 430-6550

du 1er janvier au 31 janvier 2016	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
13 JAN	FCP	Solde reporté				295.62
		Frais effet sans provision		45.00		250.62
26 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 170.45	1 421.07
26 JAN	DCN	Chèque	no 144	615.12		805.95
29 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			86.23	892.18
29 JAN	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			360.03	1 252.21
29 JAN	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		1 248.26

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification	Frais au compte (ADM)	Frais fixes (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 JAN	31 JAN	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 31 JAN: Solde min. de la période: 250.62 \$ Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$ = 3.95 \$						
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Pour économiser sur vos frais de service, consultez « Choisir un forfait » sur AccèsD ou appelez au 1 800 CAISSES.						

MESSAGE

DÉCOUVREZ NOS OFFRES POUR ÉTUDIANTS ! VISITEZ DESJARDINS.COM/ETUDIANTS



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1er février au 29 février 2016	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				1 248.26
1 FEV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 253.23	2 501.49
1 FEV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			143.31	2 644.80
1 FEV	DCN	Chèque	no 147	876.97		1 767.83
12 FEV	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			972.69	2 740.52
15 FEV	SER	Frais de service		70.00		2 670.52
23 FEV	DCN	Chèque	no 31	400.64		2 269.88
24 FEV	DCN	Chèque	no 32	86.23		2 183.65
26 FEV	DCN	Chèque	no 33	972.69		1 210.96
29 FEV	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		1 207.01

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au total	Frais
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 FEV	29 FEV	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 29 FEV: Solde min. de la période: 1 210.96 \$ Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$ = 3.95 \$						
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 0.05 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

LES MEILLEURS CONSEILS POUR LE PLUS GROS ACHAT DE VOTRE VIE DESJARDINS.COM/MAISON



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-6550

du 1 ^{er} mars au 31 mars 2016	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				1 207.01
7 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			212.27	1 419.28
11 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			4 299.49	5 718.77
11 MAR	DCN	Chèque	no	34		5 373.84
14 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			172.46	5 546.30
15 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			1 402.14	6 948.44
15 MAR	DCN	Chèque	no	35		6 212.60
17 MAR	DCN	Chèque	no	38		4 342.01
18 MAR	DCN	Chèque	no	37		3 802.57
21 MAR	DCN	Chèque	no	36		3 515.12
23 MAR	DCN	Chèque	no	40		3 059.82
23 MAR	DCN	Chèque	no	39		1 139.70
29 MAR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			482.90	1 622.60
31 MAR	FIX	Frais fixes d'utilisation				1 618.65

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (AUM)	Frais ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 MAR	31 MAR	0.00	- 0.00	= 0.00	3.95
2-EOP au 31 MAR: Solde min. de la période: 1 139.70 \$			Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$		=	3.95 \$
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 3.05 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

LES MEILLEURS CONSEILS POUR LE PLUS GROS ACHAT DE VOTRE VIE DESJARDINS.COM/MAISON

Aviser votre caisse de tout changement d'adresse.



THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOUL. LABELLE
SAINTE-THERESE, QC
J7E 2X6 (450) 430-5550

du 1er avril au 30 avril 2016	
Folio 320176	Page 1 de 1

RELEVÉ DE COMPTE

SJ 815-30022-1

CLAUDE SURPRENANT
1 RUE DE CHINON
BLAINVILLE QC J7B 1Y2

EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
		Solde reporté				1 618.65
4 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			148.83	1 767.48
8 AVR	DSL	Dépôt au comptoir			3 200.00	4 967.48
8 AVR	DCN	Chèque	no 41	482.90		4 484.58
11 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			205.25	4 689.83
15 AVR	DCN	Chèque	no 45	3 398.45		1 291.38
15 AVR	DCN	Chèque	no 43	382.39		908.99
19 AVR	DI	Dépôt direct / Assemblée nationale			44.28	953.27
19 AVR	DCN	Chèque	no 44	563.38		389.89
29 AVR	FIX	Frais fixes d'utilisation		3.95		385.94

COMPTE D'EPARGNE ET DE PLACEMENT

Date	Code	Description	Frais	Retrait	Dépôt	Solde
CS		PART DE QUALIFICATION (B)				
		Solde reporté				0.00

SOMMAIRE DES FRAIS D'UTILISATION

Compte	Période		Frais avant bonification	Bonification ¹	Frais au compte (ADM)	Frais fixes ² (FIX)
	du	au				
EOP EPARGNE AVEC OPERATIONS (A)	1 AVR	30 AVR	0.00 -	0.00 =	0.00	3.95
2-EOP au 30 AVR: Solde min. de la période: 389.89 \$ Frais fixes de 3.95 \$ car le solde est infér. ou égal à 1 499.99 \$ = 3.95 \$						
EOP - Forfait détenu: L'ÉCONOMIQUE PLUS, 3.95 \$ par mois, 12 transactions (comptoir inclus). GRATUIT avec un solde minimal mensuel de 1 500.00 \$.						
Votre compte / forfait vous a permis d'économiser 0.05 \$ par rapport aux frais d'utilisation à la pièce.						

MESSAGE

FAIRE UN DON À OPÉRATION ENFANT SOLEIL PAR ACCESD C'EST SIMPLE ET RAPIDE !



PERFIX INC.

645, boul. du Curé-Boivin, # 100
Boisbriand (Québec) Canada J7G 2J2
Tél.: (450) 435-0540 - Fax: (450) 435-9983
www.perfix.ca

FACTURE 2015/12/01 60264

VENDEUR : PERFIX
COMMANDE : 60322
RÉFÉRENCE : EMAIL30/11/2015
TERMES : P.S.L./MERCİ

CLIENT: 4307890

DEPUTE CLAUDE SURPRENANT
204,BOUL CURE-LABELLE,# 210
STE-THERESE(QUEBEC)
J7E 2X7

EXPÉDIER À :

MÊME

NO ITEM	DESCRIPTION	FACT.	B/O	PRIX	TOTAL TX	ESC
94 R 22-18	ARM. RANGEMENT 36"LX18"PX72"H	1	0	365.0000	365.00 FP	0.00
R 22	4 TABLETTES AJUSTABLES POIGNEE EN RETRAIT - SERRURE					

P-9367

COULEUR: NOIR 9367

LIVRAISON : SEULEMENT VIA PERFIX PP & IMP.
AU 2E ETAGE AVEC ASCENSEUR

CONTACT: JULIE NADEAU, ATTACHEE POLITIQUE
(450) 430-7890

REQUIS: VERS LE 04 DECEMBRE 2015

TERMES: PAYABLE À LA LIVRAISON AVEC
CHEQUE POSTDATE 10 JOURS

CETTE MARCHANDISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE
PERFIX INC. JUSQU'À PAIEMENT FINAL.

SOUS-TOTAL : 365.00
TRANSPORT : 75.00

F) # : 135897460RT0001
P) # : 1015799311TQ0001

TPS : 22.00
TVP : 43.89

TOTAL : 505.89

Direction des ressources financières, de la vérification et de l'approvisionnement de l'Assemblée nationale						Date de mise à jour: 2016-03-23
Inventaire du bureau de circonscription						
Circonscription de : Groulx						
Bureau de Claude Surprenant						
204, boul. du Curé-Labelle, Bureau 210						
Sainte-Thérèse (QC) J7E 2X7						
Catégorie	Quantité	Description	Fournisseur	Date acquisition	No Rapport de frais/facture	Valeur à l'achat
Mobilier	15	Faureuils de visiteur, noir	Ex-député	1994-10-11	non-disponible	20,00 \$
Articles de décoration	1	Toile: Entre ciel et sable 2012 24X30	Arlotte Nathalie Garceau	2013-10-23	3054312	675,00 \$
Appareils électroménagers	1	Micro-ondes "SHARP", blanc (cuisine)	Magasin Ste-Thérèse	2002-02-28	F-3841928	116,00 \$
Mobilier	1	Bureau (poste de réception de coin) (réception)	Soponor Inc.	2003-10-30	F-22643	489,00 \$
Mobilier	1	Classeur latéral noir (voûte)	Soponor Inc.	2003-10-30	F-22643	489,00 \$
Mobilier	1	Armoire murale 17X30X29 (réception)	Soponor Inc.	2003-10-30	F-22643	249,00 \$
Mobilier	1	Bibliothèque avec dos en masonite noir (bureau att. pol. arrière)	Soponor Inc.	2004-03-02	F-27825	224,29 \$
Mobilier	1	Classeur latéral 4 tiroirs 36" noir (voûte)	Soponor Inc.	2004-03-02	F-27825	539,00 \$
Mobilier	1	Vestiaire et armoire (salle conférence)	Soponor Inc.	2004-03-19	F-28640	519,00 \$
Mobilier	1	Bibliothèque (bureau att. pol. avant)	Soponor Inc.	2004-03-19	F-28640	269,00 \$
Articles de décoration	1	Tableau 28 X 20 thème COQ-cuisine	Audrey J. Phelps	2005-05-01	F-664815	1 200,00 \$
Appareils électroménagers	1	Ref:grateur 4.4 PC NOIR DANBY (voûte)	Meubles Dubois	2006-08-04	F-21589	249,95 \$
Matériel et fournitures de bureau	1	Refrigerateur d'eau Farenheight de couleur noir (cuisine)	Revive Eau-Pure Inc.	2006-08-15	F-3255	239,00 \$
Matériel et fournitures de bureau	1	élueteusa Dymo Turbo 450	Magasin Assnat	2016-01-20	F-31207	51,12 \$
Informatique	3	Tiroir à clavier (bureau réception, avant, arrière et député)	Denis Fourniture de Bureau	2007-07-11	F-632048	159,99 \$
Mobilier	1	Classeur vertical 2 tiroirs légal Global gris (bureau att. pol. voûte)	Denis Fourniture de Bureau	2008-08-08	740186	139,99 \$
Électronique	1	Support mural pour télévision Sansu (télévision) (salle de conférence)	Best Buy	2009-01-18	973003	89,99 \$
Électronique	1	Téléviseur Sharp écran plat noir LC32SB23 (Plan de garantie 4 ans 148 985) (salle de conférence)	Best Buy	2009-01-18	973003	399,97 \$
Mobilier	1	Table de cuisine noire (cuisine)	IKEA	2009-01-22	973003	199,00 \$
Électronique	1	Système d'alarme Sécurifié IP	Alarme Gaëtan Laurin	2009-02-25	F-6701	1 464,28 \$
Mobilier	1	Mobilier de bureau (acajou) (bureau att. pol. avant)	Ébénisterie Cuisine Super Styl	2009-03-04	1002167	730,00 \$
Mobilier	1	Bureau de travail (bur. central-député)				
Mobilier	1	Crédence/classer latéral (bur. central-député)				
Mobilier	1	Armoire-haut de crédence (bur. central-député)				
Mobilier	1	Bureau de travail (mélaminé, acajou) (bureau att. pol. avant)	Ébénisterie Cuisine Super Styl	2009-03-27	1042743	1 083,12 \$
Articles de décoration	1	Toile "Tango" 22x30 acrylique	Artiste Hélène Caravant	2013-11-04	3060521	250,00 \$
Articles de décoration	1	Tableau "Sancianore no.27- Un soir d'octobre	Artiste Aniane Dubois	2015-06-18	3692213	1 295,00 \$
Appareils électroménagers	1	Machine à café Keung B70	Costco	12-10-02	2647577	179,99 \$
Électronique	1	Station d'écoute Bose	Costco	12-10-02	2647577	229,99 \$
Mobilier	1	Bureau 36"x72" acajou (bureau att. pol. arrière)	Denis Fourniture de Bureau	12-10-20	2653731	239,00 \$
Mobilier	1	Crédence 24"x72" acajou (bureau att. pol. arrière)	Denis Fourniture de Bureau	12-10-20	2653731	189,99 \$
Mobilier	1	Classeur latéral 2 tiroirs acajou (bur.att. pol. arrière)	Denis Fourniture de Bureau	12-10-20	2653731	379,99 \$
Livres	2	Le Français au bureau (28,45 \$ ch.)	Assemblée nationale	12-10-22	Fact 20811	56,90 \$
Articles de décoration	1	Toile: Été Indien 1 et Été Indien 2	Suzel Beauchamp	12-11-25	2674808	700,00 \$
Articles de décoration	1	Toile: Ruea de Hong Kong	Suzel Beauchamp	12-11-25	2674808	1 000,00 \$
Articles de décoration	1	Vase céramique 28" orange	Braut & Martineau	15-03-28	3600765	116,10 \$
Articles de décoration	1	Store stainless 4800	La Cage aux stores	15-03-25	3598451	325,98 \$
Articles de décoration	1	Tableau "Paysage urbain" 29"x21" 5"	Denise Brunet artiste-peintre	15-05-09	3635621	280,00 \$
Matériel et fournitures de bureau	12	Câble J-Acier inox, 180cm + crochet autoagrippant (24x)	AS Système d'Accrochage	15-03-26	3598451	286,08 \$
Électronique	1	Téléviseur LED	Centre Hi-Fi	15-03-21	3563634	288,99 \$
Mobilier	5	Chaises de bureau	M.G. Development	14-08-28	3413233	539,94 \$
Mobilier	1	Présentoir à revue métal blanc 36 X 18 X 72	Cédant: Office OC Langue Française	14-09-17	Recevoir: ANO	
Mobilier	2	Chaise de bureau (100\$/ch)	M.G. Development	14-12-10	3560905	200,00 \$
Mobilier	1	Armoire rangement 42"x18"x53" avec 3 tablettes ajustables de couleur noire	Paric inc.	15-12-07	3624026	560,00 \$
Mobilier	1	Table 21x21x14 bois carniar	Artelite inc.	16-03-18	3697745	420,00 \$
Divers	1	Trousse de premier soin	Santinel inc.	15-03-09	3584431	136,23 \$
Divers	1	Chapiteau 10x10 aluminium, toit, poteaux, sac de transport inclus + 2 mur de 10 pieds + 4 passées	Promo Globe 3	15-08-31	3738920	1 581,75 \$
Décoration	2	Stores Sheerwave 30 1/8 X	La Cage aux stores	14-09-11	3439343	325,98 \$

Reserve à M. Groulx	
Préparation	Initiales et date
Saisie	
Vérification	

Signature du député
Date

* Veuillez prendre note que tous les items appartenant personnellement aux employés du bureau ou au député ne doivent pas figurer à l'inventaire. Toutefois, il est important de conserver les preuves d'achats pour d'éventuelles vérifications.

**Tous les articles achetés avec votre budget de fonctionnement doivent demeurer au bureau de circonscription, en aucun cas ils ne peuvent être transférés à votre bureau à l'Assemblée nationale

Rapport El avec les conditions suivantes : Seq. Un adm comb cbt l'equation cb = '2318117'. Di inclure BE WEEN '2014-04-01' AND '2015-03-31'. En date du : 16-07-21

Nom fournisseur	N° de facture	Date de la facture	Date de paiement	Montant	Montant en devise	Description	UA	Montant UA	Compte	Budget	Prog.	PSA	Privil.	Nom période	Ex. pr
9285-4089 Québec inc.	62671	15-06-01	14-09-22	414,83	676,58	Serv. Prof. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303933	230040716	SEP-14	NULL	
	62671	15-06-01	14-09-22	485,32	676,58	Serv. Prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-15	NULL	
	62671	15-06-01	14-09-22	614,88	676,58	Serv. Prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-15	NULL	
	62671	15-06-01	14-09-22	865,32	676,58	Serv. Prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-15	NULL	
Chambre de Commerce et d'Industrie Thémise de Blainville	72550	14-10-28	14-09-22	96,09	113,83	Formation C. (Remy-Quevécot)	2318117	510120	312	11480	2300309	230040716	SEP-14	NULL	
	720736	15-04-17	14-09-22	14,63	113,83	Formation C. (Remy-Quevécot)		510120	312	11480	2300309	230040716	OCT-14	NULL	
Clair Obscur Photographie inc.	230736	15-04-17	14-09-22	10,30	79,05	Serv. prof. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303933	230040716	AVR-15	Y	
	230736	15-04-17	14-09-22	244,8	1 380,83	Serv. prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	AVR-15	Y	
Concordis Lt	653872	14-06-26	14-06-26	502,75	1 380,83	Serv. prof. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-14	NULL	
	653872	14-06-26	14-06-26	370,88	1 380,83	Serv. prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-14	NULL	
	653872	14-07-08	14-07-08	371,00	1 380,83	Serv. prof. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-14	NULL	
	653872	14-07-29	14-07-29	477,00	1 380,83	Serv. prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	JUN-14	NULL	
Developpement Olymtec inc.	567023	15-03-01	14-09-23	6 050,00	20 902,48	Local - C. Surprenant	2318117	545050	312	11480	2303927	230040716	SEP-14	NULL	
	567023	15-03-01	14-09-23	2 020,00	20 902,48	Local - C. Surprenant		545050	312	11480	2303927	230040716	MAR-15	NULL	
	567023	15-03-01	14-09-23	2 020,00	20 902,48	Local - C. Surprenant		545050	312	11480	2303927	230040716	FEV-15	NULL	
	567023	14-10-01	14-09-23	2 000,00	20 902,48	Local - C. Surprenant		545050	312	11480	2303927	230040716	JAN-15	NULL	
	567023	14-11-01	14-09-23	2 000,00	20 902,48	Local - C. Surprenant		545050	312	11480	2303927	230040716	OCT-14	NULL	
	567023	15-01-27	15-01-27	3 760,00	4 363,00	Local GrosCommerce WO-12472		545050	312	11480	2303927	230040716	NOV-14	NULL	
	567023	15-03-10	15-03-10	-1 902,47	-1 902,47	THIR 2014 - 8 mois		545050	312	11480	2303927	230040716	MAR-15	NULL	
Duba Thais	661259	14-08-10	14-08-10	7 000,00	7 000,00	Serv. Prof. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303933	230040716	SEP-14	NULL	
Dugart, Marine	699941	15-04-17	15-04-17	535,00	0,00	Serv. prof. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303933	230040716	AVR-15	Y	
	699941	15-04-17	15-04-17	2 957,91	3 411,96	Serv. prof. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303933	230040716	AVR-15	Y	
Entreprise J A & L Poupart inc.	171910	14-05-30	14-05-30	14 026,50	14 026,50	Local - C. Surprenant	2318117	545050	312	11480	2303927	230040716	JUN-14	NULL	
	171910	14-07-15	14-07-15	14 026,50	14 026,50	Local - C. Surprenant		545050	312	11480	2303927	230040716	JUN-14	NULL	
Hôtel Leons le Concordor	1400	15-06-29	14-09-23	14 026,50	14 026,50	Local - C. Surprenant	2318117	545050	312	11480	2303927	230040716	JUN-14	NULL	
Imprimerie MOB limitée	302162	15-03-25	15-03-25	105,00	0,00	Service PROF. (Claude Surprenant)	2318117	545050	312	11480	2303927	230040716	NOV-14	NULL	
Ministre des Finances (Boutique d'Assemblée nationale)	48013	14-07-18	14-07-18	1 050,00	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)	2318117	524010	312	11480	2303914	230040716	FEV-15	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	FEV-15	NULL	
	48013	14-07-18	14-07-18	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	MAR-15	NULL	
	48013	15-04-17	15-04-17	14 026,50	1 207,24	SERV. PROF. (Claude Surprenant)		524010	312	11480	2303914	230040716	JUL-14	NULL	
	48013	15-03-06	15-03-06	14 026,5											

641774	15-03-27	15-03-27	15-03-26	0370-3597991	490,34	FRAIS-DE-SEJOUR-HOTELLIER	2318117	Groulx	545050	312	11480	2303210	230040716	MAR-15	NULL
641774	15-03-27	15-03-26	0370-3597991	490,34	FRAIS-DE-SEJOUR-HOTELLIER	2318117	Groulx	545050	312	11480	2303210	230040716	MAR-15	NULL	
641774	15-03-31	15-03-31	0370-3598451	345,11	ACQUISITIONS INVENTAIRE-DEPUTE EXTERNE	2318117	Groulx	570010	312	11480	2303924	230040716	MAR-15	NULL	
641774	15-03-31	15-03-26	0370-3598451	345,11	ACQUISITIONS INVENTAIRE-DEPUTE EXTERNE	2318117	Groulx	570010	312	11480	2303924	230040716	MAR-15	NULL	
641774	15-03-31	15-03-31	0370-3598451	345,11	ACQUISITIONS INVENTAIRE-DEPUTE EXTERNE	2318117	Groulx	570010	312	11480	2303924	230040716	MAR-15	NULL	
641774	15-04-16	15-03-27	0370-3599917	319,30	AMEUBLEMENT PREMIER-MANDAT	2318117	Groulx	570010	312	11480	2304000	230040716	AVR-15	Y	
641774	15-03-31	15-03-26	0370-3600785	133,49	ACQUISITIONS INVENTAIRE-DEPUTE EXTERNE	2318117	Groulx	570010	312	11480	2303924	230040716	MAR-15	NULL	
				71 530,82											

PSA	Reel budgetaire	Rapport EI	Ecart
2303000	58 106,48 \$	57 952,04 \$	271,44 \$
2303000	2 031,87 \$	2 031,87 \$	- \$
2303000	113,23 \$	113,23 \$	- \$
2303010	10 508,76 \$	10 251,74 \$	257,02 \$
		71 530,82 \$	

Note 1 : 271,44\$ représente le total des ajustements fait en juin-15 pour une facture de 14-15, la facture n'étant pas encore payée. Les autres écarts sont dus à des erreurs de saisie de la facture d'achat. Elle aurait dû être liquidée lors du recensement de la facture. La correction était nécessaire suite à l'annulation de deux chèques qui ont dû être refaits pour rendre compte d'un changement de bénéficiaire pour l'entretien ménager. (de 5269-408 Québec inc. à La Groupe Adèle inc.)

Nom du prestataire	# de bornes	Date d'ill.	Date d'essai	Di. Intra	Req. Intra	Mt. Intra	Description	MT. Intra	U.A.	Compte	Budget	Prog.	P.S.A.	Projet	Nom période ctb.	Ex. pr.	
Centre de services parageur du Québec (CSPO)	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	46,20	44 20 CSPO Client 15-03/09/1171	46,20	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	496,76	485 06 CSPO Client 15-03/09/1171	496,76	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	167,00	163 48 CSPO Client 15-03/09/1171	167,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	15,64	15 64 CSPO Client 15-03/09/1171	15,64	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	15,64	15 64 CSPO Client 15-03/09/1171	15,64	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	181,45	181 45 CSPO Client 15-03/09/1171	181,45	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	0,00	181 45 CSPO Client 15-03/09/1171	0,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	270,90	270 90 Cap. estim. décom. Claude Suprenant	270,90	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	0,00	270 90 Cap. estim. décom. Claude Suprenant	0,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-04-20	16-04-20	15-02-15	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
Développement Ophtalmic inc.	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,12	2 12 827 86 Layer Claude Suprenant	2,12	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,00	2 00 827 86 Layer Claude Suprenant	2,00	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
Dubai, Thalix	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	3,07	3 07 30 TNA 2015 - Claude Suprenant	3,07	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	2,34	2 34 00 Serv. Prof. (Claude Suprenant)	2,34	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	4,86	4 86 00 Serv. Prof. (Claude Suprenant)	4,86	2309117	Groux	510650	312	11480	230329	23040716	AVR-16	Y
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
Gouvern. Québec	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL
	58536	16-02-20	16-02-20	15-04-01	070-3722581	0,75	0 75 20 INDEEM - KM MINIMAL	0,75	2309117	Groux	510110	312	11500	230300	23040716	SEP-15	NULL

11

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320-176

016

DATE 2014-09-03
A A A A M M J J

PAYEZ A
L'ORDRE DE

H.G. DEVELOPPEMENT

620.80 \$

SIX-CENTS-VINGT

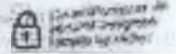
100 DOLLARS



Centre Desjardins - Trésorerie - De Banque
500, rue de la Montagne
Télé: 455 430 4400
501, rue de la Montagne
Télé: 455 430 4400
501, rue de la Montagne
Télé: 455 430 4400



[Handwritten signature]



POUR

2271

⑈016⑈ ⑆30022⑈815⑆

320⑈176⑈1⑈

⑈0000062080⑈

ID d'imprimeur 1021

H.G. Development
1815-28
(01981)

Endossement - Signature du titulaire

BNC
MONTREAL
09/06/14
700 0 SEP 2014
4111, JACQUES-CARTIER
MONTREAL - P.Q.
01861-006

CENTRE DES JARDINS
501 RUE DE LA MONTAGNE
1026838

BACK VERSO CREDIT DU
BENEFICIAIRE
EN COMPTE AVEC
BANQUE NATIONALE DU CANADA
(51461) 4111, Jacques-Cartier Est
MONTREAL - P.Q.

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

030

DATE 2014-07-15

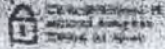
A A A A M M J J

PAYEZ À L'ORDRE DE MARTINE DEBUIET

715.00 \$

SEPT-CENT-CINQ

100 DOLLARS



Caisses Desjardins Thémis-De Sébaste
City 5000 TW 450 430 6000
Fidèle Coopérative THÉ 450 430 6000
201, boul. Lafontaine No 200 1 800 447-0123
11e Étage, St-Jérôme www.desjardins.com



POUR facture 403

⑆030⑆ ⑆30022⑆⑆815⑆ 320⑆⑆176⑆⑆1⑆⑆ ⑆0000071500⑆

24/14/2

ID d'imprimeur 1021

Endossement - Signature ou timbre

16-000000-DESJARDINS 01 30022-015-1 T-BERDINVILLE 30022-815-1

0401915488

BACKVERSO

 Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3413233 (au montant de 620.80) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3413233

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil . Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

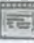

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2014-09-03
Dates des frais	2014-08-28 - 2014-08-28	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	620.80 CAD
Objet	3 septembre 2014	Montant du remboursement	620.80 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

NTL
10/9/2014

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-08-28	620.80 CAD	Ameublement premier mandat	achat chaises conférences 6 car les autres de l'inventaire très abîmés	MG development			620.80		
Total							620.80		

PA

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

M.G. DEVELOPMENT
 12637 Robert
 Montreal-North, Qc
 Canada, H1G 3Y6
 TÉL: (514) 823-8500
 FAX: (514) 323-1120

Facture - Invoice

NO DE FACTURE
 INVOICE NO. **2271**

NO DE CLIENT
 CUSTOMER NO.

VENDU A
 BILL TO:

Député Claude Surprenant
 204 Curé Labelle
 Ste-Thérèse, Qc
 J7E 2X7

LIVRE A MÊME
 SHIP TO:

T.P.S. # **141515585**
 G.S.T. #:

T.V.Q. #: **1019338581**
 P.S.T. #:

DATE	EXPÉDIE VIA / SHIP VIA	F.A.B. / F.O.B.	TERMES / TERMS
------	------------------------	-----------------	----------------

28-août-14	X	X	
-------------------	----------	----------	--

NO DE COMMANDE ORDER NUMBER	PURCHASE	COMMANDE ORDER DATE	REPRESENTANT(IE) / SALES PERSON	COMMANDE OUR ORDER NUMBER
--------------------------------	----------	------------------------	---------------------------------	------------------------------

			House	X
--	--	--	--------------	----------

QUANTITE / QUANTITY		NO D'ITEM ITEM NUMBER	DESCRIPTION	PREX UNITAIRE UNIT PRICE	PREX TOTAL EXTENDED PRICE
QTE REQ. QTY REQ.	EXPÉDIE SHIPPED				

	6		Chaises bureau	\$ 89,99	\$ 539,94
Non Taxable					
Net amount					\$ 539,94
TPS (5%)					\$ 27,00
TVQ (9.975%)					\$ 53,86
Total					\$ 620,80

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 96, RUE TURGEON, BUREAU 103
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 3H9

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-09-15

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5452545
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-08-28	0370-3413233	3 septembre 2014		620.80

TOTAL DU DÉPÔT : CAD

0.00	620.80
------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3560905 (au montant de 200.00) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie

Rapport de frais 0370-3560905

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil - Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Voire supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-02-06
Dates des frais	2014-12-10 - 2014-12-10	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	200.00 CAD
Objet	6 février 2015	Montant du remboursement	200.00 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		
Lignes de frais	Ventilations de frais	Sommaire hebdomadaire	Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

ML 12/21/15

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-12-10	200.00 CAD	Acquisitions	achat de chaise professionnelle	MG development			200.00		
			inventaire du député - Externe						
Total							200.00		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-02-16

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5456776
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2015-01-08	0370-3560904	6 février 2015		227.65
2014-12-10	0370-3560905	6 février 2015		200.00

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	427.65
------------------	-----	------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Exercice financier 2013
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

1- NATURE DE LA DEMANDE

Création d'une facture
S'il y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement à MRQ
 Modification des données saisies

2- PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation *

En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devises de STEF

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu)

SERVICES PROFESSIONNELS

Montant de la facture
\$ 715.00

3- EN-TÊTE DE LA FACTURE

Type de facture Standard
 Avance BC par défaut Note de crédit
 Note de débit Rapprochement rapide

Date de la facture
2014-07-14

Jeu de répartition

N° bon de commande

Montant de la facture
\$ 715.00

N° de fournisseur

641774

Nom du fournisseur

Suprenant, Claude

Lieu de fournisseur

fonze

N° de facture

4103

Exercice financier précédent

Oui

4- RÉPARTITION

Date GL

N° facture pour rapprochement avec note débit/crédit

SEV. PROF. (M. Duquesne)

NET 30 JRS

Conditions de paiement

→

Date d'échéance (date chèque post.)

Date de conditions

Modys de paiement

CHÈQUE depot

Groupe de paiement

COMPENSABLE

Retour chèque au demandeur Oui Non

Inscrite le n° de UA dans la description

N°	Entité	Unité adm.	Compte	Type de budget	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code Imp.	Codes taxes	Description (obligatoire si immo.)	Type	Date GL
1	0370	230	513010	312	11480	2303933	230040 716	\$ 715.00	<input type="checkbox"/>	C	EXEMPT		Art.	
2	0370	230	513010	312	11480	2303933	230040	\$	<input type="checkbox"/>		EXEMPT		Art.	
3	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
4	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
5	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
6	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
7	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	

5- PAIEMENT MANUEL

Type de paiement

Manuel

Compte bancaire spécifique

Document

Date de paiement

Montant du paiement

Préposé au débours - Date

Conformité - Date

N° du document

Conformité

Date

2014-08-12

Signature

2007-10 SAGIR

Mesures de contrôle interne

Fonctionnaire autorisé selon le Plan de gestion financière

2014-08-12

Date

Signature

2014-08-12

Date

140806

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

Pour renseignements

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Norm

Initialiales

DS

140806

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

Mesures de contrôle interne

Contrôle fiabilité

SA

140806

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

Préparation

DS

140806

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

Contrôle fiabilité

SA

140806

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

Conformité

SA

140806

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813

140813



MARTINE DUGUET →

Architecte
m.duguet@hotmail.com
514 791-7004

Tél. : Mme Duguet 140806 11h25
me confirme revenus < \$ 30000

Facturé à: **Assemblée nationale**
Comté de Groulx
Ste-Thérèse, Qc.

Facture # 4103

N° de compte:
20140507

date de facturation
14 juil. 2014

FACTURATION

Date	Description du travail	Honoraires
7 mai	1.0 heure - appel, visite des lieux, relevé	\$ 55.00
10 mai	2.0 heures - relevé du mobilier	\$ 110.00
17 mai	2.0 heures - rencontre, esquisse et corrections	\$ 110.00
19 mai	3.0 heures - plan d'aménagement intérieur	\$ 165.00
20 mai	1.0 heure - corrections	\$ 55.00
24 mai	3.0 heures - choix des finis et coordination avec proprio.	\$ 165.00
30 juin	1.0 heure - aménagement des espaces	\$ 55.00
	Total des honoraires	\$ 715.00
	TPS (pas de numéro) au taux de 5%	0
	TVQ (pas de numéro) au taux de 9.975%	0
	sous-total	0
	Remboursement de dépenses	
	facture jointe	0
	facture jointe	0
	sous-total	0
	grand-total	\$ 715.00

OK

Martine Duguet, Architecte
1, rue de Chinon, Blainville, Qc, J7B 1Y2
514 791-7004

Montant à payer
\$ 715.00

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

Payable sur réception

Veuillez rédiger votre chèque à l'ordre de: Martine Duguet

facture payée par le bureau
de comte -- l'imprimeur "force"
confirmé par Julie Pédreau 140806

SOLDES BUDGÉTAIRES
2014-2016

Compte	Programme	PSA	# Projet : 230040716	Budget Original	Ajustement	Budget Modifié	Engagements	Réel	Solde
2318117 Groulx									
510012	11480	2303900	Fonctionnement local de circonscription	0,00 \$	-57 400,00 \$	57 400,00 \$	0,00 \$	6 175,73 \$	51 224,27 \$
510012	11480	2304000	Aménagement premier mandat	0,00 \$	-4 000,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$	288,79 \$	3 711,21 \$
510110	11500	2303200	Déplacement - personnel du député	0,00 \$	-3 080,00 \$	3 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 080,00 \$
545050	11480	2303210	Logement - résidence à Québec	0,00 \$	-15 100,00 \$	15 100,00 \$	0,00 \$	3 384,50 \$	11 715,50 \$

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 96, RUE TURGEON, BUREAU 103
 STE-THÉRÈSE, QC
 J7E 3H9

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-08-17

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5451915
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-07-14	4103	SERV. PROP. (M. Duguet)		715.00

TOTAL DU DÉPÔT : CAD

0.00	715.00
------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

208

DATE 2015-02-17
A A A A A M M J J

525.98 \$

PAYEZ À L'ORDRE DE LA CAGE AUX STORES

TRÉVIS-CENTIS-VINGT-CING 100 DOLLARS

Caisses Desjardins Thémis-De Beauville
101 450 450-6540
Téléc. 450 450-0000
301, 3041 Lacombe
Rue Thémis, Cte #7E 278 www.desjardins.com

Signature

[Handwritten Signature]

3439343

POUR

№ 208 123002208151 320 176 0000032598

ID d'imprimeur 1021

[Handwritten Signature]

100000032598

POUR DÉPÔT SEULEMENT - Signature ou timbre
AU CRÉDIT

DE LA CAGE AUX STORES

BACKVERSO

CENTRE DES JARDINS
20150224 MONTREAL PQ

0402401491

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 178

108

DATE 2015-03-11
A A A A M U J J

PAYEZ A L'ORDRE DE LA CAGNE AUX STORES

48.81 \$

QUARANTE-HUIT

81/100 DOLLARS



Centre des services à la clientèle
Siège social
Centre d'appel
201, boulevard
De la Trinité, Québec, QC H2E 2G6
www.dsp.qc.ca

POUR store bureau Claude Surprenant

[Handwritten signature]

⑈ 108 ⑈ ⑆30022⑆B⑆5⑆ 320⑈178⑈10⑈ ⑆00000004881⑆

ID d'imprimeur 1021

31-03-15 00486 01 30286-915 00 DEBJ L ENIGLEE 00

TOUR DÉPÔT SEULEMENT
AU CRÉDIT
DE LA CAGNE AUX STORES

BACK/VERSO

CENTRE DES SERVICES
20150331 MONTREAL PQ

[Handwritten signature]

6.

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3439343 (au montant de 382.27) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3439343

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2014-09-26
Dates des frais	2014-09-11 - 2014-09-21	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	382.27 CAD
Objet	26 sept 2014	Montant du remboursement	382.27 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

NR
3/10/2014

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-09-11	374.79 CAD	Ameublement premier mandat	store bureau député car deux fenêtres qui donne vue sur le bureau de l'édifice adjacent qui ne permet pas d'intimité	La cage aux stores inc.			374.79		+
2014-09-21	7.48 CAD	Fournitures de bureau - Local de circonscription	finaliser déco	Dollarama			7.48		+
Total							382.27		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

LA CAGE AUX STORES INC.

MANUFACTURIER DE STORES

• VERTICAUX • HORIZONTALS • COUVRE-LIT •
DRAPERIE • PEINTURE • PERSIENNE

RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

claudc.cageauxstores@hotmail.com

839, boul. Curé-Labelle
Blainville (Québec) J7C 2K8
TÉL. : 450-435-4402 FAX : 450-435-9703

Vendu à : *DEPT. DE CLOUÉS PLAINES SUIVANT*
Adresse : *204 RUE CURÉ LABELLE*
Ville : *ST-JEAN-SUR-RICHMOND* C.P. : *J5E-2X7*
Tél. : *450 430-7890* Bur. : *514 356-7808*

Date: *11-9-14* Représentant: *CLAUDE* #T.P.S : 121346910RT0001 #T.V.Q : 1003552426TQ0001 IVC. INST. *249* LIVR.

Cie	Qté	Largeur	Hauteur	Description	Ctrl	Mur	Plafond	PRIX
<i>A17RX</i>	<i>1</i>	<i>30 1/8</i>	<i>69 1/2</i>	<i>SHEERWEAVE 4800 701 1 1/2</i>	<i>112</i>			<i>141.99</i>
<i>A17262</i>	<i>1</i>	<i>30 1/8</i>	<i>69 1/2</i>		<i>60</i>			<i>141.99</i>
	<i>2</i>			<i>INSTALLATION</i>				<i>412.00</i>

- À NOTER :**
- (1) Aucune annulation ne sera acceptée sur les stores faits sur mesure.
 - (2) Le matériel coupé ou manufacturé aux grandeurs requises par le client ne peut être annulé ou retourné pour crédit.
 - (3) Tous nos stores sont couverts par une garantie de trois (3) ans pièces et service contre tout défaut de manufacture.
 - (4) Frais intérêt de 2% par mois sur compte en souffrance.

Mesure du client	Sous-total	<i>375.98</i>
	T.P.S./T.V.Q.	<i>16.30 / 2.51</i>
	Total	<i>374.79</i>
	Acompte	<i>0</i>
	Balance	<i>374.79</i>

VISA MC CH CASH PD

Signature X *[Signature]*

RÉCEPTION : _____

FACTURE 16972

DOLLARAMA

2615 rue d'Annemasse
Riverside OC J7H 0A5
TPS #63624433
TVC 1208133843

CROCHET	1.00 FP
CROCHETS MULTI U	1.00 FP
CROCHETS MULTI U	1.00 FP
PRESE MULTIPLE	1.25 FP
MINI ROUEAU A P	1.25 FP
PLATEAU PEINTURE	1.00 FP
SOUS-TOTAL	\$6.50
TPS 5%	\$0.33
TVA 9.975%	\$0.65
TOTAL	\$7.48
CASH TANT	\$10.50
MONTANT ARRondi	\$0.02
MONTANT	\$3.00

AUCUN ECHANGE
AUCUN RETOUR
NE POU D'AVOIR MAGASINE CHEZ DOLLARAMA

COUPE CLIENT

2014-09-21 09:22:35
000561 03 0103

7329

WH

OM

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-10-10

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5453296
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-09-21	0370-3439343	26 sept 2014		382.27

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	382.27
------------------	-----	------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

 Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3598451 (au montant de 864.08) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3598451

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales



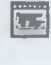
Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-03-26
Dates des frais	2015-03-15 - 2015-03-26	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	864.08 CAD
Objet	26 mars 2015	Montant du remboursement	864.08 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		



Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2015-03-25	374.79 CAD	Ameublement premier mandat	achat de store bureau de Paulo	La cage aux stores			✓ 374.79		+
2015-03-15	146.12 CAD	Télécommunications	CSPQ cell employé	CSPQ			✓ 146.12		+
2015-03-26	343.17 CAD	Fournitures de bureau - Local de description	crochet et câble pour tableaux	AS Systemes d'accrochage			✓ 343.17		+
Total							864.08		

acquisition

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

FACTURE

Facture no.: A 121 724
Date de la facture: 2015/03/15
Date d'échéance: 2015/04/14

Facturé à: 370 91171
Circonscription Groulx (employés)
Monsieur Claude Surprenant
204 Boul. Du Curé-Labelle
Bureau 210
Sainte-Thérèse QC J7E 2X7

Période facturation: Février 2015

Page 1

Catégories de services	Frais récurrents	Frais partiels	Frais de consommation	Frais de service	Ajustements	Total
COMMUNICATIONS SANS FIL	122,25			4,85		127,10
Sous-total	122,25	0,00	0,00	4,85	0,00	127,10
TPS # 869515801RT0061						6,35
TVQ # 1212824322TQ0001						12,67
TVQ admissible au RTI # 1212824322TQ0001						0,00
GRAND TOTAL						146,12

AVIS: Payable à la date d'échéance indiquée sur la facture. Merci.
No fournisseur SAGIR : 68836
Lieu du fournisseur : Télécommunications

PAÏÉ
[Signature]

Émettre votre chèque à l'ordre de : Centre de services partagés du Québec

Adresse: Centre de services partagés du Québec
Service des opérations comptables standardisées
Édifice Bois-Fontaine.
880, chemin Sainte-Foy, 8e étage
Québec (QC), G1S 2L2

Pour renseignement: tél.: (418) 643-1500 Sans frais: 1 888 348-3480

VEUILLEZ INSCRIRE LE NUMÉRO DE LA FACTURE SUR VOTRE CHÈQUE



AS SYSTEMES D'ACCROCHAGE

855 818 0777
450 618 0777

450 619 1871 téléc
ASHanging.ca

3600 boulevard Matte, local L
Brossard, QC J4Y 2Z2, Canada

FACTURE
#637772

CLIENT
#1003276

Date commande 26-MAR-2015	Commande 637772	Termes/Payée par Carte de credit	Date due 26-MAR-2015	Envoyée par Quebec Economy (2)	Devis CAD
------------------------------	--------------------	-------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------	--------------

ADRESSE FACTURATION

Assemblée Nationale
Claude Surprenant
204 boulevard Curé-Labelle
Bureau 210
Ste-Therese Quebec J7E 2X7
Canada
Tél.: 514-972-2448
Courriel: claudesurprenant@assnat.qc.ca

ADRESSE LIVRAISON

Assemblée Nationale
Claude Surprenant
204 boulevard Curé-Labelle
Bureau 210
Ste-Therese Quebec J7E 2X7
Canada
Tél.: 514-972-2448
Courriel: claudesurprenant@assnat.qc.ca

PO# :

Note:

Produit	Description produit	Quantité	Prix unitaire	Total
C2001HK	Câble J - Acier inoxydable (breveté), 180 cm (72 po)	12	7.88	94,56
H3007AA	Crochet autoagrippant	24	7.98	191,52

Référence	Description livraison	Total
eco-qc3	Quebec Economy (2 to 8 business days)	12,40

Produits	Livraison	Sous-total	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Total
286,08\$	12,40\$	298,48\$	14,92\$	29,77\$	343,17\$

Date	Transactions	Total
26-MAR-2015	Commande numéro 637772	343,17\$
26-MAR-2015	Payé pour la facture 637772 avec Carte de credit Master Card #**** * 9889	-343,17\$

BALANCE 0,00 \$

Expédition	Colis	Numéro de suivi
	#2	627608864426

Conditions of purchase: All invoices not paid within thirty (30) days will be subject to a service charge of the higher of 1% per month compounded monthly (annual rate of 12.68%) or the highest rate permitted by law. Collection costs and all penalties permitted by law will be assessed on late payment. Any return of merchandise must be pre-approved. Items listed on your invoice remain the property of AS Hanging Systems until full payment of invoice. EXPORT# 105931356-RM0002, TPS# 105931356, TVQ# 1002954598

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
BUREAU 210
STE-THERÈSE, QC
J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-04-04

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5458417
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2015-03-21	0370-3593634	23 mars 2015		395.06
2015-03-26	0370-3598451	26 mars 2015		864.08
2015-03-28	0370-3600765	30 mars 2015		133.49

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	1,392.63
------------------	-----	------	----------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 220 176

019

DATE 2014-09-09
A A A A M M J J

PAYEE A
L'ORDRE DE

JULIE WADDEAL

69.18 \$

SOIXANTE-NEUF

100 DOLLARS



Caisse Desjardins Thémise-De-Salerville
5695 route... TEL: 438 430-6232
Edifice Desjardins TEL: 438 430-0385
201, boulevard... ANCIEN: 1 800 CASSEES
St-Jérôme, QC J7E 7Y8 www.desjardins.com



[Handwritten signature]

POUR remboursement rapport de
Frais 0370-3418990

⑈019⑈ ⑆30022⑈815⑆

320⑈176⑈1⑈

⑈0000006916⑈

ID d'imprimeur 1021

49321-004 2
LA BANQUE TORONTO DOMINION
16 SEP. 2014
TDCI COM 20140916 CENTRE DES MARCHÉS
MONTREAL QC PC 20140916 MONTREAL PQ
2 49321-004

Endossement - Signature ou timbre

BACK/VERSO

4932
6055909

Total de contrôle de lot

Kilitisa

Type	Date GL	Fournisseur	N° fournissa	Lieu	Date de la fac	N° facture	Montant de la	Description
Rapport d	2014-09-16	Surprenant, Claude	641774	FONCTIONNEMENT	2014-08-05	0370-3416990	63.18	9 septembre 2

Total réel

1 Général 2 Blocages 3 Voir les paiements 4 Paiements prévus 5 Voir les imputations des acomptes

Total facture 63.18
 Total de répartition 63.18

MITO Répartition facture/INATOU

N°	Type	Montant	Statut	Compté	Prix	Code taxe	Rappro	N° li	N° BC	Compte	Inclut la taxe	Date GL
1	Article	43.59	Validé	Oui		EXEMPT				0370.2316117.570010.312.11480.2303901.230040716	<input type="checkbox"/>	2014-09
2	Article	19.59	Validé	Oui		EXEMPT				0370.2316117.570010.312.11480.2303901.230040716	<input type="checkbox"/>	2014-09
3	Taxe	0.00	Validé	Oui		EXEMPT				0370.00000000.143252.309.799999.00000000.0000000000	<input type="checkbox"/>	2014-09

Statut **Validé** Comptabilisé **Oui** N° BC

Description du compte **Assemblée.Groux.Achats - Fourn, m.Chapitre A.23.1 - Allocations et au.Fournitures de bu.Claude Surpre**

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3418990 (au montant de 69.18) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3418990

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2014-09-09
Dates des frais	2014-07-23 - 2014-08-05	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	69.18 CAD
Objet	9 septembre 2014	Montant du remboursement	69.18 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Handwritten notes:
69.18 x 151005 / 5/9/2014
MC

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-07-23	49.59 CAD	Fournitures de bureau - Local de circonscription	achat d'étiquettes imprimées professionnelles du Député Claude Surprenant	Bureau en Gros		43,59	49.59		
2014-08-05	19.59 CAD	Fournitures de bureau - Local de circonscription	achat matériel papeterie	Bureau en Gros			19.59		
Total							69.18		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Copyright (c) Oracle, 2006. Tous droits réservés.

Handwritten signature:

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THÉRÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-09-23

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5452769
--	--	--------------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-08-05	0370-3418990	9 septembre 2014		63.18

TOTAL DU DÉPÔT : CAD

0.00	63.18
------	-------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

14

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3635621 (au montant de 280.00) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3635621

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-05-07
Dates des frais	2015-05-07 - 2015-05-07	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2309117	Total du rapport	280.00 CAD
Objet	7 mai 2015	Montant du remboursement	280.00 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Handwritten signature and initials: MR 13/5/15

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2015-05-07	280.00 CAD	Ameublement premier mandat	acquisition d'un tableau artiste de Rosemère	Denise Brunet artiste peintre	<i>long</i>	<i>non courriel</i>	280.00		
Total							280.00		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Roy, Matthieu

De: Nadeau, Julie
Envoyé: 13 mai 2015 14:14
À: Roy, Matthieu
Objet: RE: rapport 0370-3635621

Bonjour,

L'artiste n'a pas de numéro de taxes, et non je n'ai pas mis les détails du tableau dans la description, j'ai juste envoyé une photo pour justifier l'achat avec l'identification du rapport de frais.

Je peux modifier le rapport de frais pour ajouter dans description que l'artiste n'est pas inscrite à la TPS et TVQ.

Merci

Julie Nadeau | attachée politique



Place aux citoyens

Deputé Claude Surprenant
Circonscription Groulx
204, boul Curé Labelle | 2^e étage, bureau 210
Ste-Thérèse, (Québec) J7G 2X7
Tel. : 450 430-7890 | Téléc. : 450 430-4587 | julie.nadeau@assnat.qc.ca



Suivez-nous :



Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.
Merci.

De : Roy, Matthieu
Envoyé : 13 mai 2015 12:55
À : Nadeau, Julie
Objet : rapport 0370-3635621

Bonjour,

La facture réclamée sur ce rapport ne comportait pas de détails des taxes de ventes. Je crois que nous nous en étions déjà parlé, mais il n'y avait rien dans la justification au sujet des taxes. Je me demandais donc si vous aviez pu valider avec l'artiste si elle était inscrite aux taxes.

Cordialement,

Matthieu Roy | Technicien en vérification



Place aux citoyens

Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification
1020, rue des Parlementaires | 1er étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : 418-643-3022 | Téléc. : 418 646-8497 | matthieu.roy@assnat.qc.ca

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-05-18

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5459829
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière : C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE Numéro de l'institution financière/succursale : 815 / 30022 Adresse de la succursale : 201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6
--

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2015-05-07	0370-3635621	7 mai 2015		280.00

TOTAL DU DÉPÔT : CAD	0.00	280.00
----------------------	------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3692213 (au montant de 1,488.93) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3692213

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-07-02
Dates des frais	2015-06-18 - 2015-06-18	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2309117	Total du rapport	1,488.93 CAD
Objet	2 juillet 2015	Montant du remboursement	1,488.93 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

MR 14/7/15

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2015-06-18	1,488.93 CAD	Ameublement premier mandat	achat tableau Artiste	Ariane Dubois	1 mandat	141,78	1,488.93		
						97,17			
						Total	1,488.93		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

1503

FACTURE

Facturation à :

Assemblée Nationale du Québec

Député M. Claude Surprenant

Circonscription Groulx

204, boul Curé Labelle | 2^e étage, bureau 210 Ste-Thérèse, (Québec) J7G 2X7

Date : 18 juin 2015

Description : Tableau original de l'artiste Ariane Dubois

Titre : Sanctuaire no.27 - Un Soir d'Octobre

Médiums : Médiums mixtes sur toile

Dimensions : 102 x 76 cm - 40 x 30 po

Valeur sur le marché : 3500\$

Prix de vente : 1000\$

Encadrement et assemblage : 295 \$

Total :1295 \$

TPS 5% : 64,75 \$

TVQ 9.975% : 129,18 \$

TOTAL : 1488,93 \$

No. TPS : 83217 0849 RT0001

No.TVQ : 107 137 4200

Merci!

Ariane Dubois

510, Chemin Grande-Côte, Boisbriand (Québec)J7G 3K7450. 979. 0163





Ariane Dubois Sanctuaire no.27 - Un Soir d'Octobre, Sanctuary no.27 - An Evening in October,
médiuns mixtes sur toile, mixed medias on canvas, 40 x 30 po.

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-07-19

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5461503
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES	
Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2015-07-02	0370-3692148	2 juillet 2015		213.33
2015-06-18	0370-3692213	2 juillet 2015		1,488.93

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	1,702.26
------------------	-----	------	----------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

De: **Duchaine, Jimmy** Jimmy.Duchaine@assnat.qc.ca
Objet: RE: Réclamations - Dossier de la circonscription de Claude Surprenant
Date: 25 novembre 2016 09:13
À: **Manon Roy** mroy@societejuricomptable.com

Bonjour Mme Roy,

Je vous confirme que le paiement a été fait à M. Surprenant malgré ce qui est indiqué sur ce rapport.

Merci!

Jimmy Duchaine | Vérificateur interne-Responsable adjoint



Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification
1020, rue des Parlementaires | 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : 418 643-3022, poste 70951 | Téléc. : 418 646-8497 | jimmy.duchaine@assnat.qc.ca



Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.
Merci.

De : Manon Roy [<mailto:mroy@societejuricomptable.com>]
Envoyé : 24 novembre 2016 17:44
À : Duchaine, Jimmy
Objet : Fwd: Réclamations - Dossier de la circonscription de Claude Surprenant

Bonsoir Monsieur Duchaine,

Je m'excuse de contre-vérifier: est-ce que le document suivant qui m'a été transmis par Claude Surprenant est également erroné?
(on y indique que le paiement a été fait à Julie Nadeau)



Manon Roy CPA, CA, CA-EJC, CFF
Présidente
mroy@societejuricomptable.com

LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC.
1175, 18^e rue, Unité 308, Québec (QC), G1J 0S5
(418) 933-9520



Programme: GIR - État de dépôt

Émetteur: Assemblée nationale

Paramètres:

Type de Fournisseur: Employés

Date de Création De:

Date de Création À:

Lot de Paiements:

Numéro de Virement De: 5454106

Numéro de Virement À: 5454106

Inclure état de dépôts pour
fournisseurs avec adresse
courriel : Non

Nombre de virements: 1

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-11-04

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5454106
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-10-24	0370-3469735-24OCT.	24 oct. 2014		146.60

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	146.60
------------------	-----	------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

Programme: GIR - État de dépôt

Émetteur: Assemblée nationale

***** Fin du rapport *****

De: **Duchaine, Jimmy** Jimmy.Duchaine@assnat.qc.ca
Objet: RE: Réclamations - Dossier de la circonscription de Claude Surprenant
Date: 14 novembre 2016 11:59
À: **Manon Roy** mroy@societejuricomptable.com



Bonjour Mme Roy,

L'inscription de la dépense s'est effectivement fait via notre module LSCD au nom de Julie Nadeau. Cependant, nous ne remboursons aucun frais de fonctionnement aux employés. Ainsi, dans notre module compte à payer, nous avons corrigé le fournisseur pour le compte de M. Surprenant.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les répartitions comptables des deux rapports.

J'espère que cela vous aidera pour la documentation de votre rapport et je demeure disponible pour toute question à ce sujet.

Merci et bonne journée

Jimmy Duchaine | Vérificateur interne-Responsable adjoint



Place aux citoyens

Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification
1020, rue des Parlementaires | 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Tél. : 418 643-3022, poste 70951 | Téléc. : 418 646-8497 | jimmy.duchaine@assnat.qc.ca



Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire.
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser.
Merci.

De : Manon Roy [mailto:mroy@societejuricomptable.com]
Envoyé : 11 novembre 2016 06:43
À : Duchaine, Jimmy
Objet : Fwd: Réclamations - Dossier de la circonscription de Claude Surprenant

Bonjour Monsieur Duchaine,

Merci beaucoup pour cette pièce, elle nous sera très utile.

Pour compléter le tout, pourriez-vous m'expliquer pourquoi le montant de 146,90\$ figure, dans le fichier Groulx 2014-2015, sous le fournisseur #645243, et dans la section "Nadeau, Julie (008) « ? Se pourrait-il qu'il y ait eu une correction subséquente? C'est que j'ai besoin de comprendre les notes manuscrites qui figurent sur les documents que vous m'avez transmis. Vous serait-il possible de me les expliquer afin que je puisse joindre vos explications au rapport? Et vous serait-il possible de me transmettre les écritures comptables relatives à ce rapport de frais? Tout cela me permettra de bien documenter le rapport.

Merci beaucoup et bon weekend!



Manon Roy CPA, CA, CA-EJC, CFF
Présidente
mroy@societejuricomptable.com




LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC.
1175, 18e rue, Unité 308, Québec (QC), G1J 0S5
(418) 933-9520



Place aux citoyens

PRENEZ PLACE!

assnat.qc.ca

Suivez-nous :   



Manon Roy CPA, CA, CA-EJC, CFF
Présidente
mroy@societejuricomptable.com

LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC.
1175, 18e rue, Unité 308, Québec (QC), G1J 0S5
(418) 933-9520



Place aux citoyens

PRENEZ PLACE!

assnat.qc.ca



Imprimé répartition
comptable ...469735.pdf

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3469735 (au montant de 146.60) a été soumis à l'approbation de Surprenant, Claude.

Rapport de frais 0370-3469735

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

① 645243 - Bureau - Imm - compensation - Des...
 Nom **Nadeau, Julie** (160845) *Claude Surprenant* Date de soumission du rapport **2014-10-24**
 Dates des frais **2014-09-29** - **2014-09-29** Annexes **Aucun**
 Unité Administrative **2318117** Total du rapport **146.60**
 Objet **24 oct 2014** Montant du remboursement **146.60**
 Approbateur **Surprenant, Claude**
 Statuts des reçus **Non obligatoire**

ML
30770/19
14-10-24

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-09-29	146.60	Impression	laminage	MP			146.60		
		CAD personnalisée	voir photos						
		- Externe	Jimmy Duchaine						
Total							146.60		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Copyright (c) Oracle, 2006. Tous droits réservés.

② Claude Surprenant - 641774 - F/D
 2014-09-29 - K16, 6050 - P. au Tiers compte:
 0370-3469735 - 24 OCT.
 ml - 14-10-31
205464

② P. Hennel - P. au tiers
 # 1520 - 14-10-31
 645243



SIÈGE SOCIAL
1030, rue Chenneville
Montréal (Québec) H2Z 1V8
T 514 861 8541 F 514 861 6445

MONTRÉAL
210, rue De La Gauchetière O
Montréal (Québec) H2Z 2A2
T 514 861-8541 F 514 861-8088

AMUHTSIC-CARTIERVILLE
10090, boul. St Laurent
Montréal (Québec) H3L 2N7
T 514 383-4313 F 514 383 0585

LAVAL
117, boul. St-Martin ouest
Laval (Québec) H7M 1Y6
T 450 663 1443 F 450 663 0480

POINTE-CLAIRE
58, boul. Hymus
Pointe-Clare (Québec) H9R 1C9
T 514 697-2322 F 514 694-8990

Date 29/09/2014

MP Repro

Facture VA33270

N° COMMANDE D'ACHAT PURCHASE ORDER No C. SURPRENANT	N° INTERNET INTERNET No	RÉFÉRENCE DU PROJET JOB REFERENCE	N° RÉFÉRENCE REFERENCE No	N° CONTRÔLE CONTROL No X-131422
--	----------------------------	--------------------------------------	------------------------------	--

FACTURER À CHARGE TO VENTES PAYABLES SUR RECEPTION	LIVRER A SHIP TO CLAUDE SURPRENANT DÉPUTÉ BUREAU 210 204 BOUL. CURÉ LABELLE ST-THERESE
Par: CÉDÉRIC 450-430-7890	

N° DE COMPTE ACCOUNT No +01	PCL VCOD	SUCC	TERR L1	TERMES TERMS Due en reception	DATE DE LIVRAISON DELIVERY DATE 26/09/2014	VIA COMPTOIR LAVAL
--	--------------------	------	-------------------	--	---	------------------------------

CODE	QUANTITE QUANTITY	DESCRIPTION	FORMAT SIZE	UNITÉS TOTAL TOTAL UNITS	PRIX PRICE	MONTANT AMOUNT
51721	1	TAMINAGE FIBRE DE PIN 3/8 COTE BISEAUTE & PEINTURE NOIR	36 x 48	1 un	127.50	127.50

SUITE A LA CONVERSATION
AVEC M. DUCHAINE LE
24 OCT. 2014, JE N'AI PAS
BESOIN DE CONTRAT POUR
CETTE RÉCLAMATION J'AI
ENVOYÉ COURRIEL AVEC
LES PHOTOS

TPS / GST 879 894 509 TVQ / QST 12 0449 3037

MX11083

Page: 1/

SOUS-TOTAL SUB-TOTAL		127.50
TPS	GST	6.38
TVQ	QST	12.72
TOTAL		146.60

PD
14/10/30.

Total Dépôt:

Montant Payé: Comptant

0.01

mprepro.com

Certification Electronale 2011

GROULX

Compagnie Générale de Navigation Maritime

Compagnie Générale de Navigation Maritime

1 000 000

1 000 000

1 000 000

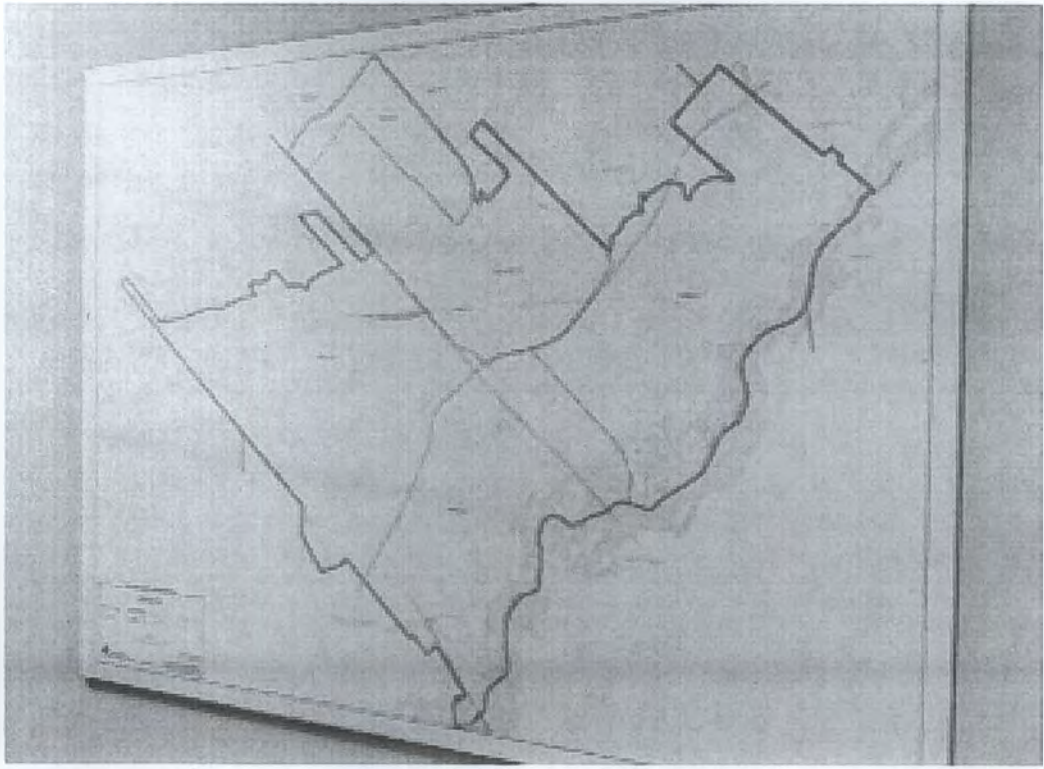
1 000 000



Compagnie Générale de Navigation Maritime

Compagnie Générale de Navigation Maritime

Compagnie Générale de Navigation Maritime



ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
BUREAU 210
STE-THERÈSE, QC
J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-11-04

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5454107
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-10-02	0370-3468592	23 oct 2014		1,000.28
2014-10-11	0370-3468617	23 octobre 2014		446.31
2014-10-01	0370-3471697	27 octobre 2014		360.10
2014-10-19	0370-3471736	27 octobre 2014		35.09

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	1,841.78
------------------	-----	------	----------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

01411-004
10/29/2014
0100101000009

4102/62/01 (400-12664)
60655092664

CLAUDE GURPRENANT FOLIO 328 178 194

DATE 2014-10-21

RYEZA JULIE NADEAU 408.00

CONCOMRE DE QUETRENTS-LEIT /100 DOLLARS

POUR VINS CL. ESTRIPE

BUREAU rapport 3005-1216

194 30022-8150 320-176-10

194 30022-8150 320-176-10 0000040800

Date: 10/28/14 12:08:51
Routing Transit: 49321-004 ID d'implémentation 1021
Account: 0000000000006055809
Deposit#: 089541
Source #: 57

49321-004 10/29/2014
60655092664

Endossement - Signature ou timbre

BACKVERSO

TDCT CCRN 20141029
MONTREAL QC PC
CENTRE DES MONNAIES
MONTREAL QC
30001510460102251307

47.90


49321-004 10/29/2014
60655092664

 Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3471697 (au montant de 360.10) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3471697

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

 CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales



Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2014-10-27
Dates des frais	2014-10-01 - 2014-10-01	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	360.10 CAD
Objet	27 octobre 2014	Montant du remboursement	360.10 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Handwritten signature and initials
 30/10/14

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-10-01	360.10 CAD	Frais d'accueil	vins pour ouverture officielle du 2 octobre 2014	vignoble les vents d'ange	275	personnes	360.10		
Total							360.10		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]



Division des Gestions Chou-Bec Inc.
 839, chemin Principal
 Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0
 Tél.: 450.623.4894
 Fax: 450.623.3224
 www.vignobleventsange.com
 choubec@videotron.ca

FACTURE
V- 0954

Bureau d'Arts et Gourds

À _____

CONDITIONS : Net 30 jours • 2% d'intérêt par mois sur tous les comptes passés d'0a.

DATE : 1 octobre 2014

QTÉ	REF. ARTICLE	DÉSIGNATION	PRIX	TOTAL
24		cuvee Alexandra	8,70	208,80
12		cuvee Catherine	8,70	104,40
		à recevoir		

TPS : 141311829 RT TVQ : 1018 951521 TQ 0001
 REMPLIR VOTRE CHÈQUE À L'ORDRE DE :

*Merci d'encourager
 un produit Québécois!*

Vignoble Les Vents d'Ange
 839, chemin Principal
 Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

REÇU PAR : _____

Sous-Total	313,20
TPS	15,66
TVQ	31,24
Transport	
Frais divers	
TOTAL	360,10

CAD d'accueil	ouverture officielle du 2 octobre 2014	vignoble les vents d'ange	personnes	360,10
			Total	360,10

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Copyright (c) Oracle, 2006. Tous droits réservés.

VOS HEBDOS D'ICI

NORDINFO

VOIX MILLE-ÎLES

(<http://www.nordinfo.com/>)

Nord Info et Voix des Mille-Iles (/) > Actualités (/Actualites-12602)

Bureau de circonscription de Groulx: Deux nouveaux employés se joignent au député Surprenant



Sur le fil de presse... de vos hebdos du Groupe JCL (/Auteur-Sur-le-fil-de-presse...-de-vos-hebdos-du-Grc JCL/7341/1)

Publié le 08 décembre 2015



L'équipe du bureau de circonscription du député de Groulx: Paulo Gervais, Andrée Godin, Claude Durprenant, Julie Nadeau et Yann Gobeil Nadon.

Le député de Groulx, Claude Surprenant, a annoncé qu'il accueillera deux nouveaux employés au sein de l'équipe de son bureau de circonscription, soit Yan Gobeil-Nadon et Andrée Godin.

Pour un, Yann Gobeil-Nadon a agi plus tôt cette année à titre de stagiaire pour le député Surprenant. L'expérience qu'il a ainsi acquise, jumelée à son intérêt marqué pour les affaires gouvernementales font de lui, aux jeux du député Surprenant, un candidat de qualité pour maintenant occuper le poste d'attaché

politique.

Résidant de Boisbriand, M. Gobeil-Nadon a effectué ses études collégiales au collège Lionel-Groulx avant d'entreprendre des études en administration à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce jeune entrepreneur de la région œuvrera trois jours semaines au développement des liens avec les organismes jeunesse de Blainville, Boisbriand, Sainte-Thérèse et Rosemère.

«Yann a démontré un leadership naturel lors de son passage avec nous cet été. De plus, nous avons été à même de constater qu'il est grandement apprécié des commettants et c'est pourquoi il appuiera mes principaux conseillers dans différents dossiers», a fait savoir, dans un communiqué de presse. Le député caquiste.

Ce dernier est également fier d'annoncer la nomination d'Andrée Godin à titre d'attachée politique et de soutien administratif. Mme Godin sera au bureau de circonscription à raison de deux jours semaine afin de traiter des dossiers de commettants.

Investir le terrain de manière proactive

Le député de Groulx a profité de l'occasion pour rappeler les rôles des autres membres de son bureau de circonscription: Julie Nadeau, juriste de formation, agit à titre de responsable de l'accompagnement des citoyens, ainsi que des dossiers liés à différents organismes de la circonscription, et Paulo Gervais, directeur du bureau, agit à titre de responsable des dossiers économiques, éducationnels, institutionnels, politiques, ainsi que du Programme de soutien à l'action bénévole.

«Mon équipe et moi-même sommes heureux de nous adjoindre deux personnes aussi dynamiques et polyvalentes que Yann et Andrée. 2016 sera une année où nous investirons le terrain de manière très proactive» a précisé le député Surprenant.

Celui-ci a, enfin, rappelé que son bureau de circonscription est situé au 204, boulevard du Curé-Labelle, bureau 210, à Sainte-Thérèse, un lieu accessible à tous tant par voiture que par autobus.

Il est aussi possible de rejoindre l'équipe du député par téléphone au numéro 450 430-7890 ou encore par courriel, à l'adresse claudesurprenant.grou@assnat.qc.ca.

Le député de Groulx rappelle que son équipe et lui sont également accessibles dans les médias sociaux via Facebook, à [Claude.Surprenant.Groulx], et Tweeter, par [CSurprenantGroulx].

En terminant, Claude Surprenant a tenu à profiter de cette annonce pour souhaiter à tous un très joyeux temps des Fêtes et une excellente année 2016, sous le signe de la santé et de la prospérité.

Circulaires à proximité

VOIR TOUS ([HTTP://WWW.NORDINFO.COM/PAGEVOLANTE/6661/PROMOTIONS](http://www.nordinfo.com/pagevolante/6661/promotions))



Propulsé par



(<http://www.nordinfo.com/PageVolan>)

18

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

136

DATE 2015-11-25
A A A A M M J J

PAYEZ A
L'ORDRE DE

GROUPE VIVA

2012.07 \$

DEUX-MILK-DOUZE

07/

100 DOLLARS

Caractéristiques de sécurité et d'hygiène
Consultez au verso



Caisses Desjardins Thérèse-De Spasville
5000, route 138
Edifice Desjardins
301, boulevard Labadie
St-Théodore, QC J7E 2X0 www.desjardins.com
Tél : 450 430-6560
Télec : 450 430-0065
Accès : 1 800 343-3333

POUR

10085 / 10121

⑈ 136 ⑆ ⑆ 30022 ⑆ 815 ⑆

320 ⑆ 176 ⑆ 1 ⑆

3002281501

0039 30022-815 350736 EOP

3309584515 20151109 3533

imneur 1021

**POUR
DÉPÔT SEULEMENT**

30022 350736

Endossement - Signature ou timbre

REVERSE SIDE OF THE CHECK IS THE FRONT OF THE CHECK

BACK/VERSO

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3528259 (au montant de 2,012.07) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3528259

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2014-12-16
Dates des frais	2014-10-27 - 2014-10-29	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	2,012.07 CAD
Objet	16 décembre 2014	Montant du remboursement	2,012.07 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

M
9/1/15

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu de frais	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-10-29	287.44	Frais de VIVA CAD publicité URBAIN		Viva Urbain	CAD		287.44		+
2014-10-27	1,724.63	Frais de Viva Urbain CAD publicité entente 3 mois		Viva Urbain	CAD		1,724.63		+
Total							2,012.07		

reçus au
montant
electronique

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

voir verso.



Viva Urbain
4555, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand, Québec J7H1M8
Tél.: (450) 818-7999
Fax : (450) 818-7998
www.vivaurbain.com

Facture
10121

Date: 29-oct.-14
Vendeur : Martin Bradette
Territoire: 1

Client : CLAUDE SURPRENANT
Conseiller politique du député
de Groulx (Claude Surprenant)
204, boul. Curé-Labelle, #200
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 2X7

Expédier à :

Même
(418) 430-7890

Description	Fact	Tx	Prix	Total
PUBLICITÉ SUR REMOQUES LED AU CESR				
HOCKEY ARMADA - 24 ET 25 OCTOBRE 2014				
Message de 15 sec, pour 2 jours	2,00	AB	125,00	250,00

Termes de paiement: Payable sur réception

	Sous-total :	250,00
	Transport:	0,00
A) Inscrit : 838823425RTD001	T.P.S. :	12,50
B) Inscrit : 1214624211TQ0001	T.V.Q. :	24,94

Des frais d'administration calculés au taux mensuel de 2,0% sont applicables pour tout solde dû.

Pour recevoir une copie papler, écrivez à comptabilite@groupeviva.com

Montant total 287,44 \$



Viva Urbain
4555, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand, Québec J7H1M8
Tél.: (450) 818-7999
Fax: (450) 818-7998
www.vivaurbain.com

Facture
10085

Date: 27-oct.-14
Vendeur: Martin Bradette
Territoire: 1

Client: CLAUDE SURPRENANT
Conseiller politique du député
de Groulx (Claude Surprenant)
204, boul. Curé-Labelle, #200
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 2X7

Expédier à:

Même
(418) 430-7890

Description	Fact	Tx	Prix	Total
Campagne de publicité sur le réseau urbain Thérèse-de-Blainville				
Message de 15 sec, 4 fois l'heure, pour 3 mois - Création de la pub inclus	3,00	AB	500,00	1 500,00

Termes de paiement: Net 30 jour(s)

Sous-total: 1 500,00
Transport: 0,00
T.P.S.: 75,00
T.V.Q.: 149,63

A) Inscrit 838823425RT0001
B) Inscrit 1214624211TQ0001

Des frais d'administration calculés au taux mensuel de 2,0% sont applicables pour tout solde dû.
Pour recevoir une copie papier, écrivez à comptabilite@groupeviva.com

Montant total 1 724,63 \$

Roy, Matthieu

De: Vaillancourt, Amelie
Envoyé: 9 janvier 2015 10:18
À: Roy, Matthieu
Objet: TR: Allocation aux membres de commissions

Pour ton info et les dossiers de M. Surprenant.
Je vais aussi te transférer sa réponse

Merci,

Amélie

De : Vaillancourt, Amelie
Envoyé : 9 janvier 2015 09:47
À : Surprenant, Claude
Objet : RE: Allocation aux membres de commissions

Bonjour M. Surprenant,

Une excellente année à vous également.

Voici la réponse à votre question sur les allocations. Voici un article du *Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien* :

« 98. Un député qui n'est pas membre du Conseil exécutif, président de l'Assemblée ou chef de l'opposition officielle et qui participe comme membre à une séance d'une commission ou d'une sous-commission de l'Assemblée nationale a droit à une allocation de présence de 125 \$ pour chaque jour que la commission ou la sous-commission siège alors que l'Assemblée ne siège pas.

De plus, le député de l'opposition officielle ou du 2e groupe d'opposition qui n'est membre d'aucune commission et qui participe à une séance d'une commission ou d'une sous-commission a aussi droit à une allocation de présence de 125 \$ pour chaque jour que la commission ou la sous-commission siège à Québec alors que l'Assemblée ne siège pas.

La présence du député est consignée au procès-verbal de la commission ou de la sous-commission. »

De plus, j'en profite pour vous parler d'un autre dossier. Vous faites mention de votre compte Twitter dans vos publicités. Cette adresse Twitter contient l'acronyme CAQ. Normalement, nous avons toujours interdit les mentions des sites internet avec l'acronyme du parti, car une publicité doit être dénué de toute partisanerie et pouvant être agréée par l'ensemble des députés. Une étude est en cours les logos Facebook et Twitter. Donc, nous allons les tolérer pour l'instant et je vous tiens de la décision qui sera prise suite à cette analyse. Vous pouvez m'appeler à ce sujet, si vous voulez en discuter.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Amélie Vaillancourt, CPA, CGA | Responsable du service de vérification et des opérations financières

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
BUREAU 210
STE-THÉRÈSE, QC
J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-01-16

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5455944
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-11-15	0370-3496171	17 novembre 2014		412.77
2014-10-29	0370-3528259	16 décembre 2014		2,012.07

TOTAL DU DÉPÔT : CAD	0.00	2,424.84
----------------------	------	----------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

19

CLAUDE SURPREMANT

FOLIO 320 176

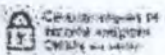
021

DATE 2014-09-11
A A A A U U I I

PAIEZ A L'ORDRE DE INFO DESIGN

298.93 \$

DEUX-CENTS - QUATRE-VINGT-DIX - HUIT ⁹³ / 100 DOLLARS



Centre Desjardins, Trois-Rivières
Siège social - Tél. 450 430-6550
Centre Desjardins - Yinc. 450 430-1000
701, boul. Lasalle - Accès 0 - 1 800 CARRÉ
Trois-Rivières, Qc JPE 2YK www.desjardins.com



[Handwritten signature]

FOUIT Facture # 10000

⑈02⑆⑈ ⑆30022⑈8⑆5⑆ 320⑈176⑈1⑈ ⑆0000029893⑆

ID d'imprimeur 1021

[Handwritten number 4874084]

Enlèvement - Signature ou timbre

CENTRE DES JARDINS
20140910 MONTREAL PQ

BACK/VERSO

0402559477



SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Exercice financier **2014**

Information générée par SAGIR et modifiable s'il y a lieu

QUÉBEC

1- NATURE DE LA DEMANDE

Création d'une facture
 S'il y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement à MRQ
 Modification des données saisies

2- PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation *

En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devise de STEF

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu)

Montant de la facture **298,93 \$**

SERVICES PROFESSIONNELS

3- EN-TÊTE DE LA FACTURE

Type de facture <input type="checkbox"/> Avance <input type="checkbox"/> BC par défaut <input type="checkbox"/> Note de crédit <input type="checkbox"/> Note de débit <input type="checkbox"/> Rapprochement rapide	N° de commande 641774	N° de fournisseur Suprenant, Claude	N° de facture 10600
Date de la facture 2014-09-11	Montant de la facture 298,93 \$	Devises <input checked="" type="checkbox"/> CAD <input type="checkbox"/> USD	Lieu de fournisseur bureau <i>Compte perso</i>
Jeu de répartition	Description Serv. prof. (Claude Suprenant)	Conditions de paiement Net 4 jours	Mode de paiement * Électronique
Date GL	N° facture pour rapprochement avec note débit/crédit	Date d'échéance (date cheque post.) A vérifier et/ou inscrire	Retour chèque au demandeur <input type="checkbox"/> Oui Inscrire le n° de UA dans la description <input type="checkbox"/> Oui

4- RÉPARTITION

N°	Entité	Unité adm.	Compte	Type de budget	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code imp.	Code de taxes	Description (obligatoire si immo.)	Type	Date GL
1	0370	231 8117	524010	312	11480	2303933	230040 716	260,00	<input type="checkbox"/>				Art.	
2	0370	231 8117	524010	312	11480	2303933	230040 716	38,93	<input type="checkbox"/>				Art.	
3	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
4	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
5	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
6	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	
7	0370	230		312					<input type="checkbox"/>				Art.	

5- PAIEMENT MANUEL

Type de paiement Manuel	Compte bancaire spécifique	Document	N° du document	Date du paiement	Montant du paiement	Préposé au débours - Date	Conformité - Date
----------------------------	----------------------------	----------	----------------	------------------	---------------------	---------------------------	-------------------

Mesures de contrôle interne

Fonctionnaire autorisé selon le plan de gestion financière

Audie Lambert 14.09.19
 Signature _____ Date _____

Pour renseignements

Initiales	Date	Contrôle finale	Saisie	Conformité
<i>AL</i>	<i>14/09/19</i>	<i>AL</i>	<i>83</i>	<i>AL</i>
		<i>A.O.P.</i>	<i>14/09/20</i>	<i>14/09/20</i>

Nom

Telephone

Mesures de contrôle interne

Vendu à:

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Claude Surprenant
 député de Groulx
 204, boul. du Curé-Labelle, bur. 210
 Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 2X7
 Canada

(450) 430-7890 paulo.gervais@assnat.qc.ca

Expédié à:

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Claude Surprenant
 député de Groulx
 204, boul. du Curé-Labelle, bur. 210
 Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 2X7
 Canada

Modalités: Des frais de 2 % par mois seront ajoutés sur tout solde impayé après 30 jours.

Quantité	Description	Prix unit.	Montant
1	Conception graphique d'une carte professionnelle recto seulement. Photo fourni par le client. Des maquettes (épreuves) vous seront remises par courriel pour approbation.	65.00	65.00
1	Conception graphique d'une affiche recto seulement. Format 24 x 48 po. Photo fourni par le client. Des maquettes (épreuves) vous seront remises par courriel pour approbation.	65.00	65.00
2	Affiche de coroplast blanc 3/16 po. Impression couleur 1 côté	65.00	130.00
	Une copie de sauvegarde est disponible sans frais lors du paiement entier.		
	GQ - TPS 5%, TVQ 9.975%		
	TPS		13.00
	TVQ		25.93
	Info Desig TPS: #837880384RT0001		
	Info Desig TVQ: #106882280TC0001		
<input type="checkbox"/> Cheque <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard		Montant total	289.93

Faites votre cheque à l'ordre de:

Info Design
 1092, des Pins
 Blainville, QC J7C 1V2

Numéro de carte : _____

Expiration : ____/____/____ Code de sécurité: ____

Nom du détenteur : _____

Merci de votre confiance!



Claude Surprenant

Député de Groulx



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

204, boul. du Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X7
Tél. 450 430-7890

claudio.surprenant.groux@assnat.qc.ca



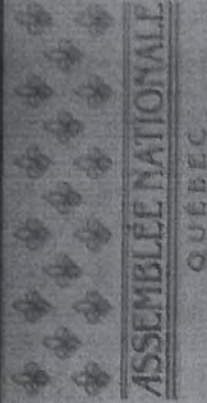
CSurprenantCAQ



Claude.Surprenant.Groulx



Claude Surprenant
Député de Groulx



Tél. 450 430-7890
claudio.surprenant.groulx@assnat.qc.ca
@CSurprenantCAQ
f Claude.Surprenant.Groulx

204, boul. du Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X7



Claude Surprenant
Député de Groulx



Tél. 450 430-7990

claudio.surprenant.groulx@assnat.qc.ca

CSurprenantCAQ

f Claude Surprenant Groulx

204, boul. du Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X7



Claude Surprenant
Député de Groulx



Tél. 450 430-7990

claudio.surprenant.groulx@assnat.qc.ca

CSurprenantCAQ

f Claude Surprenant Groulx

204, boul. du Curé-Labelle, bureau 210
Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X7

SOLDES BUDGÉTAIRES
2014-2015

Compte	Budget Original	Ajustement	Budget Modifié	Engagements	Rés.	Solde
2318117 Groupé						
# Projet : 230040718						
Programme						
510012 Budget non vent - Fond (exc fermet)	0,00 \$	-57 400,00 \$	27 400,00 \$	12 120,00 \$	25 900,73 \$	21 372,27 \$
510012 Budget non vent - Fond (exc fermet)	0,00 \$	-4 000,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$	907,09 \$	3 092,91 \$
510110 Frais de séj - Cour	0,00 \$	-3 060,00 \$	3 060,00 \$	0,00 \$	594,90 \$	2 465,10 \$
546050 Bénéfices Immeub - Location	0,00 \$	-15 100,00 \$	15 100,00 \$	0,00 \$	3 124,29 \$	11 975,71 \$
PSA						
2303500 Fonctionnement local de chronométrage						
2304000 Assemblément premier mandat						
2303200 Déplacement - personnel de dépôt						
2303210 Logement - résidence à Québec						

HEURES D'ACCUEIL

Lundi : 9h à 16h30'

Mardi : 9h à 16h30'

Mercredi : 9h à 16h30'

Vendredi : 9h à 16h30'

Vendredi : 9h à 15h'

Samedi : 9h à 13h30'



ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 1, DE CHINON
 BLAINVILLE, QUÉBEC
 J7B 1Y2

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-09-27

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5452915
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES	
Nom de l'institution financière :	BANQUE NATIONALE DU CANADA
Numéro de l'institution financière/succursale :	006 / 00441
Adresse de la succursale :	1955, DES CASCADES SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 8K9

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-09-11	10600	Serv.Prof. (Claude Surprenant)		298.93

TOTAL DU DÉPÔT : CAD	0.00	298.93
----------------------	------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3421809 (au montant de 341.02) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3421809

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

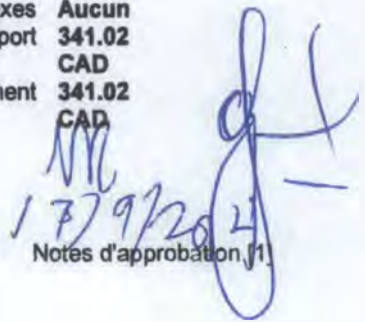
Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexez-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales



Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2014-09-11
Dates des frais	2014-08-25 - 2014-09-11	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	341.02 CAD
Objet	11 septembre 2014	Montant du remboursement	341.02 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		
Lignes de frais	Ventilations de frais	Sommaire hebdomadaire	Notes d'approbation [1]

17/9/2014



Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2014-09-11	298.93	Impression CAD personnalisée - Externe	affiche pub lors évènement que le député peut prêté	Info Design	<i>reçu</i>	0	298.93		+
2014-08-25	42.09	Fournitures CAD de bureau - Local de circonscription	crayon/cahier de notes inventaire	Bureau en gros			42.09		+
Total							341.02		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Copyright (c) Oracle, 2006. Tous droits réservés.

POSTÉ



La solution pour vos médias!

FACTURE

10600

sep 11, 2014

N° Commande
1907

N° Page : 1

Vendu a:

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Claude Surprenant
député de Groulx
204, boul. du Curé-Labelle, bur. 210
Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 2X7
Canada

(450) 430-7890 paulo.gervais@asnat.qc.ca

Expédiez à

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Claude Surprenant
député de Groulx
204, boul. du Curé-Labelle, bur. 210
Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 2X7
Canada

Modalités: Des frais de 2 % par mois seront ajoutés sur tout solde impayé après 30 jours.

Quantité	Description	Prix unit.	Montant
1	Conception graphique d'une carte professionnelle recto seulement. Photo fourni par le client. Des maquettes (épreuves) vous seront remises par courriel pour approbation. =====	65.00	65.00
1	Conception graphique d'une affiche recto seulement. Format 24 x 48 po. Photo fourni par le client. Des maquettes (épreuves) vous seront remises par courriel pour approbation. =====	65.00	65.00
2	Affiche de coroplast blanc 3/16 po, impression couleur 1 côté =====	65.00	130.00
	Une copie de sauvegarde est disponible sans frais lors du paiement entier.		
	GQ - TPS 5%, TVQ 9.975%		
	TPS		13.00
	TVQ		25.93
	Info Design TPS: #837880384RT0001 Info Design TVQ: #106892290TQ0001		
<input type="checkbox"/> Cheque <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard		Montant total	298.93

Faites votre chèque à l'ordre de:

Info Design
1092 des Pins
Blainville, QC J7C 1V2

Numéro de carte : _____ / _____ / _____ / _____

Expiration : ____ / ____ Code de sécurité: ____ _

Nom du détenteur : _____

Merci de votre confiance!

BUREAU EN GROS
 Magasin n° : 122
 125 Boulevard Cure Labelle
 Rosemere, QC J7A2H7
 450-435-7121

Vente 00023 10 001 14144
 0122 25-08-14 08:14

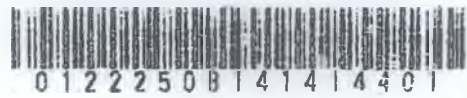
 9999999

1	MINI AGRAFEUSE	
	718103212373	2,008
1	RDC CARNET DE NOTE	
	065800775756	1,008
1	OOPS RUBAN	
	718103177436	1,008
1	RDC CONFORT NEON	
	718103218450	2,008
1	CRAYONS P/48	
	718103072182	3,868
1	FIVE STAR AVANCE	
	043100610038	7,008
1	DEUX TROUS STAPLES	
	718103097369	1,508
1	REGLE TRANSPARENTE	
	065956968149	1,098
1	REGLE TRANSPARENTE	
	065956968149	1,098
1	REGLE TRANSPARENTE	
	065956968149	1,098
1	REGLE 6 /15 CM	
	718103097130	0,998
1	MINI AGRAFEUSE	
	718103212373	2,008
Total partiel		36,61
5.00% TPS		1,83
9.975% TVQ		3,65
Total		42,09 \$
Débit		42,09

*****4800 Achat
 Interac C CHEQUE
 Autorisation 087774
 0010012390 14144 66109755
 23 08/25/14 08:14:16
 00/001 APPROUVEE - MERCI
 Interac A0000002771010
 0080008000 F800

 Merci d'avoir magasiné chez Bureau en Gros
 Personne ne vend moins cher !
 Visitez Bureauengros.com

IMPORTANT
 conservez cette copie pour vos dossiers
 TPS : 126152586 - TVQ : 1010882792TQ00018M



ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2014-09-22

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5452718
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière : C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale : 815 / 30022
Adresse de la succursale : 201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2014-09-11	0370-3421809	11 septembre 2014		42.09
2014-09-14	0370-3424129	15 septembre 2014		53.48

TOTAL DU DÉPÔT : CAD	0.00	95.57
----------------------	------	-------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

CLAUDE SURPRENANT

FOLIO 320 176

111

DATE 2015-03-27
A A A A M M J J

PAYEZ A L'ORDRE DE NICOLAS GUAY 319.30 \$

TROIS-CENTS-DIX-NEUF 30/100 DOLLARS



Caisse Desjardins Thémis-De Ste-Anne
Suisse (Québec) Tél: 418 430-0000
Caisse Desjardins Tél: 400 410-0000
224, rue Labelle Montréal: 1 800 445-5555
Desjardins.ca

POUR

Oked Imprimeur

000000319301 320 176 111 3002208151

ID d'imprimeur 1021

526688015 714651 69886 100 16110
150782 292 7829

81832 2039673500

Endossement - Signature ou timbre

CENTRE DES MEDIAS
2150 75 AVENUE

BACK/VERSO

0200002077

2014

 Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3599917 (au montant de 319.30) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3599917

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales



Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-03-27
Dates des frais	2015-03-27 - 2015-03-27	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2318117	Total du rapport	319.30 CAD
Objet	27 mars 2015	Montant du remboursement	319.30 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Handwritten signature and initials
 MR
 14/4/15

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2015-03-27	319.30 CAD	Ameublement premier mandat	achat imprimante couleurs	Bureau en gros			319.30		
Total							319.30		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]



Merci de votre commande

Pour plus de détails, y compris un estimé des taxes et les informations de livraison, surveillez votre boîte d'arrivée pour un courriel de Bureau en Gros. nicolas.guay@assnat.qc.ca incluant tous les détails sur votre commande. Pour les articles à ramasser, ne vous déplacez pas au magasin. Nous vous enverrons un message aussitôt que la commande sera prête à ramasser.

Si vous avez des questions concernant votre commande, s'il vous plaît visitez notre [Centre d'aide](#).

N° de commande 1 5405793935
 Date de commande 27 mars 2015
 Numéro d'adhérent AIR MILES *****9880

Vous trouverez aussi tous les détails de cette commande dans la section État d'une commande de Mon compte à [Bureauengros.com](#).

Deliver to: Benoit Charrette, 477 25e avenue, bureau 230, saint-eustache, QC J7P4Y1

Expédition prévue : 1 jour ouvrable

N° d'article	Nom de l'article	Prix de l'article	Qté	Coupons & Rewards	Total partiel
421683	HP® - Imprimante LaserJet Pro 400 couleur sans fil avec AirPrint (M451NW)	269,96 \$ Chac	1 0	0,00 \$	Prix: 269,96 \$

Adresse de facturation

Claude Surprenant
 Député de Groulx
 204, boul. Curé-Labelle
 bureau 210
 Sainte-Thérèse, QC, J7E2X7
 (514) 243-8680

Total partiel	269,96 \$
Bons-rabais	0,00 \$
TPS (ou TVH) estimés :	13,69 \$
TVQ (ou TVP) estimés :	27,70 \$
Frais Environnementaux	7,78 \$
Expédition	Gratuit
Total	319,30 \$
Solde à payer	319,30 \$

Le solde à payer sera appliqué au suivant :

Mastercard carte de crédit se termine par 9744

Si vous avez des questions ou des inquiétudes à propos de votre commande, veuillez téléphoner au 1-877-386-8500 ou nous envoyer un courriel peg.website@orders.staples.com

Des informations importantes sur les bons-rabais et les taxes de vente se trouvent à [bons-rabais et taxes de vente](#)

La taxe indiquée est une estimation. Le courriel de confirmation de votre commande inclura les détails de l'expédition, la disponibilité du produit, tous les frais environnementaux applicables et les taxes finales de vente.

Des informations importantes sur la politique de retour se trouvent à [politique de retour](#)

Ce site Web est réservé aux résidents du Canada. Consulter les sites internationaux. Consulter notre politique de livraison. Droit d'auteur 2015, Bureau en Gros Ltée. Tous droits réservés.

[Plan du site](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Choisir sa pub](#)

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
 204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
 BUREAU 210
 STE-THERÈSE, QC
 J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-04-21

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5459075
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2015-03-27	0370-3599917	27 mars 2015		319.30
2015-04-04	0370-3609839	9 avril 2015		50.49

TOTAL DU DÉPÔT :	CAD	0.00	369.79
------------------	-----	------	--------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

21

Date du rapport: 2015-08-10

ÉTAT DE DÉPÔT

SURPRENANT, CLAUDE
204, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
BUREAU 210
STE-THÉRÈSE, QC
J7E 2X7

Page 1 de 1

Date du dépôt* : 2015-08-11

Émetteur Assemblée nationale 418 643-3022	Numéro du fournisseur 641774	Numéro du virement 5461989
---	---------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS BANCAIRES

Nom de l'institution financière :	C.P. SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE
Numéro de l'institution financière/succursale :	815 / 30022
Adresse de la succursale :	201, BOULEVARD LABELLE SAINTE-THERESE (QC) J7E 2X6

Date facture	Numéro facture	Description	Escompte	Montant
2015-05-13	0370-3640762	13 mai 2015		21.83

TOTAL DU DÉPÔT : CAD

0.00	21.83
------	-------

* Lorsque la date correspond à un jour non ouvrable ou férié, le dépôt sera effectué en date du prochain jour ouvrable

Total réel

Date GL	Fournisseur	N° fourniture	Lieu	Date de la fac	N° facture	Montant de la	Description
2015-08-06	Surprenant, Claude	641774	FONCTIONNEMENT	2015-05-13	0370-3640762	21.83	13 mai 2015

Total facture 21.83
Total de répartition 21.83

Répartition facture/NATOU

Montant	Statut	Compte	Prix	Code taxe	Rappro	N° li	N° BC	Compte	Inclut la taxe	Date GL
21.83	Validé	Oui		EXEMPT				0370.2389117.570010.312.11480.2303901.230048716	<input type="checkbox"/>	2015-08-
0.00	Validé	Oui		EXEMPT				0370.00000000.143252.309.79999.000100000.000100000000	<input type="checkbox"/>	2015-08-

Statut **Validé** Comptabilisé **Oui** N° BC

fon du compte **Assemblée.Grouh.Achats - Fourn, m.Chapitre A-23\1 -Allocations et au.Fournitures de bu.Claude Surpre**

Voir le BC Voir la répartition Ventiler Remverser 1 Calculer la taxe

Confirmation

Le rapport de frais numéro 0370-3640762 (au montant de 21.83) a été soumis à l'approbation de Vaillancourt, Amélie.

Rapport de frais 0370-3640762

VÉRIF. REQUISE (REÇUS)

CONSEIL Conseil : Imprimer en format Paysage pour inclure toutes les informations affichées. Utilisez le bouton Précédent de votre navigateur pour quitter la vue de page imprimable.

Instructions relatives à la soumission

Pour transmettre les pièces justificatives, exigibles suivant la réglementation applicable, imprimez cette page et annexe-y vos reçus originaux.

Votre supérieur (ou un autre approbateur désigné) est maintenant avisé d'autoriser ce rapport de frais. Lorsqu'il rendra sa décision, un avis vous en informera. Le rapport de frais vous sera remboursé après autorisation ou, le cas échéant, après vérification des reçus.

Informations générales

Nom	Surprenant, Claude (159784)	Date de soumission du rapport	2015-05-13
Dates des frais	2015-05-13 - 2015-05-13	Annexes	Aucun
Unité Administrative	2309117	Total du rapport	21.83 CAD
Objet	13 mai 2015	Montant du remboursement	21.83 CAD
Approbateur	Vaillancourt, Amélie		
Statuts des reçus	Non obligatoire		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Frais d'affaires

Frais fondés sur les reçus

Handwritten initials and date: MR 6/5/15

Date	Montant du reçu	Type de frais	Justification	Nom du commerçant	Reçu requis	Reçu manquant	Montant remboursable (CAD)	Détails	Annexes
2015-05-13	21.83 CAD	Fournitures de bureau - Local de circonscription	achat clé USB	Jean Coutu			21.83		
Total							21.83		

Lignes de frais Ventilations de frais Sommaire hebdomadaire Notes d'approbation [1]

Ste-Therese QC

CHEZ JEAN COUTU 153 STE THERESE
ON TROUVE DE TOUT MEME UN AMI
Contact: Emmanuel Dorais 450-437-5555

CLE USB 2.0 \$18.99 FP
118206543

SOUS-TOTAL \$18.99
TPS (5%) TAXE \$0.95
TVQ (9.975%) TAXE \$1.89

TOTAL \$21.83

DEBIT \$21.83

AVIEZ-VOUS QU'AVEC AIR MILES VOUS
POUVEZ VOUS RECOMPENSER
INSTANTANEMENT CHEZ JEAN COUTU ?

ADHEREZ AU PROGRAMME AIR MILES
CHEZ JEAN COUTU
DES AUJOURD'HUI ET ACCUMULEZ
DES MILLES DE RECOMPENSE !
1-888-AIR-MILES
WWW.AIRMILES.CA

Mer 15/05/13 10:16:17
0153 003 5430 0201715
MERCI DE MAGASINER CHEZ JEAN COUTU

131311680 TVQ: 10038114480

TYPE: ACHAT

DATE: INTERAC CHEQUE 21.83\$

NUMERO CARTE: *****8882
DATE/HEURE: 15/05/13 10:16:12
REFERENCE: 66169176 0010018170 C
AUTOR: 8537EA
NUMERO DE FACTURE: 201715
terac
0000027/1010
00008000 6800

00/001 APPROUVEE - MERCI
-- IMPORTANT --

Conserver cette copie pour vos
dossiers

*** COPIE DU CLIENT***



Boutique de l'Assemblée nationale
1045 des Parlementaires, RC.09
Québec, (QC) G1A 1A3
418 643-8786

Facture

FACTURE
20028
DATE
2015.05.15

No de client : 0716
Claude Surprenant
3e étage, Bureau 3.43
Québec (Québec) G1A 1A4
Tél. : 418 644-0958

Expédié
MÊME

No item	Description	Quantité commandée	Quantité expédiée	Quantité B/O	Prix unitaire	Montant
415009	Épinglette Drapeau Quebec	100	100		0.73	73.00

	Sous-total :	73.00
	Transport :	2.00
TPS : #86951 5601 RT0020	TPS :	3.75
TVQ : #1008124333TQ0006JL	TVQ :	7.48
	Total :	86.23

Signature:  Date : _____

*Je consens à ce que la dépense soit imputée à mon budget de fonctionnement.
Veuillez retourner la facture originale signée à l'adresse suivante :
Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification
Édifice Jean-Antoine Panet
1020, rue des Parlementaires 1er étage
Québec (Québec) G1A 1A3



SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Exercice financier : 2015
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu) **86,23 \$**
BOUTIQUE ASSEMBLÉE NATIONALE:
 DÉPUTÉ: Claude Surprenant

2. PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation
 En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devise de STEF

1. NATURE DE LA DEMANDE
 Création d'une facture
 S'il y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement à MRQ
 Modification des données saisies

3. EN-TÊTE DE LA FACTURE
 Type de facture Standard
 AVance c/c par défaut Note de crédit
 Note de débit Rapprochement rapide
 Date de la facture **2015-05-15**
 Devise **CAD**
 Description **Boutique : C. Surprenant**
 No bon de commande **49013**
 No fournisseur **Ministre des finances - Boutique**
 Nom du fournisseur **86,23 \$**
 Lieu de fournisseur **PAIEMENTS/NULS**
 No de facture **20028**
 Exercice financier précédent Oui
 Paiement nul

Conditions de paiement **Immédiatement**
 Date d'échéance **(date chaque post.)**
 Date de conditions **Compensation**
 Mode de paiements

Jeu de répartition
 Date GL
 Rebutr chèque au demandeur Oui
 Inscrite le no de UA dans la description

4. RÉPARTITION

No	Entité	UA	Compte	T. Bud	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code Imp.	Code de taxes	Description	Type	Date GL
1	0370	2309117	510880	312	11480	2303914	230040716	86,23 \$		EXEMPT		Montant incluant les taxes		
2	0370			312										
3	0370			312										
4	0370			312										
5	0370			312										
6	0370			312										
7	0370			312										

5. PAIEMENT MANUEL
 Type de paiement **Manuel**
 Compte bancaire spécifique **Paiement nul corr. ventill**
 Document **P.-Nuis Corrections**
 No du document **12535**
 Date du paiement **2015/08/07**
 Montant du paiement **86,23 \$**
 Préposé au débours - Date **MR 08/07/15**
 Conformité - Date **MR 08/07/15**

Contrôle **MR**
 Contrôle réabilité **MR**
 Préparation **MR**
 Mesures de contrôle interne **MR**
 Date **08/07/15**
 Signature **MR**
 Téléphone

Signature **MR**
 Date **15/08/15**
 Fonctionnaire autorisé selon le Plan de gestion financière

SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Exercice financier 2015
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

Montant de la facture
-86,23 \$

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu)

BOUTIQUE ASSEMBLÉE NATIONALE:
DÉPUTÉ: Claude Surprenant

2. PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation

En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devise de STEF

1. NATURE DE LA DEMANDE

Création d'une facture
Si y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement à MRQ
 Modification des données saisies

3. EN-TÊTE DE LA FACTURE

Type de facture <input type="checkbox"/> Standard <input type="checkbox"/> Avance d'éc par défaut <input type="checkbox"/> Note de crédit <input type="checkbox"/> Ajuste de débit <input type="checkbox"/> Rapprochement rapide	No bon de commande	No fournisseur	Nom du fournisseur	Lieu de fournisseur	No de facture
Date de la facture	2015-05-15	49013	Ministre des finances - Boutique	PAIEMENTS/NULS	20028-1
Devises	CAD			Exercice financier précédent	
Description	Boutique : C. Surprenant		Conditions de paiement	Mode de paiements	Groupes de paiement
Jeu de répartition	Boutique pour rapprochement avec note débit/crédit		Immédiatement	Compensation	Paiement nul
Date GL		A vérifier et/ou inscrite	Date d'échéance (date chèque post.)		Rebutr chèque au demandeur <input type="checkbox"/> Oui Inscrire le no de UA dans la description <input type="checkbox"/> Oui

4. RÉPARTITION

No	Entité	UA	Compte	T. Bud	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code imp.	Code de taxes	Description	Type	Date GL
1	0370	1000000	439954	000	92208	1000000	100000000	-86,23 \$			EXEMPT	Montant incluant les taxes		
2	0370													
3	0370													
4	0370													
5	0370													
6	0370													
7	0370													

5. PAIEMENT MANUEL

Type de paiement: Manuel
Compte bancaire spécifique: Paiement nul corr. ventii
Document: P.-Nuls Corrections

No du document: []
Date du paiement: []
Montant du paiement: []
Préposé au débours - Date: []
Conformité - Date: []

Fonctionnaire autorisé selon le Plan de gestion financière

Signature:  Date: 08/07/15

Pour renseignements

Signature: [] Téléphone: []

Mesures de contrôle interne	Initialiales	Date	Contrôle fiabilité	Saisie	Copformité
	CS/AL	08/07	MLC	MR	MR
					7/10/15



SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Exercice financier 2015
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu) **86,23 \$**

BOUTIQUE ASSEMBLÉE NATIONALE:
DÉPUTÉ: Claude Surprenant

2. PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation

- En vue d'un paiement à un tiers
- Paiement de STEF
- Paiement multi-devise de STEF

1. NATURE DE LA DEMANDE

- Création d'une facture
- S'il y a lieu : Paiement à un tiers
- Paiement à MRQ
- Modification des données saisies

3. EN-TÊTE DE LA FACTURE

Type de facture Standard

Avances CBC par défaut Note de crédit

Notes de débit Rapprochement rapide

Date de la facture **2015-05-15**

Devises **CAD**

Montant de la facture

No bon de commande

No fournisseur **49013**

Nom du fournisseur **Ministre des finances - Boutique**

Montant de la facture **86,23 \$**

Lieu de fournisseur **PAIEMENTS/NULS**

No de facture **20028**

Exercice financier précédent Oui

Conditions de paiement **Immédiatement**

Date de conditions

Mode de paiements **Compensation**

Rebours chèque au demandeur Oui

Inscrire le no de UA dans la description

Date d'échéance (date chèque post.)

A vérifier et/ou inscrire

4. RÉPARTITION

No	Entité	UA	Compte	T. Bud	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code imp.	Code de taxes	Description	Type	Date GL
1	0370	2309117	510880	312	11480	2303914	230040716	86,23 \$			EXEMPT	Montant incluant les taxes		
2	0370			312										
3	0370			312										
4	0370			312										
5	0370			312										
6	0370			312										
7	0370			312										

5. PAIEMENT MANUEL

Type de paiement **Manuel**

Compte bancaire spécifique **Paiement nul corr. ventill**

Document **P-Nuls Corrections**

No du document **12535**

Date du paiement **2015/08/07**

Montant du paiement **86,23 \$**

Préposé au débours - Date **ADL**

Conformité - Date **ADL/8/15**

Fonctionnaire autorisé selon le Plan de gestion financière

Signature *[Signature]*

Date **15/08/15**

Pour renseignements

Signature

Téléphone

Mesures de contrôle interne

Initialiales

Date

Préparation

Contrôle (révulté)

Saisie

Conformité



SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Exercice financier 2015
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

1. NATURE DE LA DEMANDE

Création d'une facture
 Si y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement à MRQ
 Modification des données saisies

2. PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation

En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devise de STEF

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu)

BOUTIQUE ASSEMBLÉE NATIONALE
 DÉPUTÉ: Claude Surprenant
 Montant de la facture **-86,23 \$**

3. EN-TÊTE DE LA FACTURE

Type de facture : Standard
 Avance d'OC par débiteur
 Note de débit
 Rapprochement impôt
 Date de la facture **2015-05-15**

No bon de commande
 No fournisseur **49013**
 Nom du fournisseur **Ministre des finances - Boutique**
 Montant de la facture **-86,23 \$**

Lieu de fournisseur
PAIEMENTS/NULS
 No de facture **20028-1**
 Exercice financier précédent

Divise **CAD**
 Description **Boutique : C. Surprenant**
 Conditions de paiement **Immédiatement**
 Date d'échéance (date chèque post.)

Date de conditions de paiement
 Date de conditions de paiement **Compensation**
 A vérifier et/ou inscrire

Code de taxes **EXEMPT**
 Code imp.
 Immo.
 Montant **-86,23 \$**
 Projet **100000000**
 PSA **1000000**
 Prog. **92208**
 Compte **439954**
 T. Bud **000**
 UA **1000000**
 Entité **0370**

4. REPARTITION

No	Entité	UA	Compte	T. Bud	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code imp.	Code de taxes	Description	Type	Date GL
1	0370	1000000	439954	000	92208	1000000	100000000	-86,23 \$			EXEMPT	Montant incluant les taxes		
2	0370													
3	0370													
4	0370													
5	0370													
6	0370													
7	0370													

5. PAIEMENT MANUEL

Type de paiement **Manuel**
 Compte bancaire spécifique **Paiement nul corr. ventill**
 Document **P.-Nuls Corrections**
 No du document
 Date du paiement
 Montant ou paiement
 Préposé au débours - Date
 Conformité - Date

Signature
 Date **08/07/15**

Signature
 Téléphone

Mesures de contrôle interne
 Initialiales
 Date
 Préparation
 Contrôle fiabilité
 Conformité



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Boutique de l'Assemblée nationale
1045 des Parlementaires, RC.09
Québec, (QC) G1A 1A3
418 643-8785

Facture

FACTURE
19986
DATE
2015.05.13

No de client : 0716
 Claude Surprenant
 3e étage Bureau 3.43
 Québec (Quebec) G1A 1A4
 Tél. 418 644-0958

Expéditeur
 MÊME

No item	Description	Quantité commandée	Quantité expédiée	Quantité B/O	Prix unitaire	Montant
460002	Casquette en coton	3	3		11.69	35.07

Sous-total : 35.07

TPS : #86951 5601 RT0020
 TVQ : #1008124333TQ0006JL

TPS : 1.75
 TVQ : 3.50
 Total : 40.32

Signature: _____ Date: _____

*Je consens à ce que la dépense soit imputée à mon budget de fonctionnement.

Veuillez retourner la facture originale signée à l'adresse suivante :
 Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification
 Édifice Jean-Anfoine Panet
 1020, rue des Parlementaires 1er étage
 Québec (Québec) G1A 1A3



SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT

Handwritten signature/initials

Exercice financier 2015
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

Montant de la facture
86,23 \$

1. NATURE DE LA DEMANDE

Création d'une facture
 S'il y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement à MRC
 Modification des données saisies

2. PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation

En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devise de STEF

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu)

BOUTIQUE ASSEMBLÉE NATIONALE:
 DÉPUTÉ: Claude Surprenant

3. EN-TÊTE DE LA FACTURE

Type de facture: Standard
 Avances aBC par défaut: Choix de crédit
 Note de débit: rapprochement rapide

Date de la facture: **2015-05-15**

Jeux de répartition: **2015-05-15**

No bon de commande: **49013**

Devises: **CAD**

Montant de la facture: **86,23 \$**

No fournisseur: **Ministre des finances - Boutique**

Norm du fournisseur: **IMMÉDIATEMENT**

Date de déchéance: **IMMÉDIATEMENT**

Conditions de paiement: **IMMÉDIATEMENT**

Date de conditions: **IMMÉDIATEMENT**

Mode de paiements: **Compensation**

Lieu de fournisseur: **PAIEMENTS/NULS**

No de facture: **20028**

Exercice financier précédent: OUI

Retour à zéro au demandeur: OUI

Inscrire le no de UA dans la description: OUI

4. REPARTITION

No	Entité	UA	Compte	T. Bud	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code imp.	Code de taxes	Description	Type	Date GL
1	0370	2309117	510880	312	11480	2303914	230040716	86,23 \$			EXEMPT	Montant incluant les taxes		
2	0370			312										
3	0370			312										
4	0370			312										
5	0370			312										
6	0370			312										
7	0370			312										

5. PAIEMENT MANUEL

Type de paiement: **Manuel**

Compte bancaire spécifique: **Paielement nul corr. venant**

Document: **P.-Nuis Corrections**

No du document: **18535**

Date du paiement: **2015/08/07**

Montant du paiement: **86,23 \$**

Préposé au dépôts - Date: **08/07/15**

Conformité - Date: **08/07/15**

Fonctionnaire autorisé selon le Plan de gestion financière

Signature: *[Signature]* Date: **15/08/15**

Pour renseignements

Signature: _____ Téléphone: _____

Mesures de contrôle interne	Préparation	Contrôle	Saisie	Conformité
Initiales	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Date	08/07	08/07	08/07	08/07



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

SAGIR - DEMANDE DE PAIEMENT



Exercice financier 2015
Information générée par SAGIR
et modifiable s'il y a lieu

1. NATURE DE LA DEMANDE
 Création d'une facture
 S'il y a lieu : Paiement à un tiers
 Paiement à MRC
 Modification des données saisies

2. PARTICULARITÉ : mode de paiement = compensation
 En vue d'un paiement à un tiers
 Paiement de STEF
 Paiement multi-devises de STEF

DÉTAILS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (s'il y a lieu)
 BOUTIQUE ASSEMBLÉE NATIONALE
 DÉPUTÉ: Claude Surprenant

3. EN-TÊTE DE LA FACTURE
 Type de facture : Standard
 Avance CBC par défaut : Note de crédit
 Note de débit : Rapprochement rapide
 Date de la facture : 2015-05-15
 Jeu de répartition : CAD
 No bon de commande : 49013
 No fournisseur : 49013
 Nom du fournisseur : **Ministre des finances - Boutique**
 Conditions de paiement : **Immédiatement**
 Date d'échéance : -86,23 \$
 Date de conditions :
 Mode de paiements : **Compensation**
 Groupe de paiement : Paiement nul
 Retour chèque au demandeur Oui
 Inscrite le no de UA dans la description Oui

4. RÉPARTITION

No	Entité	UA	Compte	T. Bud	Prog.	PSA	Projet	Montant	Immo.	Code Imp.	Code de taxes	Description	Type	Date GL
1	0370	1000000	439954	000	92208	1000000	100000000	-86,23 \$			EXEMPT	Montant incluant les taxes		
2	0370													
3	0370													
4	0370													
5	0370													
6	0370													
7	0370													

5. PAIEMENT MANUEL
 Type de paiement : Manuel
 Compte bancaire spécifique :
 Paiement nul corr. ventili
 Document : P.-Nuis Corrections
 No du document :
 Date du paiement :
 Montant du paiement :
 Préposé au débours - Date :
 Conformité - Date :

Fonctionnaire autorisé selon le Plan de gestion financière
 Signature : [Signature]
 Date : 08/07/15

Pour renseignements
 Signature : [Signature]
 Téléphone :

Mesures de contrôle interne

Initiales	Date	Préparé par	Contrôle	Date	Préparé par	Contrôle
[Signature]	08/07/15	[Signature]	[Signature]	08/07/15	[Signature]	[Signature]



ASSEMBLÉE NATIONALE
 QUÉBEC
 Boutique de l'Assemblée nationale
 1045 des Parlementaires, RC.09
 Québec, (QC) G1A 1A3
 418 643-8785

Facture

FACTURE
20028
DATE
2015.05.15

No de client : 0716
 Claude Surprenant
 3e étage, Bureau 3 43
 Québec (Québec) G1A 1A4
 Tél. : 418 644-0958

Expéditeur :
 MÈME

No item	Description	Quantité commandée	Quantité expédiée	Quantité B/O	Prix unitaire	Montant
415009	Épinglette Drapeau Quebec	100	100		0.73	73.00

	Sous-total :	73.00
	Transport :	2.00
TPS : #86951 5601 RT0020	TPS :	3.75
TVQ : #1008124333TQ0006JL	TVQ :	7.48
	Total :	86.23

Signature: _____ Date: _____

*Je consens à ce que la dépense soit imputée à mon budget de fonctionnement.
 Veuillez retourner la facture originale signée à l'adresse suivante :
 Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification
 Édifice Jean-Antoine Panet
 1020, rue des Parlementaires 1er étage
 Québec (Québec) G1A 1A3

